



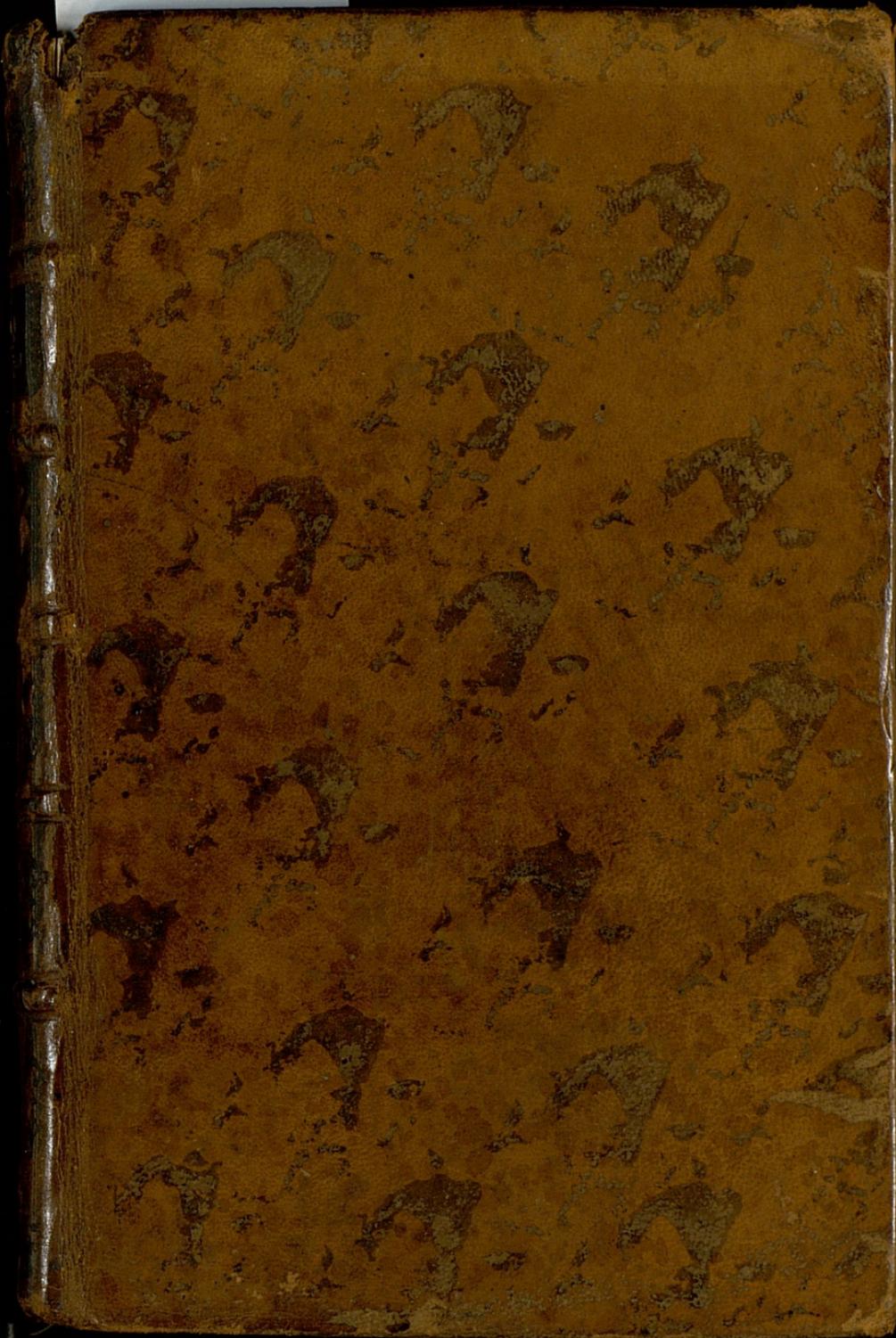
Présentation du corpus

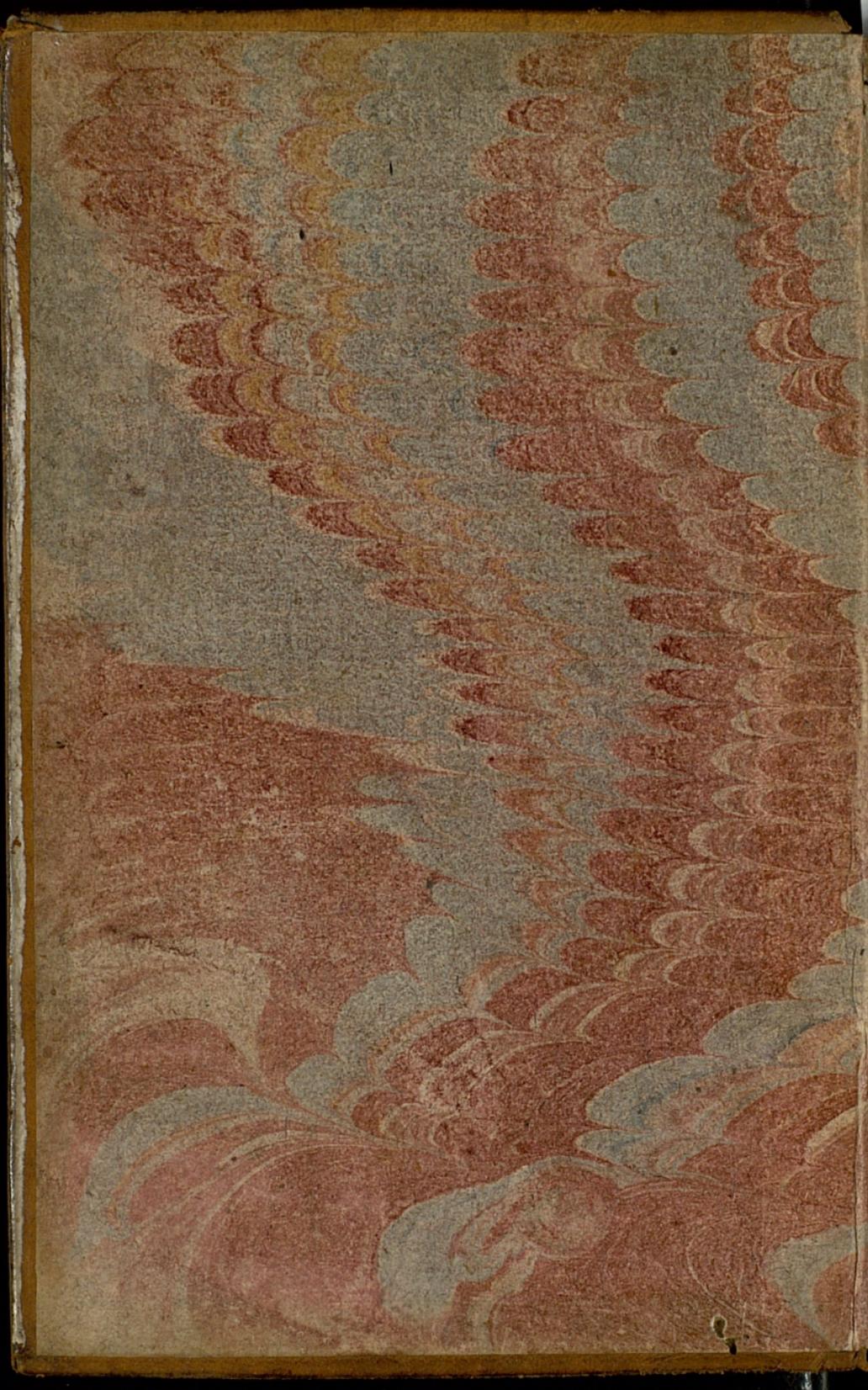
Le projet de numérisation et de valorisation des collections anciennes, présenté par la Bibliothèque Universitaire de Lettres et Sciences Humaines de Nancy et porté par l'Université de Lorraine concerne un programme de numérisation en sciences humaines.

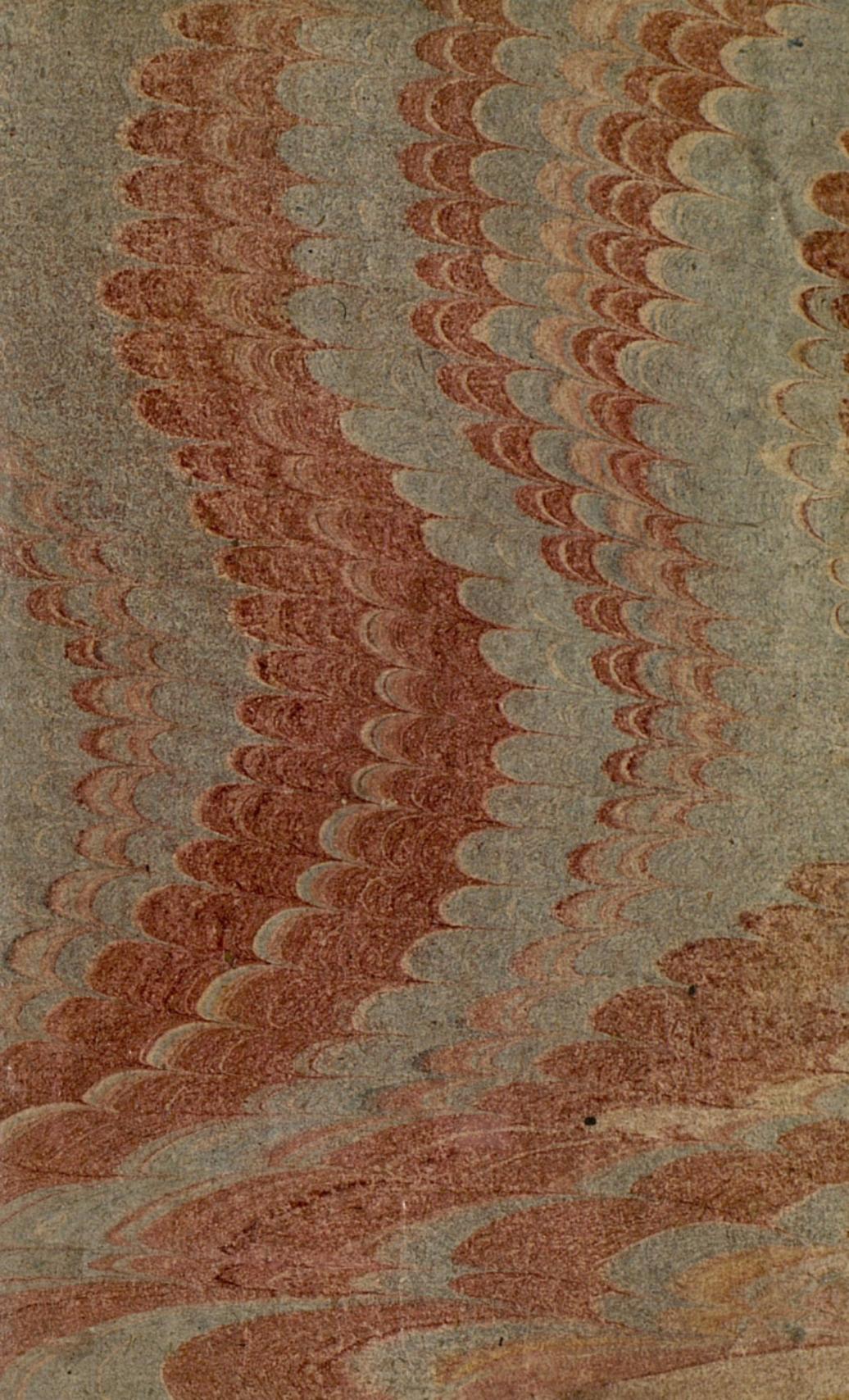
Ce projet, piloté par la Direction de la Documentation et de l'Édition de l'Université de Lorraine, présente un ensemble d'ouvrages anciens du fonds Taveneaux. Il regroupe une partie des ouvrages de la bibliothèque personnelle de M. René Taveneaux, valorisée par la bibliothèque universitaire de Lettres et de Sciences Humaines de Nancy.

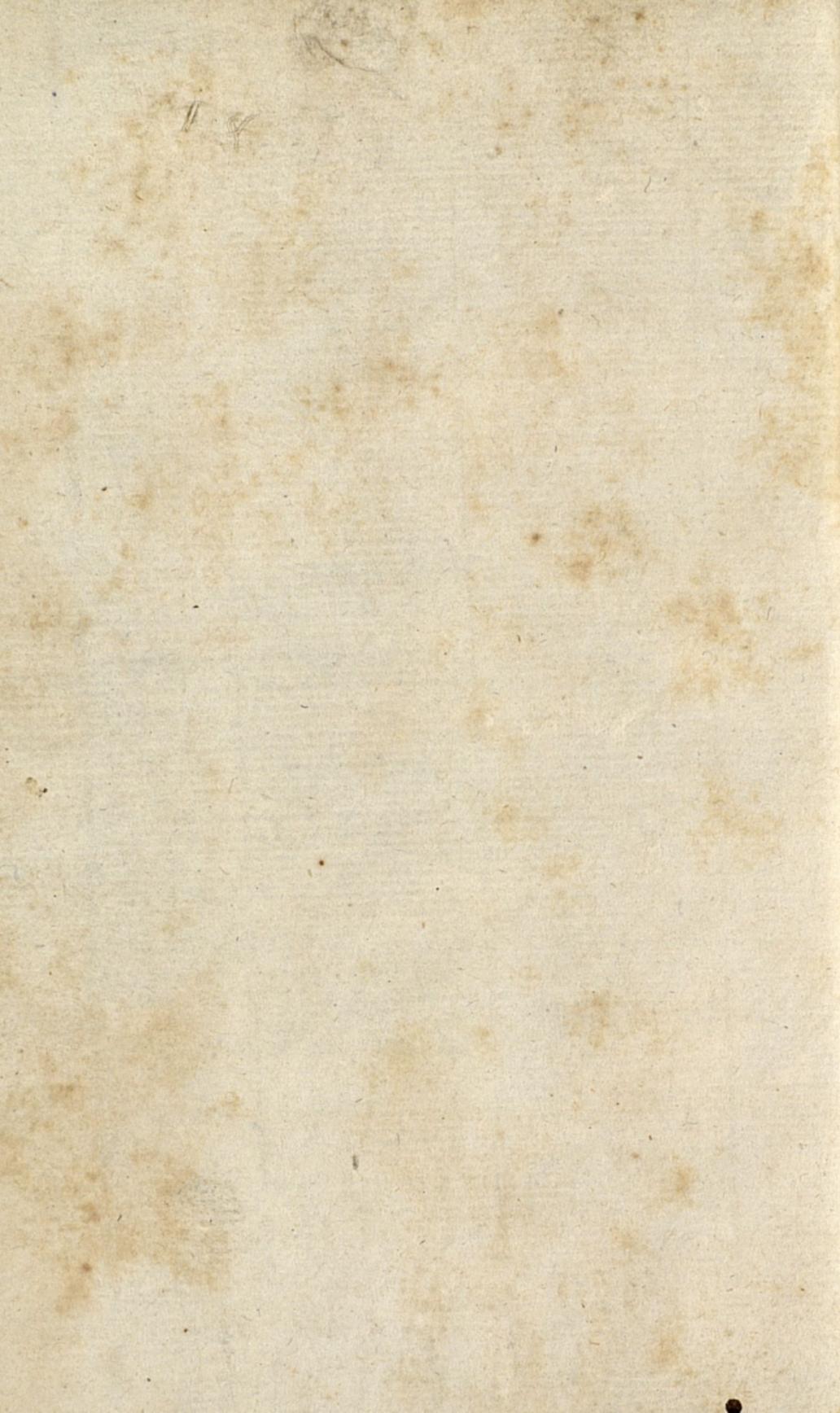
Il comprend des ouvrages couvrant la période allant du XVII^e au XX^e siècle qui permettent d'enrichir la recherche scientifique sur plusieurs grandes questions historiques comme l'histoire religieuse, le jansénisme, l'histoire générale de la Lorraine, l'histoire politique. Ce fonds est un témoignage des recherches de René Taveneaux, professeur émérite de l'Université de Nancy 2 et spécialiste reconnu de la question du jansénisme.

L'Université de Lorraine prend ainsi pleinement part à un vaste projet national de constitution d'une bibliothèque numérique patrimoniale et encyclopédique.









90087

COMMUNAUTÉ
MIRECOURT

TRAITÉ DE LA RELIGION

ET DE

LA DÉVOTION VÉRITABLES,

CONSIDÉRÉES DANS LEURS PRINCIPES ET
DANS LEUR OBJET PRINCIPAL, Y JOINTS
LES CARACTÈRES QUI DISTINGUENT LA
VRAIE DÉVOTION DE LA FAUSSE, AVEC
QUELQUES AVIS AUX CATHOLIQUES.

EN FORME DE PRONES.

Par M. THIEBAUT, Docteur en Théologie,
ancien Supérieur de Séminaire, Examineur
Synodal, Curé de Sainte Croix à Metz, Député de
son ci-devant Bailliage, à l'Assemblée nationale.

TOME I.

Religio munda & immaculata hæc est. Jac. 1. 27.

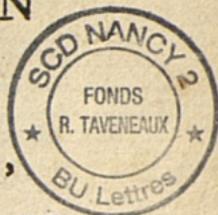


P. J. M.

A M E T Z,

Chez JEAN-BAPTISTE COLLIGNON,
Imprimeur-Libraire, à la Bible d'or.

M. DCC. XCI.



T R A I T É

DE LA RELIGION

E T C.

LA DEVOTION VÉRITABLE

CONSIDÉRÉE DANS SES PRINCIPES ET
DANS SES EFFETS PRINCIPAUX, Y JOINT
LES CARACTÈRES QUI DISTINGUENT LA
VRAIE DEVOTION DE LA FAUSSE, AVEC
QUESTIONS SUR LES CATHOLIQUES

EN FORME DE PRONONCÉ

Par M. LUTHERUS, Docteur en Théologie,
ancien Pasteur de Sion, Examinateur
Synodal, Curé de Saint-Croix à Metz, Député
aux États du Royaume, & l'Assemblée nationale.

T O M E I.

Bibliothèque nationale de France, n. 10. 10. 10.



A M E T A.

Chez Jean-Baptiste Collignon,
Imprimeur-Libraire, à la Bible d'or.

M. DCC. XCI.



EPITRE DÉDICATOIRE

A MESSIEURS

LES PHILOSOPHES.

MESSIEURS !

COMME il y a deux sortes de philosophie ; l'une vraie , & l'autre fausse ; l'une très-bonne , & l'autre très-mauvaise ; l'une amie de la révélation , l'autre ennemie de toute religion surnaturelle ; je dois aussi parmi vous , Messieurs ! distinguer deux sortes de philosophes ; les uns , voués à la saine philosophie ; les autres , décidés pour cette philosophie que nous appellons *vaine & trompeuse* , lorsque nous parlons le langage du docteur des nations (1).

(1) *Coloss. 2.*

C'est, Messieurs ! de cette distinction que je pars ici, pour vous faire à tous l'hommage de cet ouvrage intitulé : *TRAITÉ DE LA RELIGION, &c.* pour vous marquer à tous les motifs de cet hommage, & d'abord à vous, Messieurs les croyans ! voici ceux qui vous concernent, avec les expressions de la charité la plus sincère & la plus vive.

Remerciez souvent le Seigneur de vous avoir appelés à la philosophie de son évangile ; plaignez sincèrement ceux que sa lumière n'éclaire pas ; craignez que son flambeau ne tombe de vos mains ; pourquoi ? C'est que tous les vents d'erreurs semblent avoir aujourd'hui brisé leurs chaînes, s'être échappés de leurs cavernes ténébreuses, souffler contre ce phare sublime qui, du haut des cieux, nous guide sur cette mer orageuse. L'enfer, n'en doutons plus, Messieurs ! l'enfer & tous ses suppôts ont réuni tous leurs efforts pour prévaloir contre les portes de l'église (a). Que de brochures ! que de

à Messieurs les philosophes. v
milliers d'infâmes brochures écrites depuis vingt ans , depuis deux ans surtout , contre notre sainte religion ! contre les ministres ! contre les dogmes ! contre les rites ! contre les livres (1) ! contre les membres les plus respectables (2) ! contre les augustes chefs (3) ! Depuis dix-huit mois , combien de feuilles ! de milliers de feuilles satyriques , contre les chefs de l'église , & contre ceux de l'état ! contre les mœurs , & contre la piété attaquée ! tantôt sous son propre nom , tantôt sous celui de la dévotion !

Saisi d'étonnement , je me suis quel-

(1) Témoin *la Bible expliquée* , pour dire mieux , *la Bible défigurée* , obscurcie.

(2) Témoin *le tableau des saints* , pour dire mieux , *le forcené calomniateur des saints*.

(3) Témoin *l'histoire critique de Jesus-Christ* , pour dire mieux , *les fables scandaleuses inventées contre l'innocence , la sainteté , les perfections infinies de Jesus-Christ*.

quefois demandé , étant à Paris , quelle est cette capitale où se crient , où se vendent hautement ces feuilles exécra- bles ? est ce B. bylone ? est-ce Sodome ! Quel a donc dû être mon étonnement , lorsqu'une députation est venue féliciter la Nation d'avoir détruit *la superstition* ? car qui ne fait ce que signifie aujourd'hui le mot *superstition* ? qui ne fait qu'il signifie religion révélée ? Je veux bien supposer que les orateurs l'entendoient autrement ; mais les galeries toujours prêtes à applaudir à..... s'y trompoient elles !

Le fait n'est donc malheureusement que trop certain ; le serpent qui autre- fois se glissoit tout tremblant sous des feuilles arides , où il laissoit secrètement son poison d'impiété , quitte aujourd'hui son repaire ; il leve la tête orgueilleuse ; il paroît à découvert ; il passe hardiment jusques dans nos maisons ; il pénètre jusques dans nos assemblées ; & là , l'indécent tissu qu'il avoit commencé sous ses feuilles empoisonnées , il le continue par le fil de ses discours

à Messieurs les philosophes. vij
captieux ; il le consume à l'aide de
son exemple.

Voilà, Messieurs ! les trois grands
moyens que l'enter & ses suppôts em-
ploient pour ébranler votre foi. Vous
y êtes fermes comme le roc, je le crois
volontiers ; mais tant de machines
dressées contre ce roc, tant de coups
si puissamment dirigés contre ce roc,
ne le renverseront-ils pas enfin ? Bien
plus, Messieurs ! ne vous appercevez-
vous pas peut-être déjà de quelque
brèche ? de quelque affoiblissement ?
Delà donc, ce que j'avois l'honneur
de vous dire en commençant cette
épître : *vous êtes aujourd'hui debout
dans la foi ; ne vous en prévalez
pas trop, mais plutôt, craignez-en
la perte ; time.* Craignez tout écrit
qui l'attaqueroit ; *time* ; craignez toute
conversation qui l'affoibliroit ; *time* ;
craignez tout exemple qui la corrom-
roit ; *time* ; fortifiez-la chaque jour,
en en formant des actes, en veillant
à la conservation d'un dépôt si pré-

cieux , en lisant les livres destinés à son appui.

Tel est , Messieurs , le traité que je vous dédie aujourd'hui. Dans la première partie & le premier volume, vous trouverez la plupart de ces grands principes de crédibilité , sur lesquels pose tout l'édifice de votre foi , & avec eux , la clef de solution à toutes les objections de l'incrédulité. Dans la seconde & le second volume, vous trouverez le premier , le principal objet de la tendre dévotion des bons chrétiens, la croix de notre divin Rédempteur , & Jesus lui-même , attaché à la croix. Dans son appendice, vous trouverez les caractères de la vraie dévotion , de la vraie sainteté , & par eux vous jugerez de la vôtre ; vous déciderez de ce qu'elle est. Ce que vous y aurez remarqué de défectueux, vous le corrigerez ; ce que vous y aurez remarqué de bon, vous le perfectionnerez. Cette perfection de votre part, est , Messieurs les croyans ! Messieurs les philosophes du ciel ! l'unique marque de reconnoissance que j'attends

à *Messieurs les philosophes.* ix
de vous pour l'hommage des deux
volumes que je présente à cet instant
à votre piété , pour l'entretenir & la
fortifier (1).

Je vous les présente aussi , & de la
même main , à vous , Messieurs les
mécérans ! à vous , Messieurs les phi-
losophes du siècle ! ne mériteriez-vous
pas même ici quelque préférence ? Un
berger quitte quatre-vingt-dix-neuf brebis
dociles , pour en retrouver une qui s'est
écartée du troupeau ; il cherche celle-
ci par monts & par vaux ; il la pour-
suit dans ses voies tortueuses , se cou-
vrant de sueurs , s'épuisant de fati-
gues , comptant pour peu toutes ses
peines , s'il réussit à la ramener. Puis-
je me souvenir de cette parabole évan-
gélifique , & n'y pas voir que vous mé-

(1) Les vrais croyans trouveront aussi en
cette troisième partie , quatre avis importans
à tous les catholiques , sur-tout dans les
circonstances fâcheuses où nous nous trou-
vons , & où les pasteurs doivent mettre les
fidèles confiés à leurs soins , à l'abri de tout
vent des nouvelles doctrines.

ritez ici une sorte de préférence sur Messieurs les croyans ?

A Dieu ne plaise que je vous perde jamais de vue , que je cesse jamais de vous aimer , que je vous exclue jamais du cercle où la prudence m'oblige de renfermer mon zèle , que jamais votre manière de voir , soit pour moi le motif d'une exclusion si contraire au vrai zèle. *Que ceux-là sévissent contre vous , qui ne savent pas combien il faut de recherches laborieuses & pénibles pour trouver le vrai & éviter le faux ! Que ceux-là sévissent contre vous , qui ne savent pas combien il est difficile de guérir l'œil de l'homme intérieur , de manière qu'il puisse regarder son soleil qui est celui de la patrie ! Que ceux-là sévissent contre vous , qui ne savent combien de soupirs , combien de gémissemens sont nécessaires pour parvenir à quelque connoissance de la divinité & de ses mysteres.*

C'est , Messieurs ! ce que saint Augustin disoit aux Manichéens , ce que je vous répète du fond de mon

à Messieurs les philosophes. xi
ame ; ce que je vous répéteroïis encore,
tûssiez-vous dans les mêmes erreurs que
ces anciens hérétiques. Eh ! Messieurs !
cesseriez-vous pour cela d'être mon
prochain ? Perdriez-vous pour cela le
droit qu'en cette qualité vous avez
sur moi ? Seroit-ce pour moi une raison
de me dispenser de vous payer une
dette commune à tout homme envers
tout homme ? celle de lui vouloir &
lui procurer les mêmes biens que nous
désirons pour nous-mêmes ? celle de
nous occuper de son salut qui est le pre-
mier de tous les biens ? celle d'y em-
ployer nos prieres près de Dieu, &
quand nous le pouvons, nos écrits près
de lui ?

C'est en ce dessein, Messieurs !
qu'aujourd'hui je vous dédie ce traité
sur la religion & la dévotion vérita-
bles. Parmi vous, il en est qui nient
l'existence de leur auteur & celle d'une
loi naturelle. En ce traité, je vous dé-
montre invinciblement que l'un & l'au-
tre existent. Parmi vous, Messieurs,
il en est qui nient la révélation judaïque
& la révélation chrétienne. Ces révé-

lations sont des faits, & ces faits, je les démontre par tous les genres de preuves d'où peut résulter la certitude morale au plus haut degré. Examinez-les, Messieurs! sans aucun préjugé, avec le désir sincère de connoître la vérité, dans la disposition de lui faire hommage, lorsque vous l'aurez connue; à ces conditions si justes, votre conversion est faite; je m'en tiens assuré, tant je le suis des preuves que vous trouverez déduites en cet ouvrage.

Pour vous rendre la lecture plus facile, je l'ai écrit en ce style simple qui convient à une bonne cause, & qui épargne au lecteur la peine de deviner la pensée de l'écrivain.

Pour prévenir les plaintes de ceux qui l'auroient trouvé, ou trop court, ou trop long, voici encore ce que j'ai fait :

Pour satisfaire les premiers, comme je n'ai dissimulé aucune de ces objections que la philosophie appelle raisonnables & sérieuses, j'ai aussi donné à mes réponses cette juste étendue dont elles sont susceptibles en un ouvrage de ce genre.

à Messieurs les philosophes. xiiij

Pour satisfaire les seconds , j'ai impitoyablement retranché toutes ces difficultés minutieuses , qu'un esprit médiocre peut résoudre sans autre secours que celui du bon sens.

Pour diriger l'aiguillon de la charité , de manière à ne pas blesser les errans en condamnant leurs erreurs , j'ai soigneusement distingué les personnes & les opinions ; lors même , qu'imitant mon divin maître , j'ai prononcé ces anathèmes : malheur à vous , scribes & pharisiens ! ç'a été pour en préserver les coupables & non pour les en traquer , non pour les attirer sur leurs têtes.

Pour écarter une prévention qui pourroit retarder le succès de mon projet , celle qui me représenteroit comme un intolérant ; je fais ici , Messieurs , ma profession de foi ; je suis ce qu'absolument je dois être. 1°. Je suis parfaitement convaincu de la nécessité d'une révélation ; 2°. je suis intimement persuadé que le christianisme seul jouit de la lumière éclatante de cette révélation ; 3°. je tiens invariablement

à ce principe , que *sans la foi de cette même révélation , il est impossible de plaire à Dieu , & à toutes les conséquences qui en suivent ; savoir 1°. qu'il est donc impossible que nos philosophes athées , matérialistes , sceptiques , déistes , épicuriens , ou stoïciens , &c. plaisent à Dieu ; savoir 2°. qu'ils lui déplaisent donc formellement ; savoir 3°. qu'ils n'auront donc point de part à son héritage , que leur portion sera donc dans les ténèbres extérieures.*

Si c'est là être intolérant , je vous avoue , Messieurs ! que je le suis. Je vous avoue que si je tenois le dernier exemplaire de chaque écrit contre ma religion , j'en ferois ce que saint Paul fit des mauvais livres des éphésiens. Je vous avoue enfin , que je crois exercer une grande charité envers mon prochain , que de mettre toutes les brochures anti-chrétiennes , les modernes comme les anciennes , dans tout le discrédit possible. N'est-ce pas un acte d'une grande charité , d'arrêter dans son cours , ce qui conduit à un malheur éternel ? N'est-ce

à Messieurs les philosophes. xv

pas le terme où mènent tous les écrits insidieux de la petite philosophie du siècle ? N'est-ce pas une injustice criante de sa part , de se donner la liberté d'écrire contre ma religion , & de me refuser la liberté de repousser tous les traits ? de me qualifier *intolérant* si je le fais ? Quoi ! elle auroit le droit de publier l'erreur , & je n'aurai pas le droit de publier la vérité opposée à l'erreur ? Non , Messieurs ! je ne tolérerai jamais aucune doctrine contraire à la révélation évangélique ; je la combattrai par-tout où je la rencontrerai.

Et je le ferai sans aucun préjudice à la charité chrétienne. Et je tolérerai toujours la personne dont je me propose de ne pas tolérer l'erreur. Non-seulement je la tolérerai , mais je l'aimerai , mais je saisirai toutes les occasions de lui être utile , mais je procurerai , par tous moyens possibles , mon parfait dévouement à l'obliger dans l'ordre de la société , & plus encore dans celui de la religion.

Ces sentimens, Messieurs , sont ceux

xvj *Epître dédicatoire, &c.*

que m'inspire, & la nature, & cette
grace qui parle encore plus fortement
en moi que la nature. Ce sont ceux
avec lesquels je suis, Messieurs,

Votre très-humble &
très-obéissant serviteur,

THIÉBAUT, *Curé de sainte Croix.*

(a) Au moment où j'écris ceci, j'ouvre un ouvrage récent d'un auteur anglois, aussi fort en raisonnemens que profond en pensées. A la page 234, je lis: « La cabale philosophique ou littéraire avoit formé, il y a quelques années, quelque chose de très-ressemblant à un plan régulier pour la destruction de la religion chrétienne... Son zèle est un zèle violent, atroce, d'une espèce inconnue jusqu'ici dans le monde... Un esprit de cabale, d'intrigue & de prosélitisme domine dans toutes leurs pensées... Elle s'est introduite chez les princes étrangers ».

A la pag. 359: il cite, comme en preuve de son observation, ces mots de... « il faut renouveler le peuple françois, changer ses idées, ses loix, ses mœurs, les hommes, les choses, les mots... Il faut tout détruire, ouï tout détruire; presque tout est à recréer.
Refl. sur la rév.

OBSERVATIONS

PRÉLIMINAIRES.

I. N'AVONS nous donc pas un nombre suffisant de traités excellens sur une matiere aussi importante , depuis l'établissement du christianisme ? Depuis cette époque célèbre jusqu'au jour présent , combien de pieux & savans écrivains ont exercé leurs talens & leur style sur les deux points que je viens d'annoncer ? On peut voir dans le tome premier de M. l'abbé de Houtteville ; un catalogue des auteurs qui ont écrit sur la premiere partie de ce traité , soit *pour* , soit *contre* la religion chrétienne *directement* ; contre la dévotion chrétienne *indirectement*. On peut mettre au rang de ceux qui ont écrit sur la seconde partie , tous les prédicateurs , tous les ascétiques qui ont parlé ou de la passion , ou des souffrances de Jesus ; par conséquent des milliers d'écrivains.

II. Je rends ici hommage à la science profonde de ces grands hommes , au zèle qui les animoit , à la prudence qui les guidoit. J'avoue même qu'ils ont dit à leurs contemporains , tout ce que ceux-ci devoient savoir de ces sujets dont je me propose de parler. Je crois cependant pouvoir & devoir ajouter cet ouvrage à tant d'autres ; voici les divers motifs qui m'y engagent.

III. Pour la première partie , j'en ai trouvé un dans les circonstances fâcheuses des temps & des lieux où nous vivons. Hélas ! on y attaque notre sainte religion , non partiellement , comme on l'attaquoit autrefois , mais universellement , & d'une manière beaucoup plus dangereuse. Au lieu qu'avant ce siècle , ses ennemis n'en vouloient guere qu'à ses branches ; dans le nôtre , ils appliquent leur coignée jusqu'à son tronc même. Ici , c'est un téméraire déiste qui se déclare contre toute révélation. Là , c'est un athée plus téméraire encore , qui ose nier l'existence de celui dont il tient la sienne. Tout près delà ,

c'est un vacillant sceptique qui doute , ou plutôt, qui feint de douter de tout ce qui se passe & hors de lui & jusqu'en lui-même. Vous diriez que déjà ils sont passés , ces mille ans au bout desquels Satan doit être déchaîné pour reparoître sur la terre , & y répandre les erreurs les plus absurdes comme les plus monstrueuses. N'est-il donc pas nécessaire de les combattre ? au mal présent ne faut-il pas opposer un antidote présent ? C'est le principal motif qui m'a déterminé à donner la première partie de ce traité ; à jeter de nouveau en ces lieux , les premiers fondemens de la foi , à remonter jusqu'à ses premiers principes. Voici maintenant ceux qui m'ont engagé à y joindre la seconde partie , à traiter de l'objet principal de la dévotion chrétienne , de Jesus mourant sur la croix.

IV. J'en ai trouvé un premier dans l'esprit du christianisme , qui applique constamment celui du vrai chrétien à Jesus crucifié.

J'en ai trouvé un second dans la

distraktion habituelle , où nombre de fidèles mêmes , vivent par rapport à ce grand objet qu'ils devroient presque toujours avoir devant les yeux , & qu'ils n'y ont presque jamais , livrés , comme ils le sont , aux passions & aux plaisirs que le signe mystérieux de la croix condamne.

Un troisième qui m'engage à parler de Jésus en croix spécialement , je l'ai trouvé dans ma position , relativement *au temps où je vis* , à *la place que j'occupe* , aux *menaces qu'on me fait...* Relativement *au temps où je vis* , étant d'un âge dont les infirmités annoncent la dissolution prochaine des liens qui attachent l'ame au corps , vraie maison de boue. Relativement à *la place que j'occupe* , ayant pour mon titre celui de *Curé de sainte Croix*. Relativement *aux menaces* , dont depuis long-temps on essaie d'ébranler ma constance.... ; dirai-je *qui ? ou de la part de qui ?* Vous le savez , Seigneur ! & cela me suffit pour que je m'attende à tout événement , dans un

esprit de pénitence & de sacrifice.

Un quatrième motif commun à chaque partie de ce traité, je l'ai trouvé dans la nature des articles que je me propose de retoucher, après que tant d'autres les ont touchés. De leur fond, ne sont-ils pas inépuisables? Donc mille & mille auteurs auroient passé leur vie à développer les germes qui les renferment, je pourrois encore passer utilement mes dernières années, mes derniers jours, à en faire éclore un petit nombre pour édifier ceux dont j'ai le salut en vue, en composant ce traité.

V. Je l'appelle *traité de la DÉVOTION*. Ce terme n'est-il pas capable de prévenir contre lui plutôt qu'en sa faveur? Ce qui m'en feroit presque douter, c'est que ce même mot, si pieusement employé dans les écrits des peres; si souvent répété dans la liturgie; si religieusement inséré dans le canon de la messe, la plus sainte des prières; ce mot, pour tant de considérations, digne de notre respect, oui,

ce mot est de la part des petits-maîtres du jour , accueilli d'un souverain mépris. A les entendre , ces prétendans au bel esprit , à les entendre , un dévot est , ou un ignorant , ou un imbécile , ou un entoufiaste & une tête exaltée ; un homme , par principes , ennemi des plaisirs même les plus innocens , & toujours livré à la tristesse , à la mélancolie , à la crainte , à quelqu'idée noire.

VI. Sur quel fondement porte donc la déposition de ces accusateurs ? Sur l'ennuyeuse conversation d'un petit nombre qu'il leur plaît d'appeller dévots ? Pour montrer que la dévotion de ceux-ci est la cause certaine de leur tristesse , &c. il faudroit prouver que s'ils n'étoient point dévots , ils ne seroient ni tristes , ni mélancoliques , ni timides , &c. L'ont-ils jamais prouvé ? Sur quoi donc est fondée leur déposition ? Sur le mot *dévotion* ? il ne signifie autre chose que *dévouement* ; dévouement de l'esprit à Dieu , pour croire en lui ; dévouement du cœur à Dieu , pour l'aimer ; dévoue-

ment de la volonté à Dieu, pour pratiquer ses commandemens avec ferveur, avec promptitude, &c. Un tel dévouement produit-il essentiellement la tristesse ?

VII. Pour prévenir toute équivoque sur ce point, s'il pouvoit y en avoir, je dis : *Traité de la vraie dévotion* ; dévotion très-différente 1^o. de cette dévotion pharisaïque qui est de pure ostentation ; 2^o. de cette dévotion philosophique qu'on prétend concentrer dans le cœur & qui n'y fut jamais ; 3^o. de cette dévotion superficielle qu'on fait consister dans les œuvres purement extérieures ; 4^o. de cette dévotion populaire & minutieuse, qui fait du principal l'accessoire, & de l'accessoire le principal.

Malheur à tous ceux d'entre les fidèles dont la dévotion mérite une de ces odieuses qualifications ! C'est l'anathème dont nous osons les frapper, à l'imitation de notre divin maître parlant aux scribes de son temps, ou plutôt, c'est l'anathème dont nous voudrions les pré-

server tous, en les pressant de substituer à leur prétendue dévotion, une dévotion *vraie, solide, chrétienne* en un mot, & par conséquent digne de Jesus-Christ, digne de son pere éternel, digne de cet être suprême qui veut être adoré en esprit & en vérité.

VIII. Ce qui distingue essentiellement cette dévotion chrétienne de toutes les autres, c'est que la première est de tous les temps, de tous les lieux & de tous les états; au lieu que les autres sont d'un temps, & non de tous les temps; d'un lieu, & non de tous les lieux; d'un état, & non de tous les états.

Remarquez bien que quand je dis: *les autres*: j'entends ici, non plus seulement les dévotions fausses & superstitieuses, mais aussi les dévotions *arbitraires & passageres*, comme ont été les dévotions de ceux qui se croisoient; de ceux qui se confessoient chaque jour; de ceux qui doctoient des collèges déjà riches; de ceux qui établissoient des *rosieres*. Que ces dévotions arbitraires & passageres aient toutes été

saintes , justes & louables , c'est ce que je n'examine pas ici ; ce que j'observe seulement , c'est que la dévotion dont je désire inspirer le sentiment , est aussi immuable dans son grand objet , qu'intéressante dans ses principes.

IX. A l'égard de ceux-ci , il en est de la vraie dévotion comme de tous les autres actes humains ; elle a comme eux , pour principes intérieurs , la connoissance , la volonté , la liberté ; mais comme acte humain *surnaturel* , elle en a un quatrième & principal qui est la foi , cette vertu par laquelle nous recevons , comme divine , la doctrine évangélique , cette vertu qui nous dispose à mourir plutôt que d'en douter.

Une foi aussi ferme dans son sujet , suppose des principes extérieurs , sur lesquels elle repose inébranlablement. Tels sont ceux que nous présentent la vérité & la divinité des loix naturelle , mosaïque & chrétienne. Quelle ample matière à la première partie de ce traité !

X. Dans la seconde partie , où il

s'agit de la dévotion considérée dans son premier objet, mon but est d'en inspirer une tendre envers Jesus; non envers Jesus naissant, ou menant une vie cachée, &c. mais envers Jesus sur la croix & envers sa croix même.

XI. Ces deux parties je les donne en forme de prônes pour deux raisons; l'une, que cette maniere prête plus au mouvement de piété, qu'une dissertation sèche où je suivrois l'ordre didactique; l'autre, que peut-être en prêchant les divers discours renfermés en ce traité, j'aurois pour auditeurs bien des personnes que je n'aurois pas pour lecteurs, peut-être parce qu'ils ne savent pas lire, & que ce secours leur manque pour revenir des erreurs où le désastreux philosophisme les a jettés.

XII. Delà il est facile de conclure en faveur de qui cet ouvrage est composé; il l'est pour les croyans dont il faut fortifier la foi contre les attaques que sans cesse on lui livre; il l'est pour les mécréans que je souhaite rappeler de leurs égaremens; il l'est pour les

fervens dont il faut entretenir la ferveur, & pour les tièdes dont la tiédeur a besoin d'être excitée.

XIII. Priere à Dieu pour obtenir toutes ces graces. Elle est tirée du pseaume 79.

Souvenez-vous, Seigneur ! du peuple que vous avez choisi dès le commencement, & des miracles de miséricorde que vous avez opérés pour le délivrer de la servitude du péché. Votre vigne qui est ce peuple, vous l'avez transportée de l'Égypte idolâtre ; vous lui avez servi de guide dans le chemin ; vous l'avez plantée à la place des cananéens & des nations aussi criminelles ; vous avez affermi ses racines, & ses branches ont surpassé les cédres les plus hauts. Pourquoi donc avez-vous détruit la muraille qui l'environnoit ? pourquoi souffrez-vous que tous ceux qui passent dans le chemin, la pillent ? pourquoi permettez-vous que les bêtes sauvages la dévorent ? pourquoi tolérez-vous que des philosophes prétendus, répandent les erreurs dans lesquels leur

orgueil les a précipités ? pourquoi nous laissez-vous depuis si long-temps suivre les loix du libertinage de l'esprit & du cœur ? Dieu des armées ! convertissez-nous ; tournez-vous vers nous ; voyez-nous du haut du ciel ; visitez & gardez de nouveau ; perfectionnez cette vigne que vous avez plantée , & pour cela daignez vous servir de moi , & de cet ouvrage. La bassesse & la foiblesse de tels instrumens , ne feront que mieux connoître la puissance de votre grace.





TRAITÉ
DE LA VRAIE DÉVOTION.

PREMIERE PARTIE.

LA VRAIE DÉVOTION
CONSIDÉRÉE DANS SES PRINCIPES (1).

PREMIER DISCOURS
Sur les principes de la vraie dévotion.

LA FOI EN DIEU;

SON EXISTENCE PROUVÉE

1^o. PAR DES PRÉJUGÉS LÉGITIMES.

*Credere oportet quia est (Deus) & inquirentibus
se remunerator fit.*

Il faut croire qu'il existe un Dieu, & qu'il ré-
compense ceux qui le cherchent. *Hebr. xi.*

DELA, mes freres ! le titre de vertu
théologique que nous donnons à la foi.
Nous l'appellons de ce beau nom, parce

(1) Ceux sur-tout que nous appellons *de crédibilité.*

que Dieu en est premier & le principal objet ; parce que ce premier acte , ce premier pas qui conduit à Dieu , est un parfait acquiescement de l'esprit & du cœur à cette grande vérité , qu'il existe un Dieu ; un être nécessaire ; un être , principe de tous les êtres ; un être , source intarissable de toutes les perfections ; *credere oportet* , &c.

Graces lui en soient rendues , à cet être souverain ! vous n'en êtes pas réduits , mes freres ! à produire aujourd'hui un tel acte pour la première fois , puisque chaque jour de votre vie , en récitant votre symbole , vous avez dit : *Je crois en Dieu* : mais puis-je être sans inquiétude sur votre constance en cette profession de foi ? Eh ! comment le serois-je dans les lieux & les temps où nous vivons ? Comment le serois-je , lorsque je considère le nombre des ennemis de cette même foi ? lorsque j'examine leurs projets ? Leur nombre est tel , qu'aujourd'hui il seroit difficile de les compter. Hélas ! c'est que tous ces hommes qui se disoient d'abord *déistes* , sont insensiblement & successivement devenus de vacillans sceptiques , puis de grossiers matérialistes , & enfin de vrais athées.

C'est , mes freres ! le profond abyme où leur principe fondamental les a conduits. Ce principe est , *que nous ne devons croire que ce que nous comprenons*. Est-il donc possible que s'en tenant à ce principe , ils croient

croient un Dieu ? un Dieu éternel ? un Dieu immuable ? un Dieu immense dans son étendue ? un Dieu infiniment bon dans la nature ? Comprendent-ils bien tous ces attributs ? Donc en s'en tenant à leur principe , il faut qu'ils les nient ; & puisque sans eux il ne peut y avoir de Dieu , il faut qu'ils en nient l'existence. O horreur ! Pour en repousser le cruel sentiment , voici comment ils s'y prennent.

S'imaginant qu'à force de multiplier leurs semblables , ils dissiperont les frayeurs qui les tourmentent , ils tâchent de communiquer leur erreur , de proche en proche ; les uns , par leurs écrits , en y semant les principes affreux d'un athéisme désespérant ; les autres , par ces secrets entretiens où ils attribuent , à je ne sais quelle chance , quel hasard , quelle fatalité , quelle nécessité , tout ce que nous observons , par exemple , sur l'harmonie de l'univers.

Je veux bien croire , mes freres ! que jusqu'ici , aucune de leurs absurdes réflexions n'a ébranlé votre foi sur la croyance d'un premier être ; mais ce qui n'est point arrivé jusqu'à ce moment , ne pourroit-il pas arriver le moment suivant , si je ne vous affermissois dans vos sentimens religieux , touchant l'existence de cet être adorable ? C'est ce que je me propose de faire , en établissant solidement cette proposition qu'il existe un Dieu ,

un Dieu rémunérateur , un Dieu vengeur , un Dieu présent par-tout. Pour préparer vos esprits à la recevoir sans hésiter , j'en avancerai d'abord une autre , que cependant je donne comme préjugé légitime , plutôt que comme preuve irrésistible ; savoir que le bien de la société exige la foi d'un Dieu rémunérateur , vengeur , présent par-tout , & quand je dis *le bien de la société* , j'entends 1°. le bien de la société en général ; 2°. le bien de la société en particulier & considéré dans les individus. Deux points de chacun desquels je ferai un discours , digne d'un auditoire avide de toutes les connoissances salutaires.

Point unique , ou premier discours.

LE bien de la société en général , exige le concours de tous les membres qui la composent. Il exige par conséquent le concours des riches & des pauvres , des forts & des foibles , de ceux qui gouvernent & de ceux qui sont gouvernés , à-peu-près comme le bien d'une famille demande le concours de l'époux & de l'épouse , des parens & des enfans , des supérieurs & des inférieurs. Ce principe souffre-t'il aucune difficulté ? En voici un second aussi clair.

Ce concours réciproque suppose , dans tous les individus , des motifs toujours présens , toujours puissans , toujours agissans sur eux ; ou il faut avancer l'absurdité suivante : il

faut dire que ces causes, quoique libres & raisonnables, agiroient cependant sans motifs, comme les causes aveugles & nécessaires. Admettriez-vous un tel paradoxe ? Ma question, si elle étoit sérieuse, ne vous offenserait-elle pas ? Reste donc à les indiquer, ces motifs toujours présens, toujours présens, toujours agissans, Où sont-ils ? J'en vois bien un de cette nature dans la foi en un Dieu rémunérateur de la vertu & vengeur du crime ; mais supprimez-le, ce motif, où m'en trouverez-vous un seul de la même durée ? de la même force ? de la même énergie ?

Enlevez à un souverain quelconque, cette foi d'un Dieu surveillant à toutes nos actions, que deviendra-t'il ? que fera-t'il, ce souverain, que domineront les passions, ou de la paresse, ou de l'ambition, ou de l'avarice, ou du luxe, ou de la dureté ? Il sera un despote, un tyran, un Achab. Pourquoi non ? puisqu'alors aucun obstacle ne l'arrêtera, ni du côté de ce Dieu qu'il méconnoît, ni du côté des hommes trop foibles pour lui résister.

Eteignez de même en un peuple quelconque, cette foi d'un Dieu pénétrant jusqu'aux motifs les plus secrets de nos actions, que deviendra-t'il ? que fera-t'il, dès demain, ce peuple, si, comme je le suppose, il est dominé par un esprit d'indépendance, d'orgueil, de luxe ? Il sera un séditieux ; il allumera les torches

de la discorde ; il censurera le gouvernement ; il le représentera comme contraire à la liberté ; il criera jusqu'à ce que les têtes exaltées voudront une secousse , une révolution , une contre-révolution , des chaînes nouvelles , par conséquent toujours des chaînes. De part & d'autre tout deviendra systême ; de part & d'autre éclatera le mécontentement ; de part & d'autre l'aigreur produira ce qu'elle produit dans les guerres civiles , sous prétexte de patriotisme ; elle produira les inquisitions , les trahisons , les dévastations de provinces , les meurtres de citoyens auparavant tranquilles à l'ombre de leurs figuiers.

Voilà , mes freres ! la triste perspective de ce que vous auriez à craindre pour vous-mêmes , si ceux qui vous gouvernent , manquoient ; si vous , qui êtes gouvernés , manquez de cette foi qui vous rend l'invisible comme toujours présent , comme un juge suprême auquel les rois sont comptables de leur administration , & les peuples de leur service ; comme un juge équitable qui condamne également & le despotisme des uns , & l'insubordination des autres.

Souffrez , mes freres ! que je vous répète ici la question que je vous faisois , l'instant précédent : le motif de la foi cessant d'agir , où m'en indiqueriez-vous un autre qui vous fît contribuer de votre mieux au bien général de la société ? Essayeriez-vous de me le

montrér dans votre intérêt particulier ? dans les loix civiles ? dans l'opinion publique ? Ecoutez , & jugez ensuite de la foiblesse extrême de tous vos essais.

Le premier consiste à dire , ou que l'intérêt particulier est lié au bien général , ou que celui-là doit toujours céder à celui-ci pour maintenir le bon ordre , ou que tout homme , s'il a des yeux , voit toujours son bonheur personnel dans la félicité publique. Vous , mes freres ! qui me tenez ce langage avec les incrédules du temps , pour me prouver l'inutilité de la foi en Dieu , le comprenez-vous bien ? Si cela est , vous comprenez donc aussi les cinq articles suivans.

Vous comprenez donc 1°. qu'il est du bon ordre & de votre intérêt , que les uns jouissent , sans travail & sans peine , de toutes les commodités de la vie ; & que les autres , en nombre infiniment plus grand , soient forcés de chercher , à la sueur de leur front , la subsistance la plus étroite , la récompense la plus chétive. Est-il vrai que vous le comprenez , indépendamment de la foi ?

Vous comprenez donc 2°. qu'il est du bon ordre & de votre intérêt , que les uns trouvent dans leur maladie , tous les secours que l'empressement & l'intelligence peuvent offrir , & que d'autres soient réduits à partager , dans un hôpital , les modiques secours que la charité des fidèles assure à l'indigence. Le

comprenez-vous indépendamment de la foi ?

Vous comprenez donc 3°. qu'il est du bon ordre & de votre intérêt, que les uns puissent prodiguer à leur famille, tous les avantages d'une longue éducation, & que d'autres soient contraints d'épier le moment où les forces physiques de leurs enfans se développent assez, pour passer de la culture de l'esprit à la culture des terres, ou à l'apprentissage d'un métier. Le comprenez-vous indépendamment de la foi ?

Vous comprenez donc 4°. qu'il est du bon ordre & de votre intérêt, que le spectacle de la magnificence contraste, sans cesse, avec les haillons de la misère; que les uns donnent le spectacle d'une laborieuse indigence, pour aider les autres à donner le spectacle d'une prodigalité révoltante. Le comprenez-vous indépendamment de la foi ?

Vous comprenez donc 5°. qu'il est du bon ordre & de votre intérêt, qu'il y ait des disparités immenses dans le partage des biens, & que la classe la plus laborieuse, comme la plus nombreuse, soit réduite au plus stricte nécessaire, tandis qu'une classe peu occupée, en nombre très-inférieur, nage dans l'abondance. Le comprenez-vous indépendamment de la foi ?

Si de tels principes peuvent fixer l'opinion des puissans & des riches; peuvent-ils également frapper l'homme jetté sur la terre,

sans biens ? sans ressources ? sans espérances ? Celui-ci abandonné à sa seule raison, rendra-t'il jamais un hommage libre à la beauté d'un ensemble, à l'harmonie d'une société, où il n'y a pour lui que peine ? qu'abjection ? que mépris de la part, quelquefois de son supérieur même.

Dans ma triste supposition, il me semble déjà entendre celui-là dire à celui-ci : quel respect vous dois-je, à vous que la nature a formé mon égal, à vous qui êtes paîtri de la même boue que moi, à vous qui devez bientôt descendre dans la même poussière que moi ? n'attendez pas ce moment pour vous placer à mon niveau ; mettez-vous-y tout présentement : ou dépouillez-vous de votre immense fortune ; ou du moins présentez-m'en un partage moins inégal. Tel est le langage que ne manqueroit pas de tenir un homme accablé par la détresse de sa situation, s'il n'étoit soutenu que de ce motif que l'ordre public & son intérêt personnel demande de lui qu'il se contente de son état. Je vais vous rendre ceci plus sensible encore, par deux suppositions.

Première supposition. Un homme vient de me confier, dans le plus grand secret, un dépôt considérable, & meurt à l'instant. Je suis, à ce moment, pressé de durs & impitoyables créanciers que je puis satisfaire avec ce dépôt. En le gardant je ne cours aucun risque ; en le remettant aux héritiers, peut être passe-

rai-je pour un voleur qui restitue, ou pour un détenteur qui retient moitié du dépôt. Que fais-je ce que j'ai à craindre d'ames basses & avides, qui peut-être concevront, puis publieront leurs soupçons infamans ? Où est donc ici l'intérêt personnel qui me portera à la restitution ?

Seconde supposition. On m'intente un procès injuste, où il s'agit de ma fortune & même de ma réputation ; je puis sortir de ce pas dangereux par le moyen d'un serment de la fausseté duquel on ne pourra jamais me convaincre. Ne le ferai-je pas, si j'ai abjuré la foi en un Dieu juge des faussaires ? si je ne consulte que mon intérêt personnel ? Donc il n'est pas un motif suffisant pour me détourner du vol, de l'injustice, de maux aussi funestes à la société. Donc il est d'une foiblesse extrême, votre premier essai.

Le second consiste à dire, que les loix civiles suffisent pour arrêter toute espece de mal, par la crainte des peines, pour assurer tout genre de bien par l'espoir des récompenses. Suffisent-elles donc pour arrêter les crimes secrets ? suffisent-elles donc pour arrêter la dureté des parens ? l'ingratitude des enfans ? l'abandon inhumain de vieux domestiques devenus infirmes ? les trahisons d'amis ? la désunion semée au sein des familles ? les conseils perfides ? les insinuations adroites & calomnieuses ? l'exercice rigoureux

de ses droits ? la faveur des juges ? leur inattention ? leur négligence ? la recherche des places importantes avec le sentiment qu'ont, de leur incapacité, ceux qui les ambitionnent ? Les loix civiles suffisent-elles donc pour arrêter ce grand nombre d'actions vraiment reprehensibles, & un nombre infiniment plus grand que je ne nomme pas ? Loin de les punir, loin de les suivre, peuvent-elles même les désigner ? Par exemple, peuvent-elles désigner le degré précis où le luxe, où l'avarice, où la vivacité mériteront d'être punis ?

Ce que je conclus de ces observations, 1^o. c'est qu'on n'aura qu'une morale, souvent vicieuse, toujours incertaine, flottante au gré, ou du législateur, ou de la multitude, lorsqu'on n'aura que des loix humaines. Ajoutez qu'un homme puissant les bravera, qu'elles seront continuellement éludées par les ruses de la fraude, par les artifices de l'intrigue, par les détours de la chicane. Telle une barrière qu'on oppose à un torrent ; telles les loix humaines. Les rochers amoncelés entraînent cette barrière ; les grandes passions dépassent aussi facilement les loix humaines (1).

Ce que je conclus de ces observations,

(1) Cette comparaison est de M. l'Evêque de Langres, dans une de ses instructions past. p. 60.

2°. c'est qu'entre l'homme & le législateur suprême, dont je vous prêche l'existence, il y a ces traits, ces différences immenses. Le premier ne va pas jusqu'au sens intime des hommes ; le second place la loi dans le fond des cœurs, dans les cavités les plus profondes de chaque ame. Le premier fait comparoître l'homme coupable devant des juges quelquefois prévenus, souvent peu éclairés, toujours foibles ; le second l'appelle au tribunal de sa conscience, & c'est-là qu'il l'humilie, comme maître du monde ; c'est-là qu'il le relève, comme pere tendre & miséricordieux. Le premier ne dispose donc de rien avec force & douceur ; le second joint par-tout l'une avec l'autre. Je ne dis pas (prenez garde) je ne dis pas pour cela, qu'il arrête ; mais je dis, qu'il peut arrêter toute espece de mal, que l'idée seule de son existence suffit pour produire son premier effet.

Un autre qu'elle produira également en celui qui se livrera à son impression, sera de le déterminer à tout genre de bien, lors même qu'il ne sera pas vu des hommes. Seul, sous les yeux de Dieu seul, il sera miséricordieux envers un pauvre honteux ; il sera chaste jusques dans la tentation la plus séduisante ; il sera ferme jusques dans les épreuves les plus terribles : cette idée : *Dieu me voit* : sera pour lui comme un rocher contre lequel viendront se briser les flots de ses passions. Cette idée :

Dieu me voit : sera pour lui un motif, à toute bonne œuvre, publique ou non, importante ou non : rien de petit, tout paroît grand à celui qui a pour principe que *Dieu agrée les plus petites choses, lorsqu'elles sont faites en vue de lui plaire.*

Ce bien que l'idée d'un Dieu existant & toujours présent produit, peut-on l'attendre de même, en tout temps, en tout lieu, en toute occasion, de cette idée que les loix civiles récompensent la vertu ? Je pourrois demander d'abord ; si elles tiennent compte des désirs, des efforts comme des actions qui sont en maturité ; je pourrois demander ensuite, s'il existe de telles loix rémunératoires, & prier ceux qui les vantent de me les indiquer. Je pourrois demander encore, si ces prétendues loix rémunératoires offrent un prix digne de la vertu, & si elles sont en faveur de tout citoyen bon chrétien, bon époux, bon pere de famille, bon ouvrier, de tout citoyen sans exception, de celui-même qui est né sans talent, de celui que la nature a placé dans la classe des petits génies ; où si elles sont en faveur de ces citoyens seulement, à qui l'ambition, la cabale, l'esprit d'intrigues à ouvert la carrière des honneurs. Je pourrois demander en outre, si ces loix rémunératoires sont autant pour les citoyens malheureux dans leurs projets, que pour d'autres à qui tout réussit, quoique sans mérite personnel, uni-

quement parce qu'ils sont nés heureux, ou parce que des bras chèrement achetés les ont levés sur leur boucliers. Mais laissant toutes ces questions, je me borne à cette seule.

Comment ces prétendues loix rémunératoires s'exécuteront-elles ? A quel tribunal sera-t'il décidé du mérite des sujets ? S'y présenteront ils d'eux-mêmes ? Y seront-ils préconisés par d'autres ? S'y trouvera-t'il des contradicteurs ? La seule crainte, ou d'échouer dans leur opposition, ou d'être accusés d'envie ou de haine, ne rebuiteroit-elle pas ceux-ci ? Plus une couronne civique sera flatteuse, plus il y aura de citoyens occupés à en écarter les dignes, à y promouvoit les indignes. En est-il ainsi de la couronne céleste ? aucun citoyen peut-il appréhender qu'une basse & indigne manœuvre ne la lui ravisse ? Non, mes freres ! il n'y a que cette idée qui puisse porter efficacement les peuples à la charité.

J'en étois convaincu en 1788, & je l'ai été encore plus en 1789. Alors une fameuse assemblée établit un comité des subsistances. Ce comité fut occupé, pendant plus de quatre mois, des moyens de soulager les pauvres ; de six qu'enfin il indiqua, aucun ne fut jugé satisfaisant, ni même utile. C'est alors, divine charité ! c'est alors, sur-tout, que je vous rendis hommage au fond de mon cœur.

Reste donc, mes freres ! à voir si l'opinion publique est un motif suffisant à tout citoyen,

à tout homme en société, pour le déterminer au bien général de la société, même au préjudice de son intérêt particulier. Pour cela, trois conditions seroient absolument nécessaire. Il faudroit 1°. que cette opinion s'étendît jusqu'au dernier des citoyens; donnez-lui des limites quelconques, tous ceux qui se croiront hors de son cercle, n'en prendront aucune impression. Il faudroit 2°. que cette opinion fut toujours vraie, qu'elle eût au moins un léger vernis d'infailibilité; si elle peut être fausse, si elle l'est souvent, & même très-souvent, décidera-t'elle en sa faveur, un homme que la conscience incline en un sens opposé? Il faudroit 3°. qu'elle discernât au moins des éloges à la vertu, au moins des opprobres au vice; me laisserai-je jamais conduire par un aveugle qui distribue & la louange, & son mépris sans aucun discernement? Examinons maintenant si l'opinion publique est reconnoissable à chacun de ces caractères; nous proposerons ensuite de cet examen.

1°. Dire que l'opinion publique s'étend jusqu'au dernier des citoyens, c'est dire équivalement que le public juge du mérite de chaque membre de la société; par conséquent de celui d'un maître & de celui d'un domestique, de celui d'un époux & de celui d'une épouse, de celui d'un père & de celui d'un fils, de celui d'un commerçant & de celui d'un simple artiste, de celui qui habite la ville & de celui

qui habite la campagne, une maison, une cabane isolée à la campagne. Le public connoît-il tous ces hommes ? Je vais plus loin ; ces hommes sont-ils tous sensibles à l'opinion publique ? y pensent-ils même ? y pensent-ils tous, ces pauvres dont les vues sont limitées au jour présent, parce qu'ils ne vivent que de ressources momentanées ? Eh ! comment donc seroit-elle pour eux un motif à la pratique de la vertu ?

2°. Dire que l'opinion publique est toujours vraie, c'est avancer une proposition démentie par l'expérience de chaque jour ; la soutenir, par cette maxime populaire que la voix du peuple est la voix de Dieu, c'est l'appuyer d'une maxime à laquelle on opposa toujours celle contradictoire, que la voix du peuple est la voix d'un menteur, léger, changeant, défigurant les faits au gré de ses passions. Ce cri poussé contre Jesus-Christ *qu'il soit crucifié* : ne fut-il pas le cri de la multitude ? le cri de tous ? D'après ce fait, me citera-t'on encore, comme vraie, une maxime trouvée fautive, condamnée comme fautive, dans une circonstance préparée à l'instruction de tous les disciples de Jesus-Christ ?

3°. Dire que l'opinion publique décerne au moins des éloges à la vertu, des opprobres au vice de chaque citoyen respectivement, c'est dire qu'elle décerne les uns ou les autres, non-seulement aux actions d'éclat,

mais aux actions communes. Le fait-elle ? le feroit-elle utilement ? peut-elle le faire ? Dire qu'elle le peut, ce seroit supposer que le public fait un recueil exact de toute la vie de chaque citoyen, puisqu'on ne peut bien juger du mérite ou du démérite d'un homme, que par l'ensemble des époques de ses différens âges. La supposition est-elle admissible ? Fit-on jamais ce recueil ? Il est des hommes dont les occupations se réduisent à recevoir & à dépenser leurs revenus ; il en est dont l'état est sans liaison prochaine avec les grands intérêts de l'empire ; il en est qui, à raison de l'obscurité de leur condition, ou de la modicité de leur fortune, sont comme perdus dans la foule. Où trouver le recueil de la vie de ces hommes ? est-ce dans leur rang, que l'opinion publique va chercher ses héros ? Je crois pouvoir l'ajouter de la plupart, ils sont aussi indifférens aux loix de cette opinion, que le sont aux rayons du soleil, les hordes malheureuses qui travaillent au fond des mines, & qui passent leur vie dans ces souterrains ténébreux.

Tout ce que je viens d'observer sur l'opinion publique en général, se trouve sensiblement vrai, si j'en fais l'application à une nation comme la nôtre, à une nation où le luxe a corrompu les mœurs. Non, mes freres ! il n'est pas possible que la vertu gagne l'estime & la faveur publique, chez cette

nation. Un homme d'une vertu austere y passera pour un censeur incommode, pour un citoyen fâcheux, pour un Aristide au milieu d'Athenes. Là, chez cette nation, le vice adroit, souple, insinuant, est le seul mérite accredité, le seul propre à avancer les intérêts de la fortune & des honneurs. Là, chez cette nation, qu'est-ce donc qui appuiera la vertu du sage ?

Si vous me dites qu'indépendamment de la foi en Dieu, nous avons tous reçu de la nature un penchant secret pour tout ce qui est juste, bon & honnête ; je vous demanderai à mon tour : prouveriez-vous bien votre assertion, par l'exemple des sauvages ? par celui des peuples qui n'ont été ni guidés par des instructions domestiques ? ni contenus par la crainte & la subordination ?

Je crois donc pouvoir le répéter avec une entiere conviction : ni l'opinion publique, ni les loix civiles, ni l'intérêt personnel, ne présenteront jamais un motif capable, ou d'arrêter le mal, ou d'assurer le bien de la société en général ; c'est exclusivement le propre de la foi en un Dieu rémunérateur présent partout ; elle seule offre un motif qui agira sur les petits comme sur les grands ; sur les ignorans comme sur les hommes à talens rares ; elle seule encourage les foibles par cette pensée que Dieu voit, que Dieu compte, que Dieu récompense
 jusqu'à

jusqu'à la bonne intention, qu'il punit jusqu'à la mauvaise volonté.

Malheur donc à une société où le flambeau de cette foi seroit éteint, où il y auroit beaucoup de cette maudite engeance de philosophes qui relèguent la divinité dans les nues, qui rejettent sa providence, qui nient même son existence ! ces impies en ébranleront jusqu'aux fondemens par leur conduite scandaleuse, par leurs discours blasphématoires. Pure chimère, qu'une société qui ne seroit composée que d'athées : si quelqu'un d'eux a jamais fait quelque bien apparent, il est aisé d'en découvrir le principe ; dans l'un, c'étoit l'effet de l'éducation ; dans l'autre, c'étoit le fruit, ou de ces études profondes qui enchaînent les passions ; dans un autre, c'étoit une suite de leur zèle pour la gloire philosophique ; ils vouloient multiplier leurs disciples. Comment auroient-ils pu se flatter du succès, s'ils n'avoient essayé de prouver que leur doctrine n'étoit point en opposition avec la saine morale ? Sans sonder plus avant dans leur intention, je dirai, (en supposant que ces hommes ont été vertueux dans leur jeunesse) je dirai : l'ayant été dans un temps où ils croyoient en Dieu, ils ont pu continuer à l'être dans la suite ; il y a tant de charmes dans la vertu, qu'il suffit de l'avoir pratiquée quelque temps, pour en produire au moins quelques actes, lors même que le

vrai mouvant ne subsiste plus ; c'est une boule qui continue à rouler , lorsque la main qui lui a donné le mouvement , l'a quittée. De ces observations , les conséquences sont faciles à tirer.

Donc le bien de la société en général exige comme base nécessaire , la foi d'un Dieu existant , rémunérateur , vengeur & présent partout. Donc il existe , ce Dieu , où il faut dire que la société manque de la base nécessaire à son bien , qu'il est impossible de lui en assigner aucune. Donc il faut regarder , comme ennemi de la société & de son bonheur , celui qui nie l'existence d'un Dieu , & comme tel , le livrer à la vengeance publique. Donc j'ai pu produire , sinon comme preuve , du moins comme préjugé légitime de l'existence d'un Dieu, cette proposition : que *le bien de la société en exige & suppose la foi.*

C'est , mes freres ! sous le même aspect que je vous présenterai la proposition suivante , que *le bien de chaque individu de la société exige & suppose cette même foi.* Ce sera le sujet du discours suivant ; c'est sous les yeux d'un Dieu présent partout que j'ai prononcé l'un , & que j'espère prononcer l'autre ; c'est de lui que j'attends , pour moi , la récompense promise à ceux qui sement la semence de la parole , & pour vous , mes freres ! la récompense promise à ceux qui recevront cette semence dans une bonne terre , dans un

cœur bon & très bon. Je vous la souhaite, au nom, &c.

SECOND DISCOURS

SUR LES PRINCIPES

DE LA VRAIE DÉVOTION.

LA FOI EN DIEU.

Oportet credere quia est (Deus), & inquiringibus se remunerator fit.

Il faut croire qu'il existe un Dieu, & qu'il récompense ceux qui le cherchent. *Hebr. 11.*

IL le faut, mes frères ! pour le bien de la société en général. En voici la raison mise sous un nouveau jour ; ce bien suppose, en ceux qui doivent y contribuer, un motif subsistant dans toutes les circonstances de temps, de lieux où se trouvent les membres de la société. Quel est-il, ce motif ? ce ne peut être l'intérêt particulier ; souvent il est très opposé au bien général qui en demande le sacrifice. Ce ne peut être la loi civile ; sur cinquante actions, à peine y en a-t'il une qu'elle ordonne ou qu'elle défende. Ce ne peut être l'opinion publique ; une ame basse ne s'en inquiète pas même ; une ame droite lui préfère la con-

science ; il n'y a qu'un ambitieux qui la prenne pour règle de sa conduite , qui tourne à son gré , comme le roseau plie au gré des vents. La seule foi , en un Dieu rémunérateur & toujours présent , est ce motif universel , ce motif applicable à toutes les circonstances dont je viens de parler ; seul , il décide pour l'intérêt commun contre l'intérêt particulier ; seul , il assiste jour & nuit , dans les lieux clos comme dans les places publiques , à toutes les délibérations de l'agent humain ; seul , il est au milieu des cœurs un surveillant incorruptible. Il le faut donc , ce motif ; il la faut donc , cette foi , pour le bien de la société en général. *Oportet credere quia est , &c.* vous l'avez vu dans le discours précédent.

Il la faut pour le bien des individus de la société ; ce sera le sujet de ce discours.

Point unique.

IL faut croire qu'il existe un Dieu présent par-tout ; notre intérêt personnel exige de nous cette croyance ; nous en serons parfaitement convaincus lorsque nous aurons considéré cet intérêt 1^o. du côté des mécréans , 2^o. du côté des croyans , lorsque nous aurons comparé l'état des premiers avec l'état des seconds.

Il est de l'intérêt d'un homme qui souffre de la noire calomnie , sans pouvoir la con-

fondre , de trouver un moyen de s'en consoler. Celui qui croit en Dieu, en a un toujours présent , toujours puissant , c'est celui-ci : *vous connoissez mon innocence, ô mon Dieu ! si j'ai fait ce que l'on m'impute ; si mes mains sont souillées de l'iniquité qu'on me reproche ; si j'ai rendu le mal pour le mal , que mon ennemi me poursuive , qu'il m'atteigne , qu'il me pulvérise & mon honneur avec moi ; gloriam meam in pulverem deducat* (1). Que peut se dire de semblable celui qui ne croit pas en Dieu ? Quel état pitoyable d'un homme humilié au-dehors , sans consolation au-dedans , pas même celle d'une conscience dont il méprise le témoignage comme l'effet du préjugé.

Il est de l'intérêt d'un homme qui éprouve les douleurs aiguës du martyr , de trouver un moyen de les endurer avec patience & courage. Il en a un toujours présent , toujours puissant , celui qui admet l'existence d'un premier être ; prêt de rendre l'ame , il peut dire à son tyran : *tu m'arraches à cette vie misérable ; mais saches , méchant que tu es , que le roi de ce monde rappelle à une vie meilleure , ceux qui meurent pour la défense de ses loix* (2). Que peut se dire de semblable

(1) Pl. 7.

(2) 2. Mach. 7.

celui qui n'admet ni Dieu, ni providence ? Il boit le calice dans toute son amertume, sans le moindre des adoucissements, en furieux, en désespéré.

Il est de l'intérêt d'un homme à qui la mort enlève un père, une mère, un enfant chéri, un fils unique, de trouver un lénitif à sa tristesse. Celui qui croit en Dieu, en a un toujours présent, toujours puissant : c'est celui-ci : *vous me l'avez donné, ô mon Dieu ! vous me l'avez ôté ; que votre saint nom soit béni. Cet objet si cher à mon cœur, ne reviendra pas vers moi, il est vrai ; mais j'irai vers lui, je me réunirai à lui, dans un centre commun, dans le sein de la divinité.* Que peut-il se dire de semblable, celui qui ne croit pas en Dieu ? celui pour lequel tout est mort, lorsque le corps ne vit plus ?

Il est de l'intérêt d'un homme moribond, de trouver un moyen qui au moins le rassure dans le combat où il se voit sur le point de succomber. Celui qui croit en Dieu, en a un toujours présent, toujours puissant. C'est celui-ci : *je crois qu'au dernier jour, ma cendre froide se réchauffera ; mon corps se réorganisera ; je me leverai de mon tombeau. Telle est l'espérance qui repose en mon sein, celle que m'inspire la pensée d'un Dieu rémunérateur.* Que peut-il se dire de semblable, celui qui n'admet ni Dieu, ni

esprit, ni spiritualité, ni immortalité des ames ? Ah ! qu'il est, au contraire, délépérant, le langage que je l'entends se tenir & s'appliquer.

» S'il n'y a point de Dieu, se dit-il, si ce
» monde, si cet univers n'est qu'une pro-
» duction de chances infinies, s'il n'est que
» la nature subsistante de toute éternité,
» outre que j'ai à renoncer aux espérances
» qui font le charme de cette vie, il m'est im-
» possible de découvrir sous quelle base repose
» ma destinée ; il m'est impossible de préjuger si
» je suis dévoué à périr irrévocablement, où
» à revivre sous quelque autre forme ; il m'est
» impossible de conjecturer, si dans un siècle
» futur, je connoîtrai de nouveaux plaisirs, où
» si je souffrirai des peines éternelles, la vie &
» la mort pouvant appartenir à une nature
» dont les mouvemens dépendent uniquement
» d'une propriété représentée sous le mot
» lourd & terrible de *nécessité*. En mon
» système rien ne peut m'assurer que la partie
» sensible de moi-même, cédant à quelque
» forme inconnue, ne soit un jour entraînée
» en des lieux de douleurs & de lamenta-
» tions ; rien enfin (puis-je sans frémisse-
» ment prononcer de semblables paroles) ?
» non rien ne peut m'assurer que par l'une
» des loix, ou des révolutions d'une aveugle
» nature, des tourmens éternels ne devien-
» nent un jour, mon cruel, mon épouvan-
» table partage.

C'est, mes freres ! ce que peut, ce que doit se dire un athée qui réfléchit sur son affreux système. Est-il possible qu'à la suite de ces réflexions, il se défende de ces sentimens de tristesse, de mélancolie, de désespoir qu'elles inspirent ? Jugeons-en par leurs écrits.

Un d'eux y dit, parlant de lui-même :
 » s'il y avoit un Dieu qui s'intéressât au
 » bonheur des hommes, il auroit pitié de l'état
 » d'incertitude où je suis (1). Un autre y
 envie la condition des bêtes, celle des plantes,
 celles des pierres ; il prétend ces êtres plus
 favorisés que l'homme ; au moins, dit-il,
 sont-ils exempts des peines de l'esprit, des
 tourmens de la pensée, des chagrins dévorans
 dont celui-ci est si souvent la proie (2).
 Un autre y convient, que le seul doute, en
 fait de religion, est un état plus cruel que
 d'explorer sur la roue. Est-il donc étonnant
 que la plupart de ces incrédules du premier
 ordre ayent si souvent prêché le suicide ?
 N'est-ce pas une suite naturelle de l'humeur
 noire qui les maîtrise ?

Ils veulent donc, ces monstres, nous en
 imposer, lorsqu'ils se vantent d'être parfaite-
 ment tranquilles ; cette bravoure d'appareil
 n'est qu'une vanité puérile, une affectation

(1) Toland.

(2) Système de la nature.

ridicule. C'est un fait confirmé par l'aveu de tous ceux qui, revenus du libertinage d'esprit & de mœurs, se sont remis entre les bras de la religion ; tous ont ingénument avoué qu'ils n'étoient pas tranquilles dans leur incrédulité, qu'au moment même où ils feignoient de fronder le danger, intérieurement ils trembloient de peur ; ils étoient glacés d'épouvante. O qu'ils sont donc malheureux, ces hommes fiers & orgueilleux, qui refusent l'hommage de leur foi à un Dieu existant, rémunérateur, vengeur, présent par-tout !

Je l'avoue, mes freres ! ceux même qui ont cette foi, ont aussi leur joug à porter ; mais voyez comme elle l'allège. Pour cela, voyez en esprit, le spectacle que j'ai quelquefois vu en réalité ; voyez à côté de la capitale, à l'hôtel dit *des invalides*, dans l'église magnifique de cet hôtel ; voyez là ces respectables vieillards dont le temps a blanchi les cheveux, dont les travaux ont ridé le front, dont le tremblement inspire de la reconnaissance ; observez-les, là, aux pieds des autels, à certaines heures, soulever, avec effort, leurs mains débiles pour invoquer le Dieu de l'univers, celui de leurs pensées & de leurs affections ; remarquez comment, dans leur touchante dévotion, ils oublient & leurs peines présentes, & leurs travaux passés. Contemplez ce visage serein avec lequel ils se relevent, éprouvant, après une

courte , mais fervente priere , dans le fond de leur ame , un doux sentiment de paix & d'espérance. Le beau spectacle dont nous serions privés sans la foi !

Utile à tous , mes freres ! je vous la crois nécessaire , à vous sur-tout que la nature semble avoir condamnés à des travaux corporels singulièrement pénibles ; pour vous nulle illusion flatteuse , nulle attente , même confuse , qui puisse vous distraire de vos maux , parce qu'entre vous & la fortune , vous apercevez un mur comme insurmontable de séparation. Si vous portez vos regards dans l'avenir , qu'y découvrez-vous ? Hélas ! l'état misérable où vous réduira , peut-être demain , une infirmité accablante , la situation déplorable où vous serez exposés par le cruel abandon qui accompagnera votre vieillesse. Dans cette position , avec quel transport ne saisissez vous pas la douce espérance que vous présente la foi d'un Dieu rémunérateur & présent par tout ? avec quelle satisfaction ne reconnoissez-vous pas , qu'après ce passage d'une vie courte où un joug pesant accable les enfans d'Adam , il y aura pour vous un temps de relâche & de repos ? C'est par l'usage même que vous faites de cette pensée , que je vous invite à juger vous-mêmes de la consolation qu'elle vous procure.

Dieu le veut , vous dites - vous quelquefois dans le plus fort de vos travaux , &

cette idée entretient votre résignation , elle rehausse votre courage. *Dieu vous le rendra ; Dieu vous récompensera* , dites-vous aussi quelquefois à ceux qui partagent vos peines , à ceux de qui vous recevez quelques bienfaits ; & en prononçant ces paroles , vous vous souvenez que le Dieu des riches & des puissans est aussi le vôtre , que loin d'être indifférent à votre sort , il daigne se charger de votre reconnoissance. Combien d'autres expressions aussi populaires vous ramènent sans cesse aux mêmes sentimens de confiance & de consolation !

Pour vous faire mieux sentir l'efficacité de la foi en Dieu , & l'étendue de ses avantages , je ne puis , mes freres ! la mieux comparer qu'au soleil. Comme cet astre , dans la distribution de ses rayons , n'observe ni les rangs , ni la fortune , de même la foi en Dieu devient la propriété du pauvre , comme du riche ; du foible , comme du fort ; celui-là peut en jouir sous l'humble toit de la chaumière , comme celui-ci sous ses lambris dorés ; nulle situation fâcheuse où elle ne soit une ressource inépuisable de consolation.

Ah ! je vous le demande donc , incrédules , laissez-la subsister , cette foi ; ne soyez ni plus durs ni plus terribles que les tyrans , & puisque leur politique n'a jamais essayé de détruire ce sentiment qui sert à repousser toutes les

injures de la nature , ou ne l'essayez pas vous-mêmes , ou faites vos premiers essais sur les plus malheureux ; commencez votre entreprise , par nos vieillards d'abord , par nos malades & nos infortunés ; puis parcourez ces prisons , ces souterrains , où des malheureux se débattent dans leurs fers , & arrivés à ces sombres repaires de la suprême misère , fermez de vos propres mains la seule ouverture d'où quelques rayons de lumière peuvent arriver jusqu'à eux. N'avez-vous pas horreur d'un système qui m'autorise à vous tenir ce langage ?

On l'invente cependant , on le produit , on l'oppose comme remède à la crainte attériorante d'un avenir inconnu. Eh ! n'ajoute-t'il pas à cette crainte , au lieu d'en rien diminuer ? Ce problème en est-il encore un pour vous , mes freres ! après avoir entendu ce que je vous ai dit de l'état de deux hommes , dont l'un a & l'autre n'a pas la foi en Dieu ? Quelle cruelle agitation de celui-ci ! quel doux repos de celui-là ! Revenant ici à une des précédentes idées , & vous la représentant de nouveau selon la méthode que je me suis prescrite , je dis :

Il est de l'intérêt d'un ami , à qui la mort a enlevé son ami , son intime , un autre lui-même , de trouver un moyen , sinon de dissiper absolument son chagrin , au moins de calmer la douleur. Celui qui croit en Dieu , en a un toujours présent , un toujours puis-

fant : c'est cette pensée : il y a un Dieu ; mon ami, j'aime à le croire, vit en son sein ; il vit dans le séjour de la félicité ; peut-être que son ame pure & céleste m'attend & me rappelle auprès de ce Dieu que nous avons adoré d'un commun accord. O quelle est consolante, cette pensée ! ô idées effroyable, au contraire ; celle d'une destruction sans retour ! Qui de vous, mes freres ! pourroit l'offrir à un incrédule, arrosant de ses larmes le tombeau de son ami ? qui de vous pourroit lui prononcer ces mots accablans ? ces mots terribles ? POUR JAMAIS ! POUR TOUJOURS ! Qui de vous pourroit lui rappeler ses principes & lui dire : tout dans l'univers est sourd à votre voix.... nul retentissement ne fait entendre vos plaintes.... d'éternelles ombres ont fait disparaître votre ami.... déjà elles s'avancent pour vous entraîner dans la même nuit... vous devez considérer la terre comme un sépulcre à jamais fermé pour celui qu'elle a une fois reçu en ses entrailles....

A ces expressions, mes freres ! mon cœur succombe, il ne m'est pas possible de continuer... il n'est point d'appui... il n'est point de soutien contre de semblables images.... ; c'est la nature entière qui me semble se dissoudre.... ; c'est le monde qui me paroît se dissoudre.... ; c'est l'univers qui me semble m'accabler de ses débris... O source de mes espérances ! ô sublime idée d'un Dieu ! ne

m'abandonnez jamais, vous êtes tout mon courage ; défendez-moi de l'ascendant d'un aride & funeste philosophisme qui viendrait affliger mon cœur, en feignant de le secourir.

Je vous parle ici, mes freres ! d'après ma propre expérience, après avoir entendu moi-même nos philosophistes athées, dire à un ami privé, d'un ami qui venoit de payer son tribut à la mort : cherche des distractions... porte ailleurs tes pensées... ces regrets qui te pénètrent, ne sont qu'une forme de végétation... Il me semble, mes freres ! entendre ce que vous répondiez à un incrédule qui vous consoleroit de la sorte : quoi ! lui repliqueriez-vous avec autant de mépris que d'indignation ; quoi ! tu aimes ? & tu oses prononcer ces impitoyables paroles ? Ah ! je t'en conjure ; cesse les leçons accablantes de ta barbare philosophie ; je les redoute infiniment plus que mes peines.

Donc l'athéisme offense, avec dureté, les sentimens les plus chers. Donc la foi en Dieu s'allie avec les idées dont l'homme compose son bonheur personnel. Donc il est de l'intérêt de celui-ci qu'il croie en un Dieu existant, rémunérateur, vengeur, présent en tout temps & en tout lieu. C'est, mes freres ! la proposition que j'avois à vous développer en ce discours. Il ne me reste plus qu'à en tirer ces conséquences-pratiques :

Une premiere est de sentiment , & elle consiste à imiter celui de Moyle , à qui l'invisible étoit toujours présent , comme s'il eut été visible : *invisibilem tanquam visibilem sustinuit.*

Une seconde est de paroles , & elle consiste à dire avec les prophetes : *vive le Seigneur en présence duquel je suis ! où irai-je pour me soustraire à votre présence , ó mon Dieu !*

Une troisieme est d'effet , & elle consiste à tout faire , à tout dire , tout penser comme étant sous les yeux de Dieu , de Dieu rémunérateur de la vertu , de Dieu vengeur du crime ; c'est le moyen de cultiver celle-là , d'éviter celui-ci , de parvenir à une félicité éternelle. Je vous la souhaite , au nom du pere , &c.



TROISIÈME DISCOURS
 SUR LES PRINCIPES
 DE LA VRAIE DÉVOTION.

LA FOI EN DIEU.

SON EXISTENCE (1) PROUVÉE
 PAR CELLE DE CE MONDE.

Dixit inspiens in corde suo, non est Deus.

L'insensé a dit dans son cœur : il n'y a point de Dieu. *Pf.*

REMARQUEZ d'abord, mes freres ! qu'il n'y a qu'un *insensé*, un *extravagant*, un *ennemi* de la raison qui dise qu'il n'y a point de Dieu ; & delà concluez que l'homme sage, l'homme droit, l'homme ami de la raison, dira toujours qu'il y a un être suprême,

(1) Les peres avoient autrefois à prouver l'unité d'un Dieu contre les idolâtres ; nous avons aujourd'hui à prouver l'existence de ce Dieu unique contre les athées ; au lieu que pour ceux-là tout étoit Dieu, excepté Dieu même ; rien pour ceux-ci n'est Dieu, pas même le vrai Dieu.

principe

principe conservateur, & fin de tous les êtres contingens.

Remarquez ensuite que l'*insensé* a commencé par le dire *en son cœur*, parce qu'il le désiroit, parce qu'il étoit de son intérêt de le désirer, parce qu'il seroit bon à un *insensé* impénitent, ou qu'il ne fût point né, ou qu'il n'y eût point de Dieu juge & vengeur de la folie.

Remarquez 3°. d'où est venu en lui ce changement de langage, & pourquoi après avoir dit dans son cœur à la première époque de sa vie qu'il y avoit un Dieu, il a dit à la seconde époque qu'il n'y en avoit point; c'est qu'à la première époque il étoit un juste, & qu'à la seconde époque il est devenu un injuste, un méchant, un scélérat dominé par les passions; extirpez-en les racines, vous renversez tout système d'athéisme.

Remarquez 4°. qu'après avoir dit en son cœur : *il n'y a point de Dieu* : il a tenté de le dire en son esprit, il a mis son esprit à la torture en mille manières pour enfanter des systèmes propres à calmer toutes les inquiétudes, & particulièrement celles que lui causoit le spectacle de cet univers. Rapportons ici le principal de ces systèmes; voyons de près l'abyme où conduit l'athéisme, le comble des crimes inhérens à l'incrédulité. Qui de nous n'en sera épouvanté, s'il lit le

formulaire (1) prescrit par ce système? Qui de nous n'y trouvera des mystères plus nombreux, plus obscurs, plus révoltans que ceux de la foi en un premier être, source de

(1) En ce formulaire sont contenus les articles suivans : disons mieux, les absurdités suivantes. Je crois l'existence éternelle d'une multitude innombrables d'atômes placés sans ordre & sans règle, dans l'immensité de l'espace. Je crois que ces atômes disséminés à l'infini, s'attirent & se correspondent par des propriétés inhérentes à leur nature. Je crois qu'il résulte de leur adhésion, non seulement des facultés organiques, mais encore des facultés intelligentes, telles que la pensée, la mémoire, la prévoyance, le jugement, la volonté. Je crois que tous ces atômes ont été ralliés, avec un ordre admirable, par l'effet d'un mouvement aveugle. Je crois que dans les ouvrages de la nature même les plus merveilleux, il n'y a ni ordre ni désordre, ni cause finale, ni dessein, ni intelligence, quoique dans les ouvrages de l'art, copies très imparfaites de ceux de la nature, il y ait de l'intelligence & du dessein. Je crois que cet univers formé en un moment, auroit dû être détruit, le moment suivant, par le mouvement continuel des atômes en tous sens, & que cependant il ne l'a pas été. Voyez ce symbole plus au long, dans M. Bergier, tom. III, p. 293, &c. traité, &c.

Combien de mystères admettent les athées, de peur d'en admettre un seul; de peur d'admettre un être éternel, tout-puissant, infiniment sage, &c. ! Le premier article de notre symbole : *je crois en Dieu* : en présente-t'il autant que le symbole de ces insensés que nous connoissons sous les noms odieux de sceptiques? de matérialistes? d'athées?

tous les êtres ? Mysteres pour mysteres, dès qu'en toute supposition il faut en admettre ; la raison ne veut-elle pas que nous admettions ceux qui sont mieux prouvés ? Donc elle veut aussi que nous admettions ceux d'un Dieu rémunérateur, d'un Dieu vengeur, d'un Dieu toujours présent, &c. ; car ils ont pour eux , au plus haut degré de certitude , tous les genres de preuves que nous appellons métaphysiques, physiques & morales (1). Je pourrois vous les produire toutes, les épuiser toutes, en y comprenant celles que présentent les prophéties & les miracles (2) ; mais je me bornerai à deux

(1) Un de nos derniers apologistes, M. Bergier, en donne douze, trois métaphysiques, six physiques, trois moraux. Voyez son tom. II, pag. 234 & suivantes.

Puisque ce savant a avoué qu'il étoit bien prolixe dans ses quatre premiers volumes principalement, puisqu'il est convenu qu'il auroit pu suivre un ordre didactique plus naturel, puisqu'il craint de s'être arrêté à toutes espèces d'objections, même les plus frivoles, il faut lui passer ces défauts, quoique volontaires ; seulement j'oserai lui demander s'il n'auroit pas pu se borner à réfuter nos impies, sans étendre les censures jusques sur nos voisins les Anglois, sur Hume, sur Toland, &c.

Tome 3, page première : cet écrivain profond disoit : *nous copierons... orthodoxes & mécréans ; tout ce qui est vrai, nous appartient de droit.* Je prends acte de son aveu pour amalgamer ses réflexions aux miennes, sans crainte de reproches.

(2) J'ai souvent exposé ces derniers, & j'y revien-

seulement, comme étant suffisantes & comme étant plus à votre portée. Commencant par une des preuves physiques, je vous dirai : Croyez l'existence d'un Dieu ; tout ce monde vous y invite.

Croyez l'existence d'un Dieu créateur ; tout le monde matériel qui est hors de vous, vous y engage ; vous le verrez dans mon premier point.

Croyez l'existence d'un être infini, tout le monde spirituel qui est en vous l'exige de vous ; vous le verrez dans mon second point.

Dans l'un & dans l'autre, vous trouverez des moyens de démonstrations d'autant plus dignes de votre attention, que c'est l'Esprit-saint même qui par-tout en suggère l'idée, & particulièrement en ce psaume 103, qui invite à l'admiration & à la reconnaissance (1), O insensibilité de notre cœur ! si nous n'étions pénétrés de ces sentimens, même en prononçant ces paroles : *il y a un Dieu*. Eh ! comment ne les avons nous pas sans cesse à l'esprit ? y en a-t'il d'autres qui

drai encore ; ils établissent la vérité des religions judaïque & chrétienne.

(1) Mon lecteur observera ici, que je cite David, non comme inspiré, mais comme naturaliste, joignant les effets à leurs causes. Je préfère cette marche à un ordre didactique bien sec, parce que mon dessein est de prêter aux sentimens autant qu'à la conviction.

rassemblent autour d'elles de si grands intérêts ? Quelle attention , mes freres ! ne dois-je pas attendre de vous à ce moment , si vous la mesurez sur la grandeur du sujet que je traite !

Premier point.

COMME cette vérité : *il y a un Dieu présent par-tout* : est la plus importante de toutes les vérités , elle est aussi la plus facile à mettre en évidence. Comme la connoissance est nécessaire à tous indistinctement ; tous aussi , même les plus simples , les moins capables de raisonnemens suivis , peuvent l'acquérir sans autre peine que d'ouvrir les yeux sur ce monde matériel qui est hors de nous , sur ces ouvrages que nous appellons des six jours , parce qu'ils furent créés les uns après les autres , en six jours.

Le premier jour , Dieu dit : *que la lumiere se fasse , & la lumiere fut faite* ; & la lumiere éclaira l'univers plongé dans les ténèbres ; & la lumiere fit le jour , comme les ténèbres firent la nuit. En la voyant , cette lumiere , ne voyons-nous pas aussi celui qui d'une parole la produisit ? celui qui éclaire tout homme venant en ce monde ? celui qui est essentiellement lumiere , & principe de toute lumiere ?

Le second jour , Dieu créa *le firmament* , c'est-à-dire , cette étendue qui commence de la surface de la terre , & se termine à la

derniere de ces étoiles fixes, dont l'éloignement étonne l'imagination. En le voyant, ce firmament, ne voyons-nous pas celui qui le produit ? Pouvons-nous y penser sans nous écrier : qu'il est donc grand ! qu'il est immense, ce Dieu, qui est tout dans ces espaces immenses ! *ubique totus* !

Le quatrième jour, Dieu créa *deux grands corps lumineux* ; l'un plus grand pour présider au jour ; & l'autre moindre, pour présider à la nuit. Il fit ce dernier corps pour marquer les temps ; il fit le premier pour y établir sa demeure, pour faire connoître delà, sa beauté, sa majesté, ses richesses inépuisables, pour nous arracher ce cri d'admiration : qu'il est donc grand, ce maître, à qui cet astre, l'ame de la nature, obéit avec tant de fidélité, avec cette célérité que mon imagination ne peut atteindre ! O que le roi prophete l'a donc bien dit dans son enthousiasme !

Oui, mes freres ! ces cieux racontent à tous la gloire de Dieu ; oui le firmament annonce qu'il est l'ouvrage d'un être, principe de tous les êtres ; oui le jour & la nuit sont comme des messagers chargés de publier par-tout l'existence de ce grand être, & il n'y a peuple si grossier, il n'y a nation si nombreuse qui n'entende leur voix.

Même cri d'admiration, celui que nous jettons, en considérant la terre au temps de

la création même, 1^o. à raison de son immobilité, n'étant fondée sur rien. Comment expliqueriez-vous cette merveille autrement, qu'en recourant à son auteur, & qu'en disant ? c'est vous Seigneur ! qui avez fondé la terre, cette masse énorme, sur elle-même, sur sa propre fermeté comme sur ses bases, en sorte qu'elle ne sera jamais renversée.

2^o. A raison des eaux qui la couvroient au commencement. Vos menaces, Seigneur ! les firent tuit ; la voix de votre tonnerre les remplit de crainte, & à l'instant les montagnes s'éleverent, les vallées s'abaissèrent dans les lieux que vous leur aviez établis. Comme il n'a fallu qu'un mot de votre part pour obliger les eaux à se retirer de dessus la terre, & à se précipiter dans la mer, il n'en a aussi fallu qu'un pour les y retenir, pour leur prescrire des bornes qu'elles ne passeront point, *de maniere à couvrir la terre comme auparavant.* Quel autre que le tout-puissant, peut prononcer un mot si efficace ! si durable dans son efficacité ! Mais les eaux s'étant retirées dans les bassins qui leur ont été préparés, l'aridité n'est-elle pas à craindre pour la terre ? Cette question, mes freres ! me donne lieu de la considérer.

3^o. A raison des moyens dont Dieu s'est servi dès le commencement pour l'arroser. Les voici, ces moyens, avec les effets qu'ils opèrent, avec les productions admirables des

pluies. O Dieu ! vous arrosez les montagnes des eaux qui tombent d'en-haut , & la terre devenue féconde par vos pluies , est rassasiée du fruit de vos ouvrages. Par elles , Seigneur ! vous produisez le foin pour les bêtes , & le pain pour nourrir l'homme , & le vin qui réjouit son cœur ; vous lui donnez l'huile , afin qu'elle répande la joie sur son visage. Après lui avoir donné le pain , afin qu'il fortifie son corps , que faites-vous de plus encore , par le moyen des pluies sous lesquelles vous cachez vos opérations ? Les arbres de la campagne en sont rassasiés aussi bien que les cédres du Liban que votre main a plantés.

Ainsi un cédre & tout autre arbre , un olivier , un cep de vigne , un épi de bled , un brin d'herbe , me font dire , en me montrant le doigt de Dieu : que vos œuvres sont grandes & admirables , Seigneur ! vous avez fait & réglé toutes choses avec sagesse ; la terre est toute pleine des biens dont vous l'avez comblée : *quam magnificata sunt opera tua , Domine ! omnia in sapientia fecisti ; impleta est terra possessione tuâ.*

Ce cri d'admiration , nous le répéterons encore , si de la considération de la terre nous portons nos regards sur les eaux de la mer ; car 1°. quelle vaste étendue de cette mer qui sépare l'Europe de l'Amérique ; l'Amérique , de l'Afrique ; l'Afrique , de l'Asie !

Que d'eaux ! quelle quantité prodigieuse d'eaux entre ces parties du monde ! quelle force de cette voix qui a produit ces amas d'eaux , qui les conserve , qui pour cela les a salées , & leur a imprimé un mouvement continu !

En second lieu , pourquoi ces bassins sont-ils comme autant de nattes étendues entre deux continens ? Pourquoi , à leur aide , les vaisseaux passent-ils de l'un à l'autre ? pourquoi le Seigneur a-t'il communiqué le secret de la navigation à Noé & à ses descendans ? N'est-ce pas afin que nous portions au loin notre superflu , & que nous en rapportions l'agréable ? Cet objet ne porte-t'il donc pas , comme tant d'autres , l'empreinte de la sagesse & de la providence divine ?

En troisième lieu , quelle multitude de reptiles courent & parcourent ces vastes réservoirs ! C'est par votre ordre , ô mon Dieu ! que ces réservoirs sont remplis d'un nombre infini de poissons , de grands & de petits animaux qui vivent ensemble. En voyant qu'ils sont sans nombre , que la mer ne renferme aucun aliment pour eux , qu'ils vivent les uns des autres , ne craignez-vous pas que l'espèce la plus foible ne périsse d'abord , & ensuite la plus forte , dépourvue d'aliment ? Crainte aussi injurieuse à la providence , que contraire à ses ordres ! Au lieu de vous y livrer , reconnoissez d'abord , que

tant les hommes, que les animaux marins & autres, reçoivent leur nourriture de Dieu même, & pour faire hommage à cette vérité, dites ensuite : tous, Seigneur ! attendent de vous que vous leur donniez leur nourriture ; ouvrez votre main, tous seront remplis de vos biens ; détournez d'eux votre visage, ils tomberont dans la défaillance ; envoyez-leur votre esprit dans cet état de défaillance, ils seront créés *de nouveau* ; *emitte Spiritum tuum & creabuntur.*

Ici, mes freres ! le peintre divin, après avoir formé ce souhait, finit son tableau de la sagesse incréée, en disant : *que le Seigneur en soit glorifié dans les siècles des siècles ; fit gloria Domini in sæculum sæculi.* C'est aussi le souhait que j'avois déjà formé, avant même de vous mettre sous les yeux son portrait magnifique. Un trait qui peut beaucoup servir à mon dessein, & dont pour cela même j'ai remis l'examen en cet endroit de mon discours, est celui qui représente ces causes que nous appellons finales, parce que tels effets ont été produits par telles causes, pour telles fins.

Pour revenir à la contemplation de notre tableau, nous y remarquons que le Seigneur a élevé une partie des eaux au-dessus du firmament pour le bien de nos terres ; c'est là où le prophete s'écrie : *c'est vous qui avez étendu sur nos têtes l'azur des cieux ;*

vous y tenez suspendus les eaux prêtes à fertiliser les campagnes ; vous faites marcher les nuées qui les répandent.

Nous y remarquons que notre globe terrestre est ici hérissé de montagnes ; là, creulé en grands bassins pour la fertilité de nos campagnes. C'est en ces versets où le prophete dit : *vous avez désigné la place qu'occupent les plaines , les hauteurs & les vallons ; vous y faites couler les eaux , sources de fécondité ; vous avez creusé le lit qui dirige leurs cours ; les animaux y viennent se désaltérer ; vous leur avez préparé ces canaux pour étancher leur soif.*

Nous y voyons que les forêts existent pour la conservation des animaux sauvages ; c'est en ces versets où le prophete dit : *vous avez planté de vos mains les forêts qui ombragent les plaines , & les cédres qui couvrent la cime des montagnes ; c'est une retraite destinée aux animaux. Le Seigneur a créé la nuit , afin qu'ils pussent sortir des forêts & passer dans les campagnes , afin que les petits des lions sortissent de leurs antres , en rugissant après leur proie , & cherchassent la nourriture qui leur est destinée , à condition que le soleil se levant , ils se rassembleroient aussi tôt , & iroient se coucher dans leurs retraites ténébreuses , pour laisser à l'homme la liberté de retour-*

ner à la campagne , afin d'y travailler jusqu'au soir.

Voilà l'ordre des choses , & celui qui le renverse ; celui qui de la nuit fait le jour ; celui qui va , qui vient pendant la nuit , respirant après les plaisirs , n'est plus un homme , c'est un loup , un animal sauvage & féroce , par imitation ; il aura dans l'autre vie la portion qu'il s'est choisie dans celle-ci ; il prend aujourd'hui pour lui les ténèbres , & bientôt , il sera jetté dans leur abyme , y portant le regret de n'avoir pas reconnu cette prudence qui régle les temps. Citons encore un verset du pséaume 103 , dont nous avons fait usage jusqu'ici.

Nous y voyons que le soleil & la lune ont été formés à nos usages ; c'est là où le prophete dit : *le soleil connoît son coucher ; l'astre de la nuit , par ses révolutions , distingue les temps , régle l'ordre de la société ; fecit lunam in tempora.*

Sur ces paroles du prophete , sans les suivre plus loin , sans examiner ce monde matériel dans chacune de ces parties , je dis : Puisqu'une chose y est faite pour une autre , il y a donc du dessein , il y a de l'ordre , il y a des proportions. Ce dessein , cet ordre , ces proportions , ne supposent-elles ni ouvrier ? ni intelligence dans l'ouvrier ? Si en votre chemin (il faut vous faire une comparaison qui

soit à la portée de tous) si en votre chemin il vous tomboit sous la main un instrument qui jusques-là vous avoit été inconnu, une montre, par exemple, si vous l'ouvriez pour en examiner le mécanisme, si vous observiez que de ces roues & de ces ressorts, résulte le mouvement d'une touche qui vous indique exactement les heures, penseriez-vous que cette montre soit l'effet du hasard? Si un philosophe vous le soutenoit, ne le renverriez-vous pas avec dédain, après lui avoir demandé où le hasard opere de telles merveilles? Quoi! vous avoueriez qu'un ouvrage si petit suppose un ouvrier doué d'intelligence, & vous n'avoueriez pas que ce monde matériel, que ce monde où nous distinguons tant d'effets, tant de causes, suppose de même un ouvrier doué d'intelligence? Si, plus l'ouvrage est grand, plus aussi l'ouvrier doit avoir d'intelligence, celui de ce monde ne doit-il donc pas avoir un intelligence & une sagesse infinie? Quelle autre sagesse suffiroit à diriger le cours des astres? à nous procurer la révolution des saisons? à nourrir les hommes des fruits de la terre? Si en général un signe certain de sagesse est tout dessein, suivi du choix de moyens sûrs, relatifs à ce dessein; pouvons-nous avoir un signe plus certain d'une sagesse souveraine, que ce monde matériel considéré dans son dessein & ses moyens? Dans l'ordre admi-

nable qui régné entre ce dessein & ces moyens ?

Pressé par la force (1) de ce raisonnement , les impies répondent deux choses ; ils répondent 1^o. que ces causes finales dont nous parlons sont chimériques, qu'il ne s'en trouve pas de semblables, même entre nos sens & ce qui les meut ; qu'il ne faut pas croire que les yeux nous aient été donnés pour voir , les bras & les mains pour agir ; mais avoir rapporté une réponse si absurde, n'est-ce pas l'avoir réfutée ?

Ils répondent 2^o. que comme le bon ordre & la symétrie (des parties de la nature dont nous croyons connoître la destination) nous portent à reconnoître une sagesse qui préside à la conduite de l'univers ; aussi le peu d'ordre & de sagesse que nous remarquons en quelques autres parties , nous doit donner une opinion toute contraire. Qui comprendra , nous disent-ils , pourquoi le tonnerre gronde dans des déserts inhabités ? à quoi bon les chenilles qui rongent nos arbres ? les vers qui dévorent un cadavre dans le fond d'un tombeau ? ces petits insectes qui sucent notre sang ?

Si c'est là tout ce que l'impie a de plus

(1) De toutes les preuves de l'existence de Dieu ; celles des causes finales étoit la plus forte aux yeux du célèbre Newton.

solide à répondre, on peut assurer que son système pose sur une base bien foible à tous égards ; car 1°. c'est une manière de parler très-incorrecte, de dire que nous remarquons peu d'ordre en quelques parties de la nature. L'exactitude exige de nous un aveu tout différent ; elle exige de nous cet aveu que nous ne connoissons pas également l'ordre de toutes les parties de cet univers. De ce que nous ne les connoissons pas, s'ensuit-il qu'il n'y en ait point : De ce que j'ignore l'usage qu'un ouvrier peut faire de mille instrumens propres à son art, s'ensuit-il que chacun de ces instrumens n'ait sa destination ? Je puis bien conclure de ce que je conçois, mais puis-je rien conclure de ce que je ne conçois pas ? De ce que je conçois la liaison d'un effet avec la cause, je puis bien conclure qu'il existe donc un auteur de cette liaison. De ce que j'ignore la liaison d'un autre effet avec un principe, puis-je conclure qu'il n'existe, ni ici, ni là, aucun auteur qui ait établi les causes relatives à tels & tels effets ? Passons de cette première observation à une seconde, aux demandes particulières de nos incrédules.

Ils nous demandent pourquoi des tonnerres ? pourquoi des éclairs ? pourquoi des vers ? pourquoi d'autres insectes incommodes. Je pourrois vous dire que le tonnerre est le langage d'un Dieu irrité ; que les insectes

font très-utiles , ou dans l'ordre naturel , ou dans l'ordre moral , en ce sens qu'ils exercent notre patience ; mais pour trancher court , je dis : je ne fais autre chose , sinon que Dieu le veut ainsi. » Si les prétendus philosophes » ont quelque chose à se reprocher , c'est » peut-être de ne donner pas plus souvent » cette solution aux questions qu'on leur » fait ; ils n'en seroient pas plus ignorans , ni » plus mal instruits ; ils auroient de plus le » mérite d'avouer leur ignorance , & pas celui » de chercher en vain à sortir de la nature (1) ». Je finirai par ce dilemme victorieux.

Ou c'est Dieu , ou c'est le hasard qui a fait ces choses , qui a produit cette nature , qui a communiqué ce mouvement. Ce ne peut être le hasard qui n'est qu'un mot vuide de sens. Donc c'est ce Dieu que je cherche. Donc je l'ai trouvé dans ce monde matériel où je le cherchois. Je ne le trouve pas moins certainement dans le monde spirituel qui est en moi. C'est le sujet de mon

Second point.

Sous le nom de monde intérieur & spirituel , j'entends , mes freres ! mon ame , mon esprit & les pensées , mon cœur & les affec-

(1) C'étoit l'observation de M. d'Alembert un d'eux.

tions. De leur existence, je conclus à celle d'un être, *intelligence souveraine, bien souverain*. Voici comment.

De l'existence de mon esprit, ou plutôt de l'esprit humain en général; du vôtre par conséquent, comme du mien, je conclus qu'il existe un être suprême, *intelligence souveraine* (1). Pour appuyer ma conséquence, j'observe en premier lieu que ni mon esprit, ni le vôtre n'existoit avant nous. J'observe en second lieu, que cet esprit n'existant ni de lui-même, ni de toute éternité, ni même depuis un certain nombre de siècles, il a reçu son existence d'un esprit distingué de lui. De là je conclus, que cet esprit de qui tous les autres ont reçu leur existence, possède tous les talens des esprits qui ont été, qui sont, & qui seront; comment les communiqueroit-il, s'il ne les possédoit auparavant? O qu'il en a donc! Pour m'en former une idée, entre plusieurs moyens, je choisis le suivant.

Je parcours ces arts que les hommes ont inventés depuis les jours d'Adam jusqu'aux nôtres; l'art de cultiver la terre; l'art d'élever & de nourrir des troupeaux; l'art de battre

(1) C'étoit le raisonnement de Platon. « Puisque
» pour appercevoir l'ordre de mes paroles, vous
» jugez que j'ai une intelligence. Jugez donc, con-
» cluoit-il, en voyant l'ordre de ce monde, qu'il
» y a un être souverainement intelligent ».

le fer ; l'art de parler & d'exprimer sa parole par un nombre déterminé de syllabes ; l'art de former ces lettres que nous connoissons sous le nom de lettres phéniciennes , égyptiennes , syriaques , haldaïques , hébraïques , grecques ou latines ; l'art de peindre nos pensées en couchant ces lettres sur une cire molle , sur une écorce , sur une membrane , sur un vieux linge lavé , foulé & remanié ; l'art de mesurer les distances de la terre à la lune , au soleil , aux planètes , aux étoiles fixes ; l'art de représenter sur une sphère mouvante , la marche des ciex & les révolutions des astres ; l'art de discerner les herbes , les liqueurs , les poisons même qui peuvent servir à la santé ; l'art de naviguer ; l'art de nous loger & de nous bâtir des maisons , en prenant aujourd'hui du sable sur le bord d'une rivière , demain de l'ardoise dans le sein d'une montagne , après-demain des bois de charpente dans quelques-unes des forêts voisines ; l'art de nous vêtir de la toison d'une brebis , de l'excrément d'un ver , d'une toile successivement préparée par les mains industrieuses de vingt personnes différentes ; l'art de nous procurer notre pain , à le prendre du moment où le froment se jette sur la terre , jusqu'au moment où il reparoit sur notre table ; l'art de composer une histoire où l'écrivain parcourt & fait parcourir à son lecteur , les siècles les plus reculés , les lieux les plus éloignés , sans

cependant se remuer ni l'un ni l'autre ; l'art de gouverner les familles, les états, & , ce qui est d'une toute autre importance, le grand art, l'art difficile de conduire les ames dans les voies du salut. Je serois infini si je nommois tous les arts qu'a inventés l'industrie humaine ; je vous laisse, à vous qui les exercez ! le soin d'en augmenter cette liste, de réfléchir sur les services que leur invention vous a rendus sur les talens que le mérite de l'invention supposoit à l'inventeur.

Oui, direz-vous ensuite de ces observations ; oui, s'il n'y avoit point de Dieu, l'homme doué d'intelligence, de la faculté de penser, seroit évidemment le plus parfait de tous les êtres ; son industrie lui donne une supériorité infinie sur les animaux, à plus forte raison sur les corps inanimés ; il commande aux premiers, & les fait servir tous, ou à ses besoins, ou à ses plaisirs ; il donne des loix aux élémens ; il oppose des digues aux vagues de la mer ; il contient les rivières dans leurs lits naturels, & quelquefois il les oblige à se diviser en divers canaux, pour aller au loin répandre leur influence salutaire ; il comprime l'air ; il élève des abris contre la fureur des vents, & par une adresse ingénieuse, il emploie à son usage, cette force impétueuse dont il n'avoit d'abord pensé qu'à se défendre ; le feu même, cet élément si actif, si dangereux, il le subjugue, il le cap-

tive, il le rend le compagnon de ses travaux. Quelle force de cet esprit, qui se soumet les forces les plus puissantes de la nature !

Nous appercevons cependant que cet esprit si fort, n'est, pour ainsi dire, qu'un commencement de la pensée ; tous ces soins, tous ces efforts pour étendre son empire, nous avertissent qu'il marche sans cesse vers un but dont il est toujours éloigné ; il s'étudie lui-même, & il ne peut se connoître ; il fait des découvertes, & il ne pénètre aucun secret ; il croit toucher à des vérités, & il ne peut y atteindre ; à chaque pas il se heurte contre un mystère. Lorsqu'il entreprend d'approfondir la nature, de sonder les principes, de s'enfoncer dans l'examen des causes, il se trouve arrêté par une impénétrable obscurité. Il en est du vaste champ de ses autres connoissances, comme de celles de la terre ; en tout genre comme en celui-ci, il ne connoît que des surfaces ; il ne lui est pas plus donné de tout connoître, qu'à notre volonté de tout pouvoir, Il est arrivé en ce monde comme un sable jetté par les vents. Il n'a ni le sentiment de son origine ni la préscience de sa fin. Il montre toute la timidité, toute la défiance d'un être protégé. Il est entraîné, comme par instinct, à élever au ciel ses perceptions & ses idées. Quand il n'est pas égaré par l'ivresse de ses raisonnemens, il craint un Dieu, il le loue, il

l'adore. A tant de traits , puis-je méconnoître un premier être , source de toute lumière & principe d'une sagesse infinie ? puis-je m'empêcher de crier avec David ? Seigneur Dieu des armées ! qui est semblable à vous ? *Domine Deus virtutum , quis similis tibi ?*

Même découverte dans l'étude du cœur humain. Dans le mien , je vois des désirs qui vont au-delà des temps ; j'y en vois que les succès heureux ne font que rendre plus ardents ; j'y en vois que la possession de l'univers ne satisferoit point ; j'y en vois de si vastes , que le bien infini peut seul les contenter. Que je vous interroge sur ces désirs , vous me répondez tous : que ceux que j'éprouve malgré moi , vous les éprouvez de même. Que j'interroge ensuite la nature , elle me répondra qu'elle ne fait rien en vain ; que ces désirs sont donc fondés ; qu'ils ont donc un objet existant ; que cet objet est donc un bien infini ; qu'il existe donc , ce bien infini.

Oui , mes freres ! il existe , ce premier être en qui est le bien infini ; oui il existe , ce Dieu que je cherchois ; c'est dans mon cœur , c'est dans mon esprit , c'est dans le monde spirituel renfermé en mon ame que je le trouve , sans qu'il soit nécessaire de le chercher dans le monde matériel qui m'environne. Saint Paul a donc avancé une pro-

position vraiment philosophique , lorsqu'il a dit (*Act. 17*) : *Dieu n'est pas loin de nous , puisque c'est en lui que nous avons la vie , le mouvement & l'être*

Que peut l'incrédulité contre un raisonnement si pressant ? Objectera-t'elle que nous n'avons jamais vu Dieu ? que ne l'ayant pas vu , nous ne pouvons déposer en faveur de son existence ?

Deux réponses à faire à cette première objection. *L'une* , que selon les principes de l'incrédule , mal-à-propos il attribue les phénomènes de la nature au hasard , à la fatalité , à la nécessité , puisque ce sont là des êtres chimériques qu'il n'a jamais pu voir. *L'autre* est que Dieu ressemble au soleil que nous ne pouvons fixer , dont cependant , les yeux baissés , nous appercevons les rayons & les bienfaits. C'est-à-dire , que si nous n'avons pas vu Dieu en lui-même , nous l'avons vu en son image , en notre ame qui est son image la plus parfaite , en notre ame qui est capable de connoître Dieu & de l'aimer , qui est libre comme Dieu , spirituelle comme Dieu , invisible comme Dieu , parcourant comme Dieu , sans se mouvoir , toutes les parties de l'univers , tantôt descendant vers l'abyme , tantôt s'élevant vers les cieux , ou plutôt évoquant en elle , l'Europe , l'Asie , l'Afrique & l'Amérique , le globe terrestre & les globes célestes.

Battue de ce côté , l'incrédulité nous objectera-t'elle que , pour assurer l'existence de Dieu , il faut savoir ce qu'il est ?

Deux réponses à cette seconde objection.

La premiere , est que je puis assurer l'existence de Rome , sans jamais avoir vu cette capitale du monde chrétien ; sans savoir où elle est , quelle en est la situation , quelles en sont les mœurs , les richesses , &c. *La seconde* , est que dès-à-présent nous connoissons Dieu en partie ; nous savons qu'il est parfait sans défaut , grand sans quantité , bon sans qualité , éternel sans durée , vivant sans mortalité , fort sans infirmité , vrai sans duplicité , immense sans demeure particuliere , infini en majesté , terrible dans ses conseils , juste dans ses jugemens , riche en miséricorde.

Je l'avoue , si , pour assurer l'existence de Dieu , nous devons avoir , outre ces idées , celle de l'essence divine , nous ne pourrions en affirmer le dogme en nous bornant aux seules lumieres de la nature ; mais connoissons-nous l'essence de la matiere ? celle d'un corps quelconque ? En est-il un seul qui , à cet égard , ne soit livré à notre dispute ? Cette maxime (connue à tous , sans exception même de nos philosophistes) empêche-t'elle que nous n'assurons l'existence de certains objets corporels ? qu'à ce moment nous n'assurons qu'il existe ici un temple ? un autel ? une multitude d'auditeurs ?

En nous bornant aux seules lumières de la nature, disois-je : c'est que selon la révélation, qui connoît l'existence, connoît aussi l'essence de Dieu ; la foi ne distingue pas l'une de l'autre ; elle nous apprend que dans la vérité l'une est l'autre, que ces paroles de Dieu à Moïse n'admettent point d'autre sens : *je suis celui qui suis : ego sum qui sum.*

En nous bornant aux seules lumières de la nature, répéterai-je encore une fois : c'est que je dois m'y borner quant à présent ; je dois aujourd'hui me restreindre à cette simple proposition que ce monde nous invite à croire, l'existence d'un être suprême, principe de tous les corps, créateur de toutes les ames, source des connoissances de l'esprit, pondérateur des intelligences (1), objet seul capable de remplir le vuide du cœur humain.

Puissent les incrédules se rendre tous, sans délai, à cette tendre invitation que je leur adresse ici, au nom du monde qui les environne, & au nom du monde qui leur est intime : sachez qu'il y a un Dieu qui vous a créés, & que nous ne nous sommes pas fait nous-mêmes ; venez, prostérnez-vous en sa présence, & adorez-le avec nous. Puissiez-vous, vous-mêmes, mes freres ! par mes réflexions, devenir plus fermes dans la

(1) *Spirituum ponderator.* Prov. 16.

foi de ce premier article du symbole *je crois en Dieu* ; je crois que ce Dieu me voit toujours ; je crois qu'il voit tout ce je fais pour lui ; je fais qu'il m'en récompensera dans le siècle futur , en me rendant participant de la félicité des élus. Je vous la souhaite, mes freres , au nom , &c.

QUATRIÈME DISCOURS

SUR LES PRINCIPES

DE LA VRAIE DÉVOTION.

LA FOI EN DIEU ;

SON EXISTENCE PROUVÉE

4^o. PAR LE CONSENTEMENT DES NATIONS.

Credere oportet quia est (Deus) & inquiringibus se remunerator sit.

Il faut croire qu'il existe un Dieu , & qu'il récompense ceux qui le cherchent. *Hebr. xi.*

CROYEZ donc l'existence d'un Dieu présent en tout temps & en tout lieu ; le bien de la société le demande. C'est , mes freres ! le premier motif que je vous ai proposé pour vous affermir en cette croyance ;

& si quelqu'un de vous n'en avoit ni senti la force, ni saisi les conséquences, je lui dirois :

Si cette proposition : *il existe un Dieu* : est erronée, il s'ensuit que du sein de l'erreur sortent donc la bonne foi, la probité, la justice, l'humilité, la tempérance, la fidélité, la sagesse, l'empire sur les passions, toutes les vertus. Si la proposition contraire est vraie, il s'ensuit que du sein de la vérité, sortent donc la mauvaise foi, l'injustice, l'orgueil, l'intempérance, la fourberie, le mauvais usage de la raison, le désordre des passions, tous les vices par conséquent, le malheur de l'état & de chacun de ses membres.

A ne consulter que le bien de la société, n'est-il donc pas à désirer que cette maxime soit gravée profondément dans tous les cœurs ?

IL EXISTE UN DIEU PRÉSENT A TOUS ET EN TOUT LIEU.

Ce dogme fondamental, croyez-le de cœur & confessez-le de bouche : l'étude du monde extérieur & matériel, ainsi que l'étude du monde intérieur & spirituel vous y invite. C'est, mes freres ! le second motif que je vous ai proposé, pour vous montrer un Dieu existant en vous & hors de vous, au fond de votre ame, & dans les objets qui vous environnent ; & si quelqu'un de vous n'en avoit, ni senti la force, ni apperçu les conséquences, je lui demanderois :

Ce monde matériel est-il de lui-même plus déterminé à exister, qu'à ne pas exister ? Puisqu'il n'existe pas nécessairement, qui lui a donc donné l'existence ? qui lui a donc donné son mouvement ? qui a donc donné à son mouvement tel degré ? tel degré de ce côté, & non d'un autre ?

Quand vous voyez un bel ouvrage, vous concluez toujours qu'il suppose du goût, de l'intelligence, de la combinaison dans l'ouvrier. Eh ! comment donc, quand vous voyez ces cieus d'un ornement si superbe, ne vous écriez-vous pas avec le prophète ? *O Dieu ! qui racontera toutes les merveilles de votre sagesse ?*

Quand vous appercevez le mouvement d'un objet quelconque, vous concluez toujours que ce mouvement suppose une cause motrice. Eh ! comment donc, lorsque vous observez le mouvement de l'air, par exemple, qui dans huit minutes vous apporte de plus de trente millions de lieues, la lumière du soleil ; comment, dis-je, ne croyez-vous pas à l'existence d'un moteur général, au commandement duquel obéissent l'air & le vent ? les lucs des plantes & des végétaux ? tout ce qui a vie animale & végétative (1) ?

(1) Je pourrois faire des questions semblables sur le monde spirituel, sur l'esprit humain, sur celui, par exemple, d'un homme de génie qui dépose,

Si nous regardons , & avec raison , comme des insensés , ces idolâtres pour qui tout étoit Dieu , parce qu'ils voyoient par-tout des êtres mûs , quelle idée devons-nous nous former de ces incrédules pour qui rien n'est Dieu , pas même le Dieu du ciel & de la terre ?

Croyez-en l'existence : le genre humain vous y invite ; à cet égard , son consentement est unanime. J'examinerai , mes freres ! ce consentement dans ses principes. C'est l'argument moral que j'ai à vous développer en ce discours , en un premier point. En un second , je le suivrai dans ses conséquences. Telles seront les deux parties de cet entretien.

Premier point.

UN motif bien propre à obtenir de nous un tranquille acquiescement à une maxime mise en question , est le consentement universel , ayant pour principes , non aucune des sources de nos erreurs , mais un sentiment intérieur , un attrait naturel à tous les hommes. Le rejeter ou en douter , ne seroit-ce pas vouloir être plus sage que tous les hommes ?

par écrit , les diverses réflexions. Qu'on cherche où sont les registres qu'il a besoin de consulter ; comment il s'aide d'une immensité de connoissances qu'il s'est acquises par la méditation & l'étude. Qu'on me dise de qui il tient cette capacité , &c. n'est-ce pas du Dieu des esprits ?

Eh ! que seroit un homme si sage à les propres yeux , sinon un véritable insensé :

Or , qu'*il existe un Dieu* , c'est une maxime 1^o. de *tous* les temps , de *toutes* les nations & de *tous* les lieux. C'est une maxime 2^o. dont l'adoption ne vient d'aucune des sources de nos erreurs. C'est une maxime 3^o. qui a pour principes , le sentiment intérieur , un attrait invincible. Reprenons ces trois articles.

1^o. Cette maxime : *il existe un Dieu* : n'est pas comme d'autres ; d'un certain temps , & non de *tous* les temps ; d'un certain lieu , & non de *tous* les lieux ; d'un certain peuple , & non de *tous* les peuples ; elle n'est pas comme tant de maximes qui varient , qu'hier n'étoient pas admises , & qui demain ne seront plus admissibles. Elle est de *tous* les temps , de *tous* les lieux & de *tous* les peuples. Ouvrons les livres historiques auxquels appartient la preuve des faits ; nous y trouverons la parfaite démonstration de celui-ci.

Selon ces livres , depuis le premier des hommes jusqu'à nous , cette maxime : *il existe un Dieu* : a été connue & admise. Pour le premier âge , nous y lisons que *Dieu* a parlé à Adam & à Caïn ; qu'Enos a commencé à régler son culte ; qu'Hénoch a été enlevé , parce qu'il lui étoit agréable.

Pour le second , nous y lisons que *Dieu* envoya un déluge universel , que le juste Noé

en fut préservé, & que sortant de l'arche, il offrit un sacrifice d'actions de grâces au très-haut (1).

Pour le troisième âge, nous y lisons qu'Abimélech fit alliance avec Abraham au nom de *Dieu*, & que Melchisédech, prêtre *du Très-haut*, bénit le patriarche au nom de ce même *Dieu* qui a créé le ciel & la terre.

Pour le quatrième, nous y lisons que les sages-femmes d'Egypte craignoient *Dieu*, que les magiciens de Pharaon reconnurent le doigt de *Dieu*, que les Egyptiens prêts à périr dans la mer rouge s'écrierent : *fuyez les Israélites, le Seigneur combat pour eux contre nous.*

Pour le cinquième âge, nous y lisons que le roi de Tyr *rendit grâces au Seigneur du ciel & de la terre*, de ce qu'en la personne de Salomon il avoit donné à David un successeur digne de lui. Qu'y lisons-nous encore sur cet âge ? Que Cyrus, dans ses édits, reconnoissoit que les victoires sont des dons *du Dieu du ciel* ; que Darius exigeoit des juifs, qu'ils adressassent pour lui des vœux au *Dieu du ciel* ; qu'Assuérus le nommoit ainsi dans un décret adressé à tout son empire ; que les Ninivites firent pénitence à la

(1) Mon lecteur voit bien que j'abrège sur les preuves dont le nombre est indéfiniment grand.

prédication de Jonas, les prêchant de la part du Dieu du ciel.

Pour le sixième & septième âge, faut-il vous rien dire de ce que nous y lisons de de l'attachement de la synagogue, & de l'église ensuite, à cette maxime : *qu'il existe un être souverain, créateur du ciel & de la terre (1) ?*

Universelle quant aux temps, cette maxime ne l'est pas moins quant aux peuples de tous les lieux du monde. Non, disoit l'orateur romain, il y a dix-huit siècles & au-delà, il n'y a point de nation si barbare qui n'ait quelque connoissance de la Divinité. Et quand il ne l'auroit point dit, la chose n'en seroit pas moins vraie. Il est certain qu'en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique, en tous les lieux habités de ces quatre parties du monde ; en la Laponie, comme en la Casse-rie ; en l'Inde occidentale, comme en l'Inde

(1) Ce que je viens de prouver succinctement par les livres sacrés, je pourrois aussi le prouver par les livres profanes ; je pourrois montrer 1^o. que les Chaldéens professoient l'unité d'un Dieu principe de toutes choses, existant par lui-même, plein de bonté & de lumière ; 2^o. que les Chinois, les Indiens, les Perses, ont connu, dès les premiers temps, un seul Dieu créateur ; 3^o. que les Grecs, dont la superstition a inondé l'univers, n'adoroient qu'un seul Dieu dans les premiers temps, &c. &c. Voyez *M. Berg.*, tome I, pag. 167 & suivantes.

orientale, on a admis, comme indubitable, cette proposition : qu'il existe un Dieu vengeur & rémunérateur : par-tout, dès que les hommes sont hommes, c'est-à-dire, capables de raisonnement, ils connoissent cette vérité.

Nous objectera-t'on que quelques nations sauvages l'ignorent? Nous répondrons 1^o. que ce fait avancé par certains voyageurs, est nié par d'autres qui ont examiné les choses de plus près. Nous répondrons 2^o. que si quelques sauvages ont ignoré cette maxime, leur ignorance ressembloit à celle des enfans qui vivent sans réflexions, & ne paroissent capables que des fonctions animales. Nous ajouterons, 3^o. en interrogeant les ennemis de la divinité : de ce qu'il y a des sauvages qui ne s'habillent point, faut-il conclure que des gens raisonnables négligeront les moyens de se garantir des injures de l'air? Autant vaudroit cette conséquence : *de ce qu'il y a des esprits si stupides, qui ne voyent pas le créateur dans ses créatures, il faut inférer qu'il n'est donc pas naturel de connoître la sagesse d'un Dieu qui agit dans l'univers.*

Nous alléguera-t'on les anciens qui nous ont donné, pour autant d'athées, les Ibères & d'autres peuples? Ces anciens n'avoient pas vu ces peuples, répliquerons-nous; ils regardoient comme athées, tous ceux qui n'avoient point

point d'idoles ; ils traitoient ainsi les juifs & les chrétiens , non que ceux-ci n'aient toujours reconnu le vrai Dieu , mais parce qu'ils n'ont pas reconnu les Dieux des grecs , des romains , des autres empires.

Prétendra-t'on que l'opinion d'un Dieu existant a les sources dans celles de nos erreurs ? Nous demanderons qu'on veuille bien nous les indiquer , ces sources ; cette source ; seroient-ce nos yeux ? ou quelques autres de nos sens ? Aucun d'eux ne nous assure , ni ne peut nous assurer , l'existence d'un pur esprit infiniment parfait. Seroit-ce à notre imagination ? Son plus grand effort a été de se figurer autant de génies bien ou malfaisans , qu'elle a remarqué d'êtres utiles ou nuisibles. Seroient-ce les passions humaines ? J'y vois bien l'origine de l'idolâtrie (1) ; je la vois dans celle de l'aveugle intérêt : l'homme s'est persuadé qu'un seul Dieu , chargé du gouvernement de tout l'univers , ne seroit ni assez attentif à ses besoins & à ses désirs , ni assez prompt pour y pourvoir ; il a voulu préposer un Dieu particulier à chaque objet de ses vœux.

Je vois l'origine de l'idolâtrie dans la passion de la sottise jalouse : un homme , envieux de la prospérité de son voisin , a ima-

(1) Voyez mon tom. 8 de l'ancien testament , pag. 438.

giné que cet heureux mortel avoit, pour ainû dire, un Dieu à ses gages; il a voulu avoir le sien. L'on trouve souvent, parmi les cultivateurs, comme parmi les artisans & les commerçans, des hommes rongés par la noire envie, qui attribuent à la magie & aux sortilèges, la prospérité de leur rivaux.

Je la vois, l'origine de l'idolâtrie, dans *la passion de la vanité, secondée par la mollesse*. Un culte public, déterminé, assujetti à des formules, gêne, humilie. Une religion domestique est plus commode, plus flatteuse pour l'amour-propre.

Je vois l'origine de l'idolâtrie, dans le *libertinage de l'esprit & du cœur*. Les uns ont trouvé la religion primitive trop simple; les autres, trop bornée; ceux-ci ont adopté un Dieu par préférence; ceux-là un autre qui favorisoit les penchans de leur cœur.

En effet, lorsqu'on examine de près les fausses religions, l'on y voit l'empreinte du caractère particulier des nations qui les ont établies; toujours les peuples ont prêté leurs passions aux dieux qu'ils se sont forgés. Un peuple cruel (& tous l'ont été) a cru que la divinité respiroit, comme lui, le sang & le carnage: delà le dieu *Mars*. Un peuple voluptueux (tel que les grecs) a cru que la divinité respiroit les plaisirs charnels: delà le dieu *Jupiter*, le dieu *Priape*, la déesse *Venus*, autant de monstres de lubricité. Un peuple

fourbe a cru que la divinité se plaisoit à voir la filouterie : delà le dieu *Mercur*, patron des voleurs & des larrons ; ainsi des autres peuples : delà donc l'origine de l'idolâtrie ; elle a sa source dans les passions humaines. Peut-on en dire autant du théisme ? désireroit-il ce qui les contrarie ? est-il rien qui les contrarie tant que l'idée d'un Dieu vengeur & présent par-tout ?

Soit donc que les sens, l'imagination, les passions, aient, par accident, produit des erreurs universelles, cette considération, au lieu d'affoiblir l'opinion d'un être suprême existant de toute éternité, la fortifie au contraire ; nous en soutenons l'existence contre le témoignage négatif des sens qui ne voyent point Dieu, contre les difficultés de l'imagination qui ne sauroit se représenter un objet si élevé, contre les passions que cet objet afflige.

Si maintenant on nous disoit que ce qui a donné naissance à cette pensée, c'est l'éducation, il nous seroit aisé de répondre : qu'à la vérité les instituteurs de la jeunesse ont fait entrer notre célèbre maxime dans leur plan d'éducation, mais qu'ils l'ont trouvée subsistante ; qu'ils en ont usé, mais qu'ils ne l'ont point inventée ; qu'on peut s'en convaincre en distinguant les opinions qui viennent de l'éducation, de celles qui sont dans la nature même : celles là varient toujours selon les

temps , les lieux , les personnes , & par conséquent elles sont toujours particulières ; celles-ci ne varient jamais , nonobstant la diversité des climats , des mœurs , des habitudes qui régnaient chez les différens peuples. N'est ce point parce qu'elles dérivent de la nature , qui est la même dans tous les lieux & dans tous les siècles (1) ?

Voilà , mes freres ! le véritable principe de l'opinion , qu'*il existe un Dieu juste , sage , présent par-tout* ; elle en a beaucoup d'autres sans doute , mais le plus simple , le plus clair , le plus à la portée de tous , c'est le sentiment inhérent à la nature , indépendant de tout raisonnement. Au lieu , en effet , que souvent l'esprit s'égare en vaines spéculations , & se perd dans le labyrinthe de la métaphysique , l'image d'un être suprême se peint , le réfléchit sans efforts , dans un cœur simple & droit , dans un cœur qui est encore tout entier sous l'empire des loix de la nature. *Mon Dieu !* s'écrie l'homme doué de

(1) J'ometts quelques autres objections , celles des athées , comme sont les suivantes ; que le théisme vient , ou de l'ignorance des peuples , ou de la politique des princes , ou de la crainte des uns ou des autres ; aucune ne mérite que je m'y arrête un instant. De ce qu'il a plu à un poëte d'écrire , que *la crainte a fait les premiers dieux* , s'ensuit-il que je doive recevoir sa parole comme sacrée ? s'ensuit-il que la crainte ait fait le Dieu des Dieux.

ce cœur , dans toutes les occasions qui offrent à son ame des sensations subites de douleurs aiguës , de plaisirs touchans , &c. N'est-ce pas là , pour le premier de tous les dogmes , le cri d'une ame naturellement chrétienne ?

C'est l'expression de l'énergique Tertulien , qui appelle déjà chrétienne , une ame qui croit en Dieu , parce qu'elle reçoit & révère le premier article du symbole chrétien.

Chose étonnante , mes freres ! que ce cri soit celui du Lapon sous les neiges , & qu'il ne soit pas celui de tant d'incrédules qui sont placés dans ces régions riantes , où la nature se déploie avec toute sa magnificence ! Quel écart ! quel abus de la raison en des hommes qui prétendent à la réputation de beaux-esprits ? Pour leur démontrer qu'en eux cet abus est à son comble , je leur demande :

La prudence ne veut-elle pas , qu'en matière intéressante , vous preniez le parti le plus sûr ? n'est-ce pas ce que vous faites dans toute votre conduite , relativement à toutes vos affaires temporelles ? Or , admettre l'existence d'un Dieu rémunérateur & vengeur , présent par-tout , n'est-ce pas un parti plus sûr que de ne l'admettre pas ? En cette supposition , dont toutefois j'ai montré la réalité , vous vous assurez des récompenses sans fin , vous évitez des châtimens éternels ; dans la supposition contraire , il est vrai , ces récompenses n'auroient pas lieu , & vous en seriez

pour la peine qu'exige la vertu ; mais enfin qu'est-ce que cette peine ? le plaisir qui accompagne la vertu, n'en est-il pas un dédommagement plus que suffisant ? Car n'admettant pas l'existence de Dieu , quel bien peut vous en revenir ? quel mal , au contraire , ne peut-il pas vous en arriver ? Le seul bien qui peut vous revenir de votre système détestable , (même en le supposant aussi vrai qu'il est faux) c'est que le seul frein de vos passions leur soit ôté ? Est-ce là un bien , même apparent ?

Et si vous vous trompez ? s'il y a un Dieu vengeur , présent par-tout ? que vous arrivera-t'il pour avoir combattu son existence , & déshonoré son image en vous ? Hélas ! il arrivera que ce Dieu , bon dans le temps , sera changé à votre égard , en un Dieu cruel pendant toute une éternité ; que privés de ses récompenses dans le ciel , vous serez livrés aux flammes de ses vengeances dans le profond abyme.

Point de milieu entre ces deux alternatives de bien & de mal ; il n'est pas possible à l'incrédule d'en imaginer aucun. Là , l'eau & la vie ; ici le feu & la mort ; il est libre à l'homme de tendre la main à l'un ou à l'autre , mais il ne lui est pas libre de ne la tendre ni à l'un ni à l'autre ; il faut qu'il choisisse l'un des deux. S'il consulte la prudence , que lui dira-t'elle ? Elle lui dira de s'instruire de l'existence de Dieu ; elle lui dira de l'admettre

lorsqu'il s'en sera instruit ; elle lui dira de gémir sur la résistance qu'il a apportée à la lumière qui lui montrait son créateur dans toutes les créatures ; dans le monde, tant matériel que spirituel ; dans le consentement de tous les hommes. Vous venez de le voir dans les principes, vous allez le voir encore dans les conséquences. C'est le sujet de mon

Second point.

S₁, comme il n'est pas possible d'en douter, il existe un Dieu, il s'ensuit 1^o. qu'il existe un être infiniment parfait, unique, indépendant juste, sage, providence universel, infiniment bon, &c. Il s'ensuit 2^o. qu'il existe un commerce entre ce pur esprit & l'homme, ou autrement : il s'ensuit qu'il existe une loi naturelle. Développons ces deux conséquences générales, principes de tant d'autres.

1^o. S'il existe un Dieu, il existe donc un être infiniment parfait ; car qui auroit borné ses perfections ? Puisque personne n'a pu les borner, ne devons-nous pas les concevoir comme infinies ? y a-t'il plus de raisons que cet être ait dix degrés de perfections que cent ? que deux cent, & ainsi à l'infini ?

S'il existe un Dieu, il existe donc un être à qui l'unité est essentielle, en la multipliant je l'anéantirois ; il ne seroit pas Dieu, s'il n'étoit un, disoit Tertulien ; *Deus si non unus est, non est.* Dès-là qu'il renferme

toutes les perfections , il est seul & unique. Quelle seroit cette seconde divinité , dont celle que j'adore posséderoit les perfections ?

S'il existe un Dieu , il existe donc un être indépendant ; qu'on me nomme quelqu'un de qui il dépendroit , je dirois que c'est le Dieu que j'adore.

S'il existe un Dieu , il existe donc un être juste , disposé à rendre à chacun selon les œuvres. Quelle idée aurions-nous d'un supérieur qui ne seroit pas dans cette disposition ? Refuserions-nous donc à Dieu une qualité que nous exigeons d'un supérieur digne de sa place ?

S'il existe un Dieu , il existe donc un être infiniment sage , connoissant tout , & même nos plus secrettes pensées ; connoissant tout , & le passé même , & l'avenir même , comme le présent ; connoissant tout , & même les événemens les plus indifférens , comme les plus intéressans ; la chute d'un de nos cheveux , comme la chute des empires. Ignoreroit-il rien , celui par qui tout subsiste , par qui tout est mu , par qui tout est vivant ? N'est-il pas capable d'entendre , celui qui vous a donné des oreilles ? n'a-t'il pas la faculté de voir , celui qui a fait l'œil (1) ?

S'il existe un Dieu , il existe donc un être provident universel , un être dont la provi-

(1) Pl. 93.

dence s'étend à tout ; ce dogme est si sacré , si nécessaire au bonheur du genre humain , que nul honnête homme ne doit l'attaquer , dit (1) un philosophe , qui cependant l'attaque par ces questions & cent autres semblables (2). Pourquoi le maître absolu de tout , seroit-il plus occupé à diriger l'intérieur de tout homme , qu'à conduire le reste de la nature entière ? par quelle bisarrerie changeroit-il quelque chose dans le cœur humain , pendant qu'il ne change rien aux loix qu'il a imposées à tous les êtres ? Quelle pitié de supposer qu'il fait , défait , refait continuellement des sentimens en nous ? Quelle pitié , pourrois-je dire à ce raisonneur téméraire , quelle pitié de raisonner ainsi ! de supposer que Dieu est fort occupé , comme si la providence étoit pour lui une occupation embarrassante ! Quelle pitié fait un homme qui ose parler d'un Dieu qu'il connoît si mal !

S'il existe un Dieu , comme le blasphémateur le reconnoît quelquefois , il existe donc aussi un être infiniment bon. Attaquer cette conséquence , sous prétexte qu'un être infiniment bon excleroit tout le mal , c'est ne pas entendre les termes. Il est bien vrai que cet être exclut tout mal en soi , mais non pas tout mal hors de soi ; le mal ne peut être

(1) Dict. ph. GLOIRE.

(2) Mot *grace* & ailleurs.

en Dieu , mais il peut être hors de Dieu.

C'est les entendre aussi peu , si on ajoute : un homme , pour mériter le nom de bon & bien-faisant , doit faire le plus de bien qu'il peut ; le faire le plus promptement qu'il peut ; le faire à plus de personnes qu'il peut ; le faire le plus long-temps qu'il peut , en sorte que la volonté de faire le bien , égale en lui le pouvoir très-borné qu'il en a.

Je pourrois peut être rabattre ici au moins quelque chose de ces diverses assertions ; mais me bornant à l'essentiel de la comparaison , il me suffit d'observer qu'aucun des traits assignés n'est applicable à Dieu. En effet , exigera-t'on qu'il fasse autant de bien qu'il peut ? Il peut en faire à l'infini. Exigera-t'on qu'il fasse ce bien le plus promptement qu'il peut ? Il l'a pu de toute éternité. Exigera-t'on qu'il le fasse au plus grand nombre de créatures possible ? Il en peut créer à l'infini. Exigera-t'on qu'il le fasse le plus long-temps possible ? Il peut continuer pendant toute l'éternité. Exigera-t'on de la bonté de Dieu, envers chacune de ses créatures , ce qu'elle n'opere pas même envers les bienheureux ? N'a-t'il pas pu commencer leur félicité cent mille ans plutôt ? Il ne l'a pas fait. Ne peut-il pas l'augmenter à l'infini ? Il ne le fait pas.

Méditez cette réponse , mes freres ! vous y trouverez celle que vous devez aussi faire

à ceux qui, *des imperfections humaines, involontaires, concluent que Dieu n'est pas infiniment bon.* Dès qu'un être infiniment bon ne peut produire un être aussi parfait que lui, il faut donc qu'il y ait des bornes à nos attributs ; il faut donc que nous ayons des imperfections ; il faut donc que nous les reconnoissions humblement, sans nous plaindre ni de ce que nous n'avons pas tout ce que Dieu auroit pu nous donner, ni de ce qu'usant de sa liberté, il a donné à d'autres ce qu'il nous a refusé. Me plaindrois-je que j'ai moins de force, d'intelligence, de santé qu'un autre ? Celui-ci se plaindra de son côté, de n'avoir pas la vue perçante de l'aigle, la force de l'éléphant, la vitesse du cerf, l'intelligence des esprits célestes. Ses prétentions & les miennes tendront donc à l'infini, puisque Dieu peut augmenter nos facultés à l'infini.

Je vais plus loin, & j'ajoute : que comme, des imperfections humaines *involontaires*, on concluroit mal contre la bonté infinie de Dieu, on ne concluroit pas mieux des imperfections humaines *volontaires* ; je veux dire, du mal moral & de nos péchés ; car pour les prévenir en nous, que n'a pas fait l'Être suprême. Il nous a menacés de ses châtimens, si nous en commettons ; il nous a promis les récompenses, si nous nous en préservions ; il nous a aidés de ses graces,

en éclairant notre esprit & en fortifiant notre volonté. Ne sont-ce pas là des bienfaits ? la liberté même d'en user bien ou mal, en est encore un de plus, & bien grand, sans doute, puisqu'avec lui nous pouvons mériter, & par nos mérites, devenir les artisans de notre bonheur.

Si vous me dites, qu'à consulter l'idée d'une bonté infinie, elle vous sembleroit exiger en faveur de l'homme des graces toujours victorieuses, & non des graces auxquelles on peut résister. Je vous répondrai, qu'il ne faut jamais séparer ces deux idées : celle de la bonté divine, & celle de la sagesse éternelle ; je vous ajouterai : qu'il faut prendre conseil de l'une & de l'autre, & que vous ne pouvez pas décider de ce qu'elles exigent réellement, si vous ne les connoissez à fond toutes les deux. Les connoissez-vous de la sorte ? connoissez-vous toutes les raisons que la sagesse éternelle a eues de permettre le péché ? Je ne vous dirai pas ici, que, comme dans la nature les monstres servent à faire connoître l'ordre naturel, de même aussi les péchés font connoître l'ordre social ; mais je vous dirai que le péché donne occasion à la plupart des vertus de s'exercer ; que la patience de ceux qui sont opprimés, paroît par la violence de ceux qui oppriment ; que l'humilité seroit d'un moindre prix, s'il n'y avoit un orgueil qu'il faut vaincre ; que la

justice n'auroit point d'emploi dans le monde, sans l'intérêt & la cupidité. Pour monter encore plus haut, sans le péché connoissons-nous la justice de Dieu ? sa miséricorde ? sa charité ?

Enfin, ce que saint Augustin disoit sur le même sujet aux raisonneurs de son temps, je le répéterai aux raisonneurs du nôtre : je leur demanderai : » pourquoi Dieu n'auroit-il » pas créé l'homme malgré la prescience de » son péché ? Il étoit prêt à le couronner, » s'il persévéroit dans l'innocence, à le guider » après la chute, à le secourir pour le relever. Donc il étoit toujours également » admirable par sa bonté, par sa justice, par sa » clémence. Il prévoyoit aussi que de cette » race foible & mortelle, il naîtroit un » peuple de saints. De quelque manière que » l'homme se conduise, il a toujours également à se louer de la providence divine ; » de ses récompenses, s'il fait le bien ; de ses » justes châtimens, s'il vient à pécher ; de » ses miséricordes, lorsqu'il fait pénitence » & retourne à la vertu (1) ».

Est-ce donc que ces diverses perfections morales en Dieu, invite l'homme à la louange ? est-ce donc qu'il existe une loi naturelle & religieuse ? C'est la seconde conséquence générale qui suit de ce principe : il existe un

(1) *De Catechizandis rudibus* 28.

Dieu; celle que je développerai dans le discours suivant.

Pour terminer celui-ci par les expressions du sentiment qui m'en ont inspiré le dessein, je dirai, & vous direz avec moi, à cet Être suprême dont j'ai prouvé l'existence : Pere céleste ! faites que votre nom adorable soit connu & glorifié par tous les hommes, & par ceux mêmes qui, non-seulement affectent de douter de votre existence, mais voudroient communiquer leurs doutes à notre jeunesse, pour l'entraîner dans un abyme commun. Cette foi que nous vous demandons pour ces incrédules, fortifiez-la en nous-mêmes; préservez nos esprits, de ces ténèbres dont l'esprit d'erreur tenteroit de les couvrir, en nous reprochant de croire ce que nous ne comprenons point. Nous vous l'avouons, Seigneur ! vous êtes pour nous un grand mystère, chacun de vos attributs en est un, à la hauteur duquel il ne nous est pas permis d'atteindre; l'éternité en est un premier que nous ne pouvons mesurer. Comment mesurerions-nous une durée sans commencement & sans fin ? La puissance en est un second que nous ne pouvons concevoir ; comment concevriions-nous un pouvoir qui s'étend à l'infini ? Mêmes difficultés que présentent votre immutabilité, votre liberté, votre bonté, &c. Aucune de ces perfections qui ne surpasse toute intelligence créée ; mais ce que

nous concevons clairement, ce qui facilite le sacrifice de notre foi, c'est qu'il entre dans l'idée de toutes ces perfections qu'elles soient infinies, par conséquent incompréhensibles à l'esprit humain. Ce qui rend ce sacrifice légitime, nécessaire, indispensable, c'est ce raisonnement, qu'à consulter le seul bon sens, nous devons, de deux propositions, admettre celle qui est mieux prouvée, & qui renferme moins de mystères. Or, cette proposition : *il y a un Dieu* : est irrésistiblement prouvée, & la contradictoire ne l'est pas. Cette proposition ne renferme que peu de mystères tous raisonnables ; la contradictoire en contient un grand nombre tous absurdes. Ceux-ci, par exemple, que ce monde est éternel ; qu'il s'est fait de lui-même ; que le cours des astres est réglé, & que personne ne le règle, &c. &c. Donc à consulter la raison, nous devons admettre cette proposition qu'il existe un Dieu, un être infiniment parfait.

Mais, Seigneur ! à quoi nous serviroit-il de reconnoître vos perfections infinies, si nous ne nous efforcions de devenir parfaits comme vous êtes parfait vous-même ? Accordez-nous donc aussi d'être saints, d'être justes, d'être miséricordieux comme vous êtes saint, juste & miséricordieux. Accordez-nous de mériter, qu'après vous avoir considéré derrière le voile de vos ouvrages, & de vous avoir reconnu par le sentiment moral, nous

vous connoissons comme vous nous connoissez , sans intermédiaire. Amen.

CINQUIEME DISCOURS

S U R

LA VRAIE DÉVOTION,

CONSIDÉRÉE DANS SES PRINCIPES.

LA LOI NATURELLE (1).

DEVOIRS ENVERS DIEU.

In lumine tuo videbimus lumen.

Nous verrons la lumiere dans votre lumiere.
Ps. 55.

SANS exclure les autres sens dont mon texte est susceptible ; pour me borner à celui qui le premier se présente à ma mémoire, les deux lumieres dont parle le roi prophete, sont la lumiere de la loi naturelle & la loi

(1) Ou la *religion* naturelle. Je prendrai souvent ces deux mots l'un pour l'autre , parce que , comme la loi naturelle est relative , non-seulement à nous-mêmes & à notre prochain , mais aussi à Dieu , de même la religion est relative , non-seulement à Dieu , mais à nous & à notre prochain.

révélée.

révélée. Portant les regards sur le dernier âge du monde, il dit à notre nom, à celui de tous les chrétiens : nous verrons : *videbimus*. Nous, mes freres ! qui parcourons cette dernière époque, nous disons, non plus : *nous verrons* : mais, *nous voyons* : nous voyons la première lumière au flambeau de la seconde ; nous voyons tout ce que prescrit la première, au flambeau de la seconde, laquelle nous montre comme gravé sur notre cœur, les préceptes de piété, de justice, & de prudence dont elle nous impose l'obligation. Nous falloit-il donc ce second flambeau, pour appercevoir les objets du premier ?

Si, sur cette question, nous consultons, les prédicateurs de l'erreur, ils nous répondront que non ; ils nous diront que la loi naturelle suffit seule pour éclairer l'homme sur tous ses devoirs : avec leur modestie ordinaire, ils se citeront pour exemple, sans observer que ce qu'ils savent de la religion naturelle, ils l'ont appris dans leur jeunesse aux écoles de la religion surnaturelle dans laquelle ils ont été élevés, & dont depuis ils ont étudié les livres, au moins superficiellement, au moins pour les critiquer, pour les censurer, pour en corrompre les sens.

Si, sur la même question, nous interrogeons les amis de la vérité, que nous répondront-ils ? Ils nous répondront, que le livre de la loi naturelle seroit pour nous, un livre

fermé, si l'éducation, si les leçons de nos maîtres, si l'exemple de nos concitoyens ne nous avoit pas accoutumés à en observer les caractères. Ils nous répondront, que les vérités morales annoncées par *Jésus-Christ*, nous paroissent très-naturelles, très-raisonnables, depuis qu'ils les a placées sous nos yeux dans le plus grand jour : puis par forme d'amendement, ils nous observeront que cependant le peuple en avoit peu ouï parler auparavant, & que jamais il n'en auroit su que très-peu de choses, sans le secours de ce divin maître (1). C'est aussi, mes freres ! ce que nous vous répondrons dans le corps de ce discours, dont le plan se trouve déjà tout tracé, par les réflexions précédentes.

La religion naturelle nous instruit de tous nos devoirs. Ce sera donc le sujet d'un premier point.

La religion naturelle ne nous instruit cependant de nos devoirs moraux, qu'à l'aide de la religion surnaturelle. Ce sera donc le sujet de mon second point.

Les fruits de l'un & de l'autre seront des actes de reconnoissance envers notre créateur & notre rédempteur ; *envers notre créateur*, qui a si admirablement écrit la première de ces religions ; *envers notre rédempteur*, qui

(1) Cette dernière observation est de *MM. Lock & Morgan*, chez *M. Berg.* tom. I, pag. 122.

nous a si admirablement découvert les écrits de cette première religion.

Ces fruits seront de plus en vous, mes frères ! l'affermissement, l'augmentation de cette foi pour laquelle je tremble, en considérant 1^o. les efforts de ses ennemis acharnés à sa perte ; 2^o. les victoires que ces impies remportent sur elle chaque jour ; 3^o. les trophées que par-tout on dresse à ces ignobles & forcenés vainqueurs. Pour mériter de les cueillir, ces fruits de salut, mettons ce discours, comme tous les autres, sous la protection de Marie, & pour cela, adressons-lui le salut angélique. *Ave, &c.*

Point unique.

LA loi naturelle considérée en Dieu, est aussi appelée loi *éternelle*. Sous ce rapport, saint Augustin la définit : *la souveraine raison ordonnant de conserver l'ordre & défendant de le troubler*. Donc nous ne pouvons jamais le troubler, ni par nos actions, ni par nos conseils, ni par nos aveux, &c. C'est la conséquence certaine qui suit de ce principe fécond, invariable, que je regarde comme le premier de tous les principes moraux duquel il est impossible de remonter à un autre plus haut, & duquel on peut descendre jusqu'à la dernière des conséquences morales. Au seul mot : *ordre* : toutes difficultés disparaissent, leur solution accourt en matière de mœurs.

Considérée en nous , la religion *naturelle* s'appelle de ce nom , parce qu'elle est imprimée dans le fond de nos cœurs , & qu'elle tient autant à la nature humaine que l'union des deux substances , la corporelle & la spirituelle dont l'homme est composé. Cette loi nous instruit de nos devoirs envers Dieu & envers notre prochain. Vous allez entendre sur chacun de ces deux points , ce que déjà le sentiment vous a fait ou dû faire comprendre ; je me borne aujourd'hui au premier , & je dis :

Ce que le disciple de Moïse lisoit sur une table de marbre , nous le lisons tous sur les membranes de notre conscience ; savoir : que nous lui devons la foi , l'amour , la confiance , l'adoration , autant d'actes essentiels au culte intérieur de l'Être suprême. J'en trouve une première preuve dans nos idées ; une seconde dans nos sentimens. La première de ces preuves étant dans l'ordre d'une métaphysique juste , claire , à votre portée ; je vous le demande , mes frères !

Pourquoi Dieu vous a-t'il donné un esprit capable de le connoître ? N'est-ce pas afin que par le moyen du raisonnement , vous parveniez jusqu'à sa connoissance , à travers les œuvres de ses mains ? à travers ces œuvres derrière lesquelles il se tient caché ? Je vous le demande :

Pourquoi Dieu vous a-t'il donné un cœur

capable de l'aimer ? N'est-ce pas afin que vous brûliez pour lui du feu du pur amour ? Je vous le demande encore :

Pourquoi le Seigneur a-t'il gravé sur les créatures , les caracteres de la providence & de la bonté ? N'est-ce pas afin que vous jettiez en lui tous vos soins ? Je vous le demande encore :

Pourquoi a-t'il exposé à vos yeux le spectacle étonnant de la nature ? N'est-ce pas afin que vous l'admiriez ? que vous l'adoriez ? que vous le louiez ? Eh ! mes freres ! n'exigeroit-il de vous que ce qu'il exige des animaux desquels il vous a si avantageusement , si honorablement distingués ? Oseriez-vous le dire ? ne rougiriez-vous pas de vous confondre ainsi avec les brutes ? Ces diverses questions sont importantes , & je crois devoir vous les proposer sous un nouveau jour & en d'autres termes , dans la crainte que leurs solutions ne vous échappent.

Est-il une idée particulière de Dieu , qui ne m'indique un devoir envers lui ? est-il un de ses attributs , à la vue duquel ne naisse un acte qui l'honore ? Si je me représente Dieu sous l'idée de vérité souveraine , de sagesse infinie , d'être incapable de se tromper & de me tromper , aussitôt je dis en mon cœur : mon Dieu ! je crois tout ce que vous avez révélé ; je le crois d'autant plus fermement , que vous ne pouvez ni vous

tromper, étant infallible, ni me tromper, étant la bonté même.

Si je me représente Dieu comme toujours clément, toujours bienfaisant, aussi-tôt je dis en mon cœur : mon Dieu ! j'espère que vous me pardonnerez mes anciennes iniquités : mon Dieu ! j'espère que vous m'aidez dans mes besoins présents & futurs.

Si je me représente Dieu comme source de tout ce qui est, comme principe de tout ce qui existe, comme fin dernière de tout ce qui a reçu l'être, aussi-tôt je dis en mon cœur : mon Dieu ! je vous adore comme source intarissable de tout bien : je vous glorifie comme premier principe, & je vous désire comme fin dernière de toutes choses.

Si je me représente Dieu comme infiniment par fait, comme infiniment aimable ; aussi-tôt je dis en mon cœur : mon Dieu ! je vous aime plus que toutes choses, & je souhaite vous aimer chaque jour de plus en plus.

Si je me représente Dieu... j'allois dire : comme immense, comme éternel... j'allois continuer à vous prouver, par les idées, que la loi naturelle nous instruit de nos devoirs envers Dieu ; mais c'est par un moyen encore plus simple, plus sensible, plus intime à vous-mêmes que je vous en persuaderai ; c'est par le sentiment, c'est par le souvenir de l'épreuve que vous en avez faite.

Combien de fois, dites-le moi donc, je

vous prie, combien de fois après une méditation profonde sur la cause première de cet univers & de les différentes parties, ne vous êtes-vous pas sentis secrètement portés à produire cet acte de foi ? Je crois, mon Dieu ! que vous êtes, & que tout existe par vous.

Dites-le moi ensuite : combien de fois, après une profonde méditation sur les bienfaits que vous avez reçus de Dieu, ne vous êtes-vous pas sentis secrètement portés à produire cet acte d'amour ? Je vous aime, ô mon Dieu ! parce que vous êtes infiniment bon.

Dites-le moi encore : combien de fois, après une méditation profonde sur le cours réglé des astres, sur l'ordre constant des saisons, sur l'harmonie qui régné dans l'univers, ne vous-êtes vous pas sentis secrètement portés à dire avec le sage ? Votre providence, Pere céleste ! gouverne tout ; c'est d'elles que j'attends tout.

Dites-le moi enfin : combien de fois, après une méditation profonde sur ce ciel azuré, pendant un beau jour d'été, n'avez-vous pas poussé ce cri d'admiration d'un berger prophète ? O Dieu ! que votre nom est admirable ! que vous êtes grand ! puissant ! magnifique ! comment pourrois-je vous louer mieux que par mon étonnement ? mon respect ? ma parfaite soumission ? Eh ! com-

bien de fois donc le sentiment ne vous a-t'il pas invités à cet aveu que Dieu vous a mis au monde pour le connoître & l'aimer ? pour espérer en lui & l'adorer intérieurement ?

La loi qui vous oblige à ce culte intérieur, ne se borne pas là ; elle s'étend à la louange, à l'action de grâces, à la prière même publique, au culte extérieur par conséquent. En voulez-vous une preuve sensible ? A remonter même aux premiers âges du monde, vous la trouverez dans la conduite de tous les peuples ; oui de tous les peuples ; oui de ceux mêmes qui habitent les climats les plus sombres & les plus stériles ; oui de ceux mêmes qui semblent jettés au hasard, au milieu des mers. Là, dans leurs îles, les sauvages élevent leurs mains vers le ciel, pour en implorer l'assistance & les bienfaits. Là, ils pratiquent une religion qui préside à leurs mariages, qui consacre leurs sermens, qui autorise les obsèques de leurs morts. A ce concert général & constant, pouvez-vous méconnoître la voix de la nature ?

Lors même qu'elle ne pouvoit encore se faire entendre par le moyen de l'écriture, un autel, un sacrifice, un repas commun, une libation, un monceau de pierres, un trophée, un poteau élevé (1), exprimoient

(1) M. Pluche, tome VIII, pag. 270, dit : les

le sentiment de son élève. Au troisième âge, le puits du ferment, le vieux chêne de mambré, le monceau du témoin; voilà quels étoient les monumens grossiers, il est vrai, augustes cependant de la sainteté des contrats. Nul n'eut osé, d'une main sacrilège, attenter à ces monumens. La foi des hommes étoit plus assurée, par la garantie de ces témoins muets, & dans leur silence dépolant pour la divinité comme présente, qu'elle ne l'est aujourd'hui par toute la probité affectée de la nouvelle philosophie.

Outre ces monumens dont l'histoire ancienne nous a conservé la mémoire, en voulez-vous d'autres? Vous les avez dans notre Gaule, devant vos yeux & sous vos pieds. Ne marchez-vous pas sur les débris des temples & des autels que nos ayeux avoient élevés à leurs fausses divinités?

Si après avoir consulté l'histoire des temps & des peuples, vous voulez aussi consulter la raison, que vous dira-t-elle? Elle vous dira que votre foiblesse a besoin d'exemples

pratiques du culte extérieur commun aux peuples, mêmes les plus désunis, sont la réserve & l'abstinence de quelques productions de la nature, la dédicace des lieux destinés à prier en commun, les sacrifices.... la coutume de se purifier par l'eau, de compter les jours par sept, d'honorer les morts, &c.

qui vous soutiennent , que votre simplicité a besoin d'une pompe solennelle qui élève vos pensées ; que votre ignorance a besoin de rites extérieurs qui gravent dans votre mémoire les instructions religieuses. Elle vous dira qu'un culte purement intérieur ne convient point à cette vie , qu'il est réservé à ces bienheureux qui , dégagés des sens , fixent leurs regards sur le soleil de justice sans aucun voile , que cette pure religion est celle du ciel , qu'il faut à celle de la terre des signes sensibles. Elle vous dira , que vous êtes faits naturellement pour la religion , pour le double culte qu'elle renferme , encore plus que pour la société.

En effet , si c'est l'intérêt qui unit les hommes à leurs semblables , ne doit-il pas bien plus nous unir à Dieu ? à cet être qui peut pour nous ce que ne peuvent les hommes ? Si c'est la reconnoissance qui unit les hommes à leurs semblables , ne doit-elle pas bien plus nous unir à Dieu ? à cet être de qui nous avons reçu tout ce que nous sommes ? Si c'est la crainte , si c'est l'amour qui unissent les hommes à leurs semblables , ne devons-nous pas craindre & aimer Dieu plus que tout autre objet ?

Donc la raison (1) nous dit que nous

(1) Mal-à-propos voudroit-on faire venir à notre sujet , la question des idées innées : que l'idée de

sommes faits pour la religion. Donc il y a une religion naturelle (1). Donc il y a une loi du même nom, une loi aussi universelle que la nature même, une loi gravée dans le cœur de tous les hommes, une loi qui nous instruit de nos premiers devoirs envers Dieu, de ceux que renferment les trois commandemens de la première table; savoir: 1^o. Le commandement d'honorer Dieu par la foi, l'espérance, la charité & la religion; 2^o. celui de consacrer certains jours à la louange; 3^o. celui de jurer à son nom, avec justice, vérité & prudence; celui encore d'accomplir les vœux émis à sa gloire.

C'en est un d'accomplir une promesse faite à un homme. Donc c'en est un d'accomplir une promesse faite à Dieu. Or, le vœu est une promesse faite à Dieu. Donc c'est un devoir de l'accomplir, un devoir dont Dieu seul peut dispenser, dont le pape seul peut,

Dieu, que celle de son existence, celle de sa sagesse, de la puissance, &c. celle de nos devoirs envers ces attributs; que ces idées, dis-je, soient innées, ou non, peu importe, il suffit qu'il y ait en nous une disposition habituelle & constante à consentir à chacune des propositions où entrent ces idées.

(1) Distinguée, non-seulement de la religion juïque & chrétienne, mais de celle qui fut révélée à Adam, à Noé, à Abraham, & par ces trois tiges des premiers âges, à leurs descendans jusqu'à Moïse.

au nom de Dieu relâcher les nœuds , si c'est un vœu solennel , celui de religion , par exemple. Il est vrai que la puissance civile peut l'annuller, quant au temporel , en décrétant la suppression de l'ordre où il a été fait ; mais quant au lien spirituel , oui , mes freres ! le pape seul peut en dispenser ; encore ne le peut-il que sur des raisons canoniques , que pour les causes les plus urgentes , celle , par exemple , où la pratique du vœu , de la totalité du vœu devient moralement impossible à celui qui l'a fait. Je dis : *de la totalité du vœu* , c'est , mes freres ! pour vous faire observer , que si de trois parties d'un vœu solennel , il y en a , soit une , soit deux que le votant puisse garder , il le doit comme un débiteur insolvable pour la dette entiere , doit payer le peu qu'il est en état de payer. Grand sujet de méditation pour le moment présent.

Est-ce donc que je vous le propose comme s'il vous regardoit directement ? Non , mes freres ! puisqu'aucun de vous n'est lié par le vœu dont s'agit ; mais il falloit vous donner des principes qui vous rendissent circonspects , relativement à des décisions que vous auriez données trop légèrement , trop dangereusement , eu égard aux circonstances actuelles. Je disois donc , car il faut me résumer , je disois d'abord , que la loi naturelle nous instruit tous , de nos devoirs envers Dieu.

Je dis maintenant qu'elle nous instruit aussi de nos devoirs envers notre prochain. Ce sera le sujet du discours suivant.

SIXIEME INSTRUCTION

S U R

LA VRAIE DÉVOTION.

SECOND DISCOURS

S U R

LA LOI NATURELLE.

DEVOIRS ENVERS LE PROCHAIN.

Omnia ergo quæcumque vultis , ut faciant vobis homines , & vos facite illis.

Faites donc aux autres tout ce que vous seriez bien-aîsés que les autres fissent pour vous. *Math. 7.*

AVANT que notre divin législateur ne prononçât cette riche maxime en son fameux sermon sur la montagne , elle étoit déjà écrite dans nos cœurs ; nous pouvions déjà , en ouvrant le livre de nos consciences , y lire ces mots : faites aux autres , tout ce que vous souhaiteriez que les autres fissent pour vous dans une occasion semblable :

omnia ergo, &c. Ce n'est pas seulement dans la droite raison que se trouve la preuve de cette loi, aussi douce que pressante, c'est jusques dans l'instinct, où le sentiment moral (1) que nous éprouvons en certains momens où je puis & où je vais nous supposer tous.

Si le cri d'une personne qui souffre, vient frapper notre oreille, n'accourons-nous pas vers elle, même sans réflexion, pressés par le seul sentiment de la compassion? Si un homme qui marche à nos côtés, fait un faux pas, n'étendons-nous pas la main pour le soutenir? Si de loin nous voyons un brutal maltraiter une personne foible & sans défense, une subite indignation ne nous saisit-elle pas? ne voudrions-nous pas être à portée de réprimer cette violence?

Dans un siècle meilleur je me bornerois à ces simples observations; mais dans des temps & dans des lieux où une philosophie pitoyable essaie d'effacer généralement tous les préceptes de la seconde table, puis-je me taire & ne point venger les droits de la nature qui les dicte? C'est, mes freres! ce que je me propose de faire en ce discours & dans le suivant. Pour procéder avec ordre & méthode, en une matiere aussi importante, je considérerai l'homme en société, &

(1) La raison, la conscience, la nature, l'instinct ou le sentiment, se prennent souvent ici dans un même sens.

non hors de toute société, & parce qu'il y a deux sortes de société, l'une domestique, & l'autre civile ; je traiterai des devoirs de l'homme par rapport à chacune d'elle. Donc les devoirs de l'homme en société domestique, seront le sujet de notre entretien à ce moment.

Point unique.

J'APPELLE, mes freres ! société domestique, celle qui est composée d'époux & d'épouses, de parens & d'enfans. C'est d'abord des devoirs de ces derniers que je vais vous parler (1). Peres & meres ! je vous y exhorte ; observez & reconnoissez, ce que je vais dire de votre puissance, sinon pour l'intérêt spirituel de vos enfans, du moins pour le vôtre, & pour le maintien de l'ordre dans vos familles.

Si on s'en rapportoit à des jeunes libertins, pour poser les bornes de la puissance paternelle, ils établissent pour première loi, qu'à quinze ans un fils seroit le tuteur né de son pere. Déjà certains incrédules ont jetté les fondemens de ce nouveau code : déjà ils ont décidé que « les droits de l'homme » quelconque sur son semblable quelconque, ne peuvent, être fondés que sur le bonheur, ou que celui-là procure à celui-ci, » ou du moins qu'il lui donne lieu d'espérer. » Sans cela, ont-ils ajouté, le pouvoir que

(1) J'ometts ce qui concerne les devoirs des peres envers les enfans.

» l'un exerceroit sur l'autre, seroit une vio-
 » lence, une usurpation, une tyrannie ma-
 » nifeste. Nul mortel ne reçoit de la nature
 » le droit de commander à un autre; l'au-
 » torité qu'un pere, oui, qu'un pere même
 » exerce sur sa famille, n'est fondée que
 » sur les avantages qu'il est supposé lui procu-
 » rer (1) ». Telles sont les maximes, hélas !
 bien trop souvent répétées des nouveaux inf-
 tituteurs du genre humain.

Jeunes gens de tout état, qui étudiez à
 fond leur morale ! Je vous le demande, ne
 la trouvez-vous pas bien sublime ? bien com-
 mode ? bien calquée sur vos intérêts ? Eh !
 si jamais, à votre tour, vous deveniez peres,
 n'auriez-vous donc pas à craindre la repré-
 faille ? n'auriez-vous pas à craindre de voir
 dans vos enfans de petits tigres ? d'exécrables
 tigres qui, à votre âge actuel, tourneroient
 contre vous les maximes dont vous ulez à
 présent contre vos parens ? Effrayés des con-
 séquences funestes qui s'ensuivroient des leçons
 des maîtres corrupteurs du jour, revenez à

(1) SYST. DE LA NAT. chez M. Bergier,
 tom. IV, pag. 230.

Là, pag. 223, un autre philosophe dit : si la
 nature a établi quelqu'autorité, c'est la paternelle,
 sans doute ; mais cette puissance même a ses bornes,
 & dans l'état de nature, elle finiroit aussi-tôt que les
 enfans seroient en état de se conduire. ENCYCL.
 autorité politique. *Apud eundem.*

des notions plus raisonnables , à celles-ci (1) :
savoit : que la puissance paternelle est fondée
sur la nature même & établie pour le bien

(1) Un athée n'admettra pas ces notions , j'en conviens ; mais ce n'est pas en cet égoïste par principe qu'il faut étudier la loi naturelle , *dans son application* sur-tout , & lorsque de fortes passions s'opposent à son observation.

Je dis : *dans son application* : & par cette restriction , je prévient toutes ces objections de l'incrédule : que s'il existoit des loix naturelles relatives à la société & à nous-mêmes , elles seroient pareilles en tout & par-tout , que cependant celles que je cite , ont varié suivant les temps & les lieux ; qu'*ici* , les peres & meres ont étouffé leurs enfans , s'ils étoient contrefaits , s'ils étoient en trop grand nombre , s'ils étoient nés hors le mariage , s'ils étoient nés dans le mariage , mais avant trente-cinq ans : que là , les enfans ont fait mourir leurs peres & meres , devenus caducs & décrépits ; que quelques-uns même les ont engraisés pour les manger meilleurs.

Après de tels faits , est-il surprenant que les sauvages aient mangé leurs ennemis pris en guerre ? qu'auparavant ils leur aient fait souffrir les plus horribles tourmens ? Si des passions d'intérêt , de haine , de cruauté , &c. n'avoient pas guidé les antropophages , croyez-vous que l'histoire seroit souillée du récit de pareilles fautes ? Une preuve certaine que la loi qui les défend , subsistoit chez ces insignes coupables , lors même qu'ils la violoient , c'est que cruels , injustes envers les uns , ils étoient justes , compatissans envers les autres. Hors les cas cités ci-dessus , les peres aimoient leurs enfans , & les enfans leurs peres & meres ; les individus d'une nation

des patens , pour celui des enfans , pour celui de la société.

Je dis , mes freres ! *pour le bien des parens* , lesquels regardent leurs enfans comme les compagnons futurs de leurs travaux , comme des soutiens qu'ils se préparent dans leur vieillesse. Je dis : *pour le bien des enfans*. Eh ! quel seroit leur sort , sans la tendresse que la nature inspire à une mere pour son fruit ? quel seroit-il , sans l'amour que la nature inspire à un pere , pour le rejetton dans lequel il se voit revivre ?

Je dis : *pour le bien de la société* , qui résulte de l'amour mutuel des peres pour leurs enfans , & des enfans pour leurs peres. Je dis : *pour chacun de ces biens* , & en le disant : je pose trois bases de la puissance paternelle , que jamais les vents de l'erreur ne pourront ébranler. Toujours on regardera comme un monstre de nature , un enfant sans respect , sans amour , sans obéissance pour son pere & sa mere. Toujours un enfant bien né , trouvera doux les devoirs qu'il rendra à l'un & à l'autre. Loin d'abrèger la durée de ces devoirs , toujours il tâchera de la prolonger , dans l'espérance d'inspirer les mêmes sentimens à ceux qui naîtront de lui.

en soulageoient les misérables ; les voleurs se partageoient , avec égalité , les dépouilles acquises par leurs rapines. VOYEZ Berg. tom. III , p. 412-27.

S'il est assez heureux de voir un jour ses propres enfans entre les bras de leurs ayeux, il leur apprendra, par son exemple, à respecter & à chérir le pouvoir, tant paternel que maternel.

Ainsi, mes freres! se perpétueront, dans une famille vertueuse, les tendres liens qu'a formés la nature, cette belle nature, dis-je, dont la voix s'inscrit en faux contre les principes pestilentiels des philosophes... Ceux-ci proposent pour modèles les sauvages, chez lesquels les enfans ne conservent aucune tendresse, aucun respect, aucune subordination à l'égard des peres & meres. Eh! que ne citoient-ils l'exemple des petits de la vipere, à laquelle ils déchirent les entrailles en naissant? O doctrine perverse! ô leçons déshonneurées pour les familles, pour les états, pour notre sainte religion! Non, il ne faut plus qu'ouvrir les yeux, que considérer les événemens, pour s'assurer des plaies profondes qu'en ont déjà souffertes, & l'église, & l'empire. Y serions-nous insensibles, à ces plaies? les regarderions-nous comme faites à des corps étrangers? Demandons-en donc la guérison, & pour l'obtenir, récitons souvent le trait: *Domine*: tout le psaume 78, d'où est emprunté le trait: *Domine, non secundum*; chaque jour de cette sainte quarantaine, disons, la tristesse dans l'ame:

O Dieu! les nations sont entrées dans

vosre héritage... ; vos vrais serviteurs sont devenus un sujet d'opprobre aux ennemis de votre gloire... Jusqu'à quand , Seigneur ! votre fureur sera-t'elle allumée ? S'il lui faut des victimes , *cherchez-les parmi ceux qui ne vous connoissent point ; effunde iram tuam in gentes quæ te non noverunt.* Délivrez nous , Seigneur ! & soyez-nous propice pour la gloire de votre nom ; *propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.* Du nombre de ces errans coupables dont je viens de parler , sont encore ces partisans du divorce , dont j'ai maintenant à vous parler.

Leurs maximes sur ce point , ne sont pas plus exactes que celles de nos philosophes sur le point précédent. Toujours en contradiction avec eux-mêmes , ou les uns avec les autres , d'abord ils ont blâmé le législateur des hébreux , pour leur avoir permis la polygamie & le divorce (1) ; ensuite , & par une contradiction manifeste , ils ont accusé le législateur des chrétiens , pour leur avoir défendu l'un & l'autre , pour avoir rappelé le mariage à sa première institution , pour avoir prononcé ces paroles : *que l'homme ne sépare jamais ce que Dieu a uni.* Ils

(1) Mon lecteur trouvera une dissertation de 23 p. sur le divorce des hébreux principalement , puis sur celui des orientaux , des grecs , &c. Tom. III , de la bible d'Avignon.

ont donné pour prétextes de leur grave accusation, que ces deux défenses nuisent au bien de la société. Pouvoient-ils en donner une plus foible ? une plus évidemment fausse ?

Est-ce donc, souffrez, mes freres ! que pour vous en faire sentir la foiblesse & la fausseté, je vous fasse les questions suivantes, est-ce donc 1°. que le bien de la société demande que la moitié des hommes soient réduits à ne pouvoir trouver une épouse, tandis que d'autres en auroient deux ? C'est ce qui arriveroit, dans le systême de la polygamie ; c'est ce qui arrive dans les pays infidèles où elle est permise. Et delà, en ces régions, les prostitutions les plus infames, les crimes les plus abominables, les plus opposés aux vœux de la nature.

Est-ce donc 2°. que le bien public exige, que l'éducation des enfans soit négligée ? C'est ce qui arriveroit, dans le cas de la polygamie ; ceux de plusieurs meres ne pourroient, ni être également soignés, ni avoir une part égale à la tendresse de leur pere ; ceux de l'épouse chérie auroient toutes les préférences. Delà les jalousies, les haines, les discordes entre les femmes & les enfans.

Est-ce donc 3°. que le bien public ne s'est point opéré depuis Adam jusqu'à Lamech ? Ce patriarche est le premier qui, depuis plus de dix siècles antérieurs au sien, avoit eu

deux femmes ; le premier à qui les saints peres fassent ce reproche.

Est-donc 4^o. que le bien public exige que les mariages n'unissent que foiblement les familles ? C'est ce qui arrive chez les nations polygames. On y a remarqué qu'entre les peres & les enfans , entre les maris & les femmes , entre les peres & meres par alliance , il n'y avoit pas le même attachement , la même union , que dans les pays où l'unité des époules a lieu. Que dis-je ? *il n'y a pas la même union entre les conjoints de ces pays !* Comme leur alliance n'est alors qu'un libertinage public , il ne produit pas plus de liaison entre les cœurs , que le commerce vagabond & licentieux qui régné entre les deux sexes chez les peuples qui n'ont plus de mœurs.

Et le libelle de divorce , en faveur duquel la corruption du siècle réclame si fort (1) ! Espérons , mes freres ! que son odieuse réclamation sera toujours repoussée avec indignation. Soutenons notre espérance de nos humbles & ferventes prieres ; ne cessons d'en faire

(1) J'avois d'abord inféré ce point dans le corps de ce discours ; mais je l'en ai ensuite tiré & porté à la fin de ce volume , où j'en fais le sujet d'une adresse à l'Assemblée nationale. J'y renvoye donc mon lecteur. Seulement , j'ajoute , en finissant , espérons , &c.

pour les ennemis de notre sainte religion ; soutenons-en les intérêts par nos sentimens & par nos exemples édifiants. Et vous, ô Jésus ! qui semblez dormir en ces momens de tempête, dont votre barque est agitée ! éveillez-vous enfin , commandez aux vents qui l'agitent , & que votre église jouisse en paix des fruits de la piété. Amen (1).

(1) Ce seroit ici le lieu de traiter du célibat , & d'examiner s'il est contraire aux loix de la nature ; mais les circonstances du temps m'ayant obligé , il y a peu , d'écrire à l'Assemblée nationale sur ce point , j'ai cru qu'il me suffiroit d'insérer ma lettre en ce volume , à la fin. Mon lecteur l'y trouvera , à la page lxiv.

Ce qui concerne les devoirs des enfans envers les peres & meres , & de ceux-ci envers ceux-là , il le trouvera au tome III de ma Doctr. chrétienne & ailleurs. Mon principal dessein ici , étoit de censurer les systêmes philosophiques sur les devoirs des enfans , je crois l'avoir rempli suffisamment.



SEPTIEME INSTRUCTION

S U R

LA VRAIE DÉVOTION.

TROISIÈME DISCOURS

S U R

LA LOI NATURELLE.

DEVOIRS ENVERS LE PROCHAIN.

Gentes quæ legem non habent... ipsi sibi sunt lex.

Les gentils qui n'ont point de loi positive, sont eux-mêmes leur loi. *ROM. 2.*

EN ces mots, mes freres! & dans les suivans, nous lisons trois points concernant la loi naturelle dont nous traitons. Saint Paul y dit que les *gentils*, privés du secours de la loi mosaïque, portent avec eux-mêmes, & dans leur cœur, la loi de nature : voilà le premier point, l'idée de son existence.

Leur conscience leur rend témoignage de cette loi, par la diversité des réflexions & des pensées qui les accusent & les condam-

ment lorsqu'ils font le mal, ou les défendent, & les approuvent lorsqu'ils font le bien. Voilà le second point, l'idée du pouvoir impérieux qu'exerce la loi naturelle sur tous les hommes, sans qu'aucun d'eux puisse s'y soustraire, pas même le pécheur le plus grand, le plus endurci, puisqu'il n'y a iniquité quelconque qui l'efface; *quam (legem) nec ipsa delet iniquitas* (1).

Ce témoignage de la conscience, déjà puissant aujourd'hui, se fera entendre, surtout à ce grand jour où le Seigneur jugera les secrettes pensées des hommes. Voilà le troisième point, l'idée de son importance; ce n'est pas seulement sur la loi de l'évangile, c'est encore sur la loi de la nature que nous serons jugés. Combien donc n'est-il pas nécessaire que nous en écoutions la voix?

Déjà vous l'avez entendue sur les devoirs de l'homme envers Dieu, puis sur les devoirs de l'homme en société domestique; vous allez encore l'entendre sur les devoirs de l'homme en société civile, sur les devoirs envers le chef de cette société, & sur les devoirs envers les membres de cette même société (2).

(1) *Aug.*

(2) Que nous devons-nous à nous-mêmes? que devons nous à notre ame? que devons-nous à notre corps? A notre ame, nous devons de l'éclairer, de la purifier, de la sanctifier; à notre corps, nous de-

Ces deux points feront le partage de ce troisième discours sur la loi naturelle.

Premier point.

QUE le gouvernement françois doive être réputé *monarchique* ou gouvernement d'un *seul* ; c'est un article qui subsistoit déjà au quatrième siècle de l'ère chrétienne ; un article qui , l'an dernier , a été décrété , comme faisant partie de notre constitution ; un article cependant sur lequel nos philosophistes s'expliquent , les uns assez bien à la vérité , mais les autres fort mal.

Les uns disent que : » le gouvernement » monarchique a trouvé les vrais moyens de » faire jouir les hommes de tout le bonheur » possible , de toute la liberté possible , de » tous les avantages possibles sur la terre (1).

vons le logement , le vêtement , l'aliment. Ce sont les devoirs que la loi naturelle nous impose envers nous-mêmes ; c'est tout ce que j'en dirai en ce traité.

(1) Despotisme oriental. tom. IV , de Berg, pag. 258.

Là , un autre écrivain dit aussi : » je n'ai pas » sujet d'aimer les rois , mais la vérité m'oblige de » dire qu'il leur est bien difficile de régner sur des » soi-disans philosophes , dont la plupart ne sont » que des raisonneurs , & sur des peuples aussi in- » conséquens que le sont les Européens ». Un autre dit encore (*ibid*) : « Sous la monarchie , la » soumission parfaite est le vrai patriotisme.

Mais d'autres déclamateurs insinuent que l'autorité souveraine n'a d'autre origine que la guerre, que la fourberie, que l'exaction; secrètement ils suggèrent que les chefs qui nuisent à la société, perdent leur droit (1); qu'un gouvernement n'est légitime, qu'autant qu'il est fondé sur le consentement libre des sujets; que sans cela il n'est que violence, usurpation, brigandage (2). Des principes si opposés, peuvent-ils fonder aucune décision?

Pour vous en donner une plus juste & plus certaine, je dis donc, (non en adoptant aucune de ces opinions qui, malheureusement, hélas! oui, trop malheureusement, continuent à diviser les citoyens, mais) en vous communiquant un sentiment solidement appuyé, & tel qu'il convient au lieu d'où je vous parle. Consultez, soit la lumière naturelle, soit la loi de Jésus-Christ, soit les pères des premiers siècles, soit la conduite des premiers disciples, soit l'opinion des savans des temps les plus voisins du nôtre, soit l'histoire, tant ancienne que moderne. J'ose vous l'affirmer, & bien fermement, les réponses seront constamment favorables au monarque, même

(1) C'étoit déjà l'erreur des Vaudois, des Albigeois, de ces hérétiques abominables qui ont précédé Luther.

(2) Chez M. Berg. tome IV, pages 253-54-55.

en des temps où les sujets croiront avoir lieu de se plaindre, ou de leurs personnes, ou de leurs ministres; & j'ajoute que de chacune d'elle résultera uniformément ce refrain sacré: craignez Dieu; honorez le roi: *Deum timete; regem honorificate* (1).

Pour avoir aujourd'hui une idée plus claire encore & plus explicite qu'hier, du devoir dont je parle, consulterez-vous la loi naturelle? Aussi-tôt vous entendrez s'élever de votre cœur où elle est gravée, ce cri de subordination: honorez tous ceux que Dieu a établis pour vous gouverner, votre monarque par conséquent. Aussi-tôt vous entendrez ce cri contre l'anarchie: supprimez ce tribut d'honneur, les avantages de la monarchie sont à peu près nuls; on ne peut raisonnablement en attendre que d'un pouvoir stable & suffisant, pour parvenir à son vrai but, pour procurer la paix & l'abondance, pour en imposer à ces esprits inquiets & turbulens, qui ne savent qu'imaginer pour troubler l'état, pour satisfaire leurs passions; l'un, son avarice; l'autre son ambition. Aussi-tôt vous entendrez applaudir à cette maxime: craignez Dieu; honorez le roi; *Deum timete: regem honorificate*.

Consulterez-vous la loi évangélique, cette loi qui venge la première des fausses explica

(1) 1. Petr. 2:

tions dont on tâche de l'obscurcir : Vous l'entendrez vous répondre en saint Mathieu 20 : rendez à César, ce qui est à César ; à Néron même, à Déce même, à Dioclétien même, ce qui est à Néron, à Déce, à Dioclétien.

Vous l'entendrez vous répondre en saint Paul (1) : *toute puissance vient de Dieu* tout spécialement ; elle a dans le ciel, & non sur la terre, son origine primitive, Dieu ayant créé l'homme social, & nulle société ne pouvant subsister sans chef. *Soyez soumis par nécessité, non seulement à cause de la colere, mais encore à cause de la conscience.* Observez ces mots, mes freres ! & par eux, jugez les deux gloses des hérétiques. A ceux qui vous diront que saint Paul ne parle de soumission que comme de conseil, opposez ce mot : *par nécessité.* A ceux qui vous diront que saint Paul parle d'une nécessité provenant de la crainte, opposez ce mot : *à cause de la conscience ; propter conscientiam.* Il n'en faut pas plus pour faire tomber les gloses imaginées par les hérétiques. Après avoir entendu la voix de Jesus-Christ dans saint Mathieu & dans saint Paul, vous l'entendrez aussi vous crier en saint Pierre :

Soyez soumis à votre roi, à vos magistrats,

(1) Rom. 23.

à vos maîtres même difficiles & fâcheux, non-seulement lorsqu'ils vous déchargeront, mais aussi lorsqu'ils vous surchargeront d'impôts, lorsqu'ils vous persécuteront à outrance, lors même que persécutés, vous pourriez vous défendre avec avantage & succès contre vos persécuteurs.

Elle vous criera donc bien haut, & bien puissamment, la loi évangélique: craignez Dieu; honorez; respectez; aimez votre roi; *Deum timete; regem honorificate*. Voyez-vous, mes frères! comme le disciple imite ici son maître? comme il unit ces devoirs, celui d'honorer le roi, à celui de craindre Dieu (1)?

Ce que les écrivains inspirés ont inséré dans le code évangélique, les saints peres l'ont aussi inséré dans leurs savantes apologies pour la religion; tous nous ont fortement inculqué l'obligation d'honorer le souverain & de lui obéir en tout ce que permet la religion. Un d'eux (c'est Tertulien), disoit dans la sienne, non pas ce qu'un de nos frères séparés prétendoit: il disoit: non pas, *on ne nous a pas conseillé de nous soulever*, mais, *cela nous est défendu: VETAMUR*: il disoit:

(1) Cette priere de l'église, où il est dit que Louis XVI tient, de la miséricorde divine, les rênes du gouvernement françois, est un commentaire sur les textes cités.

non pas , c'est une chose de perfection , de ne nous pas soulever , mais , c'est une chose de précepte ; *præceptum nobis est* : il disoit : non pas , c'est bien fait de servir l'empereur , mais , c'est une chose due , à titre de religion ; *PIETAS ET RELIGIO IMPERATORIBUS DEBITA* : il disoit : non pas , il est bon d'aimer le prince ; mais , c'est une obligation ; *NECESSE EST UT DILIGAM* : il disoit : à la réserve de la religion , dans laquelle notre conscience ne permet pas de nous unir avec vous , nous vous servons avec joie dans tout le reste , priant Dieu de vous donner , avec la souveraine puissance , de saintes intentions. Parlant d'un souverain idolâtre , il disoit : la piété envers la seconde majesté , envers l'empereur que DIEU a établi , & qui exerce la puissance DE DIEU sur la terre. Il disoit & enseignoit , comme maxime indubitable , qu'un roi est inférieur à Dieu seul : *SOLO DEO MINOR*.

Or , ce que Tertulien disoit dans ses écrits apologétiques , Justin , Tatien , Athénagore , Quadrat & nos autres apologistes , l'ont également dit dans les leurs ; pourquoi ? pour inspirer un esprit de respect , de soumission , d'obéissance à tous les chrétiens , de tous les temps , envers tous les souverains , fussent-ils payens , fussent-ils persécuteurs. Leurs leçons furent-elles suivies ? Vous allez l'apprendre de la conduite que

tinrent les fidèles sous Sévère, sous Julien, sous Constance.

Parlant de la patience des fidèles sous Sévère (1), Tertulien disoit : » combien de » cruautés exercez-vous contre les chrétiens ? » Dans la fureur des bacchanales, vous n'épargnez pas même les chrétiens morts ; vous les tirez de leurs sépulcres ; vous les mettez en pieces. Qu'avez-vous remarqué que nous ayions jamais fait pour nous venger de tant d'injustices ? Une seule nuit, avec quelques flambeaux, pouvoit nous satisfaire abondamment, s'il nous étoit permis de rendre le mal pour le mal. Si nous voulions nous déclarer vos ennemis, manquons-nous de forces & de troupes ? Nous ne sommes que d'hier, & nous remplissons vos villes, vos îles, vos châteaux, vos bourgades, vos tribunes, le palais, le sénat, la place, nous ne vous laissons que vos temples. Ne serions-nous pas bien propres à la guerre, même à forces inégales ? nous qui nous faisons tuer si volontiers ? s'il n'étoit de nos maximes de souffrir la mort plutôt que de la donner » ?

Que ces maximes aient été exactement

(1) L'apologétique de Tertulien, parut vers l'an 200, lorsque cet empereur poursuivoit les partisans de Niger & d'Albin, révoltés contre lui ; il l'adressa à tous les magistrats de l'empire.

observées par nos freres de la primitive église, c'est ce que prouve encore leur conduite sous Julien l'apostat ; leur nombre étoit alors le plus grand ; vouloir en ce temps changer la religion chrétienne, ce n'étoit rien moins entreprendre, dit saint Grégoire de Naziance, que d'ébranler l'empire romain, & mettre tout au hasard ; non-seulement Julien l'entreprit cependant, mais il la mit dans le péril le plus grand, qu'elle avoit jamais eu à craindre. Les chrétiens pouvoient s'en délivrer, sans doute, en se soulevant contre l'apostat persécuteur ; mais fidèles, même à un prince aussi méchant, à un ennemi aussi implacable, ils persisterent dans leur soumission ; ils savoient qu'il les avoit menacés de verser leur sang à ses dieux, après qu'il auroit vaincu les perses, & ils ne laissoient pas de combattre sous ses étendards, & de promouvoir de toutes leurs forces, la victoire dont leur mort devoit être le fruit. N'est-ce pas là un exemple d'une obéissance à toute épreuve envers les rois ?

Avec les historiens ecclésiastiques, j'en ajouterai un autre : j'ajouterai qu'au commencement de la persécution de l'empereur Constance, le parti catholique étoit si fort, qu'il avoit pour lui les deux autres empereurs ses freres. Cependant les catholiques qui vivoient sous l'empire premier, ne songerent pas seulement à remuer ; & saint Athanase, accusé

d'avoir aigri, contre Constance, l'esprit de ses freres, s'en défend comme d'un crime. Combien de preuves de cette maxime fondamentale du christianisme, qu'il n'est pas permis de se soulever contre son prince, quand même il s'efforceroit de priver ses sujets de leur foi? c'est-à-dire, du plus grand de leurs biens; à plus forte raison de leurs biens temporels. Quels prétextes pourront jamais m'autoriser à me soulever contre mon souverain, si je ne le puis, lors même qu'il s'agit de ma vie corporelle? lors même qu'il s'agit de ma foi, principe de ma vie spirituelle? Tous viendront se briser contre ce rocher; craignez Dieu, &c. *Deum timete, &c.*

Qu'après avoir consulté la loi naturelle, l'écriture sainte, la tradition & la conduite des fidèles des premiers siècles, je consulte les sçavans les plus voisins du nôtre: j'apprends que la première école du royaume condamna le richisme (1) au moment où il parut; j'apprends que le clergé de France, en 1682, déclara la couronne de nos rois indépendante de toute puissance spirituelle sur la terre; j'apprends, que si à leur sacre ils prennent leur épée sur l'autel, c'est pour marquer qu'ils

(1) C'est à dire, le système de Richer sur la puissance ecclésiastique & politique, système qui plaçoit la puissance ecclésiastique dans le corps de l'église, & la puissance politique dans le peuple.

la tiennent de Dieu seul. Je laisse tous les autres écrits sur cette matière importante, pour m'attacher à un seul; c'est au cinquième avertissement d'un illustre prélat (1) à ses diocésains, pour les prévenir contre les principes d'un ministre séducteur & séditieux.

Ce ministre, dans le dessein de soutenir l'hérésie calvinienne, par la voie des armes, avoit publié & répandu diverses lettres, où il tâchoit d'établir cette maxime: que *le peuple est le vrai souverain*, même dans la minorité (2), pour en tirer cette conséquence, qu'il peut donc exercer la souveraineté par lui-même. Le pasteur vigilant, pour préserver son troupeau, publia de son côté, & répandit, sous le titre de cinquième avertissement, un écrit solide & plein d'une érudition ecclésiastique, où il suit pied-à-pied son adversaire, & le renverse sur tous les points consignés dans ses lettres.

Parce que le ministre avoit écrit, que la soumission des premiers chrétiens aux empereurs idolâtres & persécuteurs, ou n'étoit que de conseil, ou en tous cas n'étoit que l'effet de leur foiblesse, à raison de leur petit

(1) Dire que si Bossuet eut vécu de nos jours, il n'auroit pas donné cet avertissement: c'est lui faire une injure gratuite.

(2) Sa thèse exigeoit cette addition; il savoit trop bien que les calvinistes formoient la minorité.

nombre ; le prélat prouve qu'elle étoit de précepte ; il le prouve , dis-je , par la conduite & les paroles de saint Basile , sous Valens ; de saint Ambroise , sous Justine ; des catholiques africains , sous l'effroyable persécution des Genéric & des Huneric ariens. Il prouve de plus , qu'à comparer le nombre des chrétiens sous Julien , & des catholiques sous Constance , &c. il surpassoit incomparablement celui des infidèles & des hérétiques. *Nous sommes tous chrétiens* , s'écria l'armée , parlant à Jovien , élu successeur de Julien , refusant l'empire , & déclarant qu'il ne vouloit commander qu'à des chrétiens.

Parce que le ministre avoit écrit , que l'exemple des Macchabées justifioit les insurrections des sujets en faveur de leur religion , le prélat montre la différence immense qui se trouve entre les Macchabées & les disciples de Calvin ? Où sont , parmi ceux-ci , les Mattathias ? les Judas ? les héros de l'histoire sainte. Remontant du temps des Macchabées à celui des rois , il pose ces deux principes certains , 1^o. qu'il y a eu des princes très-méchans chez le peuple juif , 2^o. que cependant ce peuple resta , à leur égard , dans une subordination exacte , au lieu de chercher des prétextes d'insurrection , ou dans leur idolâtrie , ou dans leur tyrannie. Delà il conclut de la sorte : *voilà donc comme on a régné chez les juifs , toujours dans le même esprit*

d'indépendance ABSOLUE, tant sous les rois de la première institution, que sous la monarchie renaissante sous les Macchabées.

Parce que le ministre avoit écrit : *le peuple fait les souverains & donne la souveraineté : donc le peuple la possède, & la possède dans un degré plus éminent.* Parce que de ce principe il avoit tiré cette conséquence, que le peuple peut donc exercer la souveraineté en certains cas, faire la guerre à son roi, le priver de sa couronne, changer l'ordre de la succession, & même la forme du gouvernement ; le prélat tire du principe même de son adversaire, cette conséquence contraire. Donc le peuple ne peut plus l'exercer. Peut-on exercer un pouvoir dont on s'est dépouillé ? Puis sans insister sur cette conséquence, il demande ce qu'on entend par ce peuple qui donne la souveraineté ? Il fait voir qu'un peuple dans l'anarchie, n'est pas un peuple, & qu'un peuple sorti de l'anarchie, doit l'obéissance & la soumission au maître qu'il s'est donné. Ainsi le veut le prince des apôtres : *Deum timeate ; regem honorificate.*

Qu'arriveroit-il, mes frères ! si ce principe cessoit d'en imposer à la société ? Consultez sur cette question l'histoire des siècles précédens ; elle vous apprendra, quoi ? que les protestans enthousiastes, & certains catholiques, ligueurs fanatiques, ont armé contre le trône, sous ce prétexte que le prince ne

tenoit son pouvoir que de la nation ; elle vous indiquera le lieu & l'année (1) où fut foudroyé ce système, qui attribue aux membres, à l'exclusion du chef, le pouvoir radical de gouverner ; elle vous montrera, sous le masque patriotique & républicain, des prétendus héros qui aspirèrent jadis à la gloire de commander, au risque de bouleverser l'état ; elle étalera à vos yeux le spectacle affreux de sujets aux prises les uns avec les autres ; d'armées, portant le fer & le feu dans les provinces ; de campagnes dévastées ; de villes changées en masure ; de mille & mille familles ruinées, dispersées, réduites à pleurer, qui ? les parens les plus nécessaires, les amis les plus chers.

Que de maux ! & quel bien résultant d'une sédition, les compensera jamais ? Non, mes freres ! il n'en est aucun, & si vous pensiez autrement, si quelqu'un vous faisoit espérer de voir sortir votre bonheur d'un tel choc, je vous dirois au nom de Dieu, ou plutôt, Dieu vous diroit par ma bouche : mon peuple ! ce bien que vous attendez, fût-il aussi considérable qu'il me paroît frivole, il seroit infiniment trop payé d'une seule goutte de sang ; l'idée seule de l'effusion de celui d'un seul citoyen, devoit vous faire reculer d'horreur ; ils vous trompent, ceux qui vous rassurent contre les

(1) Au concile de Sens, en 1611.

forfaits que justifie leur système, ceux qui vous disent heureux, au moins en espérance; *qui te dicunt beatum, ipsi te decipiunt.*

Soit cependant, mes freres ! que quelques chefs, habiles en politique, aient par fois tiré aucun avantage de leurs motions séditioneuses, aux dépens de qui en ont-ils joni ? Hélas ! aux dépens des peuples qu'ils avoient séduits & mutinés. Eh ! mes freres ! n'eut-il pas mieux valu pour ceux-ci, de plier sous l'autorité légitime, que d'aider à lui résister ? Dépendance pour dépendance, ne devoient-ils pas préférer l'ancienne où ils étoient nés, à celle où dix, vingt, &c. ambitieux vouloient les classer ? Entendoient-ils bien leurs intérêts, lorsque, pour un maître unique, ils consentoient à en avoir un si grand nombre ? Et vous, mes freres ! entendriez-vous mieux les vôtres, si jamais vous prêtiez l'oreille à des maximes opposées à l'obéissance & au respect dûs au souverain. Donc ils vous crient, & avec eux l'histoire, la théologie (1), les peres, l'écriture, la loi naturelle, vous crient & bien haut, & bien puissamment : craignez Dieu ; honorez le roi ; ne séparez

(1) Avec les théologiens, je pourrois citer les jurisconsultes ; j'en citerai un pour tous : Domat, dans ses loix civiles dit : *les sujets doivent faire pour leur prince, tout ce qu'ils peuvent sans offenser Dieu.*

jamais ces deux devoirs ; *Deum timete ; regem honorificate.*

De toute part , j'entends crier : *liberté* : ce nom est précieux , dit très-bien un ancien (1) ; mais sait-on même ce que c'est que liberté ? connoît-on bien le dessein de ceux qui l'ont si souvent dans la bouche ? veulent-ils dire que nous étions esclaves ? veulent-ils dire que nous avons des yeux bandés pour ne pas voir ? des mains liées pour ne pas agir ? des pieds enchaînés pour ne pas marcher ? Veulent-ils dire que nous ressemblions à ces captifs qui , en Afrique , gémissent sous la puissance des infidèles ? L'évidence du contraire ne repousse-t'elle pas la fausse , l'injurieuse imputation ? Que veulent donc dire ces hommes , peut-être encore plus méchans qu'ignorans ? J'entends ces bandits qui s'attrouppent ; j'entends ces incendiaires qui les encouragent ; j'entends ces factieux qui excitent des séditions pour en profiter , que pour cela même j'exclus de la classe des citoyens honnêtes , de la vôtre , mes freres !

Ces hommes veulent-ils dire , que le domestique sera libre à l'égard de son maître ? que le cultivateur de nos campagnes sera libre à l'égard des propriétés des terres qu'il cultive ? que le manœuvre & l'artisan , le-

(1) Tacite.

ront libres à l'égard des riches , pour se procurer d'eux-mêmes leur subsistance ? Si ce n'est pas cela , comme certainement ce ne l'est point , comme certainement ce ne peut l'être , que signifie donc ce mot : *liberté* si souvent répété ? Me tromperois-je dans ma conjecture , si je soupçonnois que certains ambitieux veulent la liberté pour eux & l'esclavage pour les autres ? si je soupçonnois qu'ils veulent pour eux la liberté de tenir sous leurs pieds ceux qui y sont déjà ? d'y réduire ceux que l'ordre de la providence avoit élevés au-dessus de leurs têtes ?

Si un de nos philosophistes ne vous a déjà suggéré , peut-être que bientôt il vous suggérera les maximes suivantes ; peut-être que bientôt il vous dira , 1^o. que tous les hommes naissent libres ; par conséquent que toute dépendance est contraire au droit de la nature ; 3^o. que les gouvernemens sont les suites d'un contrat social , en vertu duquel une nation a consenti à dépendre de quelques-uns de ses membres , tandis qu'ils respecteroient les loix faites & reçues en commun ; 3^o. que la religion chrétienne est aussi favorable au despotisme que contraire à la liberté ; car ce sont là autant de maximes inférées cent & cent fois dans les feuilles du philosophisme. Qu'y répondrez-vous lorsqu'on vous les opposera ?

A ceux qui vous feront la première diffi-

culté, à ceux qui, du ton de piété vous demanderont si l'homme est donc né dans les entraves? Oui, répondrez-vous fermement, & il doit en rendre grâce à la nature, ou plutôt à son auteur. Sous la tutelle du souverain, il naît avec des droits, & il en jouit avant même d'être en état de les connaître. Ne seroit-il pas bien singulier, qu'ayant des droits, il n'eût aucune obligation à remplir? que parvenu à l'âge de raison, il fût libre de se soumettre, ou de résister, à des loix auxquelles il est redevable de ce qu'il est? de ce qu'il a? de ce qu'il espère (1)?

A ceux qui vous objecteront le contrat social (2), vous direz: j'avoue qu'un trop fameux déiste a fait un dangereux ouvrage touchant ce contrat social; j'avoue que cet ouvrage profond a fait grand bruit dans son origine, mais de grace écoutez mes observations.

1°. C'est bien dommage, permettez-moi ces expressions de la piquante ironie, dont

(1) L'aspect d'un enfant naissant dans la dépendance de ses parens, devrait faire rougir ces philosophistes qui nous demandent, si l'homme est né dans les liens.

(2) Cet article est traité dans les pages 323-353, du cinquième avertissement de M. Bossuet; édition de Paris, avec toute la supériorité que donne la bonne cause, soutenue par un bon avocat.

l'Esprit-saint s'est si souvent servi ; en vérité , c'est bien dommage qu'on n'ait pas conservé au moins une copie de ce contrat ; que cette copie n'ait pas été gravée sur des lames d'airain , comme les douze loix romaines. C'est bien dommage que ces lames n'aient pas été placées sur le frontispice des temples & des maisons publiques. C'est bien dommage qu'au défaut de ces lames & de ces tables de cuivre , que les Macchabées auroient placées dans le trésor du temple , exposées sur les galeries & rendu publiques sur le mont Sion , on n'ait aucun autre monument de ce contrat , aucun, dis-je , qui soit parvenu jusqu'à nous , pas même un fragment , pas même un chétif lambeau. C'est ma première observation.

2°. Assurer l'existence d'un tel contrat , c'est s'engager à indiquer les circonstances du temps , du lieu , de l'assemblée où il a été passé ; c'est s'obliger en outre à montrer les bornes qui ont été établies entre la puissance royale & la puissance populaire ; car enfin , il falloit , dans la supposition du contrat , tirer une ligne de démarcation , sans laquelle il résulteroit une source intarissable de disputes. Cette ligne se trouve dans les archives de nos voisins (1), où le contrat social existe ;

(1) Elle se trouve en Angleterre , en Hollande , en Pologne.

ne se trouveroit-il pas aussi parmi nous, s'il avoit jamais existé ? Cependant qui nous la montrera, cette ligne ? C'est ma seconde observation.

3°. Dans les livres des juges, des rois, des Macchabées, nous avons des modèles d'élection, de la part de la nation, pour se donner un chef ; y voyons-nous aucune trace ? aucun indice de ce contrat qui assure à la nation toute propriété de pouvoir ? Nous avons l'acte de l'élection de Simon, au premier livre des Macchabées, chap. 14 : que porte-t'il ? Qu'on lui remettra entre les mains, les armes, les garnisons, les forteresses, les impôts, les gouverneurs, les magistrats, les assemblées mêmes, sans qu'on en pût tenir aucune que par son ordre ; en un mot, la puissance de pourvoir au besoin du peuple saint ; *& cura sit illi de sanctis*. Un tel acte ne comprend-il pas tous les besoins de l'état, tant dans la paix que dans la guerre (1) ?

4°. Si le contrat social est le seul fondement de toute autorité, à qui appartient-il d'en déterminer les clauses ? de les appliquer ? de les faire exécuter ? Quelle étendue de pouvoir sera attribuée au souverain ? quelle mesure de soumission sera imposée aux sujets ? rendra-t'on le monarque juge de sa propre

(1) Simon étoit vraiment roi, sous les noms de sacrificateur & de capitaine.

cause ? ou le peuple arbitre de son souverain ? Le despotisme & l'anarchie , voilà nécessairement l'alternative à opter en suite du système du contrat social ; il tend de tout son poids à anéantir l'autorité suprême des rois , à les soumettre aux caprices de la multitude si aisée à égayer , par l'ambition des méchans , à répandre dans le royaume le feu de la dissension (1). C'est ma troisième observation sur le contrat social.

5°. Enfin , à ses partisans , vous demanderez encore en quels sens ils peuvent nommer contrat social , pacte , convention , un devoir avec lequel nous sommes nés , un devoir fondé sur des titres qui nous ont précédés. A-t'il fallu un contrat pour nous assujettir à l'autorité paternelle ? au gouvernement domestique ? Est-il plus nécessaire pour nous assujettir au gouvernement civil ? Dès qu'il est formé , ce gouvernement , est-il un des liens qui nous y attachent , qui ne soit sacré & inviolable ? Sacré & inviolable , non-seu-

(1) Il le comprenoit parfaitement , le chancelier de Lhôpital , & pour prévenir les effets d'un pareil système , il disoit : il n'est loisible au sujet , de se défendre contre son roi , non plus qu'à un fils contre son pere , soit à tort , soit à droit , soit que le prince soit mauvais , soit qu'il soit bon.... Nous sommes encore plus obligés d'obéir au prince , qu'un fils son pere.

lement pour ceux qui sont nés , mais aussi pour ceux qui sont à naître (1) ?

Ce qui forme un préjugé bien puissant contre ce contrat , c'est la qualité de ceux qui l'ont , ou inventé , ou soutenu. Parmi ces hommes sont les manichéens , les albigéois , les wicléistes , les hussites , les calvinistes , parmi lesquels tient un rang distingué , ce Cromwel dont les intrigues firent périr , sur un échafaud , Charles Ier. roi d'Angleterre ; ce fameux ministre (2) , qu'un prélat bien autrement , bien plus heureusement fameux , combat avec tant de force & de succès. S'il est vrai , qu'une source amère ne peut donner une eau douce , qu'un mauvais arbre ne peut porter de bons fruits , qu'on ne cueille point de figues sur un buisson ,

(1) Dans des temps orageux , où l'esprit de vestige avoit perverti toutes les idées , dit Berg. tome I , pag. 341 , quelques théologiens ont soutenu que la souveraineté étoit fondée sur un pacte social. Plusieurs incrédules en ont fait un axiome de religion. Aujourd'hui de prétendus philosophes nous donnent la même doctrine , comme base du droit public. Du nombre de ces philosophes , sont les auteurs du système de la nature , de la politique naturelle , de l'établissement , &c. &c. Le même écrivain dit encore , pag. 424 : il est absurde , que les rois reçoivent leur autorité du peuple , que le peuple soit roi , & que le roi soit justiciable du peuple.

(2) Jurieu.

quels fruits de doctrine peut-on cueillir des écrits de gens qui ont renoncé à leur foi, & même à leur baptême ? qui semblent avoir juré d'ébranler les colonnes de l'église d'une main, & de l'autre les colonnes du trône ?

Il en est, de leur manière de raisonner, comme de leur manière de penser sur la religion, seule base solide de tout institut ; celle-là n'inspire pas plus de confiance en eux que celle-ci. S'ils nous demandent : *quelle raison le peuple peut avoir eu de se donner un maître absolu ?* Il est aisé de leur répondre : c'est qu'on aime mieux hasarder de périr injustement, sous le commandement de son souverain, que de s'exposer, par la division, à une perte assurée, de la main d'ennemis plus unis. S'il nous disent : *qu'ils n'ont point vu d'érections de monarchies qui ne soient faites par des traités, où les devoirs des souverains soient exprimés aussi bien que ceux des sujets :* il est aisé de leur répondre, qu'ils s'avancent en vrais téméraires ; que nulle part ils n'ont trouvé leurs prétendus traités ; que nulle part ils n'en ont vu, où les peuples se soient réservés un droit souverain sur leurs rois ; ils ont vu, au contraire, oui, s'ils ont étudié dans l'histoire sainte, l'érection des deux monarchies du peuple de Dieu ; ils y ont vu, que la royauté fut d'abord, par Samuël, proposée avec son abus, que cependant le peuple avoit passé outre,

& que loia de se réserver la moindre espèce de droit contre le roi qu'il vouloit avoir, il n'y avoit pas même pensé.

Y pensa-t'il donc au moins dans les excès de la tyrannie d'un Achab ? d'un Manassés ? des rois les plus impies & les plus cruels ? Nous lisons au contraire, qu'après avoir éprouvé les plus grands maux de leur part, & que sous les Macchabées étant revenus à la liberté de former son gouvernement (1), il le forma sous les mêmes loix, avec la même indépendance du côté des princes. Ainsi

(1) Nous convenons qu'un peuple sauvage, errant dans les forêts sans chef, a la liberté de s'en donner un seul qu'il feroit son roi, ou plusieurs qu'il feroit sénateurs, formant une aristocratie, une république, &c. Mais alors même, c'est Dieu qui ensuite du choix de ce peuple, donne le pouvoir souverain. Comme lui seul a celui de vie & de mort, lui seul aussi peut le donner. Ce qui n'est partiellement dans aucun individu, n'est entièrement dans la totalité des individus. Donc, si je n'ai aucun droit de vie & de mort sur mon semblable, si je puis en dire autant de chaque individu, la multitude même réunie n'en a aucun. Représentez-vous cette multitude, faisant une collecte de deniers près de tous ses individus, si aucun ne peut donner une obole, à quoi se montera la somme totale ? à zéro. Donc, à Paris, &c. Or, ce qui est vrai du droit de vie & de mort, l'est également du droit de juger, d'absoudre, de condamner, &c. aucune puissance, sur aucun objet, qui ne vienne de Dieu,

depuis

depuis le premier jusqu'au dernier des souverains du peuple de Dieu, chaque israélite peut toujours répéter ces mots de Salomon & de Daniel : *j'observe la bouche du roi ; il fait tout ce qui lui plaît ; sa parole est puissante ; personne ne lui peut dire : pourquoi faites-vous ainsi (1) ? personne ne résiste à son pouvoir, ni ne lui dit : pourquoi faites-vous cela ? non est qui resistat manui ejus, & dicat ei : quare fecisti (2) ?*

Je n'examinerai pas ici, mes freres ! s'il existoit une constitution semblable chez les peuples de l'orient (3) ; je n'y examinerai plus ce qu'il étoit absolument nécessaire que j'examinasse, il y a moins d'un an ; je ne vous rendrai même aucun compte (4) de mon examen en ce temps (5) ; je me bornerai

(1) *Eccli. 8.*

(2) *Daniel. 4.*

(3) Il paroît évident qu'oui, puisque les hébreux n'obtinrent que ce qu'ils avoient demandé, *un roi comme en avoient tous les autres peuples aux environs. 2. Reg. 8.*

(4) Je dirai ici seulement : j'examinois ces trois articles : si pendant huit siècles, & jusqu'en 1789, le roi avoit eu le pouvoir législatif ; s'il l'avoit exercé hors les états-généraux ; & même les états-généraux tenant.

(5) Il se trouve en un ouvrage que j'avois intitulé : *Ma boussole aux états généraux*, parce que je m'y étois tracé des principes de conduite, relativement aux objets qui devoient s'y traiter.

à vous communiquer ce fameux décret constitutionnel : *point de loi en France , si le roi ne l'a sanctionnée , & il peut différer sa sanction jusqu'à la seconde législature.*

Ce pouvoir , mes freres ! peut-il vous paroître trop grand ? seriez-vous tentés de le regarder comme dangereux ? Direz-vous qu'un gouvernement à principes semblables , est sujet à bien des inconvéniens ? Eh ! mes freres ! dites-le moi donc aussi , quel gouvernement n'a pas les siens ? Direz-vous qu'un mauvais roi pourroit abuser d'un pouvoir aussi étendu ? Il le pourroit , sans doute ; mais si du pouvoir il passoit au fait , on espéreroit que son successeur corrigeroit les abus introduits sous le régime précédent (1) ; du reste on se tiendrait dans la subordination envers ce chef qui s'écarteroit des loix de la justice ; on respecteroit ces grands principes d'une sage politique , que la révolte cause plus de mal à la société qu'une injustice passagere ; que le meilleur parti qu'aient à

(1) Cette observation de M. Bossuet est d'un grand sens : *celui que vous voulez rendre foible à vous faire du mal , le devient à proportion à vous faire du bien :*

Soit que des ministres avides , soutenus de tels principes , puissent nuire à l'état , sous un prince foible & facile ; l'objection tombera d'elle-même , si on l'applique à notre monarque également juste , également bon.

prendre des mécontents, c'est d'user du remède indiqué par le saint Esprit (1) : vous crierez vers le Seigneur : *clamabitis in die illa* (2). Là même, le Seigneur ajoute : *vous crierez à moi à cause de votre roi que vous aurez voulu avoir, & je ne vous écouterai point* ; leur montrant qu'il ne leur laissoit autre ressource que celle de réclamer son secours qu'ils ne méritoient pas, après avoir méprisé les avis.

Direz-vous qu'alors *la loi suprême est le salut du peuple* ? Faute de bien entendre cette maxime, on en a souvent abusé ; son vrai sens est que si le salut du peuple entier demande des sacrifices des individus qui le composent, tous doivent être prêts à les faire, en gardant les proportions ; une loi à l'avantage de tous, doit peser également sur tous. Son sens n'est donc pas que le peuple, même dans des conjonctures fâcheuses, ait un droit de souveraineté sur son roi. Que peut-il contre celui à qui il a primitivement tout transporté ? Ce transport entraîne des inconvéniens ; oui, mes freres ! mais croyez-vous qu'au moment où il se faisoit, le peuple n'en ait vu les dangers ? Pouvoit-il les igno-

(1) 1. Reg. 8.

(2) Les sages du paganisme l'ont aussi indiqué, ce remède. Un d'eux disoit : *bonos imperatores voto expetere, qualescumque tolerare.* TACITE, liv. IV.

rer , après avoir vu tant de mauvais rois ? tant d'insupportables tyrans ? Il voyoit d'autres dangers encore plus grands , si son prince étoit gêné dans l'exercice de son pouvoir. C'est le motif pour lequel il l'a voulu indépendant. Ainsi le vouloit la raison , & pour le dire encore , ainsi le veut notre sainte religion.

A ceux qui l'accuseront de favoriser le despotisme , vous répondrez , mes freres ! qu'il est également contraire à l'excès de la dépendance , & à l'excès de la liberté. Vous leur répondrez , que selon les principes du christianisme , les rois sont comptables , au tribunal de la justice souveraine , de leur administration , comme les sujets , de leurs services , de leur fidélité , de leur soumission.

Vous leur répondrez , que la religion chrétienne exige d'un souverain , qu'il se regarde comme établi pour le bien de la société , & non pour son mal , pour sa destruction ; qu'en conséquence il médite en tremblant sur ces paroles : écoutez , Rois de la terre ! souvenez-vous que celui dont vous tenez votre pouvoir , interrogera vos œuvres ; n'oubliez pas qu'il vous surveille , ou comme vengeur , ou comme rémunérateur ; qu'en peu vous serez cités à son tribunal , & qu'un jugement très-dur est préparé à ceux qui président (1).

(1) Sap. 6. Voyez aussi le chap. 17 du deutér. & le ch. 31 des proverbes.

Vous leur répondrez, que le christianisme exige des sujets, 1°. qu'ils respectent, dans leur souverain, l'image de la divinité, & qu'ils voient, dans leur soumission & leurs services, un ordre nécessaire au bien général; 2°. qu'ils lui obéissent, fût-il méchant, fût-il hérétique, fût-il persécuteur pour son hérésie, & voulût-il, par la persécution, enlever à ses sujets, la foi, le premier des biens spirituels; la philosophie moderne s'accorde avec la théologie sur ce point (1). Pourquoi donc refuseroit-elle l'obéissance au prince, dans le cas où il s'agiroit d'un bien temporel?

En vain les partisans le fondroient-ils sur l'exemple de Jéroboam (2). Son schisme même ne fait-il pas la condamnation de sa révolte? Ce perfide officier n'a-t'il pas été jusqu'ici chargé de l'exécration publique? Si quelqu'un a prétendu justifier son action, n'est-ce pas en disant qu'un prophète l'avoit désigné roi de dix tribus? Lorsque dans le cas particulier, on m'opposera une autorité semblable,

(1) L'assemblée nationale vient de porter un décret, en vertu duquel les françois ne pourront prendre les armes pour cause de religion.

(2) Si dans son histoire il est dit: qu'Israël s'étoit rassemblé pour établir Roboam roi, ce mot: *établi*, signifie seulement *reconnoître*, *proclamer*. C'est Dieu qui choisit Saül & David. Ce qui est dit de celui-ci, que ceux de Juda l'oignirent, signifie donc seulement qu'ils l'installèrent.

bien & duement constatée , je prouverai mon respect pour la prophétie , , par mon humble silence.

En vain (1), à l'appui de l'autorité précédente , appelleroit-on ce passage : *le roi prendra vos enfans , & les mettra à son service. Il prendra vos biens , & les donnera à ses favoris.* Que de réflexions solides atténuent l'objection tirée de ce texte ! « Il » ne faut pas entendre que Dieu permette » ce qui est porté en ce texte (2), si ce » n'est dans le cas de certaines nécessités » extrêmes , où le bien particulier doit être » sacrifié au bien de l'état & à la conserva- » tion de ceux qui le servent. Dieu veut » donc que le peuple s'en rapporte au roi » pour juger de ces cas , & que si celui ci » excède son pouvoir , il ne soit obligé d'en » rendre compte qu'à lui seul , de sorte que » le droit qu'il a , n'est pas le droit de faire » licitement ce qui est mauvais , mais le droit » de le faire impunément à l'égard de la » justice humaine ». C'est ma première ré-

(1) L'objection que le ministre Jurieu tire des Macchabées , secouant le joug des Syriens , je l'ai levée en expliquant les livres des Macchabées , tome XIV de l'ancien testament. On lira aussi utilement ce que M. B. en a écrit en dix pages , de son cinquième avertissement.

(2) Chap. 8 du Ier. livre des rois.

flexion & celle d'un prélat autrefois l'honneur de l'épiscopat en France.

Dieu a prévu les abus d'autorité, sans les approuver... leur prévision ne l'a pas empêché d'accorder des rois à son peuple... il n'a pas dit : vous, peuple ! vous conserverez toujours le fond des pouvoirs, & si votre roi les exerce mal & contre votre gré, vous les reprendrez ; vous les exercerez vous-mêmes... C'est encore trois réflexions dont chacune suffit pour dissiper la difficulté qu'on voudroit nous faire sur ces mots : *le roi prendra vos enfans, &c. hoc erit jus regis... filios vestros tollet, &c.* En reste-t'il donc une seule qu'on puisse opposer à ces principes ? que la personne des rois est inviolable !... qu'il ne doit compte de sa conduite qu'à Dieu seul ? que son peuple lui doit amour ? respect ? obéissance & assistance ? comme les enfans à leur pere ? Ainsi l'ordonne la premiere de toutes les loix, celle de la nature ; nous venons de l'entendre sur ces points, & sur les devoirs des sujets envers leurs rois. Ecoutez-la encore sur les devoirs des sujets entr'eux. C'est le sujet de mon

Second point.

SURETÉ (1) & propriété, sûreté des personnes, & propriété des fortunes. Voilà,

(1) Ou liberté.

mes freres ! ce que se doivent respectivement les sujets d'un même état , ce qu'elle exige dans la loi naturelle , ce qu'elle commande dans les six derniers commandemens du décalogue. Par le cinquième commandement , elle met les personnes en sûreté. Par les commandemens sixième & neuvième , elle met en sûreté la propriété des époux. Par le septième & le dixième , elle met en sûreté la propriété des biens temporels. Par le huitième , elle met en sûreté l'honneur & la réputation. C'est , mes freres ! ce que j'ai montré en expliquant le décalogue (1). Rappelez-vous souvent ce que j'ai dit dans ces explications , pratiquez-le fidèlement ; à cette condition , j'ose vous le promettre , ayant la parole de Jesus-Christ pour garant de la mienne , vous vivrez ici-bas dans la grace , là-haut dans la gloire ; *hoc fac & vives. Amen.*

(1) C'est ce que mon lecteur trouvera dans le troisième volume de ma doctrine chrétienne.



HUITIEME INSTRUCTION

S U R

LA VRAIE DÉVOTION.

QUATRIEME DISCOURS

S U R

LA LOI NATURELLE.

SON INSUFFISANCE.

In lumine tuo videbimus lumen.

Nous verrons, ô Dieu ! la lumière dans votre lumière. *Pf. 35.*

CETTE lumière que nous verrons, mes freres ! mérite de notre part, les éloges les plus magnifiques. Vous l'avez déjà vu, par ce que je vous en ai dit en vous parlant d'elle, sous la dénomination de loi naturelle ; & vous allez le voir encore, par ce que le prophete dit de ses attributs.

Il l'appelle loi du Seigneur, son témoignage, ses justices, ses jugemens. Il l'appelle *loi du Seigneur*, parce qu'elle a le Seigneur pour son auteur. Quel autre que lui pourroit le graver sur tous les cœurs ? Il l'appelle

témoignage du Seigneur, parce qu'elle rend témoignage aux pécheurs contr'eux & contre leurs pensées. Il l'appelle *justice du Seigneur*, parce que juste & sainte en elle-même, elle contribue à nous justifier & à nous sanctifier, parce qu'elle est sans tache & qu'elle convertit les ames. Il l'appelle *jugemens de Dieu*, parce qu'elle nous déclare ses arrêts, ou de sévérité, ou de miséricorde; de sévérité envers les méchans, de miséricorde envers les bons : *lex Domini immaculata convertens animas* (1).

D'un éloge si pompeux, que s'ensuit-il? Que la loi naturelle seule nous instruit suffisamment de nos devoirs envers Dieu? envers notre prochain? envers nous-mêmes? C'est, mes freres! ce qu'assurent nos philosophes modernes, pour en conclure 1^o. que la révélation est donc inutile; 2^o. que celle dont se vante le peuple juif, & celle dont se glorifie le peuple chrétien, sont donc chimériques, la sagesse souveraine étant incapable de rien faire en vain; 3^o. qu'il faut donc ranger parmi les fables, tout ce qui est dit, ou écrit de l'une & de l'autre. Combien, mes freres! n'est il pas important de détruire ces conséquences anti-chrétiennes? Eh! combien ne l'est-il donc pas de détruire ce principe d'où elles dérivent? ce principe que la reli-

(1) Pl. 18.

gion naturelle a toujours suffi à l'homme ?

Graces au Dieu des victoires ! il m'a rendu celle-ci , on ne peut pas plus facile ; il ne m'a fallu que considérer 1^o. l'homme destitué du flambeau de la révélation ; 2^o. l'homme guidé de ce même flambeau. De ces deux considérations qui feront la matiere de ce discours , & des deux points qui le partageront , vous déduitez d'abord avec moi cette premiere vérité pratique , que vous avez donc bien des actions de graces à rendre au Seigneur , de vous avoir appellés des ténèbres à la lumiere admirable de son évangile. Vous en déduirez ensuite avec moi cette seconde vérité spéculative renfermée dans mon texte : qu'au flambeau de la loi naturelle , il faut ajouter celui de la révélation ; *in lumine tuo videbimus lumen.*

Premier point.

POUR VOUS convaincre, mes freres ! de l'insuffisance de la loi naturelle , à l'effet de diriger les pas de l'homme en tout temps , en tout lieu , en toute position , je vous prie de considérer les erreurs de l'homme destitué du flambeau de la foi ; ses erreurs , dis-je , touchant le dogme , touchant le culte , touchant la morale , c'est le moyen sûr de renverser le systême de nos trop fameux déistes , relativement à la prétendue suffisance de la loi naturelle.

Voulant procéder avec ordre dans l'expo-

sition de ces moyens , je fais d'abord cette question préliminaire aux partisans du système, que la religion naturelle est suffisante : en quoi cette loi consiste-t-elle ? Non , je ne voudrois que leur réponse à cette question, pour faire paroître le faux & l'absurde de leur opinion. *La loi naturelle , nous disent-ils , est le culte que la raison , laissée à elle-même & à ses propres lumieres , nous apprend qu'il faut rendre à l'Être suprême auteur & conservateur de toutes choses* (1). Comprennent-ils eux-mêmes le sens de leur notion ? est-il possible de lui en donner aucun raisonnable ? Autant de mots , autant de mysteres ridicules.

La religion est le culte que la raison nous apprend ! Je ne sais ce que signifie ce mot : *la raison*. Est-ce la raison hors de l'homme ? C'est une chimere. Est-ce la raison dans un homme quelconque ? dans un Lapon ? dans un Cafre ? dans quelqu'autre sauvage ? Est-ce la raison dans un déiste ? dans un sceptique ? dans un athée ? Prononcez , ennemis de notre révélation ! Le ferez-vous sans prononcer contre vous-mêmes ? La seule raison vous apprend-elle donc bien quel culte vous devez rendre à l'Être suprême ? Si vous osez l'afflurer, que vous en droit votre conscience, ce témoin incorruptible ?

(1) ENCYCLOPÉDIE , article : *religion naturelle*.

Et ces mots : la raison *laissée à elle* & à *ses lumières* ! que signifient-ils ? je ne le fais pas mieux. Où trouver un seul homme en qui la raison soit ainsi laissée ? Celle de nos philosophes n'est point laissée à elle-même. Parvenus à l'âge viril, ils ont allumé son flambeau près des torches de ces voisins dangereux , qui admettent toutes les religions , la seule véritable exceptée (1). A l'âge de discrétion & dès leur enfance la plus tendre , ils avoient approché son flambeau près de celui de la foi : ils avoient été nourris & élevés dans les principes. Aujourd'hui même ils s'en souviennent , sans doute , mais à la maniere des ingrats , pour les tourner contre la révélation , pour montrer qu'ils peuvent s'en passer. Donc la raison ne fut jamais laissée à elle seule.

Il en est de même de tous les autres membres du gouvernement sous lequel nous vivons ; leur raison a été cultivée par des parens chrétiens , ou par des maîtres que ces parens se sont substitués.

Il en est de même des sauvages ils ont eu , au moins , l'exemple d'autres sauvages ;

(1) Tout ce qu'ont dit les Volt. , les J. J. , &c. en France , ils l'avoient emprunté des Morgan , des Tindal , &c. &c. en Angleterre. On peut s'en convaincre en lisant ce que ceux-ci avoient écrit les premiers , & ce que ceux-là ont écrit après eux.

au moins , l'exemple des animaux desquels tant de traits les rapprochent (1) ; au moins un exemple quelconque , ou qui égare leur raison , ou qui ne la laisse point à elle-même.

Il en est encore de même de tous les anciens idolâtres ; leur raison , dès leur enfance , étoit prévenue par les maximes reçues , là où régnoit l'idolâtrie. Donc elle n'étoit point laissée à elle seule. Quand donc ? en quel lieu ? parmi quelle nation la raison a-t'elle été abandonnée à ses seules lumières , sans préjugés de naissance ou d'éducation ? Prononcez sur ces questions , ennemis de la révélation ! le ferez-vous sans prononcer contre vous-mêmes ?

Et ces mots : *la raison nous apprend le culte* : que signifient-ils encore ? présentent-ils aucun ombre de vérité ? A qui donc la raison a-t'elle jamais enseigné le vrai culte ? aux philosophes modernes (2) ? Si cela étoit , on les verroit d'accord sur les articles concernant ce culte , car la raison parle de même , par-tout où elle parle. Cependant nul accord

(1) Les sauvages voyant des mâles en chaleur qui dévoroient les petits des femelles , se sont familiarisés avec l'idée de manger des enfans.

(2) Le peu qu'ils retiennent de ce culte , ils l'ont appris de leurs instituteurs , racilleurs chrétiens qu'eux.

entre les sages prétendus de notre temps. L'un réduit ces articles à cinq. Un autre se contente d'un nombre encore plus petit; de ces deux, savoir; *adorer Dieu... & être honnête homme.* Celui-ci croit probables les deux principes des Manichéens. Celui-là combat les preuves de l'existence de Dieu, de la providence, de la liberté humaine. Un autre traite d'utiles fictions, les dogmes de l'immortalité de l'ame, de la vie future. Ce n'est donc pas aux philosophes modernes que la raison a appris le culte dû à l'Être suprême.

Elle ne l'a pas plus appris aux anciens philosophes, puisque celui-ci admettoit un culte, celui-là un autre. Le même convenoit ici de l'unité d'un Dieu; là il en soutenoit contentieusement la pluralité (1). Pour dire

(1) Quelques peres & quelques dissertateurs, comme le savant M. Huet, ont enseigné que les sages du paganisme avoit reconnu l'unité de Dieu; mais 1^{o.} sans observer qu'ils avoient révoqué dans un endroit, ce qu'ils avoient écrit dans un autre; 2^{o.} sans distinguer les temps qui ont précédé, & ceux qui ont suivi le luxe des peuples; car ici deux choses sont certaines. La première, que le luxe a transporté avec lui l'idolâtrie, chez les Perses, chez les Grecs; & de chez les Grecs, chez les Romains; la seconde, que les sages antérieurs au règne de l'idolâtrie, reconnoissoient un Dieu unique. 3^{o.} Enfin sans prendre garde que cette profession de foi: *je crois l'existence d'un Dieu*; signifie dans la bouche

quelque chose de plus sensible & de plus frappant, interrogeons tous les peuples déstitués de la lumière de cette révélation dont ont joui successivement les patriarches, les hébreux, les chrétiens, & puisqu'ils n'existent plus que dans leur histoire, interrogeons-les sommairement sur cette question, savoir: s'ils n'ont erré ni sur le dogme, ni sur le culte, ni sur la morale.

Selon elle, les uns adoroient la milice du ciel & les astres; les autres adoroient les génies ou les démons, ou des héros, c'est-à-dire, hommes scélérats la plupart. Ceux-ci adoroient des oiseaux, des quadrupèdes, des serpens. Ceux-là adoroient des plantes de toute espèce. Quelques-uns adoroient la peur, la fièvre, la volupté, l'impudence, la cruauté, tous les vices. Aucun d'eux qui

d'un Epicurien: *je crois l'existence d'une nature inanimée*; dans la bouche d'un Stoïcien: *je crois l'existence d'un principe intelligent, quoique matériel*; dans la bouche d'un Platonicien: *je crois l'existence d'un esprit qui a formé l'univers, mais qui ne l'a point créé & ne le gouverne point.*

Les athées soutiennent, contre les déistes, que les anciens philosophes qui ont parlé d'un seul Dieu, ont entendu sous ce nom, le grand tout, la nature entière. Aucun en effet n'a enseigné la création, sans laquelle cependant il est difficile d'envisager un Dieu autrement que comme l'âme du monde.

son

n'eut les dieux, les prêtres, les temples, son culte, ses sacrifices, ses mystères, les adorateurs, les initiés. Pour revenir aux divinités que j'ai nommées, telles sont celles que les chaldéens, les égyptiens, les grecs & les romains substituerent à l'Être suprême. Ces derniers, comme l'observe saint Léon, se glorifioient d'avoir beaucoup de religion, parce qu'ils ne rejettoient aucune superstition. Nous dira-t'on que la raison inventoit des dogmes aussi absurdes ?

Ces peuples rendoient un culte à leurs dieux absurdes, l'histoire nous le dit encore, je l'avoue ; mais ce culte en quoi consistoit-il ? Ils honoroient leur Bacchus, par l'intempérance ; leur Venus, par la prostitution ; leur Moloch, par le sacrifice de leurs enfans, leur Mercure, par le vol ; ainsi des autres dieux que les passions s'étoient choisis pour s'autoriser de leurs exemples. Nous dira-t'on que la raison indiquoit de telles pratiques religieuses ? un culte aussi abominable ?

Chez les Perses, la mere épousoit son fils. Chez les Athéniens, le frere épousoit sa sœur. Chez les Hyrcaniens, les enfans donnoient leurs parens décrépits aux animaux carnassiers. Ici étoit autorisée la rapine ; là, la magie, la communauté des femmes. Dira-t'on que la raison enseignoit une morale aussi

détestable ? De ces courtes observations (1), je conclus & je demande :

Ce que la raison n'a fait en aucun temps,

(1) On peut les trouver plus au long dans M. Berg., dans M. Roll., dans tous les auteurs qui ont traité cette question. Je crois devoir insérer les deux suivantes dans cette note.

La première est, que les ennemis de la révélation ont extrait des anciens philosophes ; ici, une maxime ; là, une autre ; plus loin, une troisième, &c. & que de cette compilation arbitraire, ils ont conclu que leurs prédécesseurs avoient donc connu la vraie morale. Oui ; un en a connu une première maxime ; un autre, une seconde ; le nions-nous ?

La seconde observation, est que selon ces incrédules, le christianisme est aussi ancien que le monde, si on en prend l'essence, & si on regarde comme accessoires tous les préceptes que Jésus-Christ y a ajoutés. Ceux qui disent que l'essence du christianisme consiste dans la loi de Jésus-Christ ajoutée à la naturelle, & expliquant en outre cette loi primitive, ne parlent-ils pas plus exactement ? Car enfin, l'évangile enseigne clairement d'autres dogmes que ceux de la religion naturelle. Jésus-Christ impose d'autres préceptes que ceux de la religion naturelle ; il prescrit un culte inconnu avant lui ; il fonde sa mission sur des miracles & des prophéties ; il rappelle aux juifs, les leçons de Moïse ; il cite les livres de l'ancien testament. Que doit-on penser de ces prétendus accessoires ? Si ce sont autant de fausses imaginations, peut-on regarder comme envoyé de Dieu, celui qui les a introduites parmi les hommes ? N'est-ce pas plutôt, ou un fourbe ? ou un insensé ? Loin d'ici le blasphème ! BERG, tome IV, pag. 283-285.

chez aucun peuple , est-elle censée pouvoir le faire ? peut-on mieux juger de son pouvoir que par les faits , de l'arbre que par les fruits ? Or , dans aucun temps , depuis le second âge du monde jusqu'au nôtre , dans aucun lieu , depuis nos Gaules jusqu'au fond de l'Orient , soit à notre droite , soit à notre gauche , la raison n'a point appris aux hommes le culte qu'ils doivent à l'Être suprême. Donc elle n'est pas censée pouvoir le leur apprendre.

Cependant Dieu exige de nous un culte : nous l'avons démontré. L'exigeroit-il si nous ne pouvions le connoître ? Nous le pouvons donc ? Par quel moyen ? par celui de la révélation seule , puisque ce moyen ne peut être la raison ? Elle existe donc cette révélation ? je suis fondé à l'assurer sur le besoin que nous en avons , sur la bonté de Dieu , qui ne nous manquera jamais dans le besoin , sur la conduite qu'il a constamment tenue depuis Adam jusqu'à nous , & de laquelle je forme ce raisonnement contre l'incrédule. De son aveu , Dieu ne fait rien d'inutile , il nous l'a dit plus haut. Donc la révélation n'est pas inutile.

C'est , mes freres ! car il faut vous présenter cette idée sous un nouveau jour , c'est que le pere des lumieres en a éclairé l'homme à chacune des trois époques qui partagent la durée des siècles jusqu'au nôtre.

A la premiere de ces époques, le Seigneur a éclairé l'homme des lumieres de la révélation. Voulez-vous en être convaincus? prenez & lisez : prenez le livre de la Genèse & lisez-en l'histoire; vous y verrez un jour de repos consacré au Seigneur; vous y verrez la promesse d'un rédempteur qui écrasera la tête du tentateur; vous y verrez les enfans d'Adam qui offrent à Dieu les fruits de la terre & les prémices de leurs troupeaux; vous y verrez Noé qui, sauvé du déluge, bâtit un autel, offre un holocauste, fait choix de la victime.

Prenez & lisez : prenez le livre de Job, & lisez les paroles de ce juste affligé; il y pose pour principe que l'homme est souillé par le péché dès la naissance; que Dieu seul peut le purifier; que l'homme n'est jamais exempt de tout péché aux yeux de Dieu. *Je sais, dit-il encore, je sais que mon rédempteur est vivant; qu'au dernier jour je me releverai de la terre; que je serai de nouveau revêtu de ma dépouille mortelle; que je verrai mon Dieu dans ma chair; que mes yeux auront cette consolation.* Le saint homme pouvoit-il faire en termes plus clairs sa profession de foi sur le mystere de la résurrection?

Aidé de la révélation, la morale étoit aussi saine que sa croyance étoit pure. Dans son apologie, près de ses amis, il prend Dieu

à témoin qu'il a été chaste, ennemi de l'orgueil, compatissant, libéral à l'égard des pauvres, équitable envers tous les hommes. Il régarde la fourberie, l'injustice, l'adultère, la violence, l'oppression des pauvres & des foibles, comme des excès qui provoquent la vengeance divine. Je ne veux que son livre & celui de la Genèse, les deux plus anciens du monde, pour montrer ces points qu'à la première époque du monde, depuis Adam jusqu'à Moïse, il a existé une religion surnaturelle, en vertu de laquelle le culte a été raisonnable, la morale a été exacte chez ceux qui l'avoient reçue.

Qu'il ait aussi existé aux deux époques suivantes, nous nous en convaincrions en prouvant la divinité des religions juive & chrétienne. Ce qui nous reste donc à faire, avant de terminer ce discours, c'est de considérer l'homme guidé par le flambeau de la révélation, après vous l'avoir présenté comme destitué de ce flambeau lumineux. C'est le sujet de mon

Second point.

AU flambeau de la révélation *chrétienne*, principalement, l'homme voit; nous, mes mes frères! nous voyons parfaitement ce qui concerne le dogme, le culte & la morale.

Nous y voyons le dogme, celui de la trinité, celui de l'incarnation, celui de la rédemption, celui de la grace, celui du péché

originel, celui.... j'allois dire de l'eucharistie, celui de la résurrection, &c. &c. mais bornons-nous.

Nous y voyons le dogme de la Trinité, la divinité multipliant les personnes, & de tout son être versant sur nous de continuels & d'inconcevables bienfaits. Est-ce le voir, comme le prétend l'incrédule, sans avantage & sans fruit ?

Nous y voyons le dogme de l'incarnation & par lui, la dignité de notre nature, l'excellence de notre ame. Est-ce le voir sans avantage & sans fruit ?

Nous y voyons le dogme de la rédemption, opérée sur la croix, & en lui nous appercevons Jesus-Christ réunissant les oracles des peuples, les vœux des patriarches, les cérémonies de la synagogue, & les sacremens de l'église, les antiques holocaustes & le sacrifice de nos autels. Sur cette croix nous voyons se rejoindre tous les attributs divins; la sainteté offensée qui y trouve une réparation proportionnée; la justice suprême qui y reçoit une satisfaction suffisante; la miséricorde infinie qui y épuise les trésors; la sagesse éternelle qui concilie tous ces grands intérêts, par d'ineffables moyens que déploie la toute-puissance au pied de la croix. Nous concevons donc quel mal est le péché. Est-ce sans avantage & sans fruit ?

Au flambeau de la révélation chrétienne,

nous voyons le dogme de la grace, & en ce dogme celui de notre foiblesse, celui des principes d'où nous tirerons nos forces lorsque nous y recourrons. Est-ce sans avantage & sans fruit ?

Nous y voyons le dogme du péché originel & par lui nous concilions l'inépuisable bonté du créateur avec les infirmités qui nous poursuivent de la naissance à la mort ; la soif ardente que nous avons du bonheur, avec l'expérience soutenue du malheur, la vivacité de nos désirs avec la foiblesse de nos moyens. Est-ce sans avantage & sans fruit ? est-il inutile que nous connoissions des vérités qui nous montrent notre auteur ? qui nous dévoilent notre origine ? qui nous découvrent notre terme ? qui nous tracent notre route ? Le pense-t'il, l'incrédule ? peut-il le penser ? Nous présentera-t'il encore nos dogmes comme de vaines spéculations ? nous demandera-t'il encore à quoi sert leur certitude ? n'est-il pas évident qu'ils sont la base de toute instruction : le principe de toute vertu ? la source de tout bonheur ?

Au flambeau de la révélation chrétienne, nous distinguons, 2^o. le vrai culte, le culte en esprit & en vérité ; le culte en *esprit*, qui est le culte intérieur, la fin du culte extérieur, qui seul ne pourroit jamais plaire à Dieu ; le culte en *vérité*, qui condamne également & ces pratiques superstitieuses & ces

pratiques minutieuses , dont l'incrédulité & l'hérésie prennent occasion de condamner les cérémonies de l'église les plus légitimes , les plus édifiantes.

De ce nombre , mes freres ! sont nos dimanches & nos fêtes ; nos sacremens & nos rites sacramentaux ; nos bénédictions & nos processions ; nos temples & nos autels ; nos vases & nos vêtemens sacrés ; nos images & les marques de notre vénération pour chacune d'elles.

Au flambeau de la révélation ne distinguons-nous pas ce que ces pratiques du culte public ont d'édifiant ? de grand ? de propre à honorer l'Être suprême ? Prenons pour exemple le repos du dimanche , ne nous rappelle-t'il pas le souvenir de la création ? de la rédemption , de la descente de l'Esprit saint sur les apôtres ? Est-ce sans avantage & sans fruit que nous pensons à ces bienfaits divins ?

Sans le flambeau de la révélation , je l'avoue , mes freres ! quelques philosophes ont atteint quelques vérités morales ; mais en est-il un seul qui n'ait enseigné quelques erreurs ? Est-il une erreur qui n'ait été enseignée par quelques philosophes ? J'oserais le dire , les plus savans d'entr'eux n'en ont jamais autant su en morale que l'artisan chrétien , même le plus grossier , s'il est vraiment chrétien , s'il est vraiment instruit des élémens de religion , s'il fait le livre qui les contient ,

que les parens ont dû lui mettre entre les mains dès son enfance. A l'aide de ce livre, effet précieux de la révélation, il n'est de voir qu'il ne connoisse, il n'est de règle de mœurs sur laquelle il ne réponde lorsqu'on l'interroge. Ce que le prophete roi disoit en son temps, un enfant peut le dire du nôtre, il en fait plus que les vieillards destitués du flambeau de la foi, s'il est éclairé du flambeau de la révélation chrétienne.

Outre que ce flambeau est sûr, & qu'à sa lumiere nous n'avons à craindre l'écueil d'aucune erreur, il est universel ; il s'étend à tous les objets de morale. Si mon assertion étoit ici secrètement contestée par aucun de mes auditeurs, je lui demanderois de me nommer une seule vertu que le christianisme n'ordonne ; de m'indiquer une seule perfection qu'il ne recommande, de me marquer un seul vice, un seul défaut qu'il ne proscrive. La pensée humaine ne pourra jamais s'étendre au-delà de ce que Jesus-Christ a prévu & réglé, commandé & conseillé.

Non-seulement il défend le crime, mais, ce qu'aucune religion n'avoit même imaginé, il le fait ; il va au-devant ; il le prévient ; il l'attaque avant qu'il ne soit formé. Pour abolir le parjure, Jesus-Christ reprend le serment fait sans nécessité. Pour empêcher l'homicide, il réprime les mouvemens de colere. Pour arrêter l'adultere, il

défend de le désirer. Il place sa loi à l'entrée du cœur humain, comme une garde inflexible qui repousse jusqu'à l'idée du péché, témoin son fameux sermon sur la montagne. Quelle pureté de sa morale ! quelle sévérité ! & cependant quelle douceur ! quelle différence entre l'homme guidé par le flambeau de la révélation chrétienne, & l'homme qui en est déstitué ! dans quelles épaisses ténèbres reste plongé celui-ci ! de quelles vives lumières est éclairé celui-là !

Pour atténuer la force de ces observations, que vous diront les ennemis de la révélation ? Si déjà ils ne nous ont dit, peut-être que bientôt ils vous diront, 1^o. que la loi naturelle instruit tous les hommes de tous leurs devoirs ; 2^o. que ceux des peuples qui l'ignorent, pourroient l'apprendre des savans ; 3^o. qu'elle conduit à la foi, bien loin que la foi conduise vers elle.

A ceux qui vous feront la première difficulté, vous répondrez que cette loi instruit assez les hommes capables de réfléchir, sur ces premiers principes, *qu'il y a un Dieu, que ce Dieu veut être adoré, &c. &c.* mais qu'elles ne les instruit point assez sur cent autres articles qui suivent de ces premiers, puisque, nonobstant cette loi, les philosophes mêmes ont douté ; l'un, s'il étoit tout matière ; l'autre, si son âme étoit immortelle ; un autre, si telle action offensoit

la droite raison. Où trouver des hommes capables de réfléchir sur ces objets, & mille autres qui ne frappent pas les sens immédiatement ? sera-ce chez les hordes nombreuses des sauvages ? chez les peuples qui n'ont jamais entendu parler de Jésus Christ ? Que dit l'expérience sur cette question ?

A ceux qui vous feront la seconde difficulté, vous proposerez ce dilemme pressant : quand vous dites que le peuple apprendroit la loi naturelle près des savans, vous entendez qu'il l'apprendroit ou de chacun des savans séparément, ou de tous réunis. De ces deux partis, en est-il un de possible ?

Le premier ne l'est certainement pas, puisqu'un savant n'a jamais enseigné, ni même connu cette loi dans toute son étendue ; puisque ce que l'un en a affirmé, l'autre l'a nié ; puisque le même se trouve souvent en contradiction d'un livre à l'autre, d'une feuille à l'autre (1).

Le second le seroit-il davantage ? est-il possible qu'un artisan, un cultivateur, tout autre homme d'un rang semblable, lise tous les écrits de nos incrédules, qu'il les compare ? que les trouvant d'opinions opposées,

(1) Platon même, oui ce philosophe que Cicéron appelle le dieu des philosophes, a mérité ce reproche. BERG. tome II, pag. 96.

il se détermine pour la véritable contre la fausse ? est-il possible que cet homme , sans étude , sans éducation , se fasse un code de loix morales par l'étude des écrits philosophiques ? il faudroit qu'il mît à contribution tous les livres des anciens , qu'il rapprochât tous les siècles , qu'il consultât toutes les sectes ; le peut-il ? On nous objecte quelquefois qu'un infidèle ne peut se décider pour la communion chrétienne contre un autre. Un sauvage est-il plus capable de se décider pour un parti de raisonneurs plutôt que pour tout autre ?

Le peuple apprendra la loi près des savans ! Supposez - vous qu'il ne se soumettra à leur décision qu'après en avoir compris les raisons ? vous le sortez de la classe ; vous l'imaginez assez pénétrant pour distinguer la vérité de l'erreur. Supposez - vous qu'il se soumette à leur autorité ? il n'en ont aucune ; point de consultant qui ne puisse leur répéter ce mot d'un célèbre incrédule : *tes leçons sont belles , philosophe ! mais , de grace , montre-m'en la sanction ; fais-moi voir le principe qui les rend obligatoires.*

Le peuple apprendra la loi près des savans ! eh ! comment ceux - ci l'enseigneront - ils , s'ils ne la savent pas eux-mêmes ? comment la sauront - ils sans le secours de la révélation ? Nous avons sur cette question les réponses suivantes de la part des anciens phi-

losophes , plus modestes que ceux de nos jours... il n'est pas possible de bien parler des dieux , si les dieux ne nous instruisent eux-mêmes... il est clair que l'homme doit faire ce qui est agréable à Dieu , mais il ne lui est pas facile de le connoître , à moins qu'il ne l'ait appris de Dieu même , ou qu'il n'ait été éclairé d'une lumière divine (1).. il faut attendre que quelqu'un vienne nous instruire de la maniere dont nous devons nous comporter envers les dieux & envers les hommes (2)... la connoissance claire de l'immortalité de l'ame & de la vie future est impossible en cette vie , ou du moins infiniment difficile... le sage doit s'en tenir à ce qui lui paroît plus probable , à moins que la parole de Dieu ne lui serve de guide (3).

A ceux qui vous proposeront la troisième difficulté , vous direz : la loi naturelle (ou la raison) montre d'abord qu'une doctrine appuyée sur des miracles , &c. &c. est admissible ; elle montre ensuite que cette doctrine aide à développer le code de cette loi , que nous appellons nouvelle , & tous les articles qu'elle contient , de maniere qu'elles se prêtent un

(1) Jamblique.

(2) Plat.

(3) Soc. , Platon , Proclus , Julien , dans M. Berg. tome II , pag. 100.

secours mutuel (1), de maniere qu'avec la lumiere de l'un nous voyions la lumiere de l'autre ; ainsi s'accomplit cette prophétie du

(1) Il y auroit sans doute bien d'autres objections à résoudre ; mais la solution m'en paroît si facile, même pour les moins instruits, que je crois devoir les omettre ; je prie seulement ceux-ci, d'observer que les déistes ont à satisfaire aux athées, sur toutes les difficultés qu'ils nous font.

Nous objectent-ils que si Dieu avoit établi une loi révélée, il l'auroit fait connoître à tout le monde ? Il faut qu'ils répondent aux athées qui leur objectent : s'il y a un Dieu, s'il a établi une loi naturelle, il a dû la faire connoître à tout le monde avec clarté, au lieu de la livrer à la dispute du genre humain.

Nous objectent-ils nos mysteres ? les athées leur objectent les leurs ; celui-ci, par exemple, que selon les déistes, sous un Dieu bon, il y a des justes misérables, sujets à l'ignorance, à la concupiscence, à la maladie, à la mortalité.

Nous devons savoir gré à nos apologistes, d'avoir suivi pied à pied, sur chaque article, tous nos philosophes Anglois d'abord, tous les plagiaires François ensuite, &c. &c. Mais n'est ce pas faire trop d'honneur aux uns & aux autres ? n'est ce pas avoir inutilement entrepris ce travail si long ? A quoi servira-t'il aux incrédules ? ils ne lisent que les écrits de leurs semblables. Aux fidèles ? Il est bien difficile, que s'ennuyant à lire de frivoles objections, ils se délectent à en lire la réfutation.

Il faut cependant distinguer ici, entre les objections fondées sur le seul raisonnement, & celles qui sont fondées sur les faits, lors même que celles ci sont

psalmiste : *in lumine tuo videbimus lumen.*

Nous devons l'espérer, mes frères ! dans le ciel, elle s'accomplira en nous dans un autre sens ; là, ô bonheur ineffable ! là, nous verrons, sans voile, la lumière incréée, qui est Dieu même, avec le secours d'une lumière créée, d'une lumière que nous appellons de gloire, mais que nous n'expliquons pas ici-bas ; nous la verrons, *à condition* cependant que, pour briller de cette lumière glorieuse, nous recevrons la lumière de la révélation ; *à condition* encore que nous étudierons la loi naturelle au flambeau de l'évangile ; *à condition*, enfin, que nous observerons fidèlement cette loi expliquée par celle de Jésus-Christ.

N'en prenons-nous pas ici la résolution ? faut-il encore pour nous y déterminer, nous rappeler les motifs qui en pressent l'exécution. Si nous la considérons en son auteur ? c'est Dieu même qui seul a pu écrire sur tous les cœurs une loi aussi uniforme. Si nous la considérons dans son importance, elle embrasse tous les temps, tous les lieux, toutes

nulles, lors même qu'elles sont fondées sur des mensonges inventés en haine de la révélation. Leur solution intéresse le lecteur ; elle lui plaît ; elle l'éclaire sur la vérité de l'histoire ; elle rétablit l'histoire dans son intégrité ; elle écarte les traits de la satire.

les personnes ; elle produit le bien de la religion, le bien de la société, le bien de chaque homme en particulier. Si nous la considérons dans sa durée, elle a toujours existé, elle existera toujours ; Dieu n'en a jamais dispensé (1) ; il n'a pas créé l'homme sans la lui imposer ; il ne peut conserver l'homme sans la lui continuer ; elle obligera toujours, dans les mêmes cas, où elle a obligé une seule fois. Elle obligera donc toujours à adorer un seul Dieu, à respecter son saint nom : ainsi de tous les articles du décalogue, lesquels en renferment tant d'autres.

Ce n'est pas seulement à l'observation des principes qu'elle obligera toujours, c'est aussi à l'observation des conséquences même les plus éloignées, qui dérivent de ces principes, *à moins qu'elles ne soient ignorées invinciblement* (2). Ce cas seul excepté, les fautes

(1) Pour disculper les patriarches sur la polygamie, les théologiens scholastiques ont prétendu que Dieu avoit dispensé les patriarches d'observer sur ce point, la loi naturelle ; mais il n'y a pas besoin de dispense où il n'y a point de loi. Or, jamais on ne prouvera qu'avant l'établissement de la société civile, & lorsque le seul gouvernement paternel & domestique avoit lieu, la polygamie fut contraire à la loi naturelle. BERG., tome IV, page 183.

(2) Si l'ignorance excuse les fautes commises contre la loi naturelle, à plus forte raison excuse-t-elle des fautes commises contre la loi positive.

commises

commises contre la loi naturelle , s'appellent des péchés contre la nature , des péchés qui révoltent la nature , des péchés dont la nature se plaint & demande vengeance , des péchés dont l'énormité surpasse celle de tous les autres péchés , proportion gardée ; & sous ce nom de péchés s'entendent non-seulement ceux qui sont en opposition avec le sixième commandement , mais généralement tous ceux qui sont contraires aux neuf autres préceptes. Quelle horreur ne devons-nous pas en avoir ? avec quel soin ne devons-nous pas les éviter ? de quel regret ne devons-nous donc pas être

Cette remarque est essentielle contre les ennemis de la révélation ; un de leurs prétextes pour la rejeter , c'est , disent-ils , qu'elle n'est pas universellement connue.

R. La loi naturelle n'est pas universellement connue , sur-tout quant à ses conséquences , répliquons nous aux déistes. Prennent-ils delà occasion de rejeter la loi naturelle ? Pourquoi donc , pour rejeter la révélation , usent-ils de ce prétexte , qu'elle n'est pas universellement connue ? Si Dieu , quoique bon , permet que plusieurs ignorent invinciblement la loi naturelle , pourquoi Dieu , quoique bon , ne permettrait-il pas que plusieurs ignorassent invinciblement la loi évangélique ?

Quand on nous demande pourquoi Dieu permettrait ces deux espèces d'ignorance ; nous répondrons qu'il ne nous a pas donné commission de satisfaire les curieux indiscrets.

pénétrés pour celles que nous avons commises, ne fussent que contre une seule des dix paroles ?

Pardonnez-nous les, Seigneur ! & donnez-nous de n'y plus retomber ; pour cela accordez-nous de la connoître cette loi éternelle que vous avez gravée sur nos cœurs ! accordez-nous de l'aimer, de l'observer, & , pour son observation, de mériter vos récompenses éternelles. Au nom, &c.



PREMIERE INSTRUCTION
S U R
LA VÉRITABLE DÉVOTION
CONSIDÉRÉE DANS SES PRINCIPES.

PREMIER DISCOURS
S U R
LA LOI MOSAÏQUE (1).
S A V É R I T É.

Lex per Moysen data est.

La loi a été donnée par Moïse. *Jean. 3.*

VOILA, mes freres ! une seconde loi ajoutée à celle dont nous vous montrions les avantages dans les instructions pré-

(1) Il faut bien remarquer ici 1^o. que cette loi étoit *nationale*, ou propre à une nation particulière. 2^o. Qu'elle ne dérogeoit point à la loi *domestique*, ou propre à la famille d'Abraham, en remontant par lui, à Noé, à Adam. 3^o. Que celle-ci, enseignoit clairement les dogmes d'une vie future, de l'immortalité de l'ame & de sa spiritualité, &c. il n'étoit donc point nécessaire que celle-là proposât ces

cédentes. L'une fut gravée sur le cœur de l'homme, au moment de sa création ; l'autre fut gravée sur le marbre, au moment où la montagne de Sinai paroïsoit tout en feu. L'une, dans la personne d'Adam, fut donnée à tous les descendans ; l'autre fut donnée par Moïse au peuple d'Israël seulement. L'une devoit être univertelle quant au temps & quant aux personnes ; l'autre devoit être nationale seulement & propre aux seuls enfans d'Israël. L'une avoit pour objet le dogme, la morale & le culte public ; l'autre avoit principalement, pour objet, les préceptes tant judiciaires & cérémoniels, que civils & politiques.

Conclurez-vous delà, mes freres ! qu'il est donc inutile de vous en parler ici ? Ce seroit une conséquence peu juste & peu réfléchie. Vous en conviendrez vous-mêmes, sans doute, lorsque vous aurez fait avec moi, ces deux observations ; l'une, que la loi mosaïque étoit notre pédagogue en Jesus-Christ, comme le dit saint Paul ; qu'elle nous préparoit à la loi nouvelle, comme à sa fin ; qu'elle en étoit comme le fondement ; l'autre, que l'incrédulité n'omet ni sarcasme, ni critique, ni censure, ni mensonge, ni

dogmes en termes exprès. 40. Qu'on raisonne donc mal contr'eux, quand on dit que Moïse les auroit proposés dans sa loi, s'ils étoient vrais.

objection d'aucune espèce , pour ébranler cette pierre fondamentale du christianisme.

Ces deux observations faites , ne conviendrez-vous pas que nous avons le plus grand intérêt à soutenir la vérité de cette loi ? Ce sera le sujet principal de ce discours. Et parce que cette vérité a pour base les faits consignés dans ce livre admirable que nous appellons le *pentateuque*, je considérerai ces faits , sous deux aspects opposés.

1°. Je montrerai l'extrême foiblesse des objections que propose l'incrédulité , pour en ébranler la certitude. Ce sera le sujet de mon premier point.

2°. Je montrerai la force irrésistible des preuves qui en établissent la certitude. Ce sera le sujet de mon second point. En l'un & en l'autre , mes freres ! mon dessein est de vous affermir dans votre foi , de vous apprendre l'art de repousser tous les traits que ses ennemis ne cessent de lancer directement contre vous qui honorez le premier testament de votre hommage.

Premier point.

CETTE proposition : *la loi mosaïque est vraie* : n'est-ce pas , mes freres ! une de ces propositions que l'on puisse ranger parmi celles qui sont , ou problématiques , ou douteuses , ou probables seulement : c'est-à-dire , que si déjà nous n'en avons acquis , nous pouvons

en acquérir une pleine certitude ; non celle que nous appellons *métaphysique*, & qui est fondée sur le sens intime, sur la liaison des idées ; non celle que nous appellons *physique*, & qui est fondée sur le témoignage de nos sens, sur le cours de la nature ; mais celle que nous appellons *morale* (1), celle que les hommes peuvent nous procurer, celle qui est fondée sur leur témoignage, celle qui porte sur cette série de vérités palpables ; savoir : qu'il ne peut y avoir entre les hommes de concert unanime pour la fraude ; que s'ils trompent quelquefois, ils ne le font pas sans motif & sans intérêt ; que tout le monde ne conspire pas à tromper quelqu'un.

Telle est, mes freres ! la certitude que nous pouvons acquérir de cette proposition : *la religion mosaïque est vraie*. Nous en verons les preuves dans le second point de ce dis-

(1) Cette certitude ne le cède en rien à la certitude métaphysique. Le sentiment d'adhésion que celle-là produit, est même, pour l'ordinaire, plus vif. La seule différence qui soit à l'avantage de celle-ci, c'est que son objet est nécessaire & immuable, au lieu que l'objet de celle-là est contingent & variable. Tout ce qui suit delà, c'est seulement que la certitude métaphysique est plus grande, à raison de son objet, mais non à raison de son sujet. Il seroit plus facile d'ébranler un homme sur la certitude de la vérité géométrique, que sur la certitude de l'événement historique.

cours. Dans celui-ci , nous allons voir combien sont foibles les objections par lesquelles l'incrédule voudroit ébranler la certitude des faits qui l'établissent. Les voici.

Selon lui , Moÿse , auteur prétendu de la loi de son nom , n'exista jamais. C'est la première difficulté. Selon lui , un imposteur postérieur à Moÿse , a donné cette loi , sous le nom de cet homme chimérique. C'est la seconde difficulté. Selon lui , l'auteur de cette loi , Moÿse ou autre , ne mérite aucune confiance. C'est la troisième difficulté. En est-il une des trois , capables d'ébranler la certitude des faits sur lesquels pése cette proposition ? *la loi judaïque est vraie.*

Aucun auteur n'a parlé de Moÿse ; donc c'est un auteur fabuleux. Voilà , mes freres ! la première difficulté que l'incrédule oppose à ce fait : qu'un homme appelé Moÿse a existé dans son temps avec célébrité (1). Que devient-elle cette objection , lorsqu'on la compare aux preuves qui établissent l'existence de ce même homme ? Sur ce point , nous avons , pour nous , le témoignage de tous les écrivains juifs ; il n'est presque pas un seul de leurs livres dans lequel il ne soit nommé comme législateur de la nation. Ouvrez-les vous-mêmes , ces livres , ou pour vous épargner la peine d'une recherche si longue ,

(1) Mot : *Moÿse* : dans l'encyclopédie.

ouvrez seulement une concordance au mot : *Moyse* : vous l'y trouverez répété plus de six cents fois.

A cette première preuve on peut ajouter les suivantes. On peut ajouter que la généalogie de Moïse est consignée dans les archives des juifs, dans l'exode, dans le lévitique, &c. On peut ajouter, que le sacerdoce juïdaique étoit attaché à la famille de Moïse & d'Aaron. On peut ajouter, ce qui combat plus directement l'objection de l'incrédule, on peut ajouter, que tous les historiens profanes qui ont parlé des juifs, ont reconnu Moïse pour leur législateur. On peut ajouter, qu'Appion, Celse, Julien, Porphyre, quoiqu'appliqués à décrier la religion & les livres des juifs, ont cependant été tous persuadés que Moïse avoit existé, & même qu'il étoit l'auteur du pentateuque, c'est à dire, des cinq livres que nous connoissons sous les noms de genèse, d'exode, de nombre, de lévitique & de deutéronome. Quelle foule de témoins en faveur de cette vérité, que Moïse a existé ! qu'il a existé dans les temps & les lieux où nous le plaçons ! qu'il a existé comme législateur du peuple de Dieu ! Ce qui me paroît mettre le comble à la preuve de cette même vérité, c'est que jusqu'à nos jours, aucun même des incrédules n'avoit révoqué en doute son existence.

Que ce Moïse ait donné, promulgué,

écrit la loi de son nom, ce second fait n'est pas moins certain que le précédent. En exigez-vous de moi des preuves capables de prévenir & renverser les objections de l'incrédule ? Je pourrois vous en administrer une première, en observant que Moïse y parle d'un bout à l'autre, comme auteur principal de cette loi. Une seconde, en observant que tout autre que Moïse lui-même, n'auroit pu prendre le ton, la manière, la naïveté qui régnerent dans les livres judaïques ; mais me contentant d'avoir indiqué ces deux preuves, je presserai plus fortement sur cette troisième que vous comprendrez mieux, & que je tire du chapitre 31 du deutéronome.

Au verset 9, je lis : *Moïse écrivit cette loi & la donna aux prêtres, enfans de Lévi.* Au verset 22, je lis : *Moïse écrivit ce journal, ce cantique.* Au verset 24, je lis : *quand Moïse eut achevé d'écrire entièrement les paroles de cette loi, dans le livre DU DEUTÉRONOME (1).*

Au chapitre 8^e. de Josué, je lis qu'il érigea un autel, *ainsi qu'il étoit écrit dans le volume de la loi de Moïse*, dans le deutéronome où est cette ordonnance (2).

(1) Cela doit en effet s'entendre du livre même où ceci est écrit. Or, ceci est écrit dans le deutéronome. Donc Moïse en est l'auteur.

(2) On trouvera dans M. Dupin, tome Ier.

En saint Jean, je lis : *la loi a été donnée par Moïse ; si vous ne croyez pas ce qu'il a écrit , comment croiriez-vous à mes paroles* (1) ? Delà ne puis-je pas conclure , avec une entière certitude , que Moïse a donc écrit la loi ancienne ? ce qui s'entend & s'est toujours entendu sous le nom de loi ancienne ? les cinq livres de cette loi ? les faits miraculeux consignés dans ces cinq livres ? Si l'incrédule , car il faut entendre ici sa seconde objection , si l'incrédule , pour nier ma conséquence , en nie le principe même ; si contre les textes formels que je viens de citer , il nie que Moïse ait écrit la loi judaïque ; s'il prétend qu'un faussaire , postérieur à Moïse , a composé l'histoire du peuple de Dieu , & y a inséré ces textes pour accréditer son écrit par un si grand nom , je lui demande :

En quel temps ce faussaire a-t'il publié son ouvrage ? est-ce immédiatement après la mort de Moïse ? avant même que Josué partageât la terre sainte ? Alors deux millions de personnes auroient crié à l'imposture ; elles auroient dit que l'histoire étoit mal-adroitement supposée ; elles auroient refusé de reconnoître , comme de Moïse , une loi dont il eut été

de ses prolégomenes , un bien plus grand nombre de textes semblables tirés des livres des Rois , de Néhémie , de Baruch , &c.

(1) Joan. 1 & 5.

faux que Moyle vivant leur eut jamais parlé; ils ne se seroient donc soumis ni à la loi humiliante de la circoncision à Galgala, ni à celle du partage difficile des terres entre les tribus, ni à celle qui accordoit quarante-huit villes ou bourgs à la tribu de Lévi. Avant d'en venir à ces pratiques & à cent autres aussi contraires aux penchans naturels, les hébreux en auroient demandé la raison.

A cette demande qu'eut répondu l'imposteur qui auroit supposé cette loi, que nous soutenons être de Moyle? Que pourroit aujourd'hui nous répondre un imposteur qui nous diroit qu'il y a cinq ans, dix ans, quinze ans, qu'un législateur nous donna une loi semblable à celle de Moyle? nous qui aurions vécu du temps de ce législateur prétendu! ne serions-nous pas surpris de la témérité du faussaire, s'il oloit entreprendre de nous soumettre à une loi aussi pénible que celle de l'ancien peuple? réussiroit-il dans son entreprise?

Si l'incrédule nous dit que le faussaire a attendu que tous les contemporains de Moyle fussent morts pour donner son livre, sous le nom de cet homme divin, & comme ayant eu cours dès-lors, il ne fera que différer sa honteuse défaite, & se jeter dans de nouveaux embarras, peut-être encore plus grands que les précédens; car il faudra qu'il m'explique 1^o. comment le faussaire a trouvé le

moyen de placer son livre dans l'arche sainte, malgré la vigilance des lévites ; le pourra-t'il ? Il faudra qu'il m'explique 2°. comment la nation entière a reçu, comme une loi ancienne, usitée, généralement observée, une loi jusques-là inconnue ; le pourra-t'il ? Il faudra qu'il m'explique 3°. comment les vieillards, qui n'avoient jamais entendu cette loi, ont cependant cru en avoir ouï le récit, chaque septième année de leur vie, ainsi qu'elle le portoit ; le pourra-t'il ? Il faudra qu'il m'explique 4°. comment un grand peuple a reçu sans preuves, & cependant sans murmure, une loi que ni les peres des apôtres, ni les apôtres mêmes n'ont pu supporter ; le pourra-t'il ? Il faudra qu'il m'explique 5°. comment David, dans ses psaumes, a célébré le triomphe des hébreux sortant de l'Égypte, quoique ce triomphe fût la fiction d'un imposteur ; le pourra-t'il ? Sont-ce là des embarras dont il lui sera facile de se tirer ?

L'incrédule croit si facilement ce que les historiens lui disent des Chinois & des Perles, sous prétexte que chaque peuple est mieux instruit de ses loix que les étrangers ; eh ! *pourquoi* donc ne croit-il pas ce que les historiens juifs & chrétiens ont toujours dit : que Moïse étoit l'auteur du pentateuque (1) ?

(1) J'ai satisfait à la difficulté tirée d'Esdras,

Il est facile de le deviner, *ce pourquoi* : c'est qu'il entre dans le système des incrédules de détruite toutes révélations, & pour cela de mettre en opposition les loix les plus absurdes avec nos loix révélées ; de donner toujours la préférence à celles-là, sur celles-ci. C'est par une suite de ce système que ne pouvant réussir à prouver (ce qu'ils auroient si à cœur de prouver), ou *que Moïse est un personnage fabuleux*, ou *qu'un imposteur a composé & publié sous son nom la loi judaïque*, ils tentent un autre moyen de la rendre incertaine, c'est de suspecter la bonne foi de son écrivain ; c'est de l'accuser du côté de la fidélité nécessaire à un historien ; voyons si cette attaque peut leur réussir mieux que les précédentes ; il ne faut pour repousser les agresseurs qu'un simple exposé du genre d'écrire dont Moïse a usé.

Nous ne voyons point en lui le même

tome XIV de l'ancien testament, pag. 3-11. Je croirois abuser du loisir de mon lecteur, si je lui rappellois ici les suivantes : 1^o. que l'auteur du pentateuque y rapporte les faits arrivés depuis la mort de Moïse : 2^o. qu'il s'y sert de noms de villes & de pays, qui n'ont été en usage que long-temps après celui dans lequel on suppose que Moïse a écrit, &c. &c. Au lieu de répéter ces objections, les incrédules auroient dû plutôt étudier les réponses que nos apologistes y ont données, en réfutant Spinoza, &c. Ils peuvent encore aujourd'hui les lire.

foible que chez les grecs & les romains. Au lieu que ceux-ci affectent de présenter les événemens de la maniere la plus honorable à leur nation; Moïse n'attribue à la sienne ni antiquité fabuleuse, ni brillantes conquêtes, ni vastes possessions, ni destinées supérieures à celles des autres peuples; tout au contraire, il nous montre les égyptiens, les cananéens, les iduméens, les caldéens rangés en corps de nations, gouvernés par des chefs ou par des rois, dans un temps où le pere des hébreux n'étoit encore qu'un seul homme, sans enfans.

A peine les descendans d'Abraham sont-ils multipliés, qu'il les montre comme réduits à l'esclavage.

A côté des promesses les plus magnifiques, il a soin de placer tous les obstacles qui semblent en rendre l'exécution impossible.

Ce qu'il fait à l'égard de la nation, il l'observe envers les familles. Dans la généalogie des patriarches, souvent les cadets sont préférés aux aînés, & cette préférence est ordinairement fondée sur quelque événement peu honorable à ceux-ci. Le testament de Jacob couvre d'une tache éternelle plusieurs tribus. Celle de Lévi, dans laquelle Moïse étoit né, se trouve du nombre. En parlant de patriarches, il raconte leurs fautes & leurs défauts avec autant de soin que leurs mérites & leurs

vertus: Il ne cesse de représenter aux hébreux leurs infidélités & celles de leurs peres : pouvoit-il mieux peindre la sincérité & la candeur ?

J'en vois des traits jusques dans les éloges qu'il s'est donnés. S'il a dit ici que *Dieu lui parloit face à face, comme un ami à son ami*, c'est qu'il le falloit pour prouver sa mission & faire respecter son ministère. S'il a ajouté plus loin qu'il étoit *le plus doux des hommes*, c'est qu'il étoit nécessaire pour montrer qu'Aaron & sa sœur n'avoient aucune plainte à former contre lui pour justifier la leur. Si ailleurs il s'est donné le titre d'*homme de Dieu*, cela ne signifioit point homme *divin* ou d'un *mérite supérieur* à l'humanité, mais *ministre de Dieu, envoyé de Dieu*.

Pour une seule fois qu'il s'est loué, on trouvera qu'il s'est blâmé, qu'il a marqué & répété les défauts en plus de dix endroits. Est-il donc possible qu'il paroisse suspect du côté de la bonne foi ? de la sincérité ?

Pour écarter de lui, avec cette suspicion, celle de l'ignorance des faits, je demande : faut-il qu'il ait été un savant de la première classe ? Ses livres supposent des connoissances immenses, eu égard au siècle où il écrivoit. Faut-il qu'il ait été singulièrement instruit des événemens qu'il a voulu passer à la postérité ? Il l'a été de ceux qu'il a consignés dans son

histoire. Ce qu'il a dit des égyptiens, il en étoit d'autant mieux informé qu'il avoit été élevé dans toute leur science & leur sagesse. Faut-il qu'il ait eu de grands secours pour écrire ce qu'il a écrit des ancêtres de son peuple ? Il a eu ceux de la révélation & ceux de la tradition (1) ; il avoit dans sa famille le recueil des grands événemens arrivés depuis Adam jusqu'à Amram son pere. Mathusalem, Sem, Isaac, Lévi & Amram ; tels étoient au nombre de cinq seulement, les témoins qui formoient la chaîne de cette longue tradition. Ces témoins ne vous paroissent-ils pas tous dignes de votre confiance ? pouvez - vous donc refuser ce sentiment à Moyse qui les cite ?

Après avoir en peu considéré la loi judaïque sous ce premier aspect, & du côté de son écrivain même, considérons-la du côté des faits qu'il y rapporte ; est-il une seule de leurs circonstances qui, au lieu d'en affoiblir la croyance, ne l'inspire ? qui ne l'augmente ? qui ne la porte au plus haut degré ? C'est le sujet de mon

Second point.

LA vérité de la loi judaïque est au-dessus de toute objection ; si les faits qui l'appuient,

(1) On peut en outre lui supposer des mémoires fidèles.

sont revêtus de ces caractères, s'ils sont possibles, s'ils sont publics, s'ils sont importants, si nombre de monumens respectables déposent en leur faveur. Or :

1°. Ces faits, dont l'histoire de Moïse nous instruit, sont tous possibles; tous, dis-je, à commencer par la création du monde, pour continuer par les histoires particulières d'Adam, de Noé, d'Abraham, de Jacob, & finir par les bénédictions de Moïse, prêt de mourir.

J'en conviens, mes frères ! ils sont grands, les faits consignés dans son histoire; ils sont extraordinaires; ils sont des exceptions aux loix générales de la nature, ou si vous voulez autrement, & pour m'expliquer mieux encore, ils ont suspendu les effets de ces loix (1); mais celui qui les avoit posées, ces loix, ne pouvoit-il pas y mettre des exceptions? libre à l'égard de celles-là, ne l'étoit-il pas à l'égard de celles-ci? qui auroit gêné la liberté? Comme donc il a pu, au commencement, créer le ciel & la terre, il a pu ensuite envoyer un déluge universel, frapper l'Égypte de dix plaies différentes, faire subsister un

(1) Alors le reste de l'univers alloit son train comme auparavant; lorsque Dieu divisa les eaux de la mer rouge, & les tint suspendues, ailleurs les fleuves & les mers conserverent leur niveau & leur fluidité.

peuple nombreux dans un désert affreux pendant quarante ans, sans autre ressource que celle de la puissance miséricordieuse. Tels sont, & en bien plus grand nombre, les faits attestés par l'histoire de Moïse. Qui osera en contester la possibilité ?

Même question sur leur publicité ; on peut bien contester des miracles opérés dans les ténèbres, ou sous les yeux d'un petit nombre de personnes bornées, & par-là susceptibles de séduction ; mais voyez ici, d'un côté, la nature des faits sur lesquels Moïse a appuyé sa législation, & de l'autre la qualité des témoins qui les ont vus. Il a changé les rivières en sang. Il a affligé les égyptiens d'ulcères douloureux. Il a défolé leurs campagnes par la grêle & par les insectes. Il a mis à mort tous les premiers nés, en une nuit. Il a étendu sa verge sur la mer rouge, qui aussitôt s'est ouverte, a formé un double mur pour laisser un passage libre aux hébreux, & ensuite s'est refermée pour engloutir leurs ennemis. Avec la même verge, il a tiré de l'eau des rochers pour abreuver les hommes & les animaux. Il a nourri son peuple d'une manne céleste pendant quarante ans ; il a pendant tout ce temps empêché que leurs vêtements ne vieillissent....

En présence de qui a-t'il fait tous ces prodiges ? en présence des égyptiens, de leur roi & de toute sa cour ; en présence des hébreux,

de leurs chefs & de chaque individu capable de voir & d'observer ; en présence de deux nations nombreuses , à l'une desquelles Moïse n'a cessé pendant quarante ans de dire : *Souvenez vous des miracles que le Seigneur a opérés pour vous délivrer de la servitude.* Auroit-il osé tenir ce langage , si les hébreux n'avoit pas vu ces miracles dont il leur rappelloit la mémoire ?

Peut-être la chose eut elle été possible , si ces miracles avoient été sans conséquence pour ceux à qui il les citoit ; on laisse quelquefois dire un vil charlatan , auquel on n'a nul intérêt de s'opposer ; mais il en est tout autrement quand il importe aux auditeurs de vérifier les faits , quand ils ont à redouter les inductions de l'orateur. Or , ce cas d'importance est celui où se trouvoient les israélites au nombre de deux ou trois millions de personnes : tous étoient intéressés à ne croire pas légèrement des miracles ; des miracles , dis-je , qui mettoient leur sort à la discrétion d'un législateur ; d'un législateur , dis-je encore , qui les soumettoit à une loi très-dure ; à une loi , dis-je encore , qui les rendoit odieux , & aux égyptiens qu'ils quittoient , & aux cananéens dans le pays desquels ils alloient. Donc ils n'ont pas reçu les prodiges qui établissoient la loi judaïque , sans un examen préalable & suffisant. A cela que répondent les incrédules ?

L'argument est pressant , & il jette la division dans leur camp. L'un nous dit que les hébreux ont vu ces prodiges , mais sans cet examen , sans cette critique , sans ces discussions philosophiques qui doivent régler une foi raisonnable. Le dit-il ? peut il le dire sérieusement ? De telles précautions étoient-elles nécessaires aux hébreux ? Falloit-il une discussion pour les assurer qu'ils avoient passé la mer rouge , ayant les eaux comme deux murs , à leur droite & à leur gauche ? Falloit-il une discussion , pour les assurer qu'ils avoient vécu de manne pendant quarante ans ? Falloit-il une discussion , pour les assurer que cette nourriture ne leur étoit point envoyée le jour du sabbat () ? Falloit-il une

(1) J'ai fait mes remarques sur les difficultés des incrédules , touchant le passage de la mer rouge , tome II de l'ancien test. , page 59 & 60. Pour répondre maintenant à ceux qui contestent le miracle de la manne , je dis :

On ne peut pas supposer que ce phénomène soit naturel , puisqu'il cessoit tous les jours de sabbat , & qu'il ne reparut plus dès le moment que les hébreux purent s'en passer ; jamais aucun voyageur n'a vu tomber de manne dans ces mêmes déserts , & cette nourriture n'est connue dans aucun lieu du monde. Si l'incrédule objecte que la manne du désert n'étoit autre chose que le vin du cocotier , on lui répondra 1^o. qu'il n'en vient point dans les déserts de l'Arabie ; 2^o. qu'il falloit non-seulement du liquide aux hébreux , mais une nourriture solide.

discussion, pour les assurer que leurs habits ne s'étoient point déchirés pendant ce long intervalle, &c. ? Quelle pitoyable défaite de ce premier incrédule, qui a le front de la mettre en avant !

Un second nous dit que ces faits n'ont jamais existé ; qu'un imposteur les a supposés, qu'il les a publiés lorsqu'il ne restoit plus personne du temps de Moÿse, pour relever son imposture, se dit-il ? peut-il le dire sans se reprocher sa propre imposture ? sans avouer secrètement qu'il ne sauve pas même les vraisemblances ? Au lieu de retourner ici sur mes pas, & de retoucher mes réponses à cette mauvaise difficulté levée dans l'endroit où j'ai montré que Moÿse est l'auteur du pentateuque, je passe à cette foule de monumens qui déposent en faveur des miracles rapportés dans l'histoire du peuple de Dieu, & opérés en *preuves de sa doctrine* (1).

De ce nombre sont les fêtes de pâque, de pentecôte, des tabernacles, de la présentation des enfans mâles au Seigneur. Voici, mes freres ! comme je l'entends. La pâque rappelloit aux enfans d'Israël, les circonstances de leur sortie d'Egypte, & particulièrement

(1) Ces mots doivent être bien observés. Les miracles, vrais ou faux, opérés dans une religion étrangère, ne furent jamais opérés en preuve de sa doctrine.

la mort des premiers nés des Egyptiens. La pentecôte leur rappelloit le souvenir des tonnerres & des éclairs , au milieu desquels la loi avoit été promulguée. La fête des tabernacles leur rappelloit qu'ils avoient logé sous des tentes pendant quarante ans. La présentation des enfans mâles leur rappelloit qu'ils avoient été rachetés de l'esclavage où leurs peres avoient vécu en Egypte ; Que dirai-je encore ?

Du nombre des monumens qui autorisent les miracles de Moÿse , sont aussi ; *la verge d'Aaron* qui avoit fleuri & s'étoit conservée miraculeusement dans le tabernacle ; *l'urne* contenant ce pain céleste, ou cette manne qui avoit nourri les israélites pendant quarante ans dans le désert ; le *serpent d'airain* conservé à la postérité , lors même que son usage étoit passé , afin de perpétuer le souvenir de cette guérison miraculeuse , que les israélites avoient obtenue en le regardant ; *les encensoirs* cloués contre l'autel des parfums , & conservés pour rappeler à jamais la mémoire d'un châtement aussi admirable qu'épouvantable , exercé sur Coré , sur Datan , sur Abiron , sur tous ces séditionnaires qui s'étoient soulevés contre Moÿse ; *l'autel* (1) qui fut

(1) Je joins ici les monumens postérieurs à Moÿse , à ceux de son temps , parce qu'ils ne déposent pas moins en faveur de sa loi.

dressé au milieu du Jourdain , pour marquer que les enfans d'Israël l'avoient passé à sec, par la puissance de Dieu ; *les Gabaonites* échappés au danger de mort , par la religion du serment, & condamnés à un vil ministère ; *la famille de Rahab* , subsistant parmi les israélites , pour être un mémorial de la miséricorde qui fut exercée envers cette femme ; *l'arche de Dieu* , l'instrument de tant de merveilles , & le monument de tant de prodiges ; *les cantiques* de reconnoissance qui furent chantés immédiatement après les délivrances miraculeuses , sans cesser de l'être depuis. Combien d'autres monumens ne pourrois-je point ajouter à ceux-ci , si mon dessein étoit d'en dresser un catalogue exact (1) ?

Outre qu'ils sont très-nombreux , ils sont aussi très-sensibles , très-éclatans , très-connus. Qu'y a-t'il de plus connu que le tabernacle ? l'arche ? la circoncision ? le jour du sabbat ? Voyez , mes freres ! quel soin Dieu a pris de conserver la mémoire des choses passées , lorsqu'elles ont servi à confirmer & à illustrer la religion judaïque. Il les a gravées sur le bois , sur le marbre , sur la chair des israé-

(1) Dans le calendrier des juifs , nous trouvons des jours de jeûne établis , pour pleurer la mort de Moïse , celle d'Aaron , celle de Josué. Le peuple s'est-il jamais avisé d'établir des jours de deuil ? de s'affliger sérieusement pour des fables ?

lites , sur le temps même qui fait périr toutes choses , sur celui du sabbat qui , depuis Moÿse , a aussi été célébré en mémoire de ce que ce jour la manne ne tomboit pas du ciel ; sur celui du mois de Nisan , qu'en mémoire de la sortie d'Égypte Moÿse a voulu être le premier de l'année religieuse , au lieu qu'il n'étoit auparavant que le septième. Pourquoi a-t'il voulu tout cela ? afin que ces objets frappent encore aujourd'hui nos yeux avec plus d'éclat ; afin qu'ils soient pour nous & plus remarquables & plus incontestables.

Outre que ces monumens sont très-connus , ils sont aussi au-dessus de toute suspicion. Moÿse auroit-il fait garder comme incorruptible , une manne qu'il auroit su devoir se corrompre ? Auroit-il entrepris de faire accroire aux israélites qu'ils étoient sortis d'Égypte avec les vases précieux des égyptiens ? Auroit-il fait construire un riche tabernacle avec ces vases si leur enlèvement n'avoit pas eu lieu ? Une nation qui haïssoit mortellement toute sorte de peinture & de sculpture , auroit-elle dressé un serpent d'airain dans le désert , sans un grand mystère ? sans une grande nécessité ?

D'après ces observations , ne puis-je pas conclure que les monumens cités sont des rémoins muets à la vérité , & cependant très-éloquens ? très-convainquans en faveur des faits qui font la base de la loi judaïque ?

Ces faits sont possibles ; ils sont publics ; ils sont intéressans ; ils sont attestés par des monumens nombreux , éclatans , non suspects : vous l'avez vu dans mon second point.

Ils sont rapportés par un historien contemporain , instruit , sincere , incapable de tromper , & dans l'impossibilité de le faire , quand même il l'auroit voulu : vous l'avez vu dans mon premier point.

Si certains , à tous égards , ne rendent-ils pas certaine de toute certitude morale cette proposition ; *la loi judaïque est vraie ?*

C'est , mes freres ! celle qu'exprimoit mon texte : la loi a été donnée par Moÿse. *Lex per Moysen data est.* C'est celle dont je tire maintenant , comme d'un principe certain , ces quatre conséquences. Donc la loi chrétienne a un fondement ferme & solide. C'est la premiere de ces conséquences.

Donc cette loi devoit finir & faire place à une meilleure , puisqu'elle-même toujours vraie , toujours véridique le prédisoit. C'est ma seconde conséquence.

Donc le sacerdoce étant aujourd'hui abrogé & la loi abolie , en l'embrassant , les juifs embrassent une ombre. C'est ma troisième conséquence.

Donc , & c'est ma quatrième conséquence , donc , en la lisant , les juifs ont un voile sur les yeux , & nous devons bien prier pour

eux, afin que ce voile tombe; qu'ils voyent
Jelus Christ sous l'écorce des figures anciennes;
qu'ils adorent enfin celui qu'ils ont trans-
percé, celui en qui leur nation & toutes les
autres ont dû être bénies, celui qui, à ce mo-
ment, vous comblera, vous, mes freres! de
toute bénédiction spirituelle & céleste, ũ,
lorsqu'à l'autel je vous inviterai à bénir le
nom du Seigneur, vous me répondrez de
tout votre cœur: qu'il soit béni dans tous
les siècles; *ex hoc nunc & usque in sæcu-
lum. Amen.*



SECOND DISCOURS

S U R

LA LOI MOSAÏQUE,

ET PREMIER

SUR SA DIVINITÉ.

*Lex per Moysen data est.*La loi a été donnée par Moÿse. *Joan. 3.*

SI nous vivions, mes freres ! en ces beaux siècles, où il suffisoit aux fideles de savoir ce que l'église croyoit, pour le croire eux-mêmes très-fermement, nous dirions simplement : elle est divine, cette loi que Moÿse a donnée. Telle est la foi de l'église ; telle est la foi dont l'église a reçu le dépôt des peres, les peres des apôtres, & les apôtres de Jesus-Christ même ; telle est la foi qui a été annoncée & reçue dans tout le monde chrétien, depuis l'établissement du christianisme : mais puisque nous vivons au siècle prédit par le prophete, en ce siècle où les incrédules devoient vomir leurs blasphêmes contre le ciel ; *posuerunt in cœlum os suum* : en ce siècle où ils devoient infecter la terre, en appliquant à nos dogmes leurs langues pestiférées ; *lingua eorum transivit in terra* : puisqu'ils

attaquent celui dont s'agit , puisqu'il faut le soutenir de tous les côtés où le fait l'attaque, nous allons , mes freres ! démontrer non-seulement que la loi judaïque est divine , mais qu'elle l'est , 1^o. dans le style de l'écrivain qui l'a rédigée ; 2^o. dans le principe dont elle est émanée ; 3^o. dans les fins pour lesquelles elle a été donnée.

Si nos incrédules se plaignent aujourd'hui de ma prolixité , je n'ai , mes freres ! qu'une chose à leur répondre , c'est que je fais par amour pour leur salut , ce qui m'attire leur blâme , leur haine & leur persécution.

Point unique.

JE le pressens , mes freres ! & je vous en prévien , ce que j'ai à vous dire du style de l'écrivain qui a rédigé la loi ancienne , ne peut convenir qu'à ce petit nombre de fidèles qui se sont toujours exercés à la lecture de nos livres saints , qu'à ceux que je mets au rang des israélites spirituels. Je l'avoue encore , pour les israélites charnels il faudroit toujours faire gronder les tonnerres à leurs oreilles , & étinceler les éclairs à leurs yeux ; mais me dois-je moins , à ceux qui sont capables d'un vol plus haut , qu'à ceux qui planent toujours dans la basse région ?

En faveur de ceux-là , je dis donc : *jusques dans son style la loi judaïque est divine ;*

c'est, mes freres ! ma premiere proposition. La preuve que j'en donne, est une preuve de sentiment, & ce sentiment est le résultat d'une comparaison réfléchie entre le style de cette loi & le style des livres purement humains, des livres provenans de l'esprit humain abandonné à lui-même. Ces livres ci, je les ai lus, pourrois-je dire combien de milliers j'en ai lus, dans une longue vie constamment occupée de lectures ? J'ai aussi lu les livres saints, pourrois-je dire combien de fois je les ai relus ? Ce que je dirai plus facilement, non sur parole, mais sur réflexion profonde, sur apperçu constant, sur sentiment personnel, c'est que les premiers ayant été écrits sous la dictée de l'homme, ils tiennent tous, à quelques-uns des défauts dont l'humanité ne se dépouille jamais absolument.

Les uns attirent le feu d'une volupté dont le foyer n'est déjà que trop ardent. C'est une classe dans laquelle je range les comédies, les romans, & combien d'histoires scandaleuses encore, dont notre jeunesse cherche à nourrir son ame, comme l'enfant prodigue cherchoit à se nourrir des écolles qu'il envioit aux pourceaux.

Les autres, dans lesquels régnent, d'un bout à l'autre, d'épaisses ténèbres, s'annoncent cependant comme répandant de vives lumieres sur tous les objets de science, sur celui de la religion principalement. C'est une

seconde classe dans laquelle je place les livres des athées, ceux des sceptiques, ceux des matérialistes (1), ceux des déistes, gens presque aussi multipliés, de nos jours, que les insectes en Egypte, du temps de Moïse.

Les autres livres soufflent, de toute part, la flamme de la division, en posant des principes qui la fomentent. C'est une troisième classe où doivent être mis ceux qui méprisent l'autorité légitime; *dominationem spernunt*; ceux qui blasphèment la majesté; *majestatem autem blasphemant* (2); ceux qui font tous les hommes égaux, pour le moral & le civil, sous prétexte qu'ils le sont, dans le physique & le naturel, comme si la conséquence de l'un à l'autre avoit le moindre fondement; ceux qui, par de semblables principes, affoiblissent tous les ressorts de subordination, rompent tous les liens d'union, invitent à cette anarchie dont les maux nous accablent.

Que dirai-je encore des livres d'une composition toute humaine? J'y vois de ces trois choses l'une; ou qu'ils ne font pas, comme

(1) Il semble que j'aurois dû, dans une des instructions précédentes, démontrer contre ceux-ci la spiritualité de l'ame, & son immortalité; je ne l'ai pas fait cependant, parce que ces deux articles sont traités tome II de ma Doctrine chr.

(2) *Epist. Judæ.*

autrefois, mention de Dieu, & de Jésus Christ encore moins ; ou qu'ils prennent à tâche de répandre des doutes sur son existence, sur sa liberté, sur sa justice, sur les autres attributs ; ou qu'ils tendent à détruire tout culte divin, toute cérémonie sainte, toute opinion religieuse, sans la remplacer autrement que par quelques rêveries creuses, quelques chimères absurdes.

Il peut y en avoir, & il y en a d'innocens dans leurs objets & dans leurs fins, j'en conviens ; tels sont plusieurs histoires, ou de commerce, ou de jurisprudence, &c. Mais y en a-t'il un seul où il ne paroisse quelque empreinte, ou de la petitesse, ou de la foiblesse de l'humanité ? Y en a-t'il un seul duquel on puisse dire, sans exception, que le style de l'auteur n'est recherché, ni pour le tour, ni pour l'expression, ni pour l'arrangement des pensées ? qu'il est exempt de toute vaine subtilité & de toute affectation de bel esprit ? qu'il est tout vérité, de la première ligne à la dernière ? Y en a-t'il un seul qui ne suppose, même sensiblement, dans son auteur, des recherches pénibles ? des inventions laborieuses ? des combinaisons difficiles (1) ? Saint Augustin, tout savant

(1) *Ce morceau sent l'huile*, disoit un jaloux de Démosthène, parlant d'un endroit de ses plaidoyers. Cette critique suffit pour rendre ma pensée.

qu'il étoit , ne s'est-il pas humblement accusé d'erreurs ? N'a-t'on pas accusé les écrits & même les sermons , de contenir des jeux de mots trop subtils & trop fréquens ?

Que le style du pentateuque , contenant la loi judaïque , est bien différent ! Non-seulement il est exempt de tous les défauts qui déparent les autres écrits humains , mais il a toutes les qualités opposées à ces défauts. Loin de flatter l'orgueil comme ceux-ci , il le détruit par les idées distinctes qu'il nous donne , & de la grandeur de Dieu , & de la bassesse de l'homme. Loin de flatter la volupté comme ceux-ci , il en extirpe les racines mêmes , en défendant de convoiter. Loin de nourrir la vaine curiosité de ces savans frivoles , qui veulent savoir pour être lus & admirés , il ne nourit que celle qui fait l'homme *juste* envers le prochain , *Jobre* envers lui-même , & sur-tout , & avant tout , *pieux* envers Dieu ; car je dois l'observer ici , ce qui distingue principalement les livres de Moïse de ceux des écrivains humains , c'est principalement cette piété incomparable , si constante , si semblable en tout à elle-même ; cette piété qui parle toujours de Dieu , qui regarde comme perdu , tout ce qui éloigne de Dieu , qui prend de Dieu tous les motifs de ses exhortations , qui nous enseigne que tout vient de Dieu , & que nous devons tout rapporter à Dieu , nos corps , nos ames ,

nos pensées, nos paroles, nos actions, nos biens, notre temps, notre vie.

En vain cherchiez-vous en ces livres les traces de quelques passions humaines; ce qui résulteroit de cette recherche, ce seroit la pleine conviction qu'il y régne, sans ombre de vicissitude, un esprit de douceur, un esprit de désintéressement, un esprit d'oubli de ce *moi* dont il est si difficile de se détacher, un esprit d'une aimable simplicité qui montre; ô qu'elle le montre bien! qui montre, dis-je, que le cœur de ces écrivains admirables étoit échauffé d'un feu tout autre que celui des passions humaines, & leur génie éclairé d'une lumière toute autre que celle qui se mêle avec les passions. Si quelquefois ils sont obligés, ces écrivains, d'exercer leur style sur certaines fautes grossières en genre d'impureté, toujours ils observent les loix de la décence la plus rigoureuse; jamais ils n'entrent dans ces dédales que se permettent trop souvent les écrivains profanes; dans ces dédales, dis-je encore, qui ordinairement aboutissent à inspirer une flamme qu'on feignoit de vouloir étouffer. Si d'un côté le style des livres mosaïques s'éleve jusqu'à la hauteur de Dieu, & des choses sublimes qu'ils en disent; de l'autre, il descend, il s'abaisse, il s'incline jusqu'à ce qu'il soit à la portée des hommes, d'autant d'hommes qu'ils en ont à instruire. Enfin, quoique varié selon les circonstances,

Tome I. O

leur style est toujours celui d'un secrétaire maître de sa plume, écrivant sans gêne & avec vitesse; il est toujours aisé, coulant, énergique, sublime jusques dans la simplicité. Sous quel aspect le considérerons-nous donc, qui ne nous inspire cette idée que la loi judaïque est divine? L'est-elle aussi dans le principe d'où elle émane?

Pour résoudre cette question, il ne faut, mes freres! qu'ouvrir le livre, que lire la page qui contient cette loi. Là, sur une première table, sont gravés trois préceptes en ces termes; *je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de la terre d'Egypte & de la maison de servitude où vous étiez. Vous n'aurez point de dieux étrangers en ma présence, & vous n'en adorerez point d'autres que moi. Vous ne prendrez pas en vain le nom du Seigneur votre Dieu.... Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat.* Là, sur une seconde table, sont gravés sept commandemens en ces autres termes: *honorez votre pere & votre mere, selon que le Seigneur vous l'a ordonné, & le reste comme vous l'avez appris dans votre jeunesse.*

Ce n'est pas seulement cette loi que nous appellons aussi la loi *éternelle*, & la loi *naturelle*, ce sont en outre tous les préceptes *judiciels*, *cérémoniels*, *politiques*, que le Seigneur a donnés aux hébreux par le ministère de Moyse. Lisez seulement les premières pa-

roles de la plupart des chapitres , soit de l'exode , soit du lévitique , soit des nombres , vous y lirez ces mots : *le Seigneur parla encore à Moÿse , & lui dit , &c.* Au chapitre 24 de l'exode , vous trouverez aussi ces mots qui vous frapperont : *Moÿse écrivit tous les discours du Seigneur ; scripsit autem Moyses universos sermones Domini.*

Vous conclurez delà deux choses ; l'une , que Moÿse a écrit la loi lui-même , & l'autre , que cette loi est du Seigneur ; qu'elle est divine dans les principes d'où elle émane. Jamais il n'y eut de difficulté sur ce point de la part des hébreux ; tous , au nombre de deux millions environ , en sont convenus. Si quelques mutins se permirent une seule fois de contester à Moÿse un article , il n'avoit pour objet que la supériorité , ou le sacerdoce d'Aaron ; & bien loin que cette contestation jette aucun louche sur la mission divine du saint homme , les suites suffiroient pour la rendre indubitable. Voici en effet comme Moÿse éteignit le feu naissant de la révolte.

Accompagné des anciens & d'Aaron , il s'avance vers les tentes des séditeux ; puis adressant la parole au peuple assemblé , il lui dit : « éloignez - vous du voisinage des im-
» pies , & ne touchez à rien de ce qui leur
» appartient , de peur que vous ne soyiez
» enveloppés dans le châtement de leur crime.

» Vous connoîtrez bientôt si c'est Dieu qui
 » m'a envoyé pour exécuter tout ce que j'ai
 » fait jufqu'à présent , ou si c'est par mon
 » esprit propre que je me fuis conduit. Si
 » les révoltés meurent d'un genre de mort
 » commun à tous les hommes , je n'ai point
 » reçu ma miffion de Dieu ; mais fi , par un
 » prodige fans exemple , la terre ouvre fes
 » entrailles fous les pieds des rebelles , pour
 » les engloutir tout vivans , eux & ce qui
 » leur appartient , douterez - vous que leur
 » révolte & leurs blafphêmes foient contre
 » Dieu même » ?

A peine Moyle eut-il fini ce difcours ,
 continue le texte , que « la terre s'ouvrit &
 » engloutit les féditieux avec leurs tentes.
 » Ils descendirent ainfi dans l'abyme effroya-
 » ble , & périrent de cette fin malheureufe ,
 » au milieu du peuple entier qui faifoit un
 » cercle autour d'eux , & qui , effrayé
 » des cris qu'ils pouffoient en mourant ,
 » s'enfuit bien loin , de peur que la terre ne
 » les dévorât comme les coupables » .

Apprenez delà , ambititieux qui aspirez à
 un état auquel vous n'êtes point appellés !
 quel fera un jour le châtiment de votre am-
 bition. Et vous qui vous permettez quelque-
 fois de murmurer contre les miniftres de
 Jesus-Christ ! tremblez à la vue du châtiment
 dont les murmurateurs Coré & adhérens
 furent les victimes. Et vous , incrédules !

douterez-vous d'un fait arrivé en présence de tout un grand peuple ? d'onze tribus intéressées à le nier, s'il étoit supposé ? douterez-vous donc de la mission de Moÿse ? douterez-vous donc que la loi publiée par son ministère, soit divine dans le style de l'écrivain qui l'a rédigée ? divine dans le principe d'où elle émane ?

Qu'elle le soit aussi dans ses effets, j'en trouve la preuve dans ces mots que saint Paul écrivoit aux romains : *tout ce qui est écrit, est écrit pour notre instruction, afin que par la patience & la consolation des écrivains, nous ayions une ferme espérance* (1). En termes précis, voilà, mes frères ! quatre effets divins de nos anciennes écritures ; quatre fruits excellens que nous en recueillerons, à quelles conditions ? à ces trois conditions : que nous les lisons *humblement, simplement, fidèlement*. C'est, mes frères ! à ces conditions qu'heureux sont & dans le temps & dans l'éternité, ceux qui lisent ou écoutent les points de la loi. Puissiez-vous tous participer à ce bonheur ! je vous le souhaite, au nom, &c. (2).

(1) *Rom. 4. 15.*

(2) J'ai rempli cette troisième sous-division, en empruntant du discours préliminaire, tome I de mes homélies sur les événemens.

TROISIÈME DISCOURS

S U R

LA LOI MOSAÏQUE,

- E T S E C O N D

S U R S A D I V I N I T É.

*Digitus Dei est hic.*Le doigt de Dieu est ici. *Exod. 8.*

DANS mon instruction précédente, je vous le disois, mes freres! le doigt de Dieu est visiblement marqué, 1^o. dans le style de l'écrivain qui a rédigé la loi judaïque, *digitus Dei est hic*: c'est une première proposition qui ne fut jamais contestée que par des lecteurs superficiels, ou dénués de toute règle de critique, ou n'en ayant d'autre règle que leur maligne incrédulité.

Le doigt de Dieu est visiblement marqué 2^o. dans le principe d'où cette loi est émanée; *digitus Dei est hic*. Comment ceci? C'est qu'elle vient de Dieu même, de celui qui en le donnant, disoit: *je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai délivré de la servitude d'Égypte.*

Le doigt de Dieu vous est visiblement

marqué 3^o. dans les effets que cette loi produit ; *digitus Dei est hic*. Comment ceci encore ? c'est qu'elle nous instruit , elle nous console , elle produit en nous la patience & l'espérance , elle nous procure tous ces avantages qu'aucune loi humaine ne procura jamais à ses sujets.

Le doigt de Dieu est visiblement marqué 4^o. dans le sceau dont elle porte l'empreinte , dans les miracles qui l'ont , ou précédée , ou accompagnée , ou suivie ; *digitus Dei est hic*. C'est , mes freres ! une quatrième proposition que j'ai à vous développer aujourd'hui ; & pour cela , j'ai à considérer les vrais miracles 1^o. dans leur nature : ce sera le sujet de mon premier point. 2^o. Dans leurs caracteres distinctifs : ce sera le sujet de mon second point.

Dans le premier , j'écarterai la frivole objection de ces incrédules , qui nous disent froidement qu'ils ont ignoré jusqu'ici , ce que c'est qu'un miracle.

Dans le second , je satisferai à cette difficulté plus apparente que réelle ; savoir : *que* les histoires de toutes les nations sont remplies de prodiges ; *que* les égyptiens , les indiens , les chinois prétendent en avoir vus ; *que* selon les parthes , Zoroastre , leur législateur , a prouvé sa mission par des miracles ; *que* les auteurs grecs & romains en racontent de toute espèce. Puis-je traiter un

lujet plus propre à piquer votre curiosité ? à vous intéresser tous ? Puissé-je aussi le traiter de manière qu'il vous intéresse chrétiennement & salutairement ! Je vais en demander la grâce au saint Esprit , par l'entremise de Marie. *Ave , &c.*

Premier point.

SI vous y avez pris garde , mes freres ! j'insistois tout spécialement sur la morale , lorsque la foi conservoit son intégrité parmi vous , parmi le grand nombre d'entre vous. J'ai changé de méthode depuis quelque temps , parce que j'ai remarqué que les ennemis de la révélation attaquoient l'arbre des bonnes mœurs , & dans les feuilles , & dans sa racine ; dans les feuilles , qui sont le culte extérieur ; dans sa racine , qui est la foi intérieure ; dans les feuilles , en faisant cesser le culte extérieur , en abolissant , par le fait , les jours du Seigneur dont on ose attaquer les propriétés , après avoir envahi celle des hommes ; dans sa racine , en ébranlant la foi jusques dans les premiers principes. N'ai-je donc pas dû vous les présenter sous leur vrai jour ? vous montrer l'insuffisance de la religion naturelle ? vous prouver la vérité de l'histoire du premier testament ? vous faire remarquer au moins quelques-uns des grands traits qui en indiquent la divinité ?

Déjà j'en ai relevé trois , de ces traits ;

il ne me reste donc plus à vous dévoiler qu'un quatrième, celui des prodiges. En connoissez-vous assez l'essence ? C'est, mes freres ! la question que j'ai promis de résoudre en ce premier point. Je dis donc : pour satisfaire à mon engagement, pour vous expliquer ce qui concerne la nature d'un miracle, ainsi que la possibilité, son auteur, je dis :

Les uns définissent le miracle, » un événement visiblement contraire aux loix de la nature » ; d'autres disent que, « c'est une action supérieure aux forces des agens naturels » ; d'autres l'appellent, « un changement sensible dans le cours de la nature ; une exception réelle & visible à ses loix » ; d'autres enfin décident, « qu'un miracle est un effet, non contre la nature, mais contre la connoissance ou l'expérience que nous avons de la nature » ; *miracula non fiunt contra naturam, sed contra quam est nota natura* (1). Sans adopter ni rejeter aucune de ces notions métaphysiques, sur lesquelles les savans peuvent s'exercer, mais qui sont peu à la portée du grand nombre ; je prétends que le sentiment moral, commun à tous les hommes, décide bien plus sûrement de la nature d'un miracle : voici comme je l'entends.

(1) *Aug.*

C'est 1^o. que , pour en décider , il n'est pas nécessaire que je puisse dire : telle est l'essence d'un miracle : comme pour décider ce que sont le feu , l'eau , les autres élémens , il n'est pas nécessaire que je puisse dire : telle est l'essence du feu , de l'eau , &c. bien loin que ceci soit nécessaire , il n'est pas même possible.

C'est 2^o. qu'il n'est pas nécessaire que je puisse montrer les forces des causes naturelles , ou en indiquer l'étendue ; il suffit que je puisse assurer qu'elles ne s'élèvent pas à la hauteur de tel effet. Ne le puis-je pas , avec le sentiment moral , aidé de l'expérience ?

Ce que je vais observer , je crois , mes freres ! pouvoir vous l'appliquer comme à moi : quelque bornée que soit en vous la connoissance des loix & des forces de la nature , vous savez certainement que nul homme , par une seule de ses paroles , par un seul acte de sa volonté , par un seul & simple attouchement , ne guérira jamais les malades , ne ressuscitera jamais les morts , ne divisera jamais les mers , ne fera jamais descendre la manne du ciel à son gré.

Pourquoi non ? me direz-vous peut-être : si un homme peut , par la parole , peindre sa pensée dans mon esprit , pourquoi ne pourroit-il pas , par la parole , guérir un

malade (1) ? si le genre humain peut se propager par des générations nouvelles , pourquoi ne le pourroit-il pas en ressuscitant les générations anciennes ?

A ces questions la réponse est simple & facile. Dieu , dont la volonté est la seule loi de la nature , a voulu l'un ; il n'a pas voulu l'autre. Il a voulu l'un habituellement ; il n'a voulu l'autre que momentanément , que dans des besoins extraordinaires , qu'autant qu'il en donneroit commission & pouvoir spécial.

Delà , mes freres ! la différence que nous mettons entre ces deux manieres de conserver le genre humain ; celle de le nourrir en ensemençant les terres , & celle de le nourrir en multipliant les pains. Pourquoi celle-là n'est-elle pas miraculeuse , de même que celle-ci ? C'est que l'une émane de cet ordre donné une fois pour toujours , au temps de la création : *que la terre produise une première semence, celle-ci une seconde, ainsi à perpétuité* : l'autre , est une exception de cet ordre pour tel moment seulement , & pour telle fin digne de la sagesse de Dieu. D'où il suit qu'une qualité essentielle au miracle , c'est la rareté. S'il étoit aussi com-

(1) Il n'y a pas plus de connexion physique entre un son articulé , & l'idée qu'il excite en moi , qu'entre une parole & la guérison d'un malade.

mun de voir des hommes multiplier des pains par leur parole , que de les multiplier par la culture & la moisson , l'un ne seroit pas plus miracle que l'autre (1).

C'est , mes freres ! tout ce que je vous dirai de la nature du miracle , parce que ce peu suffit pour vous la faire connoître ; & ce que je vous en dirois de plus , ne serviroit peut-être qu'à brouiller vos idées , comme si je voulois vous définir l'air , le bois , la pierre , je vous dirois des mots que vous comprendriez beaucoup moins que les mots : *air* , *bois* & *pierre* : on sait toujours mieux ce que sont les objets , par un certain sens intime , que par des prétendues définitions philosophiques.

De celles que je viens de vous donner ,

(1) Le premier phénomène est très-rare , & c'est un miracle ; le second arrive tous les ans , & nous le regardons comme naturel.

On définit fort mal le miracle : *un fait dont la cause est inconnue* , ou , *un fait dont la cause n'avoit pas été vue jusques-là*. Dans le premier cas , presque tout seroit miracle pour les ignorans. Dans le second cas , la première fois qu'on a fait l'expérience de l'électricité , des têtes de limaçons coupées & renaissantes , on auroit dû crier au miracle. Il n'y en avoit point , parce que ces expériences n'étoient pas CONTRAIRES à ce qui avoit été vu & observé auparavant , comme la résurrection d'un mort est contraire à ce que nous voyons & observons tous les jours.

ou plutôt des descriptions que je viens de vous faire du miracle considéré dans sa nature, il suit, mes freres ! ce que je vous ai déjà brièvement insinué dans le discours précédent. Il suit qu'il est *métaphysiquement* possible, puisque son idée ne renferme aucune contradiction. Il suit qu'il est *physiquement* possible, puisque Dieu qui a établi l'ordre présent des choses, ne s'est point ôté la liberté d'y déroger. Il suit qu'il est *moralement* possible, puisqu'il y a des cas où la sagesse de Dieu paroît l'y inviter ; ceux, par exemple, où il s'agiroit d'éclairer, de corriger, de convertir le genre humain, d'arrêter le torrent des erreurs & des vices, de maintenir la connoissance du vrai Dieu, de rétablir la vraie religion.

En ces cas, mes freres ! n'est-il pas digne de la sagesse & de la bonté de Dieu, d'employer un moyen propre à produire ces effets salutaires ? un miracle par conséquent ? Car le miracle excepté, quel seroit-il, ce moyen ? Seroit-ce la raison ? Elle a parlé depuis le commencement du monde, & personne ne l'a écoutée. Seroit-ce la moderne philosophie ? Elle a donné la sanction à toutes les erreurs populaires. Seroit-ce une inspiration intérieure, laquelle, indépendamment de tout signe extérieur, opéreroit une persuasion subite & universelle ? Une telle persuasion passeroit pour un enthousiasme, pour un instinct aveu-

gle qui ne laisseroit aucun lieu à la réflexion, à la liberté, au mérite, & conduiroit les hommes à la maniere des brutes & des automates. Un incrédule en est convenu : si les israélites avoient reçu Moÿse comme envoyé de Dieu, par l'instinct seul, & sans qu'il eût prouvé la mission, nous serions en droit de dire que leur crédulité a été un vrai fanatisme (1). Convenons-en donc aussi ; le moyen dont Dieu peut se servir pour autoriser les envoyés, pour témoigner la volonté, pour confirmer sa doctrine, ce sont les miracles, les miracles seuls.

Ils sont *possibles* : je viens de l'observer. *Ils ne sont possibles qu'à Dieu seul* : c'est une conséquence qui suit de leur notion même, de ce qu'ils sont essentiellement des interruptions à l'ordre physique. Car qui peut interrompre cet ordre ? qui peut le changer ? qui peut y déroger ? Qui le peut, sinon celui qui l'a établi ? Seroit-ce une de ces intelligences célestes que nous connoissons sous le nom d'anges de lumière ? Quelques soient leurs forces & leurs facultés naturelles, il est certain qu'ils ne font rien en ce monde, sans un ordre exprès de Dieu, sur-tout lorsqu'il est question de faire connoître aux hommes la volonté divine (2) ? Seroit ce un de ces

(1) Voyez Berg., tome V, pag. 67.

(2) Lorsqu'un ange transporta, par les cheveux,

esprits aériens que nous connoissons sous le nom d'anges de ténébres ? Quelque soit le pouvoir de ceux-ci , il est enchaîné : par quelle main ? Par la main d'un Dieu qui veut que l'ordre de la nature soit constant ; par la main d'un Dieu qui s'est réservé d'y déroger lorsqu'il le jugeroit à propos ; par la main d'un Dieu qui ne permettra point que notre repos , dans la foi , soit impérieusement troublé par la malignité des puissances de l'enfer. D'où le savons-nous ? de l'histoire de Job , sur qui satan n'eut de pouvoir qu'autant que Dieu lui en accorda.

Nous convenons bien qu'il y a eu de la magie , des possessions , des maléfices , mais nous devons l'ajouter : aucune de ces œuvres démoniaques ne fut jamais faite directement pour confirmer un point doctrinal. Je n'en excepte pas même les prestiges des magiciens de Pharaon. *S'ils ont changé* leur verge en serpent ; *s'ils ont converti* de l'eau en sang ;

le prophète Habacuc à Babylone , pour donner de la nourriture à Daniel , ce transport fut un miracle , quoiqu'il ne fût peut-être pas au-dessus des forces naturelles d'un ange , parce qu'il n'entre point dans l'ordre commun de la providence de faire exécuter par des anges , ce que l'homme ne peut faire. Lorsque celui-ci opère un effet supérieur aux forces de l'humanité , que ce soit par le secours immédiat de Dieu , ou par l'intervention d'un ange , cela est égal.

s'ils ont fait sortir du fleuve quelques grenouilles , à l'imitation de Moÿse , ce n'étoit point pour assurer la divinité de la religion égyptienne , c'étoit seulement pour détruire les preuves que Moÿse donnoit de sa mission ; de sa mission , dis-je encore une fois , & non de sa doctrine ; il n'en étoit pas encore question.

Je dis : *s'ils ont changé* leur verge en serpent , (j'emploie cette particule conditionnelle qui annonce le doute) c'est qu'il est au moins douteux que les magiciens aient opéré ce changement. Je vais , mes freres ! vous donner la raison de mon indécision ; saisissez-la de votre mieux. C'est qu'enchanter les serpens par des drogues qui leur ôtent la faculté de mordre ; c'est que les manier ensuite sans crainte , est un secret très-commun. En effet , dans les Indes , il y a des hommes qui prennent les serpens sans danger , les apprivoisent & leur apprennent à se mouvoir en cadence , au son du flageolet. En Egypte , il y a aussi des hommes qui , loin de craindre les morsures des serpens , les saisissent avec intrépidité , les tuent & les mangent. En effet , encore aujourd'hui , on se sert de ce secret pour attraper & transporter les viperes. Avec ce talent & un peu de souplesse , Jannés & Manbrés (1) n'ont-ils donc pas

(1) C'est le nom de deux de ces magiciens , que saint Paul nous a conservé. *AD TIM.* 2.

pu faire paroître tout-à-coup un serpent, au lieu d'une verge, en substituant habilement l'un à l'autre (1) ?

Ce qui prévient ici une objection, & ce qui démontre que le serpent de Moyle n'étoit pas un de ces serpens enchantés & affoiblis dont je viens de parler, c'est qu'il dévora ceux des magiciens, &, comme l'observe Tertulien, la vérité de celui-là dévora le mensonge de ceux-ci. Par conséquent le fait de Moyle étoit miraculeux ; le fait des Egyptiens étoit naturel, prestigieux.

C'est aussi, mes freres ! ce qu'on peut dire de la premiere de ces plaies miraculeuses que nous appellons les dix plaies d'Egypte. Donner une couleur de sang à tout un grand fleuve ; en corrompre toutes les eaux par un seul coup de baguette ; en faire mourir tous les poissons en présence de Pharaon & de toute sa suite ; c'est un prodige que Moyle n'a pu opérer par aucune cause naturelle. Mais imiter, en apparence, ce changement, seulement sur une certaine quantité d'eau, seulement dans un vase, seulement dans un fossé ; ce n'est plus un prodige. Or, il ne paroît pas que les magiciens aient rien fait

(1) *Fecerunt & ipsi per incantationes ægyptiacas & arcana quædam SIMILITER*, dit le texte, qui semble confirmer notre explication.

de plus. Donc, de leur part, aucun miracle relatif à la première plaie d'Égypte (1).

Même observation à faire sur la seconde. Faire sortir du fleuve & de ses divers canaux, une multitude de grenouilles suffisante pour couvrir le sol d'Égypte; les faire sortir seulement, en étendant la main; les faire mourir ensuite, seulement par une prière à Dieu; ce n'est point une opération naturelle. Mais en faire sortir seulement un petit nombre, non pas *en étendant la main*, mais seulement par des appâts (2), seulement par des fils imperceptibles; c'est ce que purent faire les magiciens, d'autant

(1) Si l'incrédule demande ici comment les magiciens purent changer de l'eau en sang, puisque Moïse venoit d'en faire le changement; on lui répondra: ou que Moïse leur avoit rendu de l'eau, ou qu'il n'avoit pas opéré un changement universel dans les eaux. Il est bien dit, chap. 7, verset 19, que la verge d'Aaron, étendue sur les eaux du fleuve, des ruisseaux, des marais, des lacs, eut pouvoir de les changer en sang, de manière qu'il y en eut dans toute la terre d'Égypte, tant dans les vases de bois, qu'en ceux de pierre; mais 1°. il n'est pas dit qu'il y en eut dans tous ces vases. 2°. Il paroît, par le verset 24, qu'au moins les sources ne furent pas changées en sang; car il y est remarqué que les Égyptiens creuserent autour du fleuve, pour en tirer de l'eau qu'ils pussent boire. Voyez mon tome II de l'ancien test. pag. 57.

(2) *Per incantationes suas similiter.*

plus facilement , qu'ils avoient été prévenus de la plaie des grenouilles , & qu'ils avoient eu le temps de se préparer à en empêcher l'impression. Voilà donc quel fut le pouvoir des magiciens de Pharaon (1) ; ce fut celui d'exercer adroitement le métier de jongleurs (2).

Aussi les entendons-nous dire , au moment d'une troisième plaie qu'ils tentoient d'imiter , *le doigt de Dieu est ici : digitus Dei est hic* (3). Est-ce sans raison qu'ils le disoient ?

(1) Ces mots : *fecerunt SIMILITER* , prouvent bien que leurs faits ressembloient à ceux de Moïse ; mais non qu'ils étoient les mêmes , ni quant à la substance , ni quant à la manière de les opérer.

(2) Nous nous étendrions trop , si nous examinions ici l'opinion des théologiens qui ont prétendu que les démons avoient servi les magiciens à souhait , ou en enchantant les yeux des égyptiens qui croyoient voir ce qu'ils ne voyoient pas ; ou en substituant subtilement un serpent à une verge , & du sang à de l'eau , en faisant éclore des grenouilles , &c.

Nous n'examinerons pas plus cette question : savoir , si le pouvoir naturel du démon s'étendrait jusques-là ; en le supposant , nous dirions seulement que Dieu ne permettra jamais que l'erreur prévale sur la vérité , en vertu des opérations magiques.

(3) Ce mot présente diverses réflexions. Les magiciens disent , *le doigt de Dieu est ici* : cette manière de parler prouve qu'ils reconnoissent un Dieu suprême , autre que leurs idoles : ils font cet aveu , parce que l'art n'avoit pas autant de prise sur les moucherons que sur les grenouilles , &c.

Répondez-moi, vous qui vous piquez tant de raison ! Si le doigt de Dieu n'avoit aidé Moïse, auroit-il pu, d'un mot à Aaron, par la simple extension de la verge, changer en sang les eaux du grand fleuve ? puis au bout de sept jours, les rendre à leur état naturel (1) ?

Si le doigt de Dieu n'avoit aidé Moïse, auroit-il pu, d'un mot à Aaron, par la simple extension de la verge, couvrir toute la terre d'Egypte de grenouilles, non imaginaires, mais très-réelles ? très-vivantes ? Ce qui prouve leur vie, c'est leur mort même ; c'est l'infection générale causée par cette putréfaction. Ces circonstances laissent-elles aucun doute sur leur réalité ?

Si le doigt de Dieu n'avoit aidé Moïse, auroit-il pu, d'un mot, remplir l'air de mouches & ensuite de mouches de toutes espèces ? Pour l'observer encore, comme en passant, la piquure incommode des mouches & des mouches n'en prouve-t-elle pas la réalité plus sensiblement, que tous les raisonnemens possibles ? J'en dis autant des grenouilles.

Si le doigt de Dieu n'avoit aidé Moïse,

(1) La divinité du miracle de la verge changée en serpent, du serpent changé en verge, est suffisamment prouvée par ces mots : *devoravit virga Aaron, virgas eorum.*

auroit-il pu, par un seul acte de la volonté, frapper de peste les animaux des égyptiens, de manière cependant que l'air pestilentiel épargnât tous ceux des hébreux ? Auroit-il pu affliger d'ulcères cuisans, non-seulement les animaux, mais les hommes mêmes, avec de la cendre tirée d'une fournaise & jettée en l'air ? Auroit-il pu, en levant la verge vers le ciel, faire gronder les tonnerres ? briller les éclairs ? former une grêle ? exciter une tempête qui arrachât les arbres ? qui tuât les animaux ? qui renversât les hommes ? sans excepter aucun canton, autre que celui de Gessen ? Si ces plaies étoient naturelles, la distinction qu'elles mettoient entre les égyptiens & les hébreux, étoit-elle aussi dans l'ordre de la nature ?

Si le doigt de Dieu n'avoit aidé Moïse, auroit-il pu, en élevant sa main vers le ciel, en faire descendre des armées de sauterelles en forme d'armées & assez serrées pour obscurcir l'air ? Auroit-il pu répandre sur la terre des ténèbres assez épaisses pour être palpables ?

Si le doigt de Dieu n'avoit aidé Moïse, auroit-il pu prédire qu'un ange extermineroit tous les premiers nés des égyptiens, & épargneroit ceux des hébreux ?

Si le doigt de Dieu n'avoit été avec Moïse, auroit-on vu, à sa parole, la mer s'ouvrir pour sauver ceux-ci, & se refermer pour engloutir ceux-là ?

Où il faut avouer que le doigt de Dieu s'est trouvé dans ces plaies, où il faut dire que c'est celui du démon. Par conséquent il faut aussi dire que le démon a usé d'un plein pouvoir de vie & de mort sur les hommes & sur les animaux; qu'il en a exercé un illimité sur l'eau, sur l'air, sur les éléments. L'athée le dira-t'il? lui qui ne reconnoît ni ange, ni démon, ni esprit quelconque? Le fataliste le dira-t'il? lui qui nie jusqu'à la possibilité des miracles? Le déiste le dira-t'il? lui qui nous reproche nos exorcismes comme des pratiques superstitieuses? Le dira-t'il, (je crains, il est vrai, & je crains bien que ma question ne fasse rougir quelques-uns de mes auditeurs, mais elle peut leur être utile, & dès-lors je dois me la permettre) le dira-t'il, ce mécréant, qui de sang-froid nous débite les maximes suivantes; savoir, qu'il est déraisonnable de demander de la pluie ou du beau temps; que c'est demander que Dieu arrête le cours de la nature; qu'il en interrompe les loix; qu'il cesse de vouloir ce qu'il auroit continué à vouloir; qu'il change par conséquent de volonté.

O! mes freres! que de paralogismes. Eh! que faut-il pour les réfuter? Cette seule réflexion déjà faite suffit: c'est que Dieu, auteur des loix naturelles, s'est réservé le pouvoir d'y déroger; & quand il le fait, il ne change pas de volonté, il veut ce qu'il a

réfolu de toute éternité, & ce qu'il a prévu qu'il voudroit en telles occasions.

On peut encore moins dire que le doigt de Moÿse a fuffi pour opérer tous ces prodiges. En est-il un seul qui ne surpasse visiblement les forces naturelles de tout homme ? Est-il ici un seul homme qui s'en sente assez pour produire la moindre de ces merveilles ? Supposons qu'elles étoient une suite de quelques loix inconnues, qu'en vertu de ces loix inconnues elles seroient toutes arrivées, indépendamment de l'ordre de Moÿse, que celui-ci a feint d'ordonner ce qu'il prévoyoit seulement. Par cette supposition plus absurde que nouvelle, l'incrédule peut reculer sa défaite, mais non l'éviter ; elle laisse toujours subsister cette proposition, que *le doigt de Dieu se trouvoit dans les plaies d'Egypte.* Sans le secours de ce doigt, Moÿse auroit-il pu les annoncer d'avance ? en déterminer le jour & l'heure ? en fixer l'étendue & la durée ? les faire cesser à volonté, comme tant de fois il le fit ?

La conséquence qui suit delà, celle dont il n'est pas possible à l'incrédule de se défendre, c'est que le doigt de Dieu a aidé Moÿse à opérer tous les miracles rapportés dans son histoire : ou, *autrement* : c'est que Dieu en a été le *principe* (1) ; ceci devien-

(1) Le miracle étant une exception à une loi

dra encore plus évident, par ce que j'ai à vous observer, sur les caractères qui distinguent les vrais miracles de ceux qui n'en ont qu'une légère apparence ; ceux que nous citons d'après Moïse, de ceux que les incrédules nous citent d'après les payens. C'est le sujet de mon

Second point.

Vous pourrez, mes frères ! distinguer les vrais miracles des faux & des prestiges, à l'aide des six observations suivantes :

1°. Les miracles du paganisme ne sont point attestés par des témoins oculaires ; ils n'ont point été faits en présence de gens intéressés à les contester ; ceux de Moïse, au contraire, ont été opérés en présence de deux peuples qui avoient un intérêt égal à les examiner de près.

2°. La plupart des prodiges vantés par le paganisme, étoient des phénomènes naturels, dont les spectateurs ne connoissoient pas la cause ; en ceux de Moïse, au contraire, tous les spectateurs voyoient le doigt de Dieu, les égyptiens même, oui ces ennemis du vrai Dieu, recouroient à lui, par son

établie par la volonté de Dieu, Dieu qui a porté cette loi, peut seul y apposer telle ou telle exception.

serviteur , pour obtenir la cessation de leurs plaies.

3°. Les prétendus miracles du paganisme étoient absurdes , indécens , indignes de Dieu , du moins inutiles à tout bien ; ceux de Moÿse , au contraire , étoient tous des bienfaits du Seigneur , pour les hébreux qu'ils honoroient , & même pour les égyptiens qu'ils châtoient. Delà , ce pseaume (135) où David répète tant de fois cette invitation : *louez le Seigneur qui a frappé l'Egypte , parce que sa miséricorde est éternelle ;* delà encore , cette parole du Seigneur à Moÿse : *les égyptiens sentiront que je suis le Seigneur : j'exercerai mes vengeances sur les dieux de l'Egypte* (1). Pour expliquer ceci en d'autres termes encore :

Les miracles de Moÿse étoient en même-temps des miracles de bonté & de justice ; ils remplissoient Israël de joie , de reconnoissance , d'admiration ; & l'Egypte , de trouble , de douleur , de tremblement. Par eux , Dieu soulageoit l'un , & affligeoit l'autre. Par eux , il sauvoit ses enfans , & punissoit ses ennemis. Par eux , il paroissoit comme un juge qui châtie , & qui récompense ; qui frappe & qui guérit. Par eux , on reconnoissoit la toute-puissance de Dieu , sa sagesse , sa fidélité. On reconnoissoit *sa toute-puissance* ,

(1) *Exod. 7.*

dans l'obéissance que lui rendoient toutes les créatures, en s'armant pour combattre contre les impies, en faveur des israélites. On reconnoissoit *sa sagesse*, dans le choix qu'il faisoit des punitions proportionnées aux crimes des méchans. Et enfin, on reconnoissoit *sa fidélité*, dans l'accomplissement de ses promesses.

4°. Aucun miracle prétendu du paganisme n'a été opéré directement pour établir une doctrine annoncée au nom de Dieu; ceux de Moïse, au contraire, ont été opérés pour autoriser, non-seulement la mission, mais aussi toute la loi, toutes les pratiques de la loi. Ouvrez le livre de l'exode, combien de fois n'y lirez-vous pas ces mots aux hébreux : par ces prodiges *vous connoîtrez que je suis le Seigneur*.

5°. Les miracles prétendus des payens n'ont été, ni précédés de prophéties, ni suivis d'établissement quelconque; au contraire, toute cette scène sanglante & meurtrière, représentée dans les chapitres 7—14 de l'exode, avoit été prévue & annoncée quatre cents ans auparavant, & les hébreux s'y attendoient. En outre, cette même scène a donné lieu à leur religion & à leur législation. De plus elle a préparé de loin à l'avènement du Messie & au christianisme.

6°. Enfin ici les miracles des payens ne sont prouvés par aucun *monument* qui re-

monte à leur date ; par aucun effet d'un intérêt général , qu'ils aient produits ; par aucune institution à laquelle ils aient donné lieu ; ceux de Moÿse , au contraire , sont constatés par mille faits subséquens , qui les supposent nécessairement : à tous ceux que j'ai déjà cités , n'eussions-nous à ajouter que le cantique sur le passage de la mer rouge , ce cantique célèbre qui a été transmis de race en race , de bouche en bouche , depuis cette époque jusqu'à ce jour ? Quelle force de la preuve qui en résulte , en faveur des miracles dont s'agit ! En le prononçant , les israélites , en chœur , disoient , sur le bord de la mer rouge , & nous ici , mes freres ! d'une voix ou plutôt d'une affection unanime , nous dilons en terminant ce discours :

Chantons des louanges au Seigneur ; celle-ci plus spécialement. C'est vous , ô Dieu de Jacob ! qui êtes mon Dieu , & c'est vous que je glorifierai : *iste Deus meus , & glorificabo eum*. C'est vous , ô Dieu d'Israël ! qui êtes le Dieu de mon pere , & je vous exalterai ; *Deus patris mei , & exaltabo eum*. Dans la contemplation de vos grandeurs , je vous dirai : qui est semblable à vous parmi les forts ? qui est semblable à vous ? aussi magnifique que vous ? aussi terrible que vous ? aussi louable ? aussi admirable en ses œuvres , que vous ? *quis similis tuè in fortibus , Domine ?* Après avoir

souvent répété cette louange pendant le temps, je ne cesserai plus de vous la répéter pendant l'éternité. Qu'ainsi soit fait à vous, mes freres ! & à moi, au nom du Pere, &c.

QUATRIÈME DISCOURS

S U R

LA LOI MOSAÏQUE.

LA FOIBLESSE DES OBJECTIONS
QUE L'INCRÉDULITÉ LUI OPPOSE.

Lex per Moysen data est.

La loi a été donnée par Moïse. *Joan. 1.*

JE serois, mes freres ! dispensé de vous adresser ce quatrième discours sur la loi mosaïque, si vous aviez entendu les trois précédens sans préjugés ; si vous n'aviez déjà oublié la moitié de ce que je vous ai dit, ou des faits qui en établissent la certitude, ou des caracteres qui en démontrent la divinité ; si, à la premiere rencontre que vous en ferez, les incrédules, au milieu desquels vous vivez, ne devoient vous faire oublier

l'autre moitié ; si je ne craignois que leurs objections , quoique fausses , quoique pitoyables , ne fissent sur vous une impression de doute ; si je ne savois qu'il est parmi vous tels esprits qui , habituellement , cèdent à la difficulté la plus frivole en faveur de l'erreur , tandis qu'ils résistent aux démonstrations les plus claires en faveur de la vérité.

Hélas ! non , mes freres ! ce n'est pas assez pour ceux-ci , que j'aie posé les principes de cette seconde révélation , qui sous Moÿse a été ajoutée à celle des patriarches , & qui depuis Moÿse a duré jusqu'à Jésus-Christ. Il faut de plus que je rende nuls tous les efforts de ces nouveaux manichéens qui attaquent le dogme de cette révélation ; il faut que je repousse tous les traits qu'ils lancent contre ses défenseurs ; il faut que je vous les représente comme chicanant sur tous les mots , prenant toutes les expressions de travers , citant les versions , sans avoir égard au texte , déguilant les faits , prêtant de noires intentions aux auteurs , passant sous silence un passage clair , pour insister sur un passage obscur qui lui semble opposé ; il faut que je montre la foiblesse de toutes leurs objections.

J'en conviens , mes freres ! la tâche est difficile à remplir , non à raison de la qualité des objections mêmes , elles ne peuvent embarrasser que des ignorans , mais à raison

de leur nombre ; il est , pour ainsi dire , infini ; à peine est-il un mot , depuis le premier chapitre de la genèse , jusqu'au dernier chapitre du deutéronome , sur lequel les ennemis de ces livres ne forment une difficulté. Pour en citer un seul exemple , ils en font sur chacun des mots de ce premier verset de toute l'écriture. *Au commencement Dieu créa le ciel & la terre.* Selon eux , le mot : *commencement* : ne signifie pas que la matière ait commencé. Le mot : *Dieux* , au pluriel , dans les septante , ne prouve pas l'unité d'un Dieu. Le mot : *créa* : ne signifie pas que Dieu ait fait toutes choses de rien , puisqu'on dit quelquefois créer une charge , un office , &c. Le mot : *terre* : est joint très-mal à propos à celui de ciel , puisque la terre n'est qu'un point en comparaison du ciel.

Si sur un seul verset , la secte philosophique exerce sa maligne censure en tant de manières , me seroit-il possible de recueillir , en un seul discours , toutes ces ridicules observations , sur trois , & peut-être quatre à cinq mille versets (1). Que ferai-je donc ,

(1) Je laisse à l'exacritude rabbinique , le soin de compter les versets & les mots contenus dans le pentateuque.

Pour résoudre , en passant , les objections faites sur le premier verset , le mot : *elohim* , joint au

pour mettre votre foi hors de l'atteinte de tant de traits ? Je réduirai à deux chefs toutes les objections que l'incrédule fait contre la loi judaïque ; & puisqu'il les tire toutes, ou du côté de Dieu, ou du côté de son peuple, je montrerai la foiblesse des premières, dans un premier point ; celles des secondes, dans un second point. Ils serviront, l'un à corriger les fausses idées que l'incrédule se forme des perfections divines ; l'autre, à tirer l'ancien peuple de l'opprobre dont l'incrédule le couvre & veut le faire couvrir. Bornons-nous aujourd'hui au premier de ces points.



COMME il est un moyen de distinguer l'or faux de l'or vrai ; de même, me dit ici l'incrédule, il est un moyen sûr de distinguer la religion fausse de la religion véritable. C'est l'examen de la doctrine ; Moïse lui-même

mot : *fit* : ne signifie pas plusieurs Dieux, seulement, il équivaut au superlatif TRÈS-HAUT. Le mot : *créa* : dans la genèse, doit s'entendre aujourd'hui, comme il s'est toujours entendu, comme il s'entend dans cet autre verset : *Dieu dit que la lumière soit, & la lumière fut.* L'expression : *Dieu créa le ciel & la terre* : est si peu ridicule, qu'en dépit de tous les philosophes, tous les peuples n'ont jamais cessé de dire : *le ciel & la terre*, sans examiner si la terre est pour le ciel, ce qu'un grain de sable est pour une lourde montagne.

l'a indiqué à ses hébreux en ces termes :
 » s'il s'éleve au milieu de vous un prophete,
 » ou quelqu'un qui vous dise qu'il a eu un
 » songe, qui vous présente un signe, ou
 » un phénomène, si ce qu'il a prédit, arrive,
 » & qu'il vous dise : allons honorer les
 » dieux étrangers, vous n'écouteriez point
 » ce prophete.... il sera mis à mort (1).

Par la raison des semblables on ne doit donc pas écouter celui qui diroit : allons adorer un Dieu qui fait acception des personnes, un Dieu qui autorise le vol, un Dieu qui commande le meurtre, &c. &c. Donc à juger Moïse par lui même, on ne doit pas écouter sa loi ; on doit la rejeter comme fausse (2) ? car telles sont les idées

(1) Deutéronome. 13.

(2) Sur les principes non établis, mais posés en faveur des trois objections de l'incrédule ; je dois faire ici deux observations.

1°. Il est faux qu'on doive juger d'une loi par sa doctrine, quand on a des miracles certains pour preuves de sa vérité. Une règle sûre de nos jugemens, n'est-ce pas de juger de ce qui est moins connu, par ce qui est plus évident ? D'après cette maxime, les israélites ne devoient-ils pas juger de la doctrine de Moïse par les miracles ? Ceux-ci n'étoient-ils pas plus évidens que celle-là ?

2°. Si une fois il est admis que l'on jugera des miracles par la doctrine, il n'y a plus de fin aux contestations du catholique contre l'hérétique, de celui-ci contre le déiste, de celui-ci contre l'athée, chacun qu'il

qu'il y donne de Dieu. La preuve de ces trois chefs d'accusations est facile à donner. Voici celle du premier.

Si Dieu, dit l'incrédule dont j'expose le système, si Dieu a donné sa loi à Jacob, & révélé sa volonté à Israël ; s'il n'en a pas usé de même envers les autres nations ; si dans le temps qu'il a éclairé les hébreux, il a laissé le reste du genre humain dans les ténèbres de l'ignorance, & dans des erreurs pires encore que les ténèbres, pires que l'ignorance, n'est-il donc pas vrai qu'il a fait acception de personnes ? n'est-ce pas en encourir le blâme que de faire pour l'un, ce que l'on ne fait pas pour l'autre, dans le même cas ? d'user envers celui-là, d'une miséricorde dont on n'use pas envers celui-ci ? n'est-ce pas la conduite que le Seigneur a tenue dans l'hypothèse qu'il ait accordé à la postérité de Jacob une révélation qu'il n'a pas communiquée aux divers peuples

dira à son antagoniste : à mon jugement votre doctrine est fautive, & voilà enfin ce qu'ont fait nos errans successivement : la progression est facile.

30. Si l'incrédule avoit cité le passage du deutéronome de bonne foi, il auroit mis : *vous n'écouteriez point ce prophete, ou ce reveur* : il auroit avoué qu'un songe, un signe, un simple phénomène, ne sont pas des miracles ; il auroit remarqué que le nom de prophete signifie quelquefois *orateur*. Dieu dit à Moïse : *Aaron sera ton prophete, c'est-à-dire, il parlera par toi.*

de la terre ? Dans cette supposition, n'est-il donc pas coupable d'acceptation de personnes ? l'homme ne se trouve-t'il pas autorisé à reprendre en son Dieu, ce que son Dieu reprendroit en lui ?

Voilà, mes freres ! la premiere objection de l'incrédule : en voici la solution. Pour la rendre digne de votre suffrage, il suffit, mes freres ! de substituer la vraie notion de l'acceptation de personnes, à celle que les ennemis de la révélation voudroient vous en donner.

L'acceptation de personnes ne consiste pas, comme il le dit, à faire pour l'un, ce qu'on ne fait pas pour l'autre, dans le même cas ; à user envers celui là d'une miséricorde dont on n'use pas envers celui-ci ; mais elle consiste à honorer l'un plus que l'autre, pour des motifs qui ne fondent point un titre à l'honneur ; à préférer l'un à l'autre, dans la distribution des emplois, pour des considérations étrangères à la chose ; à refuser à l'un qui le méritoit, ce qu'on accorde à l'autre qui ne le méritoit pas. Telle seroit la conduite d'un patron ecclésiastique, qui refuseroit un bénéfice au plus digne, pour en pourvoir le moins digne. Est-ce donc la conduite que le Seigneur a tenue, en donnant aux hébreux une loi qu'il n'a pas dû étendre jusqu'aux extrémités du monde.

Deux hommes, je le suppose, m'ont offensé mortellement ; j'ai pardonné à l'un & lui ai

rendu le bien pour le mal ; j'ai puni l'autre selon les démérites & selon le pouvoir que j'en avois. Y a-t'il eu de ma part aucune acception de personne ? Celui qui le prétendrait , connoîtroit-il la valeur de ce terme ? L'application de cette apologue est facile.

Les juifs & les gentils avoient également irrité le Seigneur ; il a exercé sa miséricorde envers ceux-là , en les retirant de leurs voies perverses ; il a exercé sa justice envers ceux-ci , en les abandonnant à leurs mauvais penchans. A-t'il donc fait acception de personnes ? De ce qu'il a été miséricordieux envers les premiers , s'ensuit-il qu'il ait été cruel envers les derniers ? Loin de ma bouche , ce blasphême ! loin de mon esprit , cette pensée !

Il est vrai que le Seigneur , à la seconde époque du monde , a marqué plus de bonté aux juifs qu'aux gentils ; mais est-il bien vrai qu'il n'en ait témoigné à ceux-ci en aucune manière ? n'est-il pas certain , au contraire , qu'il leur a fait du bien fort au-delà de leur mérite ? Je ne vous parlerai ici , ni de la loi naturelle écrite sur la table de leur cœur , ni des graces intérieures que Dieu leur a bien sûrement accordées , puisqu'il en accorde aux plus méchans ? (pour en faire le détail , il faudroit lire dans leurs cœurs ;) mais dans l'ordre naturel , & même dans l'ordre surnaturel , que de secours de salut n'ont-ils pas

reçus ? *DIEU*, dit saint Paul (1), s'est fait connoître à eux, en leur envoyant du ciel la pluie, en leur donnant des saisons favorables, en leur procurant le pain & le vin qui réjouit le cœur. Voilà une idée des secours renfermés dans l'ordre naturel : ils suffisoient pour rendre inexcusables les gentils, de n'avoir pas reconnu & adoré l'Être souverain. Eh ! mes freres ! comment donc pourriez-vous les excuser tous, si je vous montre que la plupart ont reçu les secours de la révélation ? Dans ce dessein, je vous y invite ; suivez avec moi le fil de l'histoire sacrée, depuis Abraham jusqu'à Jesus-Christ.

Le pere des croyans sortant de son pays & parcourant divers royaumes, n'y portoit-il pas aussi la connoissance de Dieu ? Loth, par la sainteté de sa vie, n'étoit-il pas un censeur sévère des abominations de Sodome ? Melchisedech, roi de Jérusalem & prêtre du Très-haut, ne lui rendoit-il pas, avec son peuple, le culte dû à la suprême majesté ? Isaac ne continua-t'il pas d'être sur la terre le témoin de la révélation ? Le long domicile de Jacob en Mélopotamie, ne fut-il pas pour tous les peuples de ce pays-là, une prédication éclatante de l'unité de Dieu, & des biens dont il comble ses adorateurs ? Joseph, par la sainteté de sa vie, par

(1) Act, 14 & Rom, 7.

l'intelligence qu'il eût des songes , par la maniere de gouverner l'Égypte, ne convainquit-il pas ses habitans & leurs voisins qu'il y a dans le ciel un Dieu qui voit tout ? qui regle tout ? qui sauve ceux qui sont fideles à la loi ? Ce peuple , que Joseph avoit déjà étonné par sa profonde sagesse , Moÿse ne l'a-t'il pas ensuite étonné & instruit par l'exercice de son pouvoir sur la nature & sur les élémens ?

Les prodiges de Josué n'ont pas moins servi à manifester la puissance du Dieu qu'il adoroit. Les cananéens, chassés de leur pays, pouvoient-ils en douter ? en doutoient-ils, ceux qui, arrivés en Afrique, y érigerent un monument de leur fuite, & firent une inscription qui instruisoit la postérité de leur défaite & des victoires des hébreux ?

L'histoire de Balaam , qui demouroit au pays des enfans d'Ammon , prouve que Dieu avoit chez les nations des prophetes connus & honorés comme tels par les peuples voisins.

Job, descendant d'Edom, étoit un fidele adorateur du vrai Dieu, un exemple sensible du bonheur qu'il y a à le servir. Ses amis, venus de différens pays, prouvent aussi, par leurs discours, qu'ils connoissoient le Seigneur souverain de toutes choses & qu'ils en prati-quoient la loi.

Tous les peuples de Canaan, au milieu

desquels Israël s'établit, & tous les peuples voisins, comme moabites, ammonites, amalécites, n'ont pas ignoré les prodiges que Dieu avoit faits en faveur de son peuple. Les victoires de David ont appris aux nations vaincues à redouter le Dieu qui avoit son trône en Sion. La sagesse de Salomon qui avoit attiré l'admiration de la reine de Saba, les liaisons qu'eurent alors les juifs avec tous les peuples de la terre qui venoient apporter leurs richesses à Jérusalem, n'apprenoient-elles pas à ces nations à connoître la grandeur & la puissance du Dieu d'Israël ?

Les plus grandes monarchies qui, avant Jésus-Christ, aient paru sur la terre & réuni sous leur domination presque toutes les nations, sont celles des babyloniens ou assyriens, celle des perses, celle des grecs, & enfin celle des romains. Or, c'est sous les yeux de ces maîtres de la terre que Dieu a opéré les plus grands prodiges en faveur de son peuple. Les ninivites ne firent-ils pas pénitence à la voix de Jonas qu'ils savoient être un prophète sorti du milieu d'Israël & envoyé par le Seigneur ? N'est-ce pas sous les yeux de Sennachérib que l'ange du Seigneur frappa dans une nuit cent quatre-vingt mille hommes de son armée ? les rois de Perse n'ont-ils pas ordonné par des édits publiés à tous les peuples soumis à leur domination,

de révéler le Dieu d'Israël ? de l'adorer comme étant le Dieu *vivant & éternel*, parce qu'il *sauve & qu'il fait des prodiges admirables* ?

Alexandre, fondateur de l'empire grec, a rendu lui même ses hommages au Seigneur dans son temple. Ses successeurs ont longtemps favorisé & honoré les juifs. S'il est survenu une race impie qui a osé attaquer le Seigneur jusques dans la maison, elle a appris par les terribles châtimens qui sont tombés sur elle, qu'il faut que *l'homme soit soumis à Dieu, & qu'un mortel ne doit point s'égalér au Tout-puissant.*

Toutes les victoires que Dieu a accordées aux Macchabées, ont appris à leurs ennemis que qui est sous la protection du Très-haut, n'a rien à craindre. On voit par leurs écrits qu'ils avoient fait alliance avec les lacédémoniens & les romains (1). N'ai-je donc pas prouvé, & très-abondamment, ce que j'avois à prouver, que les juifs n'ont pas reçu la révélation à l'exclusion des gentils ?

J'avoue que, comme sous le second testament, le Seigneur exerce la miséricorde sur

(1) Voyez ceci plus au long, dans un ouvrage intitulé : *La religion prouvée, &c. en forme de lettres d'une mere, &c.* tome II, pag. 164-171. BERG., tome V, & pour remonter plus haut, dans le second liv. de la *Vocation des gentils.*

les gentils ; de même sous le premier il l'exerçoit sur les juifs beaucoup plus que sur les gentils ; mais de cet aveu que s'ensuit-il qui favorise le système des incrédules ? Dieu, disent-ils (1), est également le pere de toutes les nations & de tous les hommes ; il ne peut donc avoir plus de prédilection pour un peuple que pour un autre ; il n'a pu faire des miracles en Judée plutôt qu'en Chine ; c'eût été une injustice , une aveugle partialité. Il est donc absurde de le nommer le Dieu d'Abraham & d'Isaac , plutôt que le Dieu de Zoroastre & de Confucius , d'imaginer que la postérité des patriarches lui a été plus chère que les autres nations de la terre , puisque tout l'ancien testament porte sur cette folle idée, on doit donc le rejeter sans autre examen ?

Ainsi , avant nos incrédules modernes , raisonnoient déjà les manichéens leurs précurseurs. Ainsi après eux , & conformément à leurs principes , ont raisonné les athées disant : s'il existoit un Dieu , il seroit bon , juste & sage. Il n'auroit donc pas produit tant d'hommes stupides , insensés , vicieux , mal organisés ; tandis que d'autres sont nés avec de l'esprit , des talens , de la raison , des vertus naturelles. Pourquoi cette injustice ? cette aveugle par-

(1) Système de la nature ; le bon sens ; *emise* , &c.

égalité ? C'est la question que font les athées de nos jours , & qu'ils appuient du suffrage des déistes.

Puisqu'elle est absurde , il faut partir du principe opposé , savoir : que la bonté , la justice , la sagesse ne consiste point à traiter également tous les hommes dans l'ordre , soit naturel , soit surnaturel , mais à ne leur demander compte que de la mesure des grâces qu'ils ont reçues. L'égalité des dons dans les deux ordres est aussi impossible que l'égalité des conditions ; celui qui a moins reçu , doit remercier du peu qu'il a reçu , sans murmurer contre celui de qui il l'a reçu. Notre œil sera-t'il mauvais parce que Dieu est bon ? D'après ces réflexions , que devient cette première objection des incrédules , que *si la loi judaïque est divine , Dieu fait acception de personnes* (1) ?

Dieu récompense le mensonge , l'action des lâches , l'un des péchés contre lesquels

(1) Autres preuves que Dieu , sous la loi , agréoit le culte de tous les hommes , de quelque nation qu'ils fussent , pourvu que ce culte s'adressât à lui seul. Dieu n'a point rejeté les hommages de Job , de Melchisédech , de Jéthro , de Laban , de Rathuel , de Naaman , de la reine de Saba , de Nabuchodonosor pénitent , des ninivites. David , dans ses psaumes , invite toutes les nations à venir adorer le Seigneur dans son sanctuaire , parce qu'il est le roi de toute la terre.

la saine théologie s'est plus déclarée. Il a fait prospérer la famille des sages-femmes d'Egypte pour avoir menti, en disant au roi que les femmes des hébreux s'accouchoient elles-mêmes. Voilà aussi une des objections de l'incrédulité. Sa solution est-elle bien difficile ?

En supposant que ces femmes ont menti, je dirois avec saint Augustin que Dieu a récompensé en elles la *compassion* des menteuses, & non l'*action* du mensonge. Mais pourquoi admettre cette supposition ? pourquoi accorder à l'incrédule que ces sages-femmes ont menti ? Le roi leur ordonne de tuer les enfans mâles des hébreux à leur naissance. Ces femmes, révoltées de la barbarie de cet ordre, ne l'exécutent point ; elles disent au roi que les femmes des hébreux s'accouchent elles-mêmes, en se rendant service les unes aux autres. Ne sommes-nous pas fondés à le croire, lorsque nous pensons que les femmes des hébreux étoient informées de l'ordre barbare donné, par le roi, aux femmes égyptiennes ?

Soit que quelques interpretes aient cru que ces femmes ont menti, il s'ensuit qu'ils se sont trompés. Laissons cette frivole objection, pour en résoudre une susceptible d'une plus longue discussion.

Le Dieu des hébreux autorise le vol. C'est la nouvelle objection. Ceux qui la

font, nous disent : pour n'en point multiplier les preuves , nous en avons une première dans l'histoire de ce peuple sortant d'Égypte , & une seconde dans l'histoire de la même nation , entrant dans la Palestine. *Sortant d'Égypte , les israélites ne volèrent-ils pas les égyptiens ?*

Pour satisfaire à cette question & en montrer le faux , il suffit de lui opposer les deux suivantes : Qu'est-ce que voler quelqu'un ? n'est-ce pas lui enlever son bien par violence ? ou par surprise ? Est-ce ainsi qu'en usèrent les égyptiens ? Ceux-là demanderont à ceux-ci , leurs meubles les plus précieux & les obtinrent. Etoit-ce à titre de prêt simplement ? n'étoit-ce pas à titre de don ? Ce qui le prouve , c'est que les égyptiens savoient très-bien que les hébreux ne reviendroient jamais , que ce qu'on leur donnoit , étoit autant de perdu pour l'Égypte. Dans la consternation où se trouverent les habitans , ils se crurent trop heureux d'éviter la mort à ce prix. Est-ce donc là un vol , ou une rapine ? Allez , leur dit Pharaon ; emportez tout ce que vous avez , & en partant demandez pour moi les bénédictions du ciel. Nous mourrons tous , disent les égyptiens ; pressons Israël de partir.

Mais dans la consternation où étoient ces propriétaires , le don qu'ils faisoient aux hébreux n'étoit pas libre ! cette circonstance

équivalait à une violence ! ils le sentirent si bien , qu'après avoir eu le temps de la réflexion , ils poursuivirent les hébreux pour reprendre ce qu'ils emportoient !

Soit , mes freres ! ce que d'autres contesteroient , soit que le don des égyptiens n'ait été que demi-volontaire , ne devoient-ils rien aux hébreux ? avoient-ils proportionnellement payé ces longs , ces pénibles travaux auxquels leur ambition les avoit condamnés ? On voit ce que j'aurois ici à dire sur leurs fameuses pyramides ; mais j'abrège sur un objet que j'ai traité autrefois (1) , pour discuter le fait des hébreux entrant dans la Palestine.

Ont-ils pu , sous Jolué , s'en emparer à mains armées ? Si je voulois résoudre cette question par les principes du droit des gens , je vous observerois 1^o. que les amalécites , les iduméens , les amorthéens , les ammonites , les rois de Madian , de Moab , d'Arad , n'attendirent pas qu'on les attaquât , qu'ils allèrent au-devant des hébreux , qu'ils présentèrent le combat à ceux-ci ; que c'étoit donc pour eux une nécessité , ou d'être détruits , ou de détruire , ou de reculer dans le désert , ou de marcher sur le ventre de leurs ennemis. Ce second parti n'étoit-il pas

(1) Tome II de l'ancien testament , page 43 &c.

devenu indispensable ? Je vous observerois
2°. que les hébreux épargnerent d'abord
quelques peuples , comme les gabaonites ;
que ceux - ci s'étant rendus à Josué , les
amorrhéens se liguerent pour les détruire ;
que Josué les vengea , qu'aucune ville n'ayant
voulu se rendre , toutes furent prises d'assaut ,
& leurs habitans traités comme il étoit d'usage
en ce temps (1). Celui de nos jours est
moins révoltant , j'en conviens ; mais le droit
d'une armée belligérante , ne se détermine-t'il
pas par la conduite de l'autre ?

Nos hébreux en avoient un bien plus sûr
& bien plus clair , c'est celui que Dieu lui-
même avoit donné à leurs peres , & que les
enfans exercèrent enfin après un laps de
quatre cents ans. Le Seigneur avoit accordé
ce long intervalle aux cananéens pour chan-
ger de conduite. Ce malheureux peuple ne
voulut profiter , ni des miracles qu'il avoit
vu opérer par la toute-puissance , ni de
l'exemple d'une religion pure qu'il avoit de-

(1) On fait , dit un philosophe , avec quelle rage
les anciens faisoient la guerre. Souvent dans le siège
d'une ville , tous les habitans , hommes , femmes ,
enfans , se jettoient dans les flammes , plutôt que
tomber au pouvoir des vainqueurs. Dans les assauts
tout étoit passé au fil de l'épée. Dans les com-
bats , on aimoit mieux mourir les armes à la main ,
que d'être conduit en triomphe dans un esclavage
éternel.

vant les yeux , ni d'une législation sage qu'il ne tenoit qu'à lui d'embrasser ; au contraire , il s'endurcit par les châtimens même , il travailla constamment à pervertir les juifs , à les humilier & à les détruire. Ces raisons jointes à celles qui se tirent de les crimes , de les impudicités contre nature , de tous les genres d'idolâtrie : tels sont les motifs de la rigueur avec laquelle Dieu les traita , après avoir employé inutilement , à son égard , les voies de douceur & de miséricorde. S'ils ne sont pas justes aux yeux de l'incrédulité , ne le sont ils pas aux yeux de la raison ? Reste à savoir si Dieu pouvoit punir les cananéens par l'épée des hébreux.

Il pouvoit y employer la famine , ou la contagion ; les eaux d'un déluge , ou le feu d'un volcan ; les traits de la foudre , ou le tranchant du glaive ; les plaies de l'Egypte , ou les armes d'un conquérant. Ne pouvoit-il pas également y employer les bras de son peuple ? Il lui défend de faire grace aux cananéens ; il veut que ces obstinés périssent parce qu'ils l'ont mérité ; il n'en réserve qu'une partie , afin qu'à leur tour , ils servent de verge dans la main , pour châtier son peuple devenu prévaricateur. Tel étoit le plan de la providence : où en est l'injustice ? Dieu n'est-il pas le maître des sceptres & des couronnes ? des royaumes & de leur gloire ? de la vie & de la mort de tous les hommes ?

Cette seule réflexion suffit pour justifier le Seigneur de ces accusations de l'incrédule contre la loi judaïque : que selon elle, Dieu fait acception des personnes, qu'il autorise le vol, qu'il commande le meurtre. Le juge qui livre un malfaiteur à l'exécuteur de la justice, est-il censé se plaire au carnage (1) ? l'accuse-t'on de cruauté ?

(1) Voyez, sur la prétendue cruauté de Dieu, les pages 11-12 de mon XIV vol. sur l'ancien testament.

Les incrédules, en parlant de cette chimérique cruauté de Dieu & de son ministre, exagèrent beaucoup les faits.

Ils disent que vingt-trois mille furent tués, pour avoir adoré le veau d'or.

R. Le texte hébreu, le samaritain, toutes les versions, (excepté la vulgate) n'en mettent qu'environ trois mille. L'idolâtrie n'avoit-elle pas été défendue aux hébreux, sous peine de mort ?

Ils disent que vingt-quatre mille hommes furent tués, pour le crime des hébreux avec les filles madianites.

R. Le fait est que Moïse fit pendre les principaux du peuple, & que les vingt-quatre mille périrent par une contagion subite. Le terme *plaga*, dont se sert la vulgate, signifie une contagion, & non un massacre : il est ainsi rendu par les versions caldaïque, arabe, &c.

Ils disent que la loi commandoit des sacrifices humains, qu'Abraham en avoit fait avant que Jephthé en fit après.

R. La loi défendoit aux juifs de se faire des blessures, de s'imprimer sur le corps des marques

S'il n'y en avoit dans le cœur des israélites, nous dit-on, auroit-il endurci le cœur de Pharaon, comme l'écriture des juifs té-

sauglantes, & l'on suppose que Dieu a ordonné de répandre le sang humain pour l'honorer. Qu'on lise le chapitre 12 du deutéronome, on y trouvera la défense contraire. Je me suis expliqué sur les sacrifices d'Abraham & de Jephthé, en parlant de ces grands hommes, tome I & tome II de l'ancien testament, pag. 425-427. Comme on ne peut trop confondre les incrédules calomniateurs de la loi mosaïque, je joindrai ici, à ce que j'ai dit là, ces mots extraits de M. Berg. tom. VI, page 315-16-17.

Nous dilons comme le dictionnaire philosophique, mais avec plus de sincérité : *je m'en tiens au texte* ; Jephthé n'offrit point sa fille en holocauste ; il ne l'immola point, puisque le texte ne le dit pas. Il dit assez clairement le contraire. Jephthé accomplit, à l'égard de sa fille, le vœu qu'il avoit fait. *C'EST POURQUOI elle n'avoit commerce avec aucun homme.* Tel est le sens de l'hébreu. Si elle avoit été immolée, ces mots : *C'EST POURQUOI* : seroient absurdes.

Cependant, selon l'auteur des questions sur l'encyclopédie, ceux qui soutiennent que la fille de Jephthé ne fut pas immolée, sont des frippons, des imprudens falsificateurs. Quand il demande si on pleure une fille, pendant quarante jours, pour s'être consacrée à Dieu ? Oui, lui répond-on, on la pleure chez un peuple qui regardé la virginité perpétuelle comme un opprobre, ou comme un malheur. La loi défendoit les sacrifices humains, & quand Jephthé l'auroit violée, la faute ne pourroit fournir aux incrédules un juste sujet de calomnier cette loi.

moigne

moigne qu'il l'a fait ? S'il n'y avoit point d'injustice en lui , puniroit-il les péchés des peres dans les enfans jusqu'à la quatrième génération , s'il n'y avoit point d'acception de personnes en lui ? n'auroit-il pas traité les hébreux comme les égyptiens ? Ainsi vont d'erreurs en erreurs, ceux qui lisent des écrits qu'ils n'entendent pas.

Dieu a endurci le cœur de Pharaon, comme celui de tant d'autres : c'étoit , dit saint Augustin , en lui refusant les secours de sa miséricorde , & non en lui communiquant tel degré de malice (1).

Dieu punit les péchés des peres jusqu'à la troisième & quatrième génération , mais de qui ? de ceux qui me haïssent , dit le Seigneur lui-même dans l'exode , nous donnant à entendre par-là , que lorsque plusieurs générations de méchans se succèdent , il ne se borne point à punir la première , mais qu'il fait durer le châtement pendant trois , quatre générations , si elles continuent à le haïr , ou à lui être infidèles. Si on donne un autre sens au texte cité , il se trouve en contradiction avec les suivans : *je fais miséricorde à l'infini à ceux qui m'aiment & qui gardent mes commandemens..... Si le fils n'imité pas la conduite d'un pere prévaricateur , il*

(1) C'est encore ainsi qu'il aveugle.

ne mourra pas à cause de l'iniquité de son pere (1).

Dieu pouvoit traiter les hébreux comme les égyptiens, en les supposant coupables les uns comme les autres (2); mais de ce qu'il a usé de bonté envers un peuple, & de sévérité envers un autre, que s'ensuit-il, sinon qu'il est le maître de les dons? quel droit Eliaü avoit-il de se plaindre?

Ici, mes freres! pour serrer encore plus mes raisonnemens & sapper jusques dans leurs racines les trois objections mentionnées (3).

(1) *Exod. 20. Ezech. 18.*

(2) La conduite des israélites prouve que cent & cent fois ils ont mérité que le Seigneur les abandonnât.

(3) Je me borne à ces trois comme étant les principales. J'en ai, comme en passant, levé une quatrième sur le mensonge; j'en pourrois lever ici une cinquième, une sixième, sur ce que la loi nous donne de Dieu, l'idée d'un Dieu jaloux, d'un Dieu corporel, d'un Dieu qui a des yeux, des mains, &c. Mais pour satisfaire à l'un & à l'autre, je me restreins à cette réflexion de Tertulien, parlant aux marcionites. *Je vous répète que Dieu n'a pu converser avec les hommes, à moins qu'il ne daignât parler comme eux, s'attribuer leurs sentimens & leurs affections; il lui falloit le langage humain, pour mettre à notre portée les grandeurs de sa majesté suprême. Ce qui vous paroît indigne de lui, est nécessaire à l'homme: rien n'est plus digne de Dieu que ce qui est nécessaire à l'homme, que*

1^o. La loi mosaïque morale, non-seulement ne nous représente pas Dieu comme faisant acception de personnes, comme restreignant sa providence aux israélites, mais par-tout elle tend à nous inculquer cette vérité capitale, que Dieu veille sur toutes les nations; qu'il les élève ou les abaisse; qu'il les éclaire ou les laisse dans l'aveuglement, comme il lui plaît; que la stérilité & l'abondance, la guerre & la paix, l'adversité & la prospérité viennent de lui. Témoin, pour citer un fait sur mille & mille, témoin la défense aux israélites de toucher aux terres des iduméens, des moabites & des ammonites, *parce que c'est Dieu qui les leur a données* (1).

2^o. La loi mosaïque judiciaire, non-seulement ne nous représente pas Dieu comme autorisant le vol & la rapine, mais, comme le porte ce nom *judiciale*, elle défend strictement toute espèce d'injustice. Je n'en citerai que trois chapitres du lévitique (2); de ces trois chapitres, je ne citerai qu'un seul verset: *qu'un enfant qui aura maudit son pere & sa mere, meure*; c'est le premier. *Si un vo-*

ce qui contribue à son instruction, à son salut; nihil tam dignum Deo, quàm jalus hominis. ADV. MARC. lib. 2. cap. 27.

(1) Deut. 2.

(2) 21, 22, 23.

leur est surpris à briser, ou à creuser dans une maison, & qu'il soit tué dans cette maison, l'auteur de sa mort sera réputé innocent; c'est le second. Vous, juges! vous n'acquiescerez pas à l'opinion du grand nombre (de manière à vous écarter du vrai); vous n'aurez pas compassion du pauvre en le jugeant; c'est le troisième. Si une telle loi ne vous paroît pas rigoureuse sur la justice, laquelle vous le paroîtra jamais?

3°. La loi mosaïque cérémonielle, non-seulement ne vous représente pas Dieu comme cruel, mais combien de fois n'y lisons-nous pas l'équivalent de cette prière du saint législateur: ô Seigneur, Dieu miséricordieux & éternel, patient & plein de miséricorde! *Domine Deus, misericors & clemens, patiens & multæ misericordiæ* (1). Combien de fois encore n'y lisons-nous pas l'équivalent de ce que dit Olee: *j'ai exigé la miséricorde & non le sacrifice* (2): *misericordiam volui & non sacrificium*. Ce n'est pas sans doute que Dieu n'ait exigé des sacrifices des hébreux. Il leur en falloit, parce qu'ils font le premier acte de toute religion; il leur en falloit beaucoup, parce qu'il falloit les détourner de ceux des idolâtres; il leur en falloit d'huile, de farine, d'animaux, en

(1) *Ex. 25, 20, 34. Num. 24. Deut. 5, 7.*

(2) *2. Reg. 25. Eccle. 4. Os. 6.*

attendant le grand sacrifice des chrétiens qu'ils figuroient ; il leur en falloit, mais avant tout, Dieu exigeoit d'eux la miséricorde parce qu'il est miséricordieux,

Cet attribut, mes freres ! est un de ceux dans lequel le Seigneur se peint plus souvent dans les écritures & dans les mysteres. Eh ! que ne puis-je ici le peindre moi-même plus en grand, en faveur de ceux qui ont besoin de consolation ! mais je craindrois de perdre de vue mon sujet principal, de tarder trop d'en venir au second point de mon discours. Il falloit dans mon premier, vous montrer la foiblesse des objections que l'incrédule tire du côté de Dieu, contre la divinité de la religion judaïque ; je l'ai fait. Il faut répondre à celles qu'il tire contre elle, du côté du peuple juif ; je me propose de le faire dans l'instruction suivante.



CINQUIEME DISCOURS

S U R

LA LOI MOSAIQUE.

LA FOIBLESSE DES OBJECTIONS

QUE L'INCRÉDULE LUI OPPOSE.

*Lex per Moysen data est.*La loi a été donnée par Moïse. *Joan. 1.*

LA première des loix positives a été donnée par Moïse, voilà son médiateur. Elle a été donnée par Moïse pour disposer à celle de l'évangile, à la croyance de ses dogmes, à l'admission de sa morale; voilà sa fin principale. Elle a été donnée par Moïse aux hébreux sortis de l'Égypte. Voilà le peuple auquel elle a été promulguée au milieu des tonnerres & des éclairs. C'est le peuple le plus respectable par son ancienneté, par ses privilèges, par ses mœurs.

Je dis, par son ancienneté: il remonte par Abraham, par Noé, par une longue série de patriarches jusqu'au premier des hommes: & cette illustre généalogie, il la prouve, non par des écrits supposés, comme font les perses,

les chinois, les égyptiens, mais par une histoire authentique, portant avec elle tous les caractères de la vérité.

Je dis, *par ses privilèges* : Dieu a fait pour lui ce qu'il n'a fait pour aucune autre nation ; au troisième âge du monde, en le tirant de la masse de corruption qui gangrénoit déjà le genre humain ; au quatrième âge du monde, en le délivrant de l'Égypte comme vous le savez ; au cinquième & au sixième âge, avant & après la transmigration de Babylone, en exerçant sur lui, tour à tour, la justice & la miséricorde.

Je dis, *par ses mœurs* : il fut toujours un peuple saint, nonobstant les défauts, les vices, les prévarications des particuliers. Pourquoi vous dis-je ceci, mes frères ! pour vous prévenir contre les objections que les incrédules forment contre la loi de Moïse, en la considérant du côté de ses sujets : les voici toutes réunies dans un seul argument.

La nation juive, nous disent-ils, a été dès son origine, un peuple d'idiots, de superstitieux, de fanatiques, de brigands, &c. Donc, concluent-ils, il mérite d'être livré au mépris, & avec lui la révélation appuyée sur son témoignage. C'est, mes frères ! cet argument que je me propose de détruire en ce discours. Pour remplir cette tâche avec succès, je vais vous peindre en grands traits le peuple hébreu, comme le plus respectable,

le plus noble, le plus policé, le plus savant, le plus sensé qui ait existé sur la terre, à commencer par Abraham sa souche, pour finir aux jours de Jean-Baptiste.

De l'exécution de ce dessein résulteront, je l'espère, ces trois avantages; un premier sera d'assurer de plus en plus la divinité de la religion judaïque; un second sera de vous inspirer un sentiment d'estime pour l'ancien peuple, au lieu de ce sentiment de mépris & de haine dont vous l'affligez; un troisième sera de vous faire sentir qu'une noble simplicité dans les mœurs vaut infiniment mieux que tous les raffinemens du siècle présent. Tâchons d'atteindre à ce but, & pour cela développons dans le détail ces idées, dont nous proposons le principe en commençant cet entretien.



JE dis donc, mes freres! qu'avant Jesus-Christ le peuple hébreu étoit le plus respectable des peuples, à le considérer dans son origine, dans les mœurs, dans les occupations, dans les vertus militaires, & même dans les connoissances. Puis m'expliquant sur chacun de ces points, j'ajoute:

Etre né de parens illustres par leurs talens, par leurs belles actions, par leur puissance, est, j'en conviens, un titre qui rend recommandable dans le monde, sur-tout si cette

origine va se perdre dans le chaos de l'antiquité ; j'en conviens , dis - je , d'autant plus volontiers , que si cette gloire est quelquefois un hommage rendu à la vertu des nobles , elle est aussi , & trop souvent , la censure de ceux qui s'en prévalent. Cela étant , mettons donc , si vous le voulez , la noblesse au rang des titres qui doivent rendre illustre une famille , une nation : en ce sens , quel peuple a plus de droit de se glorifier que le peuple hébreu ? Il descend d'Abraham , homme également estimable par les vertus morales , par les vertus sociales , par ces vertus militaires qui font les héros. Ami de Dieu , honoré des souverains , respecté des étrangers , redoutable à ses ennemis , riche , puissant , indépendant de toute autorité humaine , il étoit comme roi en sa famille & en son pays. Son nom étoit devenu célèbre dans tout l'orient. Il connoissoit parfaitement l'arbre de ligne de tous ses ancêtres , par laquelle il remontoit jusqu'à Adam. Ses enfans , ainsi que lui , ont évité d'altérer la pureté de leur origine , en s'alliant avec des femmes étrangères. Quelle noblesse plus pure ? plus ancienne ? plus illustre ?

Soit cependant que ce titre à l'estime publique ne soit que dans l'idée & le préjugé ; soit qu'il n'y ait de noblesse véritable que celle qui gît dans les sentimens & les mœurs : avant l'ère chrétienne , où trouverions - nous

des sentimens plus généreux ? des mœurs plus pures ? que chez nos anciens hébreux ? Quand , à ces égards , on les compare aux égyptiens , aux grecs , aux romains , aux autres peuples de l'antiquité que nous estimons le plus , à qui reste tout l'avantage de la comparaison ? n'est-ce pas à nos israélites ?

On voit en effet qu'ils réunissoient tout ce qu'il y avoit de bon chez les autres nations de leurs temps ; on voit qu'ils étoient exempts de la plupart des défauts de ces nations ; on voit qu'ils avoient le privilège incomparable de savoir où doit se rapporter toute la suite de la vie , en ce sens qu'ils connoissoient la vraie religion , seul fondement solide d'une saine morale ; on voit , & on comprend ce que je dois observer ici , on voit & on comprend que la différence entre nous & le peuple juif , ne vient pas de ce que nous sommes plus raisonnables qu'eux.

Le sommes-nous plus en effet ? Est-ce donc la raison ? n'est-ce pas une passion qui a introduit chez nous cette grande inégalité de conditions ? ce mépris du travail ? cet amour du jeu ? ce luxe ? ce faste ? cette vie molle qui produit tant de déréglemens ? cette aversion de la vie simple & frugale qui nous rend si dissemblables aux anciens ? On voit donc , & on comprend que le peuple juif est un

peuple jadis respectable par les mœurs.

J'ai ajouté : *Et par ses occupations.* Elles nous choquent, il est vrai, ces occupations ; & pourquoi ? parce qu'elles étoient celles des bergers ? celles des laboureurs ? celles des artisans ? parce qu'ils travailloient de leurs mains ? parce qu'ils menaient une vie toujours laborieuse ? presque toujours champêtre ? Mais cette vie, loin de les rendre méprisables, n'étoit-elle pas une preuve de leur sagesse ? de leur bonne éducation ? de leur attachement respectueux aux maximes de leurs peres ? Ils savoient que l'homme avoit été mis dans le paradis terrestre pour y travailler, & qu'après son péché, il avoit été condamné à des travaux plus pénibles & plus ingrats ; ils croyoient que la providence nous ayant donné un corps & des bras propres aux ouvrages fatiguans, il falloit s'en servir & ils s'en servoient, & par-là ils se procuroient une santé plus robuste. Un de ces citoyens n'en valoit-il pas cent autres des nôtres ? Je parle de ceux qui passent leur vie dans une pauvreté oiseuse & inquiète ; je parle de ceux qui vivent dans une abondance qui les dissipe & les surcharge ; je parle de ceux qui, sans force & sans industrie, n'ont d'autre mérite que celui d'avoir de l'argent & de mener une vie plus commode, plus délicieuse. Tout injuste qu'est notre siècle, s'il avoit à faire un choix de préférence, pour

qui se décideroit-il ? ne seroit-ce pas pour nos hébreux ? Comme leur esprit étoit plus sérieux & plus solide que le nôtre , les modes chez eux ne changeoient pas comme chez nous. Parmi eux point de ces dépenses que causent les ornemens superflus , qui ruinent les familles , qui jettent la dissension dans les menages , qui entraînent mille désordres.

Cette vie simple & laborieuse , n'étoit pas celle des hommes seulement ; elle étoit aussi celle des femmes. C'étoient elles qui préparoient les viandes , qui servoient à manger , qui faisoient les habits de leurs époux , de leurs enfans , de leurs serviteurs mêmes. De qui le savons-nous ? Nous le savons , partie de l'histoire sacrée , partie de l'éloge magnifique que l'Esprit-saint , parlant par la bouche du sage , a fait de la femme forte : éloge sublime auquel manque une seule chose au gré de mes desirs ; c'est , femmes chrétiennes ! que vous fassiez si peu pour y être comprises ; c'est qu'à une délicatesse souvent imaginaire , vous en ajoutiez une de pure afféterie ; c'est que vos occupations soient si différentes de celles auxquelles se livroient si utilement les femmes du peuple hébreu.

Recommandable par sa vie champêtre & laborieuse , ce peuple l'étoit encore par ses exploits militaires plus qu'aucun autre peuple. Jamais nation n'a eu de guerriers aussi vaillans , & , proportion gardée , en aussi grand

nombre. Témoins les braves de David dont nous avons le catalogue au chapitre 23 du second livre des rois. Témoins les Macchabées dont nous avons l'histoire en deux livres, & dont certainement nous ne trouverons pas les semblables dans l'histoire profane, sans excepter celle des romains, sans excepter celle des héros de notre nation, celle des Condé, celle des Turenne, &c. le morceau le plus beau de leur éloge sera toujours celui où l'orateur osera de loin les comparer à un Judas Macchabée.

A celui que je viens de faire moi-même du peuple hébreu, je pourrois ajouter les traits suivans. Je pourrois dire qu'ils excelloient dans toutes les sciences utiles aux corps, & sur-tout dans la science qui fait les saints. Je pourrois vous dire qu'ils ont eu des savans, lesquels 1°. ont disputé sur toutes les plantes, depuis l'hyssope jusqu'au cédre; lesquels 2°. nous ont instruits de tous les faits intéressans arrivés pendant l'espace de près de quatre mille ans; 3°. un législateur dont la sagesse est peinte jusques dans les loix, en apparence, les plus minutieuses, par exemple, en celle où Moïse défend aux deux sexes de prendre les habits l'un de l'autre. Outre que l'ordre public a toujours autorisé cette défense, elle étoit nécessaire du temps du célèbre libérateur, pour cette raison spirituelle, que les adorateurs de Venus pre-

noient des habits de femmes pour lui rendre leur culte, & les femmes se mettoient dans l'équipage des guerriers pour sacrifier à Mars (1). Il en est de même des autres loix, de celles même qui paroissent plus singulieres. Toutes ont un fondement dans les idées, les mœurs, les préjugés, les superstitions qui régnoient alors, toutes sont sages, toutes annoncent un législateur consommé dans l'art de gouverner. Quel peuple, avant l'ère chrétienne, en avoit eu un semblable ?

Quel peuple eut encore des écrivains en aussi grand nombre, & d'une autorité aussi imposante ? Souvenez-vous seulement, mes freres ! que nous avons de ce peuple quarante-cinq livres, qui nous instruisent en tout genre de connoissances & même d'érudition. Il ne vous en-faut pas plus pour vous convaincre

(1) Semer différentes sortes de grains dans un champ... atteler à une même charrue un bœuf & un âne... porter un habit tissu de laine & de lin... se rondre la chevelure en rond... faire accoupler des animaux de différentes espèces... sont sans doute des usages indifférens ; mais les payens y attachent des idées mystiques & des vertus superstitieuses. Moïse les défend donc pour détruire les rêveries que ces usages entretenoient. Un vase sans couvercle est déclaré *impur*. Cela paroît d'abord ridicule ; mais les payens croyoient que si un insecte venoit à tomber en ce vase, c'étoit un heureux augure. Il falloit prévenir cette folie.

de ce que je disois, qu'aucun peuple n'a excellé en sçavoir, autant que le peuple hébreu.

Son origine est incertaine, dit l'incrédule, à dessein de l'attaquer sur tous les points dont je viens de composer son éloge. Les historiens grecs & latins, ne s'accordent pas sur la souche d'où il descend. Selon les uns, il venoit de l'Assyrie; selon les autres, il étoit originaire d'Égypte (1).

Beau raisonnement! de ce que les étrangers ignorent l'origine des juifs, s'ensuit-il qu'elle soit incertaine? De ce que les écrivains, postérieurs à Moïse de huit à neuf cents ans, écrivent sur conjecture, sur parole, sur bruit populaire, s'ensuit-il qu'il faille douter de ce que le plus fidèle, le plus instruit des historiens a écrit? qu'il faille en douter, dis-je, sous prétexte qu'il ne se trouve pas conforme à ce que ces étrangers ont hazardé?

Ce peuple, dit l'incrédule, n'étoit qu'une vile populace toute composée de malades (2),

(1) Manéthon, Diodore de Sicilie. Tacite, &c. Il suffit de faire attention à la différence des langues hébraïque & égyptienne, pour décider que les juifs n'étoient point égyptiens d'origine.

(2) Comment ce peuple de malades auroit-il fait tout ce que porte l'histoire.

de lépreux (1), de brigands, qui, pour ces raisons, furent ignominieusement expulsés d'un pays qu'ils infectoient.

Lequel est donc plus croyable, ou de l'incrédule qui recueille les fables inventées par ses semblables ? ou de David qui, dans un de ses psaumes, assure formellement qu'il n'y avoit pas alors un infirme dans les tribus des hébreux, sortis d'Egypte ? *non erat in tribubus eorum infirmus* (2).

Que Moyle ait indiqué les symptômes de la lèpre ; qu'il en ait prescrit les remèdes ; c'est une preuve qu'il portoit ses vues sur l'avenir, & non qu'il ait fixé ses yeux sur une plaie universelle subsistant actuellement dans son camp. N'en est-ce pas une aussi qu'il étoit excellent législateur ? qu'il ne croyoit ni au-dessous de lui, ni indigne de lui de pourvoir à la santé de son peuple (3).

(1) Strabon, & d'autres, disent que les hébreux furent chassés de l'Egypte, non comme lépreux, mais comme refusant de sacrifier aux divinités égyptiennes.

(2) Pl. 104.

(3) Les Egyptiens avoient poussé, jusqu'au scrupule, l'attention sur cette partie de la police ; elle produisoit parmi eux les plus heureux effets. Depuis que leur régime a été négligé par les mahométans, l'Egypte est devenue le foyer de la peste. Ce fléau n'est guère moins commun dans les autres provinces

Le titre de brigand , dont nos incrédules le flétrissent , est-il aussi facile à prouver qu'à prodiguer ? Abraham , dit l'un d'eux (1) , vola les rois d'Égypte & de Gérare en extorquant d'eux des presens. Isaac vola le second de ces rois en usant de la même fraude. Jacob vola le droit d'ainesse à son frere Esäu. Laban vola son gendre Jacob. Celui-ci à son tour vola son beau-pere. Rachel vola à Laban son pere jusqu'à ses dieux. Les enfans de Jacob volerent les séchimites , après les avoir égorgés. Leurs descendans volerent les égyptiens , & vintent ensuite voler les cananéens. Un peuple coupable de tant de vols n'est-il pas digne du nom de brigand ?

Pour répondre à l'auteur de cette objection , je ne dirai pas sur le ton de l'ironie qu'il a volé cette tirade aux déistes anglois , qui eux-mêmes l'avoient volée aux manichéens ; je ne dirai pas que ce brigandage est devenu très-honorable depuis qu'il est exercé par les philosophes ; je ne dirai pas que ces hommes respectables ne sont pas moins intrépides à mentir qu'à voler ; mais

où les turcs ont porté leur mal propreté. Toutes les fois que nos contrées en ont été affligées , le germe en a été apporté de l'Égypte & de l'Asie.

(1) L'auteur de la Bible expliquée. Dans le vrai , de la Bible corrompue & falsifiée.

prenant ce ton sérieux qui convient à la chaire de vérité, je demanderai (1):

En quel temps le peuple hébreu a-t'il mérité la flétrissante dénomination de brigands? Seroit-ce en celui où il étoit nomade & pasteur, depuis Abraham jusqu'à Joseph? Dire qu'il n'a pu mener cette vie de bergers qu'en changeant de cantons pour paître ses troupeaux, puis ajouter que cette vie est celle des arabes, voleurs de profession, n'est-ce pas calomnier tous les peuples de l'âge d'or?

Seroit-ce donc au temps où Joseph présenta son père à Pharaon? Ce roi d'Égypte auroit-il confié la garde de ses troupeaux à un peuple voleur de profession?

Seroit-ce donc au temps où un roi qui ne connoissoit pas les services de Joseph, pensa à faire périr les israélites? Il y pensa, non parce qu'il les regardoit comme brigands, mais comme trop puissans, comme capables d'entreprendre ce qui lui déplairoit.

Seroit-ce donc au temps où ils prirent possession de la Palestine? Le maître souverain des royaumes leur avoit donné cette riche & fertile province. En vain l'incrédule parcourroit toutes les époques du peuple hébreu,

(1) En expliquant l'ancien testament, j'ai repoussé ces accusations de vol commis par Abraham, par Isaac, &c.

depuis celle de son origine jusqu'à celle de sa dispersion sous l'empire romain, sous aucune il ne le trouvera, ni voleur, ni brigand, comme il ose le qualifier.

Soit qu'ici (à Metz) comme ailleurs, les particuliers exercent des usures (1), s'ensuit-il que la nation soit composée de brigands? Ne s'ensuivroit-il pas aussi que notre ville est une société de brigands? n'y tire-t'on pas jusqu'à huit & au-delà pour cent, y compris le salaire des commis préposés à la perception de ces usures? La différence entre les usuriers est seulement du plus au moins: peut-être même que le juif usurier est-il, à cet égard, moins coupable que l'usurier chrétien; car 1°. celui-ci a, pour éviter ce commerce, mille moyens que n'a pas celui-là, toujours étranger par-tout où il est toléré, n'ayant pas de fonds, ne se souciant pas d'en avoir, dans l'espérance de rentrer dans peu dans l'héritage de ses peres. 2°. Le juif observateur de sa loi ne prête à usure qu'à l'étranger, & le chrétien prête à usure à son propre frere, à un chrétien comme lui. Celui-ci opprime moins, j'en conviens, mais enfin il opprime, & prétendre le contraire, sous

(1) Chez nos incrédules, à côté du mot : *usuriers* : se trouve aussi ceux de *rogneurs de monnoie*, de *courtiers*; pour rendre le juif méprisable.

prétexte que ses usures sont *modérées*, ce n'est qu'ajouter une seconde erreur à une première : il n'y a pas plus d'usures *modérées*, qu'il n'y a de haines *modérées*, de mensonges *modérés*. La modération ne s'allie jamais avec un objet essentiellement mauvais.

J'avoue donc que le juif usurier est toujours coupable de ce qu'il est tel ; j'avoue même que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il en mérite le reproche ; j'avoue que David, Salomon, Eldras l'ont fortement repris de ce vice. Qu'avouerais-je encore ? que le peuple hébreu a été fort souvent un peuple rébelle, opiniâtre, infidèle, coupable de grands désordres ; mais par où faut-il juger de ce peuple ? est-ce par les crimes de ceux qui ont oublié leurs devoirs ? n'est-ce pas aussi & sur-tout par leurs loix ? par leurs usages ? par les leçons & les sévères reprimandes faites par les prophètes à ceux qui s'écartoient des voies qui leur étoient tracées ? Retenez cette réflexion, mes frères ! vous y trouverez un principe de solution à tout ce que l'incrédule dira contre les juifs, pour infirmer cette proposition, que *la loi judaïque étoit divine*.

Lors donc qu'il vous objectera que les hébreux ont été des impudiques, vous répondrez que ce vice étoit celui des sujets de la

loi, & non de la loi même qui le défend sévèrement sous tous les aspects (1).

Lors donc que l'incrédule vous objectera que les hébreux étoient violens, sanguinaires, cruels dans la manière de faire la guerre (2); vous répondrez que ce vice de cruauté, s'il a existé, étoit celui des sujets

(1) Il faut, est-il dit dans l'encyclopédie, que la bestialité ait été commune chez la nation juive, puisqu'elle est la seule nation connue, chez qui les loix aient été forcées de prohiber un crime qui n'a été soupçonné par aucun législateur.

R. 1°. Les crimes d'impudicité proscrits par Moïse, le sont par nos loix ecclésiastiques; elles le sont dans notre code criminel; elles le sont dans celui des Indiens. 2°. Moïse défend le crime de bestialité sous peine de mort, non parce que les hébreux y étoient sujets, mais parce que les nations voisines en étoient souillées (*).

(2) Pour le prouver, un philoso-encyclopédiste; compte 239 mille & 20 juifs qui ont péri de mort violente; mais 1°. son calcul est faux; il compte 23 mille israélites tués après l'adoration du veau d'or; il en faut défalquer 20 mille. Il en compte 55 mille tués pour avoir regardé l'arche; il n'y en eut que 70 selon la vraie version. 2°. Un grand nombre de ces morts ont été frappés de Dieu immédiatement. 3°. Ce nombre réparti sur 2 millions de personnes & plus, pendant l'espace de 400 ans, n'est qu'un mort sur 90, sur 100, &c.

(*) L'incrédule accusera-t'il l'évangile de favoriser la volupté, sous prétexte qu'il y a nombre de chrétiens voluptueux ?

de la loi, & non de la loi même qui défendoit d'attaquer l'ennemi, d'assiéger aucune ville, sans avoir offert la paix, de tuer personne, si l'offre étoit acceptée (1).

Lors donc qu'on vous objectera que les hébreux étoient durs, grossiers, intolérans, vous répondrez que ces vices étoient ceux des sujets de la loi & non de la loi même, selon laquelle les juifs devoient regarder les iduméens comme leurs freres; ne point empiéter sur le territoire des moabites, ni des ammonites; ne garder aucune haine contre les égyptiens; faire accueil aux étrangers; les traiter avec bonté. Etoit-ce là inspirer aux juifs toute espèce d'intolérance? Comme nous, ils observent la tolérance civile; comme nous, ils rejettent cette tolérance théologique qui dénote une froide indifférence pour toute religion (2).

(1) Elle défendoit aussi de faire main-basse sur les femmes, sur les enfans, sur les animaux; de faire des dégâts inutiles. A la vérité, les cananéens sont exceptés de ces loix; mais Dieu ne pouvoit-il pas ordonner la destruction d'un peuple méchant, dépravé, incorrigible? Dieu peut faire mourir les enfans quand il lui plaît, parce qu'il peut leur accorder dans l'autre vie, un sort qui les dédommage de celle-ci.

(2) Les juifs punissoient de mort leurs confreres idolâtres, mais non les étrangers. Nulle part il ne leur est ordonné d'aller exterminer les idolâtres,

Lors donc qu'on vous objectera que leurs rois ont été despotiques & les sujets esclaves, vous répondrez que le despotisme de quelques rois étoit leur défaut & non celui de la loi qui, instruisant le prince, disoit : « il » n'augmentera pas le nombre de ses femmes ; » il n'amassera pas de trésors ; il demandera » aux prêtres une copie de la loi , & la lira » tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne » à l'observer ». J'en conviens , Samuel parlant aux israélites qui lui demandoient un roi, leur avoit d'abord dit , pour les détourner de leur dessein : *voici le droit du roi qui vous gouvernera ; il prendra vos fils pour en faire ses domestiques , ses gardes , ses colons ; vos filles pour servir dans sa maison ; il prendra la dixme de vos troupeaux & vous deviendrez ses enfans* : mais de quel droit Samuel entendoit-il parler ? d'un droit prétendu ; de ce droit abusif qu'exerçoient les souverains de ce temps, & qu'à leur imitation les rois des juifs ne tarderoient pas d'exercer. Donc le despotisme de ces souverains n'étoit pas fondé sur la loi judaïque.

Elle ne dispoit pas plus les juifs à la servitude , qu'elle n'autorisoit la domination

par exemple , à Damas , à Babylone ; la loi au contraire , leur défendoit d'inquiéter les incirconcis sur ce point.

arbitraire de leurs chefs. Ils ont été esclaves, sans doute, ils ne l'ont été que trop *de leurs passions* ; mais le furent-ils jamais dans l'ordre civil ? à la manière, par exemple, des ilôtes spartiates ? attachés comme ceux-ci à la glébe ? n'ayant ni terre en propre, ni loix particulières ? On voit le contraire, jusques dans leur captivité, soit d'Égypte, soit de Babylone. En Égypte, ils avoient la contrée de Gessen ; en Caldée, en Médie, en Perse, ils avoient leurs loix ; ils y bâtirent des maisons ; ils s'y trouverent si bien, que la plupart préférèrent leur exil à leur patrie,

J'en conviens, mes freres ! autant de fois la nation fut coupable, autant de fois elle fut punie. J'en conviens encore, leur punition plus ordinaire, fut le fléau de la guerre, la défaite de leurs armées, leur assujettissement forcé à leur vainqueur, l'obligation de lui payer tribut ; mais à parler exactement, est-ce que nous entendons par esclavage (1) ?

(1) On accuse les juifs d'avoir été esclaves, & on les accuse encore d'avoir eu des esclaves, sous prétexte que l'esclavage est contre le droit naturel & celui des gens. Est-il donc contre le droit de la nature, que j'aie un domestique qui m'engage sa liberté pour un an ? pour trois ans ? &c. Est-il contre le droit des gens, qu'un guerrier qui peut m'ôter la vie, puisse m'ôter la liberté ? Non, ce n'est pas l'esclavage précisément qui est contre la nature, ce sont les mauvais traitemens, lesquels la loi défendoit rigoureusement. On peut voir ce qui regarde

Nous lisons dans l'histoire évangélique, que Jésus ayant dit aux juifs : *la vérité vous affranchira, vous assurera la liberté* : aussitôt ils répondirent : *nous sommes de la race d'Abraham ; nous n'avons jamais été esclaves de personne ; comment donc dites-vous, VOUS SEREZ LIBRES ?* Alors Jésus-Christ, sans leur reprocher aucun mensonge, se contenta de leur observer qu'il parloit de l'esclavage spirituel, que quiconque commettoit le péché en étoit l'esclave, & qu'ils n'en avoient que trop commis (1).

Donc c'est très-injustement, très-calomnieusement que l'incrédule flétrit la nation juive, en la qualifiant nation de lépreux, de brigands, d'impudiques, d'intolérans & d'esclaves. Donc les objections qu'ils font contre la loi judaïque, en la considérant 1^o. du côté de son auteur, 2^o. du côté de ses sujets, sont autant de flèches dont il se perce. Donc ces deux propositions restent intactes, savoir : que la loi judaïque est *certaine* : qu'elle est

les esclaves, au chapitre 21 de l'exode ; au chapitre 33 de l'ecclésiastique, là où l'Esprit-saint ordonne à un maître, s'il a un esclave fidèle, *de l'aimer comme son ami, de le traiter comme son frere*. Que cette loi est différente des loix romaines, qui faisoient périr quatre cents esclaves pour le crime d'un seul ! des loix chinoises où tous les esclaves se trouvent enveloppés dans la punition de leurs maîtres, sans avoir participé à leur crime !

(1) Joan. 8.

divine, ou que les miracles qui l'appuyent sont certains & certainement divins. Donc nous pouvons à présent lui rendre avec David cet hommage.

Oui, cette loi qui est la vôtre, ô mon Dieu ! est sans tache & convertit les ames. Elle est droite & fait naître la joie dans les cœurs. Elle est véritable & pleine de justice en elle-même. Qu'elle a d'attraits, cette loi ! Oui, Seigneur ! elle en a plus que l'abondance de l'or & des pierres précieuses. Elle est plus douce à mon cœur qu'un rayon de miel pour celui qui a faim. Elle donne la sagesse aux petits, la science aux savans, les connoissances nécessaires à ceux dont les fonctions intéressent ou notre fortune, ou notre santé, ou notre salut (1). Elle me communiquera à moi-même celle qu'exige de moi ma qualité de pasteur, si j'en prends l'esprit en en faisant la lecture.

Faites que j'en tire ce fruit, ô mon Dieu !

(1) Les juges s'y instruisent de leurs devoirs, en en lisant les préceptes judiciaels ; les médecins s'y instruisent de leur art, en y lisant sur-tout le chapitre 11 du lévitique. Là est défendue la viande de certains animaux, soit parce qu'elle est mal-saine, soit aussi pour ces deux autres raisons, où qu'il falloit les laisser multiplier comme nécessaires à l'agriculture, ou que les idolâtres en tiroient des augures, les sacrifioient, &c. Les prêtres s'y instruisent de leurs obligations, en y lisant les ordonnances des rites figuratifs pour le nouveau testament.

accordez aux fideles qui ont entendu ce que j'en ai dit , de continuer , & aux incrédules de commencer à croire fermement la divinité , & généralement tous les objets de la foi chrétienne , afin qu'à leur mort cette sombre lumiere se change pour eux en cette claire & intuitive vision qui fait les bienheureux.

Amen (1).

(1) Nos incrédules acharnés contre la loi judaïque, tirent des objections contr'elle, non-seulement des cinq livres qui la contiennent & qui sont de Moÿse ; ils en tirent en outre du livre de Josué & des trente-neuf autres qui le suivent. Convierdroit-il de les résoudre toutes en cet ouvrage ? Outre qu'il ne le comporte pas ; outre que j'y ai satisfait dans mon XIV vol. sur l'ancien testament. Quiconque aura prêté attention aux réponses contenues en ce discours , aura une clef de solutions à toutes les autres , ou qui n'en sont que la répétition , ou qui y ont une parfaite ressemblance. Telles sont contre le livre des juges , l'action d'Aod tuant Eglon , l'action de Jahel tuant Sisara , &c. Voilà , dit-on , ce qui a armé Damien contre Louis XV , Ravailac , &c. &c.

Si je disois que c'est peut-être l'action de Brutus tuant César , on me répliqueroit que ces sortes de gens ne connoissent pas l'histoire romaine ; mais connoissent-ils mieux l'ancien testament ? Quand cela seroit , Aod , Jahel , ont-ils été régicides ? ont-ils tué leurs propres rois ?

Mais , dira-t'on , de telles histoires exaltent les têtes. Je l'ignore ; ce que je fais mieux , c'est que le philosophisme qui raisonne de la sorte , les exalte beaucoup. Ce que je fais également bien , c'est qu'on a toujours abusé des meilleures choses.

PREMIER DISCOURS
 SUR LA RELIGION,
 O U
 LA DÉVOTION VÉRITABLE,
 ET PREMIER
 S U R
 LA LOI CHRÉTIENNE.
 P R E J U G É S
 CONCERNANT SA VÉRITÉ ET SA DIVINITÉ.

DISCOURS

CATHOLICO HISTORICO-PHILOSOPHIQUE (1).

Quam pulchra tabernacula tua, Jacob! tentoria tua Israel!

Que vos tabernacles sont beaux, ô Jacob! que vos tentes sont belles, ô Israël! *NUM. 24.*

DU sommet d'une haute montagne, plonger les regards sur une belle & vaste plaine; contempler en toute son étendue un

(1) J'appelle ainsi ce discours, parce que j'y emploie l'histoire & la philosophie même, comme deux moyens conduisant au christianisme-catholique, & pour cela très-dignes de la chaire.

peuple immense, appercevoir les tribus chacune sous son pavillon, chacune gardant son rang, chacune occupant le lieu qui lui a été assigné, sans s'en écarter d'un iota; c'étoit pour un ancien prophete le motif irrésistible d'un enthousiasme délicieux, un préjugé invincible en faveur des hébreux, qu'un roi impie vouloit lui faire maudire, un spectacle enchanteur qui lui arrachoit ce cri d'admiration : que vos tabernacles sont beaux, ô Jacob ! *quam pulchra tabernacula tua, Jacob !* que vos tentes sont belles, ô Israël ! *quam pulchra.... tentoria tua, Israël !*

Des tours sublimes de la Jérusalem nouvelle, plonger mes regards sur toute la plaine dont elle couvre la surface, contempler à sa droite & à sa gauche un peuple innombrable, appercevoir la hiérarchie qui régné dans le corps de l'église, la subordination qui va en remontant d'un degré inférieur jusqu'au degré suprême, la variété qui résulte de la distinction d'un ordre à un autre, d'un membre à un autre, est aussi pour moi, mes freres ! le sujet irrésistible de l'enthousiasme le plus doux, un préjugé invincible en faveur d'un peuple nouveau, que tant d'incrédules voudroient aussi me faire maudire, un spectacle enchanteur qui m'attache ce cri d'admiration : ô camp de l'église de Jesus-Christ ! que vos tabernacles sont beaux ! *quam pulchra tabernacula tua !* ô peuple sortant de l'Egypte

de ce monde pour aller conquérir la vraie terre de promesse ! que tes tentes sont charmantes ! *quam pulchra .. tentoria tua, Israël !* non, vous n'êtes pas moins terrible à vos ennemis qu'une armée puissante rangée en bataille : *terribitis ut castrorum acies ordinata* (1).

Ce cri, mes frères ! qui est celui de tous les fideles, n'est pas celui de tous les hommes indistinctement ; il a toujours fallu en excepter les juifs, les payens, les idolâtres, & il faut encore en excepter aujourd'hui ce grand nombre d'incrédulés, qui peu contents d'avoir abandonné la foi, voudroient encore l'arracher de tous les cœurs où elle réside. Ceux-ci, au lieu d'admirer les beautés de l'église de Jesus-Christ, au lieu de prévenir en faveur de notre sainte religion, travaillent jour & nuit à inspirer des préjugés contraires à l'article important de sa divinité. N'ont-ils pas déjà réussi à vous en inspirer de semblables ? s'ils n'ont pas réussi les jours précédens, ne réussiront-ils pas un des jours suivans ?

C'est, mes frères ! pour écarter de vous un si grand malheur, que je vais vous entretenir des préjugés concernant la loi évangélique, & vous montrer 1^o. combien ceux de l'impie incrédulité sont illégitimes. Ce sera

(1) CANT. VI.

le sujet d'un premier point ; 2^e. combien ceux de la pieuse crédulité sont légitimes. Ce sera le sujet du second point d'un discours que je pourrois qualifier : *préparation évangélique.*

Premier point.

LA loi évangélique est aussi favorable au despotisme des souverains, que contraire à la liberté des sujets. Premier préjugé contre elle. La loi évangélique ou empêche que la population ne soit, ou la détruit si elle est. Second préjugé, auquel je pourrois en ajouter un troisième, un quatrième, un cinquième, &c. mais je m'arrête à ces deux, parce qu'en montrer la fausseté, l'illégitimité, c'est vous montrer combien tous sont faux, combien tous sont illégitimes, les derniers étant d'ailleurs renfermés dans les premiers. Reprenons par ordre les deux que j'ai énoncés plus distinctement.

La loi évangélique est aussi favorable au despotisme des souverains, que contraire à la liberté des sujets. Premier préjugé dont j'ai, mes freres ! à vous démontrer la fausseté, l'illégitimité. Quoi de plus facile ? Il ne faut pour cela qu'un simple exposé de ce que cette loi prescrit aux uns & aux autres. Aux souverains, elle dit dans le livre de la sagesse : écoutez, ô rois ! il est vrai que vous avez reçu la puissance du Seigneur ; mais il est

vrai aussi qu'il interrogera vos œuvres ; parce qu'étant les ministres , vous n'avez pas jugé selon les loix de la justice. A ceux qui président , est réservé un jugement très-dur : aux puissans , des tourmens proportionnés à leur puissance. Point d'acception de personnes à ce tribunal où paroîtront les grands & les petits.

C'est , mes freres ! ce que la loi évangélique inculque à tous les souverains , & proportionnellement à tous les supérieurs. N'est-ce pas leur déclarer que leur pouvoir n'est point arbitraire ? que ne l'ayant reçu que de Dieu , ils ne doivent l'exercer que comme Dieu lui même l'exerceroit ? qu'ils sont ministres , & non maîtres ? dispensateurs , & non despotes ?

A ces passages, tirés de l'ancien testament , ajoutons ceux du nouveau, ceux où il est dit : que nous n'avons qu'un maître ; qu'en Jesus-Christ , il n'y a ni juif , ni grec , ni barbare , ni scyte ; que nous ne sommes qu'un seul & même corps. A ces autorités ajoutons l'usage selon lequel le serviteur se trouve à la table sainte à côté de son maître. C'est le moyen de résoudre cette question ; savoir : si la loi évangélique favorise le despotisme ; dire aux rois , que si dans l'ordre civil, ils sont vraiment supérieurs , dans l'ordre de la religion & devant Dieu , ils sont , ou supérieurs , ou égaux ,

ou

ou inférieurs, selon qu'ils ont plus ou moins de mérite, plus ou moins de vertu. Est-ce en faire des despotes?

Ici, mes frères ! se présente une réflexion qui renaît à chaque instant, quand il s'agit de combattre nos incrédules ; elle a pour objet leur contradiction. Ici ils nous disent que le christianisme favorise les rois au préjudice des peuples ; ailleurs ils nous objectent qu'il favorise les peuples au préjudice des rois, des grands, des hommes constitués en dignité ; que Jésus-Christ humilioit, censuroit, maudissoit ceux-là en présence de la populace pour se l'attacher, à-peu-près comme ont fait tous les démagogues, tous ceux qui ont entrepris de troubler les états, tous ceux qui ont voulu ébranler les trônes. Ces hommes dangereux ont eu la dangereuse politique de paroître épouser les intérêts des peuples ; de le leur faire croire ; de les inviter à rompre le joug qu'ils appelloient, *de l'esclavage* ; de les armer pour soutenir mieux leur insurrection. C'est, ailleurs, sous cet odieux aspect que le philosophisme nous représente Jésus-Christ. Ne sont-ils donc pas en contradiction avec eux-mêmes ? N'en est ce pas une évidence que d'accuser le christianisme de favoriser le despotisme des grands sur les petits, & d'inspirer aux petits des insurrections contre les grands ?

La loi évangélique éloigne également de

ces deux extrémités ; elle éloigne du despotisme, en établissant, non pas l'égalité, mais une étroite fraternité entre les souverains & les peuples ; elle éloigne de l'anarchie, en ordonnant à ceux-ci l'obéissance à ceux-là. Il est donc faux ; il est donc illégitime, le premier préjugé de l'impie incrédulité contre la loi chrétienne.

J'en dis autant de ce second, qu'elle nuit doublement à la population, en détournant du mariage qui en est le principe ; en inspirant une intolérance qui la détruit en portant aux guerres les plus dévastatrices, celles de religion.

D'abord il est faux qu'elle détourne absolument du mariage ; seulement elle en expose les peines & les tribulations à ceux qui y pensent. Cette simple exposition une fois faite, son ministre n'insiste plus ; il fait que chacun a son don ; l'un, pour le mariage ; l'autre, pour le célibat ; il invite chacun à répondre à la vocation. Vous l'entendez quelquefois dire à ceux dont il bénit l'alliance : *ô que le mariage des chrétiens est saint !* &c. Est-ce là détourner du mariage ? est-ce là en éloigner ceux qui y sont appelés ?

L'expression ne convient pas plus à ceux qui n'y sont pas appelés. Leur dire que la virginité est aussi un don ; les féliciter sur ce don ; le préférer au précédent ; montrer la sainte liberté qu'il laisse, & les hautes

récompenses que son usage mérite ; ou ce n'est pas les détourner du mariage , ou il faut dire que Dieu même les en détourne , en leur accordant le don de continence ; alors c'est le procès de la créature avec le créateur. Celle-là contestera-t'elle à celui-ci le pouvoir de se former un cortège de vierges ? Qu'il lui conteste donc aussi le pouvoir de créer un paradis où il n'y aura ni époux , ni épou-sailles , où nous serons tous comme les anges de Dieu. Soit qu'une telle contestation convienne à une orgueilleuse & blasphématrice philosophie , nous convenons qu'elle ne convient pas à la nôtre ; nous avouons humblement que Dieu est le maître de ses dons ; nous prétendons même , & nous prouverons dans la suite (1) , que le christianisme , avec son célibat religieux , loin de nuire à la population , lui est très-utile.

Il la détruit ! nous disent ses ennemis ; il est intolérant ! de son intolérance naissent les guerres de religion ! Depuis le concile de Nicée jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes , c'est à dire , dans un intervalle de quatorze siècles , les cachots se sont remplis , les échafauds ont été dressés , le sang a coulé pour consolider , par les foibles efforts de l'humanité , l'ouvrage entrepris par le

(1) Voyez à la fin de cette première partie ; les deux Adresses , &c.

Fils de Dieu lui même ! C'est encore un blasphème que je vous répète ici , mes freres ! avec toute l'horreur qu'il vous inspire à vous-mêmes. Vous le comprenez comme moi ; vous me demandez de le repousser avec toute l'indignation qu'il mérite , avec toute la force de la vérité. La voici , mes freres , cette vérité ; c'est qu'accuser le christianisme des guerres qui ont existé dans l'espace de temps indiqué , c'est lui faire l'injure la plus atroce comme la plus gratuite.

Que depuis le quatrième siècle , jusqu'à la fin du dernier , il y ait eu des guerres , ce n'est point la question. Qu'il y en ait eu de la part des hérétiques contre les catholiques , ce n'est point encore là la question , ceux-ci ne répondirent jamais des crimes de ceux-là ; il seroit aussi absurde de nous imputer la persécution des premiers , que la persécution des juifs & des gentils. Qu'il y ait eu des guerres entreprises de la part des enfans de la véritable église , pour propager sa foi , & forcer , sous peine de mort à l'embrasser ; voilà le point précis de la question , & voilà ce qu'on ne montrera jamais , parce qu'il ne fut jamais.

Au quatrième siècle , les ariens employèrent la violence pour s'emparer des églises catholiques ; les empereurs Constance & Valens sévirent contre les évêques fidèles à la foi de Nicée. Mais étoit-ce pour soutenir

la vraie religion ? n'étoit-ce pas plutôt pour l'anéantir ? pour détruire le premier de ses dogmes ? la divinité de Jésus-Christ ?

On avoue qu'au même siècle, les bourguignons, les goths, les vandales, infectés de l'arianisme, poursuivirent les catholiques le fer & le feu à la main. Mais étoit-ce le zèle de la seule vraie religion qui les animoit ? n'étoit-ce pas pour la détruire qu'ils étoient armés ?

Au cinquième siècle, il est vrai que quelques hérétiques furent mis à mort en Espagne ; mais qui avoit ordonné ces exécutions ? C'étoit le tyran Mexence. Pourquoi ? Pour s'emparer de leurs biens. Les évêques les plus célèbres, saint Martin, saint Ambroise, & autres, loin d'y prendre part, en maudissoient les auteurs.

De ce cinquième siècle je passe rapidement à l'histoire du huitième siècle, à celle des saxons convertis sous Charlemagne. Déjà sous les régnes précédens, ces peuples, rendus tributaires, n'avoient cessé de prendre les armes, de passer le Rhin, de mettre les provinces de l'empire à feu & à sang. Ils recommencerent sous le prince qui mérita, à tant de titres, le nom de *Grand*. Vaincus trois fois, ils espérèrent de l'appaiser en lui promettant de le faire instruire dans la religion chrétienne. Après le traité conclu, ils se révolterent encore cinq fois. Toujours battus,

ils furent toujours obligés de demander la la paix. Vous comprenez assez, mes freres ! qu'il y eut du sang répandu dans huit guerres consécutives, dans une espace de trente ans.

Qu'ont fait nos philosophes en conséquence ? Ils ont assuré avec une hardiesse intrépide, que tous ces massacres avoient été ordonnés pour établir le christianisme sous les saxons, que le conquérant avoit planté la croix sur des monceaux de morts.

Est-ce là ce que dit l'histoire ? Avoit-il même été question de religion en Saxe, avant l'an 777 ? Jusques-là les incursions & le brigandage de ces peuples avoit été l'unique cause des guerres contr'eux ; point d'autre cause de celles qui suivirent cette époque. La conversion de ces hordes en fut une suite, elle n'en avoit jamais été le motif. Jamais on ne vit, ni Charlemagne, ni autre prince chrétien en campagne, à la tête de ses armées, pour forcer les nations à entrer dans l'église. Nous pouvons nous en convaincre en suivant le fil de l'histoire ecclésiastique.

Au huitième siècle (1), plusieurs furent mis à mort, mais comme catholiques, & par des empereurs livrés à la secte des iconoclastes.

(1) Au siècle sur lequel touloit la remarque précédente.

Au douzième, sur lequel je n'ai presque pas plus à dire que sur les neuvième, dixième & onzième, au douzième, dis-je, parurent les impudiques & perfides Albigeois. Pouvoit-on les laisser subsister, sans donner atteinte aux engagements les plus sacrés de la société ?

Vers le même temps commencèrent aussi les croisades ; elles avoient pour but, non de convertir les infidèles, mais seulement de délivrer les fidèles de leur oppression (1).

Le treizième n'offre pas même l'ombre de difficulté.

Au quatorzième siècle, on commença à sévir contre les Vaudois, non pour cause de religion, mais parce qu'ils étoient devenus inquiets & turbulens.

Le quinzième devint célèbre par les guerres

(1) Nous n'avions pas besoin de Voltaire pour nous apprendre l'existence de l'inquisition, dès l'an 1200, en Italie, en Espagne, en Portugal, &c. Presque tout ce qu'il en dit de plus, est mensonge & calomnie ; c'est mensonge & calomnie, *que ce tribunal juge les pensées des hommes, &c. &c.* Volt. Essai, &c. tome IV. Est-il donc aucun fait au douzième siècle, qui prouve rien contre nous ? Il est un peu étonnant que ses disciples, ennemis comme lui de l'inquisition, ne disent rien de celles établies depuis un an à Paris, & ailleurs. S'ils avoient besoin de renseignemens sur leurs suites, je pourrois leur en procurer de bons, de sûrs, même par leur publicité.

des Huffites, des payfans révoltés contre leurs supérieurs légitimes, dans une grande partie de l'Allemagne. En imputera-t'on le crime à cette même religion dont ils persécutoient les chefs tant civils, qu'ecclésiastiques ?

C'est celui qu'après eux ont renouvelé les calvinistes en France. Leur secte, depuis François Ier. jusqu'à Louis XV, a fait la guerre à ses rois; elle leur a livré quatre batailles rangeés. Que dirai-je de leurs assemblées secretes ? de leurs sermens d'associations ? de leurs liguees avec l'étranger ? de leurs menaces féditieuses ? de leurs incendies ? de leurs conjurations ouvertes ? de leurs attentats contre les rois ? il me suffit d'observer (1) que depuis François Ier. jusqu'à Louis XIV, c'est-à-dire, sous sept régnes, tous ces maux & d'autres ont désolé la France avec plus ou moins de fureur. Les imputera-t'on encore à la vraie religion, dont ces forcenés ébranloient les bases en toute maniere ?

Mais que dire de ces chrétiens qui, sur la fin du quinzième siècle, passerent de l'Espagne dans le nouveau monde, & y égorgèrent des millions d'indiens ?

Il faut dire, mes freres ! que notre sainte religion, à qui on impute ces atro-

(1) D'après M. le duc de Bourgogne, pere de Louis XV, raisonnant sur le calvinisme, relativement à la France.

cités , a des ennemis bien injustes , bien atroces. Un certain nombre de sujets chargés de crimes , dignes des derniers supplices , passent , pour s'y soustraire , en Amérique. Ce qu'ils avoient été en Espagne , leur pays , ils continuent à l'être au milieu des sauvages ; dans leur exil forcé , comme dans la patrie qui les a rejettés , ils sont injustes , perfides , sanguinaires , & pour achever de vous les peindre , scélérats en tout genre.

C'étoient des chrétiens ! nous dit gravement la philosophie ; & delà elle conclut que le zèle du christianisme étoit la cause de tous leurs excès. Fut-il jamais conséquence plus funeste ? plus injuste ? plus digne d'une secte qui toujours nous calomnie à tort & à travers ? pourquoi ne pas dire que la soif de l'or & les passions , qui les avoient expatriés , causerent seules ces crimes , que l'atroce philosophisme se plaît tant à nous peindre ? Si ces insignes coupables n'avoient pas été chrétiens , est-ce donc qu'ils n'auroient pas fait ce que nous leur reprochons ? en croirons-nous à ce que dit un écrivain de la secte philosophique (1) , qu'un zèle frénétique , pour la cause de Dieu , enfanta les forfaits de la conquête du Pérou ? Pour le prouver , il dit : « je laisse à la cupidité , à la licence , » à la débauche , la part qu'elles ont eue aux

(1) *Les Incas , ou la Destruction du Pérou.*

» forfaits de cette conquête ;... mais le brigandage , sans mélange de superstition , peut-il aller jusqu'à déchirer les entrailles de femmes enceintes ? égorger les vieillards & les enfans ?

Je ne remarquerai pas , mes freres ! que sous le nom de superstition , l'impie écrivain entend la religion chrétienne , dans laquelle les meurtriers de leurs semblables avoient été élevés ; mais je demanderai : la cupidité , la licence , la débauche , ces vices , dont convient l'écrivain calomniateur , n'étoient-ils pas en eux assez forts pour enfanter tous les crimes dont ils se touillèrent ? *ils tourmenterent cruellement les indiens* ; il s'agit du motif , & non du fait. Etoit-ce pour les forcer à se faire chrétiens ? C'étoit uniquement pour les obliger à découvrir leurs trésors & à travailler aux mines , & voilà ce qu'un pieux prélat leur reprochoit (1).

En vain donc l'impie incrédulité alléguera l'intolérance du christianisme , & les cruautés opérées par de mauvais chrétiens , comme préjugés contre la loi évangélique , il demeure prouvé que ces préjugés & tous autres y

(1) BARTHÉLEMI de Las Casas , qui vint de l'Inde à Madrid la métropole , pour se plaindre des cruautés exercées envers les sauvages , témoin sensible de leur inhumanité , dit en ces termes : *vous servez un Dieu , il est vrai , mais ce Dieu , quel est-il ? sinon votre avarice ?*

adjoints, sont illégitimes. C'étoit le sujet de mon premier point. En a-t'elle de légitimes en sa faveur? C'est ce que j'ai à examiner dans mon

Second point.

QU'ÉTOIT ce monde avant la loi évangélique? qu'est-il encore dans les endroits où elle n'exerce pas son empire? que seroit-il si tous les hommes l'embrassoient & l'observoient? quels en ont été les ministres? c'est, mes freres! de ces quatre questions & de leurs solutions que je vais faire sortir les préjugés légitimes en faveur du christianisme. Je vous en découvrerois bien d'autres, si je l'examinois sous les différens aspects (1); mais je me borne à une seule considération, à celle de ses heureux effets relativement à la société.

Qu'étoit donc ce monde avant que la lumière de l'évangile ne l'eut éclairé? De cette question générale passons à ces questions particulières, sans la solution desquelles la première demeureroit indécidée: qu'étoient l'Égypte? Carthage? Athenes? Rome? son nord & son midi? A proportion que ces

(1) En expliquant la sainte Bible, j'ai souvent eu occasion de parler des effets de l'évangile, par rapport à la divinité que les idolâtres multiplioient, &c. à laquelle ils sacrifioient, &c.

contrées ont été éclairées du flambeau de la foi, que sont-elles devenues ?

Avant que le christianisme n'eut pénétré en Egypte, la polygamie y étoit permise, le divorce y étoit autorisé, le concubinage y étoit approuvé, l'usage de forcer à la continence, des milliers de jeunes-gens, uniquement pour le plaisir, y étoit admis. Combien d'autres abus tous aussi contraires au bien de la société ? Aucun d'eux qui n'ait été supprimé au moment où le christianisme y a été établi. Ce qu'il y a d'admirable, là même où régnoient l'incontinence, la mollesse, l'égoïsme, on a vu des prodiges de continence, de mortification, de détachement ; on a vu les fameux solitaires de la Thébaïde : c'est tout dire.

Avant que le christianisme n'eut pénétré jusques chez les carthaginois, l'histoire nous les représente comme un peuple ingrat, jaloux, inconstant, ambitieux, insolent, cruel dans la prospérité, rampant & abattu dans le malheur, si perfide que leur mauvaise foi étoit passée en proverbe. Au moment où le christianisme a été établi à Carthage, que de vertus y sont nées & delà sont passées dans les lieux adjacens ; témoins les écrits de Tertulien, de saint Cyprien, de saint Augustin, où leur mémoire est consignée.

Avant que le christianisme n'eut pénétré dans la Grece, qu'étoient ses premières villes ? Athènes & Sparte ? La première de ces répu-

bliques étoit une populace mal policée, vaine, légère, jalouse, intéressée, injuste pour les alliés, ingrates envers les chefs, cruelle à l'égard de ses ennemis. En parlant de la seconde, en finissant son tableau, un de ses historiens observe d'abord qu'à Sparte on massacroit de sang-froid les ilotes lorsqu'ils paroissent en trop grand nombre. Puis il ajoute : la plume me tombe des mains en racontant ces faits épouvantables, mais mon indignation tombe encore moins sur les spartiates que sur les auteurs qui nous les transmettent froidement, & louent le peuple barbare qui s'en est rendu coupable.

Au moment où le christianisme a été établi en ces mêmes républiques, à Athenes la curieuse ; à Sparte l'inhumaine, à Corinthe la voluptueuse, à Ephese la séditionneuse, quel heureux changement s'y est opéré ! Nous pouvons en juger par les lettres de saint Paul aux dernières de ces villes & à d'autres, par ces mots, pour n'en pas citer un plus grand nombre : *Vous avez été tout cela, mais vous ne l'êtes plus, vous êtes lavés de ces taches honteuses ; vous êtes sanctifiés, vous êtes justifiés* (1).

Avant que le christianisme n'eut pénétré à Rome, que de vices infames deshonoroient cette ville si fameuse, si célèbre ! Avez vous jamais pu lire ce que saint Paul en a écrit

(1) 1. Corinth. 6.

dans le premier chapitre de son épître aux romains, sans en frémir ? Quelle époque de leur gouvernement me nommerez-vous où ces vainqueurs du monde n'aient été malheureux ? où le peuple n'ait été pauvre & mécontent ? où les esclaves n'aient été traités comme de vils animaux ? Si vous me nommiez celle où régnoit ce César, dont tous les empereurs ont pris le nom jusqu'à nous ; que vous répliquerois-je ? je dirois : un homme qui s'est vanté d'avoir combattu trois millions d'hommes, d'en avoir tué un million, réduit en esclavage un autre million, étoit-il fait pour le bonheur du genre humain ? C'est au premier empereur chrétien que cette gloire étoit réservée ; c'est au grand Constantin. On peut en juger d'après le détail suivant.

Loin d'imiter le despotisme de ses prédécesseurs, il mit des bornes à l'autorité impériale. Il ordonna que les anciennes loix prévaudroient à tous les rescrits de l'empereur, de quelque manière qu'ils eussent été obtenus ; qu'ils n'auroient aucune force contre la sentence des juges. Il adoucit le sort des esclaves. Il favorisa les affranchissemens & la liberté. Il défendit aux juges de condamner à mort sans preuves suffisantes. Il fit des loix contre les libelles diffamatoires & ordonna de les punir. Il condamna les juges à payer aux plaideurs le dommage que leur

avoit cauté le délai de la justice. Il permit d'accuser les gouverneurs & les officiers des provinces, pourvu que les plaintes fussent appuyées de preuves. Il mit un frein à l'injustice des riches, qui faisoient retomber sur les pauvres tout le poids des charges publiques. Que ne fit-il pas de plus pour le bonheur du genre humain ? Pour répondre à cette question, il faudroit, mes freres ! vous lire ici tout le code Théodosien ; ce code qui a fait, pendant plusieurs siècles, la jurisprudence de l'Europe. La chose est-elle possible ici ? à ce moment où j'ai à vous montrer ce qu'étoit le monde entier avant, & ce qu'il est devenu après l'établissement du christianisme ?

Qu'étoient donc les nations du nord avant que le christianisme n'y eût pénétré ? Des hordes de sauvages errans dans les forêts ; des hommes agrestes que la misere & le mal-être poussaient hors de leur pays natal, & armoient contre leurs voisins moins malheureux. Que sont devenus ces mêmes sauvages depuis que le christianisme a pénétré chez eux ? ils sont devenus cultivateurs & sédentaires ; leur sol s'est fertilisé ; leurs mœurs se sont adoucies ; ils connoissent comme nous les vertus civiles & sociales ; ils y ont une patrie. Passons des glaces de notre nord aux ardeurs brûlantes du midi, jusqu'à l'Asie.

Là, dans le sein même de la dépravation, le christianisme a fait naître l'honnêteté, la décence, les vertus civiles & religieuses. Le vice du climat, la force des habitudes, la contagion des exemples publics, ont cédé à l'efficacité divine de la morale chrétienne. Dira-t'on encore que le christianisme n'opère rien sur les mœurs? qu'il ne tient point contre l'influence du climat? qu'un peuple n'en est ni mieux, ni pis, pour avoir une religion vraie ou fautive?

A ce langage je reconnoîtrai encore celui de l'incrédulité, de l'ingrate incrédulité, qui jouit des avantages du christianisme, sans vouloir reconnoître ni ce qu'étoit le monde avant lui, ni ce qu'il est devenu après lui. Je viens de montrer la différence de l'un à l'autre en répondant à cette première question : *qu'étoit le monde avant le christianisme*. J'ai maintenant à répondre à cette seconde. Qu'est-il, le monde, dans les lieux où la loi évangélique n'exerce point son empire? Y jouit-il des mêmes avantages que dans les lieux où elle est promulguée & respectée?

En ceux-ci, que d'établissmens charitables destinés à soulager les maux de l'humanité! les hôpitaux pour les malades, pour les vieillards, pour les incurables, pour les orphelins, pour les insensés; les maisons d'éducation pour les deux sexes, de travail pour
tous

tous les âges , de retraite pour les personnes délaissées ; les écoles de charité , les associations , les confrairies chargées d'assister les pauvres , les prisonniers , les criminels condamnés à mort. Voilà l'ouvrage , non de l'humanité philosophique ou de la philanthropie , mais de la charité chrétienne. Cette reine des vertus en a suggéré l'idée , en a fourni les fonds , en a pris le soin & l'administration.

Dans toutes les grandes calamités qui ont affligé l'univers , elle a procuré des secours. C'est elle qui a donné naissance aux divers ordres hospitaliers , aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem , de Mont-Carmel , de Saint-Lazare , aux chanoines réguliers de saint Antoine & de sainte Geneviève , aux Trinitaires , aux religieux de la Merci , aux enfans de Saint-Jean de la Croix , dit freres de la Charité. Il n'est aucune espèce d'industrie que la charité n'ait inspirée pour la conservation des hommes ; aucuns travaux , aucuns dangers qu'elle n'ait bravés. Qu'ont fait de semblables , les nations infidèles (1) ?

(1) Il seroit trop long de débrouiller le galimatias de Volt. *Encycl.* tome. III , sur le mot : *charité* : à quelques faits véritables il en mêle trop de faux , pour qu'il mérite ici aucune attention ; c'est toujours lui , toujours l'homme disposé à diminuer le prix des vertus qui honorent la religion.

D'après ce détail, l'incrédulité dira-t'elle encore, que dans les grandes calamités la charité des chrétiens s'est bornée à des processions ? Dira-t'elle encore, que leur religion a fait périr la moitié du genre humain ? Quelle envie de la calomnier ! quelle imposture ! quelle injustice ! 1°. S'il y a eu du sang répandu, ce n'est point elle qui l'a fait couler. 2°. Si elle a quelquefois autorisé la guerre, c'est quand elle étoit juste. 3°. Si elle a autorisé les croisades où tant de chrétiens, tant de milliers de chrétiens ont trouvé leurs tombeaux, c'étoit pour la cause la plus légitime ; c'étoit pour secourir nos freres opprimés & réduits en servitude. 4°. Si l'incrédulité a calculé le nombre des morts pour cause, à ce qu'il dit, de religion évangélique, ne devoit-il pas aussi calculer le nombre des morts ailleurs dans un même laps de temps ? Il s'est bien donné de garde de le faire. Pourquoi ? Parce qu'il auroit été forcé de convenir que le nombre de ceux-ci excédoit infiniment le nombre de ceux-là. 5°. Enfin avant d'accuser le christianisme de nuire à la population, l'incrédulité auroit dû comparer pays à pays, ceux où l'évangile est reçu, à ceux d'où il est banni ; il auroit vu que l'Asie mineure, la Méopotamie, la Syrie, l'Egypte, les côtes d'Afrique étoient infiniment plus peuplées sous le christianisme qu'elles ne sont aujourd'hui ; que l'Ethiopie

chrétienne nourrit plus d'hommes que les contrées voisines sous un sol égal ; que l'Italie compte aujourd'hui un bien plus grand nombre d'hommes , que sous les empereurs payens , que le nord n'a commencé à se peupler , que depuis la conversion au christianisme.

Donc à considérer le christianisme du côté de la population , il est prouvé , par le fait , que loin de lui nuire , il la favorise ; il est prouvé qu'il a fait naître & a conservé des millions , & peut-être des milliards d'hommes qui n'auroient jamais existé , ou qui auroient péri sans lui. C'est à lui , bien certainement , qu'est dû le droit des gens. Avant Constantin qui l'a introduit , il étoit inconnu. Combien donc de millions ? de centaines de millions d'hommes , ont dû la vie à ce prince ou plutôt à sa religion ? Car , il faut le dire ici en passant , c'est ce droit ; oui , c'est ce droit seul qui fait que parmi nous la victoire laisse aux peuples ces grandes choses , la vie , la liberté , les loix , les biens , & toujours la religion lorsqu'on ne s'aveugle pas soi-même (1). Donc ce seroit nous aveugler nous-mêmes , que de ne voir pas que le christianisme a contribué au bonheur com-

(1) Dit Montesquieu lui-même , auteur de l'esprit des loix , par conséquent d'un livre fort mauvais en certains endroits , fort bon en quelques autres.

mun; que là où il est reçu, le genre humain est mieux que là où il ne fut jamais, ni révéré, ni connu.

Cette conséquence est déjà un commencement de solution à cette troisième question: que deviendrait le monde, si la loi chrétienne y étoit par-tout observée? Il deviendrait un paradis terrestre; une paix profonde régneroit entre les souverains & les souverains, entre les princes & leurs sujets, entre les supérieurs & les inférieurs, entre les époux & les épouses, entre les parens & les enfans. Pourquoi non? puisque respectivement tous sauroient, ou commander, ou obéir? Des récoltes abondantes rempliroient nos celliers & nos greniers; pourquoi non? puisque chacun seroit juste, chacun pourroit tranquillement cultiver sa vigne & son champ, chacun se feroit un art, non plus de manier des armes meurtrières, mais de manier la bêche, ou le hoyau; l'aune, ou la mesure.

Nous n'aurions donc alors que de mauvais soldats, conclut le philosophe; nous n'en aurions donc aucun, conclurai-je bien plus directement, & si, par impossible, nous en avions besoin dans l'heureuse supposition du christianisme universellement & parfaitement dominant, nous n'aurions que des Macchabées, que des braves, que des guerriers, ayant pour devise: *vaincre ou mourir plutôt que de reculer, plutôt que de trahir la patrie,*

plutôt que d'imprimer une tache de lâcheté sur notre nom. Jamais ils n'abuseroient de la victoire ; jamais ils ne laisseroient derrière eux de vestiges de cette cruauté barbare qui mettoit tout à feu & à sang ; jamais ils ne se feroient précéder de cette superbe foule d'esclaves que nos anciens conquérans destinoient à la décoration de leur triomphe. Ce que le christianisme a fait pour les esclaves, en sera la preuve.

En 314, Constantin donna un édit pour remettre en liberté tous les citoyens que Maxence avoit injustement condamnés à l'esclavage. En 316, il permit aux maîtres d'affranchir leurs esclaves dans l'église, ou par-devant l'évêque ; & aux clercs d'affranchir les leurs par testament. En 322, il facilita aux affranchis la preuve de leur liberté, & la rendit à tous ceux à qui elle avoit été injustement ravie. Il soumit à la peine des homicides, tout maître qui seroit convaincu d'avoir tué volontairement son esclave. Quel service rendu à l'humanité !

Une chose en ôte tout le mérite aux yeux du philosphisme, c'est que Constantin a fait honneur de cet acte d'humanité à la religion ; c'est qu'il l'a confié à l'église & à ses ministres. Nos philosophes souffrent qu'un officier civil, quoique payen, ait pu assurer l'affranchissement d'un esclave, & ils ne souffrent pas qu'un évêque ait pu attester

que tel esclave avoit été affranchi dans l'assemblée des fidèles, lorsque son maître, ou n'existoit plus, ou étoit absent, ou se repentoit de la liberté qu'il avoit accordée & vouloit la contester. Est-ce donc là la justice de leur balance? Leur injustice sur ce point paroîtra encore mieux, si nous rapportons les objections qui y ont un rapport immédiat. Les voici donc, au moins les trois principales.

1°. « Jesus-Christ ne dit pas une seule » parole dans l'évangile, qui rappelle le gènte » humain à la liberté primitive pour laquelle » il est né ». C'est la première objection. Peut-elle subsister à côté de ces textes sacrés? *Ne prenez pas le nom de maîtres; vous n'en avez qu'un seul; vous êtes tous frères. Tous ceux qui ont été baptisés en Jesus-Christ, sont revêtus de son caractère. On ne distingue plus le juif ou le grec, le maître ou l'esclave, l'homme ou la femme: vous êtes tous un seul corps & une même famille.* Outre ces passages détachés, nous avons une épître expresse de saint Paul à son disciple Philémon, en faveur de son esclave Onésime. En cette épître, vraie pièce d'éloquence sur l'esclavage, saint Paul dit: *recevez-le, non comme un esclave, mais comme un fils très-cher à moi & à vous, selon le monde & selon Dieu.* Que devient la première objection, quand on en

a rapproché ces paroles des épîtres & évangiles (1) ?

2^e. « Lorsque l'évêque de Chiapa plaida » la cause des Indiens au conseil d'Espagne, » il se trouva des théologiens qui soutinrent » qu'il étoit permis de les réduire en esclavage, & qui abuserent de l'exemple des » hébreux, des grecs, des romains, pour » appuyer cette odieuse prétention ». C'est la seconde objection aussi fausse que la précédente. Car premièrement : il est faux que *les théologiens* aient plaidé pour la conservation de l'esclavage, dans le sens de l'objection ; au lieu de dire : *les théologiens* : il faut dire : *un théologien*, & ce théologien (Sépulvéda) en approuvant l'esclavage, étoit bien loin d'approuver les massacres de sang-froid. Secondement, tandis que tous les laïques intéressés à la traite des esclaves & à leur oppression, prétendoient qu'ils étoient absolument stupides, incapables d'instruction & de civilisation, tous les ecclésiastiques sentirent le contraire. Troisièmement : le conseil des Indes s'opposa à l'impression du livre de Sépulvéda. Il fut censuré par les universités de Salamanque & d'Alcala. Le roi d'Espagne en fit saisir tous les exemplaires. Où est donc le fanatisme que l'incrédule impute à la cour ? aux théologiens ? à

(1) *MATT. 20. GAL. 3. Coloss. 3. Phil.*

la nation espagnole? Que devient la seconde objection ensuite de ces observations?

3^o. « L'esclavage subsiste dans toute sa rigueur à l'égard des nègres de nos colonies ». C'est encore l'incrédulité (1) qui dit ceci, pour en tirer, quelle conséquence? Je n'en vois qu'une à déduire du fait dont je suppose, plutôt que je ne crois l'existence. Cette conséquence est, qu'en nos colonies, il a y donc des maîtres bien avarés, bien durs, bien inhumains. Leur crime est-il aussi celui de la religion? celui de ses vrais ministres? La calomnie seroit facile à détruire; il ne faudroit que lui opposer les faits suivans:

Après l'invasion des barbares, l'histoire nous montre des évêques & des pieuses princesses, qui employoient leurs richesses & leur crédit au rachat & à l'affranchissement des esclaves. Au douzième siècle, dans le troisième concile de Latran, Alexandre III défendit la servitude. En 1683, le collège des cardinaux adressa aux missionnaires d'Angola, une longue lettre sur le commerce des esclaves. Combien d'autres faits historiques prouveroient, que si l'esclavage subsiste dans toute sa rigueur, soit dans nos colonies, soit en d'autres, cette rigueur ne peut-être que très-injustement im-

(1) Elle croit aussi la voir en Pologne & en Hongrie, &c. Mais qui ne fait la différence qu'il y a entre des vassaux & des esclaves?

putée aux ministres de notre sainte religion ?

Cette imputation injuste n'est pas la seule que commet ici l'incrédulité. Elle accule les prédicateurs de l'évangile de n'avoir pas annoncé la liberté civile ; s'ils l'eussent annoncée , elle les accuseroit d'avoir touché au civil , d'avoir diminué les propriétés des maîtres ; elle crierait qu'ils ont armé contre eux les esclaves (1). C'est un des pièges qui ont été tendus au maître & aux disciples dans tous les temps , & que le maître & les disciples ont toujours aperçu , toujours prudemment évité (2).

(1) Ceci n'est pas une présomption , c'est un fait : l'auteur de la félicité publique dit : la première trace de l'intervention du pouvoir ecclésiastique dans les affaires civiles , se trouve dans l'affranchissement des esclaves... Il n'est personne qui ne sache de quel chemin immense ce premier pas fut suivi.

(2) L'assemblée nationale ayant prononcé sur la liberté de l'homme , comme sur un de ses droits , le ministère ayant ensuite fait observer les suites de ce décret par rapport aux colonies , il fut dit qu'on n'avoit pas prétendu les y comprendre : mais en vain. Cet argument prévalut en plusieurs habitations : *la liberté est un droit imprescriptible de l'homme. Je suis homme ; la liberté est donc un droit dont personne ne peut me dépouiller , & dont je reprendrai licitement l'exercice le plutôt possible.* C'est à la pointe de l'épée que les noirs soutiennent cet argument, en ce moment.

Même prudence de leur part, lorsqu'en leur présence on a parlé de la traite des nègres ; lorsqu'on a représenté ce commerce comme honteux à l'humanité, lorsqu'avec le ton de l'indignation, on s'est plaint qu'on trafiquât des hommes comme des animaux.

J'ai souscrit, mes freres ! & bien volontiers, à ces plaintes, tandis que je n'ai considéré ce genre de négoce qu'en lui-même, & abstraction faite de ses circonstances ; mais il en est une sur tout qui a dû modérer en moi le zèle de l'humanité, & me faire craindre qu'il ne fut mal entendu dans le cas présent.

Que deviendroient-ils, ces êtres dont nos françois vont faire la traite sur les côtes brûlantes de l'Afrique ? De ces deux partis, ils subiroient nécessairement l'un ; ou ils périroient de la main des naturels de leurs pays, qui les regarderoient comme une surcharge au canton ; ou ils seroient forcés de s'enfoncer dans de tristes déserts pour y vivre & mourir à la maniere des animaux sans raison ; dans l'un & dans l'autre cas, ils seroient condamnés à mourir sans loi, sans foi, sans baptême, sans droit par conséquent à une vie meilleure. A considérer leur traite de ce côté ci, ne devient-elle pas pour eux le principe d'un grand bonheur ? S'ils ne suivent pas toujours ce principe dans les conséquences, à qui la faute ?

Vous faire ces observations , mes freres ! n'est-ce pas vous en dire assez pour vous rendre discrets ? circonspects quand il s'agira , en votre présence , de l'esclavage ? Graces au Seigneur , depuis un siècle & au-delà , il suffit de mettre le pied en ce royaume pour être déclaré libre ; libre , dis-je , non à la maniere des lionceaux affamés , & , de leurs cavernes ténébreuses s'élançant sur l'innocent & paisible agneau qui païssoit à la campagne , mais à la maniere des justes , à qui il suffit de connoître la loi chrétienne pour l'accomplir.

Nous avons en sa faveur un quatrième préjugé bien légitime encore , c'est la qualité des ministres qui l'ont annoncée. Si ceux-ci avoient été , ou des fourbes & des imposteurs comme Mahomet , ou des apostats comme Luther , ou de ces déistes qui , au vrai mérite , substituent l'audace , l'impudence , l'impunité , & avec ce genre de talens s'érigent en législateurs , nous serions fondés à rejeter leur doctrine comme fausse , à les rejeter eux-mêmes comme faussaires ; jamais Dieu ne s'est servi , jamais il ne se servira de tels instrumens pour opérer aucune réforme , pour changer un ancien culte , & lui en substituer un nouveau. Mais si ceux qui se disent envoyés de la divinité , sont des justes , des saints , des savans , n'en résulte-t'il pas un préjugé puissant en faveur de leurs opinions reli-

gieuses ? L'application du principe est facile.

Les ministres de la loi évangélique ont été des justes disposés à mourir plutôt que de manquer à Dieu : *nous devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* : c'est la maxime sur laquelle ils se conduisoient. Témoins ces martyrs & ces confesseurs dont le nombre est innombrable.

Ils ont été des saints dont la sainteté s'est manifestée toujours par les vertus éminentes qu'ils ont pratiquées, souvent par les prodiges éclatans qu'ils ont opérés. Témoins ces Thaumaturges qui ont paru dans tous les temps de l'église, sur-tout dans les trois & quatre premiers siècles.

Ils ont été des savans du premier ordre, à commencer du premier siècle en continuant jusqu'au nôtre, sans aucune interruption. Vous en présenter ici une liste exacte, ce seroit chose impossible ; après vous avoir nommé les Justin, les Arnobe, les Aristide, les Quadrat, les Irénée, les Basile, les Clément, il en resteroit mille & mille à vous nommer encore. Ce que je vous observerai donc uniquement sur cet article, c'est que, proportion gardée, aucune religion n'a produit autant de savans ; c'est que les savans des autres religions restent de beaucoup en arriere, lors même qu'on tâche de les rapprocher des nôtres. Il en est de leurs lumières

comme de celle des étoiles ; au lever du soleil, elles dispaeroissent, ou semblent se changer en ténébres.

Soit donc qu'en un espace de mille ans, le paganisme ait eu les Démosthene, les Cicéron, les Plin, &c. dans moins de trois siècles le christianisme n'a t'il pas eu les Tertulien ? les Cyprien ? les Origène ? les Chrysostôme ? les Jérôme ? les Augustin ? les Léon, &c. &c. ? Je le demande à ceux qui ont lu bien attentivement les ouvrages de ceux-ci, savent-ils eux-mêmes ce qu'ils y doivent admirer davantage ? ou du génie qui les a enfantés ? ou de l'imagination qui les a embellis ? ou de l'érudition qui les a enrichis ? Non, mes freres ! il n'y a qu'un stupide, incapable de rien admirer, ou qu'un jaloux, dételpéré (par exemple) de parvenir jusqu'à la gloire de saint Augustin, qui puisse refuser son admiration à son fameux ouvrage de la cité de Dieu.

Qu'il est consolant pour nous, mes freres ! de pouvoir nous dire : ce que nous pensons aujourd'hui des savans, des savans du premier mérite, des savans en grand nombre, des savans en tous les temps & tous les lieux, l'ont pensé avant nous ! Si, par impossible, ils s'étoient trompés tous, oui je dirois aujourd'hui ce qu'un d'eux disoit déjà au quatrième siècle : laissez moi me tromper avec de tels hommes ; *si me deprehenderit*

errantem , patere me , quæso , errare cum talibus (HYER). Leur science seroit pour moi un premier préjugé qui m'excuseroit devant Dieu , si je me trompois ; un second seroit l'utilité de ma religion pour la société, pour le bien public qui en résulte ; un troisième seroit son ancienneté ; un quatrième seroit sa perpétuité ; un cinquième seroit son uniformité ; un sixième seroit la beauté de sa doctrine, la sublimité de ses dogmes, la pureté de sa morale, le spectacle ravissant de son culte, de l'ordre qui y régne, de cette touchante hiérarchie qui m'a fait dire avec Balaam, en commençant ce discours : que vos tabernacles sont beaux, ô Jacob ! *quam pulchra tabernacula tua , Jacob !* qui me fait dire avec ce prophete , en le finissant : que mon ame meure de la mort des israélites spirituels ! de ces justes que j'ai vus dans le camp d'Israël ! *moriatur anima mea morte justorum !* que mes fins dernières ressemblent aux leurs ! *fiant novissima mea horum similia !* que de l'église qui milite en ce désert, je passe à l'église qui triomphe dans le ciel, à la vraie terre de promesse ! *Amen.*



SECOND DISCOURS

S U R

LA LOI CHRÉTIENNE.

SA DIVINITÉ PROUVÉE

1^o. PAR LES PROPHETES.

Digitus Dei est hęc.

Le doigt de Dieu est ici. *Exod. 8.*

IL est *ici*, mes freres ! c'est-à-dire, qu'il est
1^o. dans nos cœurs, où il a grave la loi
naturelle ; cette premiere loi, dont je vous
ai d'abord démontré l'existence & la divinité.
Le doigt de Dieu est *ici* ; *digitus Dei est
hęc* : c'est-à-dire, qu'il est 2^o. dans cette se-
conde loi, dont je vous ai ensuite dé-
montré la divinité par celle des miracles qui,
certainement, ont précédé, accompagné,
suivi son établissement. Le doigt de Dieu est
ici ; *digitus Dei est hęc* : c'est-à-dire, qu'il est
3^o. dans la loi chrétienne : il y paroît sensi-
blement. Vous en verrez distinctement l'em-
preinte pour peu d'attention que vous don-
nerez aux indices qui peuvent la manifester,
savoir : les propheties, les miracles, les moyens

dont elle s'est propagée. Je pourrois à ces trois en joindre plusieurs autres, comme seroient la pureté de cette loi, la sainteté de la doctrine, la sagesse de ceux qui l'ont embrassée.....mais un traité succinct de la vraie dévotion comporteroit-il la discussion de tant de sujets dont chacun est susceptible de l'étendue la plus vaste? je me bornerai donc aux trois indices que j'ai nommés d'abord, & commençant par le premier de tous, je dirai:

Un indice certain de la divinité d'une loi sont les prophéties; ce qu'Isaïe disoit (41), ce que je répéterai d'après lui, est le langage de la saine raison: *annoncez-nous l'avenir & nous saurons que vous êtes des dieux: & nous saurons que la loi que vous sanctionnez, est divine: & nous le saurons sans aucun soupçon d'erreur, si la loi que vous prophétisez, s'établit, nonobstant tous les obstacles qui naturellement devoient l'empêcher de s'établir. C'est un principe qui n'a besoin d'aucune preuve; Dieu seul peut prévoir & prédire un événement libre, éloigné de plusieurs siècles, ayant contre lui toutes les apparences.*

Or, la loi chrétienne a pour indice deux classes de prophéties; les unes qui ont précédé la naissance de son auteur; les autres qui l'ont suivie: les unes qui sont du premier testament; les autres qui sont du second: les unes qui sont du premier Adam jusqu'au

jusqu'au second ; les autres qui sont du second Adam jusqu'à nous. C'est le sujet de ce discours & des deux points qui le partageront ; qui, 1^o. vous tiendront lieu de ces grands ouvrages que nous connoissons sous les noms de *préparation* & de *démonstration évangé-
liques* ; qui, 2^o. fixeront votre attention ; qui, 3^o. fortifieront votre foi, sur-tout si vous observez que les prophéties , appartenant au christianisme , l'annoncent comme un présent de la divinité. *Ave, &c.*

Premier point.

LA loi chrétienne, mes freres ! est connue sous ce nom , & sous plusieurs autres également honorables. Elle s'appelle *chrétienne*, du nom de son auteur qui est Jesus-Christ. Elle s'appelle *évangélique*, du nom du livre qui la contient, & qui est celui des quatre évangélistes. Elle s'appelle *nouvelle*, parce qu'elle succede à la loi moïsaïque, plus ancienne de quinze siècles. Elle s'appelle loi de *grace*, parce que ses sacremens donnent la grace qu'ils signifient, au lieu que les sacremens de la première loi signifioient des graces qu'ils ne donnoient point. Combien de prophéties ont précédé cette loi ? vous les rappeler toutes, ce seroit vous rappeler toutes les pages de l'ancien testament ; aucune d'elles qui ne renferme une prédiction, lors même qu'elle rapporte un simple fait, un simple

nom, ce fait & ce nom étant figuratifs. Un rapport si étendu est possible en lui-même, sans doute, puisqu'il existe; mais est-il possible en ce lieu & pour ce moment? Je l'abrègerai donc infiniment; les prophéties qui ont précédé la naissance de l'auteur de la loi chrétienne, je les réduirai à deux chefs principaux, à son auteur même & à ses sujets. C'est en rapprochant les prédictions & les événemens; c'est en montrant leur accord mutuel, que je remplirai ma tâche.

Parmi les prophéties qui ont précédé & annoncé l'auteur de la loi chrétienne, je distingue sur-tout celles qui regardent les circonstances de sa naissance, celles de sa vie, celles de sa mort. En est-il aucune qui n'ait eu son parfait accomplissement en *J. sus-Christ*? Selon les prophéties anciennes, le *Messie* (c'est ainsi que je nommerai dans la suite l'auteur de la loi nouvelle), le *Messie* devoit avoir un précurseur qui le fît connoître. Selon l'histoire évangélique, *Jean-Baptiste* est un ange qui est venu préparer les voies de *Jesus-Christ*; cet *Elie* qui, par son zèle, a figuré le prophète de ce nom, & qui préparera les voies de notre juge à son dernier avènement.

Selon les prophéties anciennes, le *Messie* devoit naître de la tribu de *Juda* & de la maison de *David*. Combien n'est-il pas évident que *Jesus* est né, par sa mère, de cette

tribu & de cette maison ? pourrions-nous en douter, quand, pour le prouver, nous n'aurions d'autre monument que l'arbre de ligne dressé par saint Mathieu ?

Selon les anciennes prophéties, le Messie devoit naître à Bethléem de Juda. Qui ne sent encore que Jésus est né en cette ville ? dans un étable de cette ville ? dans ce coin de terre, que sa naissance a rendu si célèbre ?

Selon les anciennes prophéties, le Messie devoit comme homme, sur la terre, avoir une vierge pour mere ; comme Dieu, il devoit avoir pour pere Dieu même dans le ciel : Isaïe avoit annoncé l'un & l'autre en ces termes : *Une vierge concevra & enfantera un fils, & il sera appelé Emmanuel, c'est-à-dire, Dieu avec nous.... il portera sa principauté sur son épaule, & il sera appelé l'admirable, le conseiller, Dieu, le fort, le pere du siècle futur, le prince de la paix* (1). Qui des fideles ne voit l'accomplissement de cette double prophétie, lorsqu'il récite ou cet article de son symbole : *a été conçu du SAINT ESPRIT*, ou ces mots de saint Luc : *restant vierge vous concevrez un fils ; il aura pour nom JESUS ; il sera grand, il s'appellera fils du Très-haut.... son règne n'aura point de fin.*

(1) *Is. 7.*

Selon les anciennes prophéties, une étoile devoit sortir de Jacob & amener des adorateurs aux pieds du Messie ; *orietur stella ex Jacob , & consurget virga de Israël (1)*. Quel est le fidele , médiocrement instruit , qui de ces mots ne reporte aussitôt la pensée vers ceux ci des mages à Jérusalem ? *nous avons vu son ÉTOILE en orient , & nous sommes venus adorer le roi des juifs ?*

Selon les anciennes prophéties , le Messie naissant , *un grand bruit devoit se faire entendre à Rama ; Rachel pleurant ses enfans ne devoit pas être susceptible de consolation ; vox in Rama audita est ; Rachel plorans filios suos noluit consolari quia non sunt (2)*. Ouvrez l'histoire d'Herode dans l'évangile. Comme s'il étoit chargé d'accomplir l'oracle de Jérémie , vous verrez cet ambitieux , ce cruel , vous le verrez lavant ses mains dans le sang des enfans nés depuis deux ans & au-dessous. Nous avons pour monument de cette horrible catastrophe , la fête appelée *des saints Innocens*.

Selon les anciennes prophéties , *le sceptre ne devoit point sortir de Juda , il devoit toujours y avoir un chef de sa tribu jusqu'à ce que le Messie , le désiré des gentils vînt au monde (3)* Donc il y est venu.

(1) Num. 24.

(2) Jerem. 40.

(3) Gen. 49.

C'est la première conséquence que je tire du célèbre oracle, & que je fonde sur l'histoire même des juifs chassés de la Judée depuis dix-sept siècles, n'ayant ni roi, ni chef de leur nation depuis ce longtems. Donc la naissance de Jesus-Christ cadre parfaitement avec l'époque marquée par le patriarche Jacob. C'est la seconde conséquence que je déduis de ses paroles, & qui résulte de ce que Jesus est né lorsqu'Hérode, iduméen & non juif, régnoit en Judée avec le titre de roi, lorsque les romains étoient les maîtres de la nation juive. Donc on ne pourroit refuser la qualité de Messie au fils de Marie, sous prétexte qu'il ne seroit pas né dans les tems marqués par les prophéties.

Selon les anciennes prophéties, à compter depuis le jour de l'édit pour la reconstruction du temple de Jérusalem, il devoit s'écouler soixante-dix semaines. Au milieu de la dernière le Messie devoit être mis à mort par son peuple, qui le rejetteroit d'abord, & dont il seroit rejeté ensuite. La ville & le temple devoient ensuite être ruinés. Avant la démolition du temple, on devoit voir l'abomination & la désolation dans le lieu saint. Aussitôt après, ce peuple devoit être réduit à une désolation, dont la durée s'étendroit jusqu'à la consommation des siècles. C'est ce que l'ange disoit à l'homme de désir,

au jeune Daniel priant à Babylone. Est-ce là une prophétie ? n'est-ce pas une histoire ? on seroit tenté de le croire, si la vérité ne s'y oppoisoit, tant sont sensibles les traits de ressemblance entre la prédiction & les évènements.

Jésus-Christ a été mis à mort au milieu de la soixante-dixième semaine d'années, à compter depuis l'édit pour rebâtir la ville de Jérusalem. Premier trait de ressemblance. Alors les juifs ont renié Jésus-Christ ; en conséquence de leur reniement, ils ont été réprochés ; en conséquence de leur réprobation les romains ont attaqué les juifs, ont détruit leur ville, & leur temple a été livré à l'abomination & à la démolition, même avant le siège. Second, troisième & quatrième traits de ressemblance. Les juifs depuis ce temps ne sont-ils pas dispersés par toute la terre ? dix-sept siècles de cette dispersion n'assurent-ils pas la durée jusqu'à la consommation des siècles ? Cinquième & dernier trait de ressemblance entre la prophétie de Daniel & l'histoire de Jésus-Christ. Réunis tous, ne nous autorisent-ils pas à prononcer effectivement que Jésus est le seul, le véritable objet de la prophétie ? Je n'en citerai plus qu'une de celles qui regardent le temps de la naissance du Messie ; c'est celle du prophète Aggée.

Encore un peu de temps, avoit dit le Seigneur par ce prophète, & j'ébranlerai le

ciel & la terre, la mer & tout l'univers. J'ébranlerai tous les peuples, & le désiré de de toutes les nations viendra, & je remplirai de gloire cette maison... La gloire de cette dernière maison sera encore plus grande que celle de la première, dit le Seigneur des armées, & je donnerai la paix en ce lieu (1).

Est-il un trait de cette prophétie qui ne convienne aussi au fils de Marie ? qu'ont les juifs à répondre à ce raisonnement ? Le Messie a dû venir, le second temple subsistant, puisqu'il devoit y entrer, & par la présence lui procurer une gloire qui manquoit à celui de Salomon. Le second temple ne subsiste plus depuis dix-sept siècles & plus. Donc il y a dix-sept siècles & plus que le Messie est venu. Les prophéties que je viens de rapporter, regardoient sur tout le temps de sa naissance ; en voici quelques-uns qui regardent sa vie cachée & sa vie publique.

Vraiment vous êtes un Dieu caché, avoit dit le prophète Isaïe, parlant du Sauveur d'Israël ; *verè tu es Deus absconditus* (45). N'est-ce pas aussi ce que nous répétons d'après Isaïe, lorsque nous considérons Jesus ou naissant dans une crèche ? ou fuyant en Egypte ? ou travaillant dans l'atelier d'un pauvre artisan jusqu'à l'âge de trente ans ?

(1) *Agg.* 11.

Parlant de la vie publique du Messie, le même prophete avoit dit : *alors les yeux des aveugles seront ouverts ; les oreilles des sourds entendront ; le boiteux bondira comme le cerf ; la langue des muets sera déliée ; les pauvres seront prêchés (1) ;* allez, répondoit Jesus-Christ aux disciples de saint Jean, son précurseur, *allez lui dire ce que vous avez vu & ce que vous avez entendu. Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, l'évangile est annoncé aux pauvres.*

Du nombre de ceux-ci devoit être le Messie ; dans son triomphe même, il ne devoit pas être moins remarquable par sa pauvreté que par sa modestie & sa simplicité. *Voilà,* avoient dit Isaïe & Zacharie, *voilà, ô Sion ! voilà votre roi qui vient à vous, justes, monté sur une ânesse,* avec tous les dehors de l'humilité, sans autre distinction que celle de la justice & de sa douceur. Faut-il, mes freres ! vous citer le temps & le lieu où cette prophétie a eu son accomplissement ? ne seroit-ce pas supposer que vous ignorez la partie de l'histoire sainte que nous lisons le dimanche des rameaux ?

Après vous avoir cité cet oracle divin, ce seroit le lieu de vous mettre sous les

(1) *Is. 35 & 61.*

yeux ceux qui ont annoncé la mort du Messie avec ses circonstances ; mais je me réserve de vous les rappeler dans la seconde partie de ce traité , & lorsque je vous montrerai que Jesus en sa passion a été la sagesse de Dieu , & sans m'arrêter plus long-temps aux prophéties concernant l'auteur de la loi chrétienne , je vais vous en mettre sous les yeux un petit nombre concernant les sujets.

Ici plus de distinction entre le juif & le gentil ; comme Dieu est le Seigneur de l'un & de l'autre , il est riche en miséricorde envers l'un & l'autre ; ce n'est plus à un peuple resserré dans un petit coin de la terre qu'il propose la loi , c'est à toutes les nations de la terre ; David d'abord , Isaïe ensuite , avoient prédit cet heureux événement , avec tous les sentimens de la reconnoissance & de la joie : le premier avoit dit , ou plutôt , le Seigneur s'expliquant par sa bouche , avoit dit à son fils : *je vous donnerai pour héritage , les gentils ; & pour possession , les extrémités de la terre.* Gentils ! réjouissez-vous avec son peuple ! louez le Seigneur , toutes les nations ! glorifiez-le , tous les peuples ! Le second avoit dit : réjouissez-vous , épouse stérile qui n'enfantiez point ! chantez des louanges , & poussez des cris de joie , vous qui n'aviez point d'enfans ; parce que celle qui étoit abandonnée , a maintenant plus d'enfans que celle qui avoit un

mari , dit le Seigneur. Prenez un lieu plus grand pour dresser vos tentes ; étendez , le plus que vous pourrez , les peaux qui les couvrent ; rendez-en les cordages plus longs , & les pieux bien affermis ; vous vous étendrez à droite & à gauche ; votre postérité aura les nations pour héritage , & elle habitera les villes désertes Pauvre désolée , qui avez été si long temps battue de la tempête , & sans consolation ! je m'en vais poser moi-même , dans leur rang , toutes les pierres pour vous rebâtir . . . il vous viendra des habitans qui n'étoient point avec moi , & ceux qui vous étoient autrefois étrangers , Je joindront à vous (54) ; vos fils viendront de bien loin. Vous serez dans une abondance de joie . . . le peuple & le royaume qui ne vous sera point assujetti , périra , & je ferai de ces nations un effroyable désert . . . parce que vous avez été abandonnée . . . je vous établirai dans une gloire qui ne finira jamais , &c. &c.

Voilà , mes freres ! la durée de la loi chrétienne ; elle n'aura d'autre fin que celle du monde. Observez les mots qui précèdent ces derniers , vous verrez que tous doivent se soumettre à cette loi , sous peine de périr ; rapprochez , joignez ensuite la prophétie & l'événement ; de la page sacrée portez vos regards sur la multitude des hommes qui se sont soumis à la loi de Jesus-Christ. C'est en leur parfaite

conformité que vous trouverez le complément de cette première proposition, que les prophéties antérieures à la naissance de l'auteur de la loi chrétienne, en prouvent la divinité. J'en dis autant de celles qui lui sont postérieures. C'est le sujet de mon

Second point.

Vous comprenez assez, mes frères ! qu'en vous annonçant les oracles postérieurs à la naissance de notre divin législateur, mon dessein ne peut être de vous les citer tous les uns après les autres. Sur leur totalité, je me bornerai à cette observation générale, que le don de prophéties, comme celui des miracles, a duré pendant trois siècles dans l'église, qu'il étoit si fréquent dans celle de Corinthe, que saint Paul se crut obligé d'en régler l'usage (1). Sans vous parler de celles d'Agabus & des autres consignées dans le livre des actes, je ne vous en citerai que du livre des évangiles ; & parmi celles-ci, je ne vous produirai que celles que Jésus-Christ a faites 1^o. de lui-même ; 2^o. de ses disciples ; 3^o. de son peuple ; 4^o. de celui des gentils ; 5^o. de son église.

Qu'a-t'il donc prédit de lui-même ? Sa passion, sa mort & sa résurrection en ces termes : *voilà que nous allons à Jérusalem,*

(1) 1. *Corinth.* 14.

Et tout ce que les prophetes ont écrit du fils de l'homme, va s'accomplir. Il sera livré aux gentils ; il sera chargé d'outrages , frappé de verges ; ils le feront mourir en croix , & il ressuscitera le troisième jour.

Ou ceci , mes freres , est une prophétie , ce mot pris à la rigueur ; ou il faut dire que Jesus-Christ a pu prévoir , ou au moins conjecturer , une fin si triste , si honteuse , suivie d'un événement qui en effaçoit la honte d'une maniere si éclatante. Y avoit-il lieu à une telle conjecture ? Etoit-il à conjecturer que le peuple juif consentiroit à la mort de celui dont il n'avoit reçu que des bienfaits ? Etoit-il à conjecturer que ce peuple , tout-à-coup changé & devenu ingrat , le condamneroit à un supplice infâme ? presque ignoré ? au moins inusité chez lui ? Etoit-il à conjecturer , sur quelque signe naturel ou moral , que le troisième jour après sa mort , Jesus-Christ sortiroit glorieux de son tombeau ? L'incrédule le dira-t'il ? Mon Dieu ! m'écrierai-je alors , vous me faites bien connoître , par cet exemple terrible , ce que c'est que la raison humaine , quand vous l'abandonnez à ses égaremens ! elle devient ténèbres jusques dans le sein de la lumiere la plus noire.

Après avoir prédit à ses apôtres ce qui devoit arriver au maître , il leur a aussi prédit ce qui devoit arriver aux disciples ; il a pré-

dit à Pierre en particulier, quel genre de mort il subiroit ; à lui & à ses collègues il a dit : vous serez traduits , traînés devant les gouverneurs & devant les rois ; vous serez flagellés dans les synagogues ; vous serez haïs de tous à cause de mon nom (1) ; s'ils m'ont persécuté , ils vous persécuteront , je vous en prévient , afin que vous n'en foyez point scandalisés ; l'heure vient où ils vous excommunieront , où celui qui vous égorgera , croira faire un acte de religion (2).

Pour soutenir les disciples dans ces combats perpétuels , que leur promettoit-il ? Ce qu'exprime ce commandement : *guérissez les malades ; ressuscitez les morts ; guérissez les lépreux ; chassez les démons* : voila ce qu'il leur promettoit , ce qu'il leur donnoit , ce qu'ils ont possédé , ce qu'ils ont fait par-tout selon le commandement qu'ils en avoient reçu ; justifiant toujours , par le fait , les prophéties de leur divin maître à leur égard. A la promesse des dons de miracles , Jésus-Christ avoit ajouté celle de l'auteur même de ces dons : la veille de sa mort il avoit dit à ses disciples : *je prierai mon pere , & il vous donnera un autre consolateur , l'esprit de vérité qui demeurera en vous , & que je vous enverrai.* Fermez , mes

(1) *Matth. x.*

(2) *Joan. xv. xvi.*

freres ! le feuillet qui contient cette promesse magnifique ; ouvrez le premier du livre suivant , en verrez-vous l'accomplissement sans admiration ? *Durant que tous les apôtres étoient dans le même lieu... , ils virent paroître comme des langues de feu qui... s'arrêterent sur chacun d'eux , & aussi-tôt ils furent remplis du saint Esprit , & ils commencerent à parler diverses langues , &c.* L'événement pouvoit-il être plus sensiblement conforme à la prophétie ? Passons de celle-ci à celles qui concernent le peuple juif.

J'en vois une première dans la parabole d'un pere de famille , qui loua la vigne à des vigneronns qui tuerent son fils , & par ce crime mériterent d'être chassés de la vigne (1). J'en vois une seconde dans la parabole d'un roi , qui fit des noces à son fils , & fit jetter les meurtriers de ce fils dans les ténèbres extérieures (2). J'en vois une troisième dans un discours que Jesus-Christ termina par ces mots : *voilà que votre maison sera déserte ; ecce relinquetur vobis domus vestra deserta.* J'en vois une quatrième , dans un autre discours , que Jesus-Christ commence par ces mots : *je vous le dis en vérité ; de ce temple que vous admirez , il ne restera pas pierre sur pierre.* Placez , mes freres ! ici à votre droite , le

(1) *Matth.* 21.

(2) *Matth.* 22.

livre qui renferme ce discours ; placez à votre gauche le livre qui contient l'histoire des juifs ; ouvrez l'un & l'autre , & comparez l'un à l'autre , que résultera-t'il de cette comparaison , sinon une pleine conviction que Jésus Christ étoit le prophete par excellence ? Ici , dans l'évangile , vous lirez qu'il y aura des guerres & des bruits de guerre. Là , dans l'histoire de Joseph , vous lirez que de semblables bruits précéderent de quatre ans le siège de Jérusalem. Ici , vous lirez que les romains devoient faire une circonvallation à l'entour des murs de Jérusalem. Là , vous lirez que *cette circonvallation qui auroit apparemment eu besoin de trois mois pour être exécutée , fut commencée & achevée en trois jours , avec trois forts , dont le tour étoit de dix stades.* Ici , vous lirez qu'il y aura des tremblemens de terre , & que les fléaux de la famine & de la peste se feront sentir. Là , vous lirez qu'avant son siège , Jérusalem éprouva des secousses effroyables , que pendant le siège , la famine fut telle , que les meres se nourrissoient de la chair rôtie de leurs propres enfans ; les maisons étoient pleines de corps morts des femmes & des enfans , & les rues , de ceux des vieillards. Les jeunes gens tout enflés & tout languissans , ne se rendoient qu'en chancelant à chaque pas , dans les places publiques. On les auroit pris pour des spectres plutôt que pour des personnes vivantes,

&c. &c. (*Joseph, livre V, de la guerre des juifs, chapitre 32*). Ici, vous lirez qu'il ne devoit rester du temple, pas même une pierre sur une autre. Là, vous lirez (dans *Ammien, &c.*), que Julien l'apostat ayant voulu rebâtir le temple, & les ouvriers posant les fondemens, la terre s'émût, repoussa les pierres & les écarta au loin (1). Vous lirez qu'un édit porté par Adrien, & jamais révoqué, défend à tout juif, sous peine de mort, d'oser reparoître dans la nouvelle (2) Jérusalem; ou si dans la suite il lui est permis d'y entrer, ce n'est qu'après avoir payé chèrement la triste liberté d'y venir (encore n'est-ce qu'un jour seulement), répandre des larmes sur les lieux où le Seigneur avoit bâti son temple; toute la nation est jettée delà, confusément sur la terre, par une agitation semblable à celle que l'on donne au bled dans un crible, quand on le vanne (3). Que manque-t'il donc à la conformité parfaite de l'événement, à ces prophéties qui annonçoient la réprobation du peuple juif?

(1) J'ai traité ce point plus au long, dans mon homélie, pour le neuvième dimanche après la pentecôte.

(2) Adrien rebâtit Jérusalem sous le nom d'Ælia, & à la place de l'ancien temple, il en éleva un qu'il consacra à Jupiter.

(3) *Amos. 9.*

Même remarque sur celles qui annonçoient la vocation des gentils.

Non-seulement Jesus-Christ l'a prédite plusieurs fois, tantôt en dilant qu'il en viendrait beaucoup d'orient & d'occident, & que les enfans du royaume seroient jettés dans les ténèbres extérieures, tantôt en menaçant de chasser de sa vigne les premiers colons, pour la louer à d'autres; non-seulement il l'a prédite comme un événement désirable & portant la joie dans les cœurs; non-seulement il l'a prédite comme devant être *son ouvrage* (1), suivant ces paroles d'Olée : *j'appellerai mon peuple celui qui n'étoit pas mon peuple*; mais cet ouvrage, il l'a fait par les apôtres & leurs successeurs, dans tout l'empire romain, & jusqu'aux extrémités de la terre.

On voit par leurs épîtres, que de leur vivant il y avoit des églises nombreuses à Rome même, & dans toute l'Asie mineure; c'est-à-dire, chez les deux peuples de l'univers les plus éclairés, les moins disposés à recevoir le saint évangile; vous le sauriez, quand même vous n'auriez jamais entendu que ces mots que prononce le sous-diacre exerçant la fonction : *épître aux romains*,

(1) Cette expression est remarquable : dire que la vocation des gentils est l'ouvrage de Dieu, c'est dire équivalement, que la loi chrétienne est divine.

épître aux corinthiens , aux galates , aux éphésiens , aux colossiens , &c. Dans celle aux romains nous lisons : que *leur foi étoit célèbre dans tout le monde , que la voix des disciples avoit retenti par-tout , & que leur parole s'étoit fait entendre jusqu'aux extrémités de la terre.* Dans celle aux colossiens nous lisons ces mots : *la foi est ouïe de toute créature qui est sous le ciel ; elle est annoncée ; elle fructifie ; elle croît par-tout l'univers.*

Moins de cent ans après la mort de Jesus-Christ , saint Justin comptoit déjà parmi nous des nations sauvages , de ces peuples qui vont ça & là sur des chariots, au gré de leur inconstance & du hasard. Sur ses pas , & quelques années après , vient saint Irénée , qui nous offre le catalogue des premières églises accru de plusieurs peuples nouveaux. Tertulien qui paroît au milieu du troisième, met dans le sein de l'église des nations qu'un peu auparavant on n'y mettoit pas ; les gétules , la Mauritanie presque entière , toutes les Espagnes , une partie des Gaules , les îles britanniques jusqu'alors inaccessibles aux armées romaines , les sarmates , les daces , la Germanie , les scythes , sans compter l'Égypte , presque tout l'orient & les indes mêmes , où la tradition constante nous apprend que saint Thomas avoit porté l'évangile. Enfin dans les jours de saint Athanase ,

de saint Chrysostôme & de Théodoret , il n'y a plus de réserve , plus d'exception ; tous trois nous assurent que de leur temps le christianisme s'étoit répandu par-tout où le soleil porte sa lumière ; l'église elle-même , surprise de sa propre fécondité , s'écrie dans sa joie : *comment ai-je donné la vie à ceux-ci ?* Mais ne nous bornons pas à ces faits qui vérifient si bien les prophéties touchant la vocation des gentils , leur conversion & leur entrée dans l'église ; montrons la solidité & la perpétuité de ce grand ouvrage , toujours en suivant notre méthode.

Vous êtes Pierre , & sur cette pierre je bâtirai mon église : & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. C'est ce que Jesus-Christ , parlant à son Pierre , a prédit de son église , de sa solidité , de son indéfectibilité , de sa perpétuité. L'effet ne répond-il pas à la prédiction ? Une durée de dix-huit siècles bientôt , ne nous garantit-elle pas d'une durée de tous les siècles ? Ce que n'ont pas fait jusqu'ici , ni la persécution , ni l'hérésie , ni la corruption , le feront-elles dans la suite ? Elles ont déjà prévalu contre plusieurs églises particulières. Elles peuvent donc encore prévaloir contre plusieurs autres ; c'est tout ce qu'on peut conclure de la subversion de la religion chrétienne en tant d'endroits. On peut dire aussi que la foi sera bien foible dans le corps de

l'église, lorsque Jesus-Christ viendra juger les vivans & les morts; mais non, les élus ne la perdront point, la terreur ne les ébranlera point, l'erreur ne les séduira point, la douceur ne les corrompra point. La prophétie qui a pour objet la perpétuité, s'accomplira comme toutes les autres; le rapprochement de celles-ci avec l'événement, sera toujours une preuve invincible de cette proposition: que *la religion chrétienne est divine, & qu'elle a pour indices certains de sa divinité, les prophéties, tant celles qui ont précédé, que celles qui ont suivi la naissance de son auteur.* C'est, mes freres! ce que j'avois à vous prouver, & delà je conclus avec l'apôtre saint Pierre, que si nous voulons bien faire, nous tiendrons nos regards fixés sur ce genre de constellations, comme sur une lampe claire & luisante dans ces lieux bas & ténébreux, jusqu'au grand jour, jusqu'à celui où nous serons éclairés de cette lumiere qui brille toujours & qui ne s'éteindra jamais. C'est, mes freres! le bonheur, &c.



TROISIEME DISCOURS
S U R
LA LOI CHRÉTIENNE.

SA DIVINITÉ PROUVÉE
2^o. PAR LES MIRACLES.

(*Salus*) in nos confirmata est contestante Deo signis , & portentis , & variis virtutibus , & Spiritûs sancti distributionibus secundum suam voluntatem.

(Le salut) a été confirmé parmi nous , Dieu lui rendant témoignage par les signes , par les prodiges , par les différens miracles , & par la distribution des graces du saint Esprit , qu'il a partagées comme il lui a plu. *Hebr. 2.*

CE que saint Paul disoit du salut éternel comme effet de la loi chrétienne , je vous le dis , mes freres ! de la loi chrétienne , comme cause , comme moyen du salut de nos ames ; elle a été confirmée parmi nous , Dieu lui a rendu témoignage près de nous , 1^o. par des *signes* & des phénomènes , portant évidemment l'empreinte de sa bonté & de sa miséricorde. Du nombre de ces signes étoient la guérison des malades , la multiplication des pains en faveur d'un peuple à jeûn

depuis trois jours ; 2°. par *des prodiges* & des phénomènes , portant évidemment l'empreinte parfaite de la justice & de la liberté. Du nombre de ces prodiges étoient l'expulsion des profanateurs du temple , la disparition subite au moment où ses ennemis alloient le lapider. 3°. Par *des miracles* & des phénomènes , portant évidemment l'empreinte de la toute-puissance. Du nombre de ces miracles étoient la résurrection du Lazare & la sienne propre. 4°. Par la distribution de *dons* & de *graces* , portant évidemment l'empreinte de la sagesse & de la science. Du nombre de ces dons étoient la prophétie & l'interprétation des langues dont tant de simples fidèles furent doués aux premiers siècles de l'église.

Ces signes , ces prodiges , ces miracles , ces dons existoient alors & n'existent plus que rarement aujourd'hui. Pourquoi cette différence ? C'est qu'alors il falloit prouver par eux la divinité du christianisme , & qu'aujourd'hui elle est suffisamment prouvée. Elle l'est 1°. par les livres contenant l'histoire de ces phénomènes ; ils sont vrais , ils sont divins (1). Elle l'est 2°. par les événemens qui subsistent aujourd'hui , & qui supposent nécessairement ceux dont parle mon texte :

(1) J'ai levé les objections contraires au vol. XVI du nouveau testament.

& de la dévotion véritable. 343
contestante Deo, signis, & portentis, & variis virtutibus, & Spiritus sancti distributionibus. Elle l'est 3^o. par ce raisonnement toujours tranchant, toujours victorieux.

Les miracles faits en confirmation de la loi chrétienne, sont certains & divins. Donc elle est elle-même certaine & divine. Ces miracles sont certains. Sujet de mon premier point. Ils sont divins. Sujet de mon second point. Puissiez-vous, après les avoir médités, vous écrier avec le célèbre Richard de Saint-Victor : si nous sommes dans l'erreur, ô mon Dieu ! c'est vous qui nous avez trompés.

Premier point.

JE le présume volontiers, mes freres ! vous avez encore présent à votre esprit tout ce que je vous ai dit, il y a peu, en vous parlant des miracles de Moÿse ; vous vous souvenez encore de mes observations sur la nature des miracles en général ; sur les caracteres qui distinguent ceux qui sont vrais de ceux qui sont faux ; sur cette question, s'il n'est pas d'une extrême folie de refuser de recevoir comme miraculeux un fait surnaturel, public, intéressant, suivi de grands événemens qui le suppose. Vous ne serez donc pas surpris qu'aujourd'hui je me borne à vous prouver ces deux points, que les miracles faits en faveur de la loi chrétienne, étoient très-

publics & très-intéressans ; très-publics dans leur opération , très-intéressans dans leur fin ; très-publics dans leur opération , en ce sens qu'ils s'opéroient très-publiquement , en présence d'un très-grand nombre de témoins , tous capables d'en juger ; très-intéressans dans leur fin , en ce sens , que ces témoins étoient tous très-intéressés à les examiner de près , pour ensuite en juger & embrasser la doctrine qu'ils confirmoient.

Ils étoient très-publics dans leur opération. Je pourrois le prouver de tous , si je pouvois écrire autant de livres que ce monde pourroit en contenir (1) ; pourriez-vous les lire , quand même (ce qui est absurde) je pourrois les écrire ? Puisqu'il faut absolument me restreindre , je m'attacherai à un de ceux que Jesus-Christ a faits par lui-même ; à un de ceux qu'il a faits par son esprit ; à un de ceux qu'il a faits par les apôtres. Un de ceux qu'il a faits par lui même : c'est celui de la multiplication des pains , consigné par saint Jean dans son évangile ; vous l'y avez lu , je le suppose , vous en avez encore la mémoire toute récente , & , dispensé de la partie historique , je puis passer à la partie dogmatique ; voici , mes freres ! la forme sous laquelle je vous la proposerai.

Nourrir de cinq pains & de deux poissons

(1) *Vide Joan. 21. 25.*

(qu'un jeune homme peut porter) cinq mille personnes qui ont passé tout le jour sans manger , sans comprendre en ce nombre les femmes & les enfans ; ce fait , s'il est certain , n'est-il pas un de ces symboles qui portent avec eux un caractère de divinité ? Or , la certitude de cette multiplication est portée à un degré d'évidence qui ne craint point la critique la plus sévère.

En effet , mes freres ! que pourroient nous dire nos esprits contentieux pour affoiblir la créance de ce fait ? Diront-ils qu'il est faux que ce peuple nombreux ait été rassasié ? Mais les historiens ont parlé du prodige lorsque plusieurs ou vivoient encore , ou pouvoient vivre , & s'inscrire en faux , si le fait n'eut existé. **Aucun l'a-t'il nié ?**

Diront-ils donc que les apôtres avoient de quoi les rassasier ? que cette multiplication tant vantée dans la suite des siècles , ne fut donc jamais ? En ce cas il faut qu'ils se roidissent contre toutes les vraisemblances , contre les apparences les plus décisives. N'en fixons que deux à ce moment. 1^o. Vous voyez dans l'histoire les disciples qui font à leur maître ces représentations , que *le lieu est désert , que le jour est fort avancé , qu'il est temps de congédier le peuple , afin qu'il achete des vivres dont il manque.* 2^o. Lorsque le Seigneur leur dit de donner à manger à la multitude , on les voit se disposer à

acheter les comestibles nécessaires , s'ils en trouvent. Ces deux traits ne suffisent-ils pas pour détruire la foible, la fausse conjecture de nos incrédules ? de ces hommes qui se laissent entraîner par des soupçons destitués de tout fondement, tandis qu'ils résistent aux observations les plus sûres ?

Dirent-ils, ces téméraires, que le peuple a été trompé? Jesus-Christ fit au contraire tout ce qu'il falloit pour lui rendre le miracle évident. Il le fit asséoir sur le foin par troupes & en quarré; par ce moyen personne n'avoit la vue offusquée; chacun étoit témoin de la distribution qui se faisoit à tous ceux de la ligne, & de la ligne opposée; chacun par conséquent pouvoit s'appercevoir que la corbeille ne diminueoit point. Enfin, chacun put voir que les restes avoient été beaucoup plus considérables que le fond de masse, puisque de cinq petits pains, il en resta douze corbeilles. Donc le miracle est certain à tous égards. Donc les juifs ne crurent pas légèrement, en disant que *Jesus étoit le prophete attendu de la nation*. C'est l'acte de foi que je vous invite à faire tous en suite de mes observations sur la multiplication des pains, sur ce miracle que Jesus-Christ a fait, comme une infinité d'autres, par lui-même. Celui-là eut pour témoins sept à huit mille personnes.

Le suivant, celui qu'il opéra par son esprit, le

jour de la Pentecôte , eut pour témoins , je ne puis vous dire leur nombre , même par approximation , il y avoit là des parthes , des médés , des élamites..... des phrygiens , des pamphyliens , des égyptiens , des crétois , des arabes , des peuples de dix-sept contrées différentes ; c'est tout ce que je vous dirai de la multitude qui accourut au cénacle au moment où l'Esprit saint descendit sur les apôtres.

Elle vit , comme des langues de feu , s'arrêtant sur chacun des apôtres ; les yeux la trompoient-ils ? elle entendit toutes les personnes du cénacle parler la langue de toute nation qui est sous le ciel ; ses oreilles la trompoient-elles ? Un parthe , un méde , un romain surpris d'entendre son idiôme , ne l'entendoit-il pas ? Quel miracle ne seroit-ce pas que tant de témoins de tous les coins du monde , eussent cru entendre ce qu'ils n'entendoient pas ! Oui , mes freres ! il seroit aussi grand que celui que nous établissons ; l'incrédule n'avanceroit pas d'une ligne , puisque rejetant un prodige , il seroit forcé d'admettre l'autre.

De cette multitude , trois mille environ se convertirent. Cette conversion n'étoit-elle pas l'effet d'une pleine conviction du miracle & de la vérité ? Un nombre bien plus grand de témoins ne se convertit pas , il est vrai , mais que suit-il delà ? que les graces extérieures ne suffisent pas ; qu'il en faut d'autres qui

agissent sur le cœur immédiatement, & auxquelles le cœur soit docile & fidele. Point de salut sans ces graces intérieures, sans la coopération à ces graces.

Je pourrois, mes freres ! pousser plus loin les preuves du miracle opéré à Jérusalem le jour de la Pentecôte, en observant qu'un miracle semblable s'est opéré par les apôtres, à Césarée, à Ephese, à Corinthe, dans toutes les églises qu'ils fondoient; mais ayant promis de me restreindre à un seul de leur ministère; le premier de ces miracles étant la guérison d'un boiteux, depuis sa naissance, âgé de plus de quarante ans, assis à la porte du temple, y demandant l'aumône à ceux qui entroient ou sortoient, c'est à celui-là que je m'arrêterai; en voici les circonstances principales.

Cet infirme voyant Pierre & Jean monter au temple, les prie de lui donner quelque chose; jusques-là sa confiance étoit bien foible, sans doute, si elle n'étoit fondée que sur la magnificence de leurs habits; mais combien ne s'accroît-elle pas lorsque Pierre lui dit de les fixer? *respice in nos*. Ici, mes freres! fixez vous-mêmes votre attention sur les paroles puissantes du prince des apôtres. *Je n'ai ni or ni argent*, dit-il à cet homme qui le regardoit curieusement, dans la ferme espérance de recevoir quelque chose, *mais ce que j'ai, je vous le donne; au nom de Jesus de Nazareth, levez-vous & marchez. En*

même temps, le prenant par la main droite, il le leve, & aussitôt ses jambes & les pieds s'affermirent. Voilà le miracle : en voici la certitude.

Il a pour témoins des milliers d'hommes, tous curieux, tous observateurs, tous intéressés à s'assurer de la vérité du fait, tous à portée de connoître la nature du mal & sa durée, le moyen de sa guérison & la réalité.

Il a pour témoins un grand peuple qui connoît cet homme pour celui qui se tenoit à la belle porte du temple, demandant l'aumône. Je dis bien plus, il a pour témoins, ceux qui ont le plus grand intérêt à le décrier, ceux à qui les passions les plus vives font désirer qu'il ne soit point.

Il a pour témoins les princes des prêtres, les magistrats, les scribes, tout ce qu'il y a de personnes éclairées dans le conseil des juifs. Oui, mes freres ! ces hommes mêmes, après l'examen le plus attentif, après l'information la plus exacte, après la procédure la plus sévère, nonobstant le désir qu'ils ont de trouver le prodige faux, sont forcés d'en reconnoître la vérité. J'en vois clairement l'aveu dans leur conduite envers Pierre, auteur du miracle, & Jean son collègue.

Au moment que les deux apôtres prêchent le peuple assemblé à l'occasion du miracle, les prêtres surviennent avec le commandant du temple & les saducéens. Ceux-ci,

qui nient la résurrection, ne peuvent souffrir que les nouveaux prédicateurs annoncent celle de Jésus-Christ. Ceux-là qui l'ont crucifié, ne peuvent souffrir qu'ils agissent à son nom : ni les uns, ni les autres ne peuvent souffrir que ce nom soit nommé avec honneur : ailleurs divisés pour des intérêts, des passions & des principes de religion opposés, ici ils se réunissent pour opprimer les saints évangélistes ; ils s'en saisissent ; ils les traînent en prison ; ils les y tiennent jusqu'au lendemain, parce qu'il est trop tard pour instruire leur procès.

Ce lendemain, le mouvement est général dans le grand conseil de la nation. C'est Anne ; c'est Caïphe son gendre ; c'est Jean & ses fils ; c'est Alexandre, surnommé Lyfimaque, le plus riche des juifs de son temps ; ce sont tous les princes des prêtres, tous les magistrats qui composent le sanédrin, tous les scribes chargés de décider des questions difficiles, ce sont tous ces sénateurs qui s'assemblent pour prononcer sur la guérison du boiteux.

Que de conséquences s'ensuivent, si elle est véritable ! Il s'ensuit que les apôtres ont le pouvoir de faire des miracles. Il s'ensuit que Jésus, qui le leur a promis, a accompli sa promesse après la mort. Il s'ensuit que ce Jésus est vivant & la mission autorisée du ciel. Il s'ensuit qu'en le faisant

mourir, ces juges maintenant assemblés ont fait mourir l'envoyé de Dieu. Il s'ensuit qu'ils sont coupables du crime le plus horrible, d'un crime qui les couvre d'un opprobre éternel, & qui ne peut être puni que par des supplices sans fin.

Voilà, mes freres ! les conséquences importantes qui suivent de la guérison du boiteux, si elle est véritable. N'est-il pas évident que pour s'en défendre, ces juges n'omettront rien pour découvrir l'imposture, s'il y en a dans cette guérison importante ? s'il est permis de soupçonner ces juges de partialité, ne peut-on pas assurer qu'ils prononceront *contre* plutôt que *pour* le prodige ? leur silence sur ce point, dans ces circonstances, n'est-il pas, de leur part, un aveu formel ? Or, il est parfaitement constaté, ce silence, par l'ordre de leur procédure.

Ces juges, qu'animent l'orgueil, la haine, la jalousie, la crainte des humiliations, citent les apôtres à leur tribunal ; ils les placent au milieu de l'assemblée avec le boiteux guéri qu'ils font aussi comparoître. Ils les interrogent, remarquez sur quoi ; uniquement sur le nom auquel ils ont guéri le boiteux ; du reste nul reproche de collusion entre les apôtres & l'infirmes, nulle accusation de feinte réciproque, nul doute ni sur l'infirmité qui a précédé, ni sur la santé qui a suivi. De ce silence ne résulte-t'il pas la preuve la plus

forte que saint Pierre a fait marcher, à l'âge de quarante ans, un homme boiteux dès le sein de sa mere ?

Ce que je viens d'observer sur ce miracle & ses conséquences, pourroit déjà prouver que public en son opération, il est aussi très-intéressant dans la fin ; mais un mot sur le discours de saint Pierre en suite de ce prodige, ne mettoit-il pas cette même pensée en jour encore plus évident ? Voici donc le résumé de ce discours ; en voici le but. C'est de faire recevoir Jesus-Christ aux juifs comme le fils de Dieu ; *filium suum Jesum* ; comme le saint & le juste par excellence, *sanctum & justum* ; comme auteur de la vie, *autorem vitæ* ; comme principe de la guérison des malades & de leur santé, *hunc confirmavit nomine ejus* ; comme le juge qui viendra avec les temps de rafraîchissement, *cum venerint tempora refrigerii* ; enfin comme ce prophete que Moÿse avoit annoncé, & que toute ame devoit écouter sous peine de mort. C'est le but où tend, je ne dis plus le *discours*, mais le *miracle* opéré sur le boiteux. Combien donc n'est il pas intéressant dans la fin ? On pourra me le dire quand on aura conçu de quel intérêt sont ces titres de fils de Dieu, de saint, de juste, d'auteur de la vie.

Avant le disciple, son maître avoit déjà proposé la même doctrine. Deux envoyés de
saint

saint Jean, lui ayant fait cette question: *êtes-vous celui qui doit venir? ou devons-nous en attendre un autre?* A l'heure même, dit l'évangile, ayant guéri plusieurs malades & rendu la vue à plusieurs aveugles, *allez, répondit-il à ces hommes, raconter à Jean ce que vous avez vu & entendu; que les aveugles voient, que les boiteux marchent, que les lépreux sont guéris, que les sourds entendent, que les morts ressuscitent.*

Prêt à ressusciter Lazare, *il élève les yeux au ciel, & dit: mon pere! je vous rends graces de ce que vous m'avez exaucé... je le dis à cause de ce peuple, afin qu'il croie que vous m'avez envoyé; ut credant quia tu me misisti: ces mots proférés, il cria d'une voix forte: Lazare! sortez & paraissez dehors, & sans délai le mort ressuscite & se présente aux assistans (1).*

Enfin, ce que Jesus avoit dit d'abord & saint Pierre ensuite, saint Paul le répète aux Corinthiens en ces termes: *mes discours & ma prédication n'ont point été appuyés par les raisonnemens de la sagesse humaine, mais par les dons évidens du saint Esprit, afin que votre foi ne fût point fondée sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu; ut fides vestra, non sit in sapientiâ hominum, sed*

(1) Joan. 11.

in virtute Dei (1) ; soit dans l'évangile , soit dans les actes de saint Luc , soit dans toute autre partie de l'histoire ecclésiastique , qui voit le moyen , voit le terme ; qui voit un miracle , voit son but ; savoir , la foi , la loi , les œuvres de la foi & de la loi , l'utilité , non de celui en qui s'opere le prodige , mais de toute l'église , pour la consommation des siècles , pour la formation du corps mystique de Jesus-Christ. C'est la fin commune de tous les miracles ; c'est ce qui en montre l'intérêt ; c'est ce qui , avec leur publicité , démontre qu'ils sont certains. Ils sont aussi certainement divins ; c'est le sujet de mon

Second point.

A CONSIDÉRER ou leur diversité , ou leur supériorité , ou leur mode , tout , mes freres ! nous indique le doigt de Dieu dans les miracles opérés en faveur de la loi nouvelle.

Il se montre à découvert , 1^o. dans leur diversité. En considérant leur espèce , on distingue , avec saint Paul , jusqu'à neuf dons surnaturels , presque aussi communs dans les premiers siècles de l'église , que ceux de la nature. En l'un étoit le don de sagesse ; en l'autre , le don de science ; en l'autre , le don de foi ; en l'autre , de guérison ; en l'autre le don de grands

(1) 1. *Corint.* 2.

prodiges ; en l'autre, la prophétie ; en l'autre, le discernement des esprits ; en l'autre, le don des langues ; en l'autre, le don de les interpréter.

Que dirons-nous encore de la diversité de ces dons , si nous considérons la multitude des objets sur lesquels leur vertu s'est étendue dans toute la nature. Je n'en vois pas un seul à excepter ; les disciples qui en étoient revêtus , ont chassé les démons ; ils ont tué les serpens ; ils ont rendu le poison inefficace ; ils ont guéri les malades ; ils ont ressuscité les morts ; ils ont apaisé les flots de la mer ; ils ont marché sur les eaux ; ils ont arrêté les vents ; sans éteindre le feu , ils en ont suspendu l'activité ; tous les élémens ont reçu leurs ordres , & exécuté leur commandement.

D'où venoient ? d'où pouvoient venir tant de miracles ? tant de dons divers qui distinguoient les églises de Jérusalem ? d'Antioche ? de Rome ? de Corinthe ? du monde entier ? qui les distinguoient sensiblement des synagogues des juifs & des pagodes des idolâtres ? Pourquoi jouissions-nous alors d'un si beau jour , tandis que les infidèles restoient plongés dans leurs anciennes ténèbres ? Pourquoi opérons-nous tant de merveilles dans nos assemblées & ailleurs ? Est-ce parce que satan étoit avec nous de la partie ? C'est ce dont les juifs nous accutoient ? Est-ce parce que nous étions devenus une

race d'enchanteurs ? c'est la raison qu'en donnoient les payens ; & nous , mes freres ! quelle raison en donnons-nous ? Avec un de nos grands maîtres , nous disons qu'un même esprit , un même Seigneur , un même Dieu produisoit toutes ces graces différentes. Ce que nous disons , ne vaut-il pas bien ce que nous disent les ennemis de notre sainte religion ? Je ne vois , mes freres ! & probablement comme moi , vous ne voyez dans leur réponse que ces deux choses : une résistance invincible à tout moyen de conviction ; un aveu formel des miracles du christianisme ; Car leur assigner pour principe , soit l'œuvre de satan , soit la magie & les enchantemens , n'est-ce pas convenir de leur existence & de leur réalité ? n'est-ce donc pas convenir aussi de leur divinité ? Elle se manifeste 1^o. dans leur diversité :

Elle se manifeste 2^o. dans une supériorité qui tout-à-coup met à découvert le doigt de Dieu , & force les plus obstinés à s'écrier : *le voilà*. De ce nombre étoient , sous Moÿse , le passage de la mer rouge ; & la manne descendue du ciel. De ce nombre sont , sous Jesus-Christ , les résurrections de mort.

J'en fais la supposition , mes freres ! une maladie de langueur a insensiblement conduit un de nos amis au tombeau. Depuis quatre jours , il gît dans le sépulcre de ses peres , & personne ne doute , ni de la putréfaction ,

ni de la puanteur qui en résulte. Un ami commun y arrive. Les sœurs du défunt lui répètent l'une après l'autre, ces mots : *Seigneur ! si vous eussiez été ici , mon frere ne seroit point mort.* Touché des larmes de ces sœurs & des personnes accourues pour les consoler , cet ami frémit , il se trouble , il pleure , il fait lever la pierre du sépulcre , il en rappelle le mort , il le rend vivant , tout lié de les bandelettes , au cortège nombreux qui l'a suivi jusqu'à la caverne sépulchrale. Doutons-nous que ce soit là un miracle ? Doutons-nous que s'étant fait sur l'invocation du grand nom de Jéhova , il ne soit divin ? Doutons nous que la loi dont il est sceau , ne soit divine ?

Ce qui n'est ici qu'une supposition , fut une réalité au château de Magdalum , près de Jérusalem. Lazare y mourut à la suite d'une longue maladie de langueur. Déjà depuis quatre jours , il étoit dans un sépulcre bien fermé , pieds & mains serrés de bandelettes, lorsque Jesus arrive. Comme homme , ce Jesus pleure son ami ; comme fils de Dieu , il prie son pere ; comme Dieu lui-même , il fait entendre ce cri puissant à celui que la mort a privé de tous les sens : *Lazare ! sortez de votre tombeau & venez ; Lazare , veni foras.* Et à cette voix forte , sans le moindre délai , Lazare se leve ; il sort ; il marche sans être empêché par les

bandelettes qui lient les pieds comme les mains, & *statim produit qui fuerat ligatus* (1). Un fait de cette nature est-il humain ? Jamais homme exerça-t'il un empire semblable sur la mort ? Je ne vous demande pas, mes freres ! si Dieu se l'est réservé, cet empire ; le sentiment, la raison, l'expérience vous le crient assez haut ; mais je vous demande, si vous ne vous rendez pas à cette invitation du roi prophete : *venez ; adorons ce roi , ce Jesus pour qui tout vit , sans excepter les morts*. Pour achever ce que j'ai commencé, je fais une seconde supposition.

Je le suppose, mes freres ! ici dans cet antre ténébreux, sous cet autel, gît un homme puissant en paroles & en œuvres pendant sa vie, un homme qui guérissoit les malades, ressuscitoit les morts, faisoit du bien par-tout où il passoit, un homme qui a prédit sa mort avec les circonstances, qui a constamment annoncé qu'il ressusciteroit le troisième jour. Ses ennemis qui craignent ce phénomène unique, viennent de placer une

(1) J'ai prouvé la réalité de ce miracle, t. VII sur les évang. Là, comme ici, j'ai méprisé les objections des Voollston & autres, qui se lisent dans l'histoire - critique de Jesus-Christ, parce qu'elles sont toutes méprisables. Voyez les dans M. Berg., tome VIII, pag. 548-572.

compagnie de soldats à l'entrée de son sepulchre, sous le prétexte d'empêcher que les disciples ne l'enlèvent, & dans la vérité, pour le forcer à rester au rang des morts, s'il réparoit vivant. Nonobstant cette précaution, ce personnage célèbre, au bout de trois jours, se montre plein à un, à deux, à douze, à cinq cents d'entre nous; il converse familièrement, il boit, il mange avec nous; il nous donne à palper ses mains & son corps; il nous promet un esprit consolateur, & par lui, le pouvoir de faire autant de miracles qu'il en a fait lui-même. Et sa promesse, il l'accomplit au jour & au moment marqué d'abord, sur cent vingt personnes, & ensuite de distance en distance, de loin en loin jusqu'aux extrémités de la terre. Doutons-nous que ce soit là un miracle? n'y voyons-nous pas un Dieu qui se ressuscite? un homme qui est ressuscité?

D'ici transportons la scène à Jérusalem. Le fils de Marie, pendant trois ans, a paru en cette capitale & dans tout le pays de sa dépendance, enseignant, s'associant des disciples, rendant la vue aux aveugles, le mouvement aux paralytiques, la santé aux malades, la vie aux morts; il a prédit la mort au lieu de la fuir; il est allé au-devant d'elle; il s'y est offert librement; il a annoncé sa résurrection au bout de trois jours: & nonobstant la garde des juifs, tout est arrivé

comme il l'avoit annoncé , & le troisième jour il a rompu les liens de la mort ; il a brisé les leviers de fer opposés à son retour vers la vie ; il a ébranlé la terre ; il a porté la terreur dans l'ame de ses gardes ; il a consolé ses apôtres affligés de son trépas. Suivez vous-mêmes , mes freres ! le fil de son histoire jusqu'à la pentecôte , ou si vous le préférez , arrêtez-vous au seul fait de la résurrection de Jesus-Christ. Est-il humain ? Aucun homme exerça t'il jamais un empire semblable sur la mort ? Je ne vous demande pas , mes freres ! si Dieu se l'est réservé , cet empire ; le sentiment , la raison , l'expérience vous le crient assez haut ; mais je vous demande , si vous ne vous rendez pas à cette invitation du roi prophete : *venez ; adorez ce roi , ce Jesus , pour qui tous vivent , sans excepter les morts mêmes : regem cui omnia vivunt , venite , adoremus.*

La divinité de ses miracles se manifeste 3°. dans leur mode , dans la maniere dont il les a opérés. Une parole , un acte de sa volonté lui a toujours suffi (1) pour guérir , non à moitié , non peu à peu , mais parfai-

(1) Si une fois il a employé de la salive pour délier la langue d'un muet ; une autrefois , de la boue pour faire voir un aveugle , son action , en ces deux circonstances , étoit mystérieuse & figurative.

tement , mais en un instant , toutes les infirmités mêmes naturelles , tous les malades même absens ; *sanans omnem languorem , & omnem infirmitatem.* En voici quelques exemples arrivés en suite de son sermon sur la montagne.

Lorsqu'il en descend , un lépreux l'adore , & lui dit : *Seigneur ! si vous voulez , vous pouvez me guérir.* Jesus étend sa main , le touche , lui dit : *je le veux , Joyez guéri : &* à l'instant la lépre s'enfuit & dispartoit ; *confestim mandata est lepra ejus.*

Lorsqu'il entre à Capharnaum , un centenier lui expose , d'un côté , le triste état de son domestique paralytique , & cruellement tourmenté ; de l'autre côté , il lui représente qu'un seul mot de sa bouche suffit pour le guérir. Jesus , après avoir admiré sa foi dit : *qu'il vous soit fait , comme vous avez cru :* & à l'heure même le serviteur est guéri , quoiqu'absent ; *sanatus est puer in illa hora.*

Il en est de même du fils d'un officier de distinction parmi les juifs ; cet officier , dont le fils étoit malade à Capharnaum , vient trouver Jesus à Cana , distant de vingt lieues environ , pour obtenir de Jesus sa guérison ; Jesus le contente de lui dire : *allez , votre fils se porte bien ;* & à la même heure la fièvre quitte le malade (1).

(1) *Joan.* 4. Ici l'historien - critique de Jesus-

Au moment d'une tempête affreuse, où la barque des disciples se trouve détreuverte des flots de la mer, & où ils crient : *Seigneur ! sauvez-nous, nous périfions* ; il se leve, il commande à la mer : & la mer à son simple commandement se taît, devient calme & tranquille ; *facta est tranquillitas magna.*

On descend, par le toit, un paralytique dans une chambre où il est obsédé de la foule ; voyant la foi de cet infirme & de ses infirmiers, il dit : *rassurez-vous, mon fils ! vos péchés vous sont remis ; levez-vous ; chargez vous de votre lit, & retournez dans votre maison.* A ces mots, le paralytique se leve, & retourne gaiement en sa maison ; *surrexit & abiit in domum suam.*

Une hémorrhôisse, travaillée de cette espèce d'infirmité depuis douze ans, sans qu'aucun médecin ait pu la soulager, se dit en elle-même : je serai guérie, si seulement je puis avoir le bonheur de toucher le bord de sa robe. Jesus la regarde, lui dit : soyez guérie de votre plaie ; & à l'heure même le

Christ suppose d'abord que l'officier étoit un témoin très clair-voyant ; ensuite il donne à entendre, que cet homme crut en Jesus-Christ, sans raison & comme un imbécille. *Toujours des contradictions.*

sang cesse de couler ; *salva facta est mulier ex illa hora.*

Arrivé chez Jaïr , prince de la synagogue du lieu , il dit à la fille morte : *ma fille ! levez-vous ;* & elle se leve. A Naïm , il renouvelle ce miracle de résurrection ; il s'approche du cercueil d'un fils unique qu'on portoit en terre , il dit : *jeune homme ! je vous le commande , levez vous.* Aussi tôt le mort se leve , parle , est rendu à la veuve sa mere : *dedit illum matri juæ.* Je me borne à ce très-petit nombre de miracles opérés par Jesus-Christ , pour vous instruire aussi , du moins sommairement , de la maniere dont il remplit cette promesse à ses apôtres , qu'ils feroient des prodiges aussi grands , quelquefois même plus étonnans que les siens.

Dans leurs actes , nous lisons qu'on portoit les malades dans leurs lits , sur les places publiques , afin que l'ombre de saint Pierre passant , les délivrât de leurs infirmités. Nous lisons , que des suaires & des tabliers approchés du corps de saint Paul , & ensuite appliqués sur les infirmes , les guérissent. Nous avons déjà vu qu'à Jérusalem saint Pierre avoit guéri d'un mot le boiteux né , & que ce boiteux étoit si bien guéri , qu'il sautoit de joie ; *exiliens stetit , & ambulabat.* Parcourez vous-même son histoire , vous le verrez à Lydde , guérir Enée , para-

lytique de huit ans , en prononçant ces mots : *surge & sterne tibi*. Vous le verrez à Joppé , ressusciter une sainte veuve , par ces deux paroles : *tabitha , surge*. En falloit-il tant , mes freres ! pour vous bien convaincre de ce que je vous disois que la divinité des miracles du christianisme se manifeste jusques dans leur mode ? jusques dans la maniere dont ils se sont opérés ? jusques dans la promptitude avec laquelle ils ont été opérés ?

Avec ces preuves , que les miracles de l'évangile sont certains & certainement divins , vous avez les caracteres qui distinguent les miracles vrais de ceux , ou qui n'en ont que l'apparence , ou qui sont supposés. Un premier caractere des vrais miracles , est leur utilité ; aucun d'eux n'est fait pour satisfaire la curiosité , pour exciter une stérile admiration. Tous sont des actes de bienfaisance , non-seulement dans l'ordre naturel , mais aussi , & surtout , dans l'ordre surnaturel ; ni Jésus Christ , ni les apôtres , ne se bornent à soulager les corps ; leur but principal en tout , est le salut des ames. *Venez à moi* , disoit Jésus-Christ , *& vous trouverez le repos de vos ames*. Et quand les juifs lui demandoient un signe du ciel pour éprouver sa puissance , que leur répondoit-il ? *Cette race méchante & adulateur demande un signe ; elle n'en aura point d'autre que celui du prophete Jonas*.

Un second caractère des vrais miracles, est le subit & plein effet qui les suit immédiatement ; c'est une subite & pleine guérison, si le miracle est de cette espèce. La belle-mère de Pierre, affoiblie, épuisée d'une fièvre également longue & ardente, est en état de se lever & même de servir Jésus-Christ à table, dès que celui-ci a commandé au mal de quitter la malade. Ainsi des muets, ainsi des boiteux, ainsi de tous les autres infirmes. Nulle part il n'est dit que telle infirmité a considérablement diminué, qu'il n'en reste que quelques légers ressentimens ; par-tout l'œuvre de Dieu est représentée comme parfaite.

Un troisième caractère des vrais miracles, est, sur l'esprit des spectateurs, une impression telle que, sans raisonnement, avant tout examen, indépendamment de toute critique, ils s'écrient : *le doigt de Dieu est ici*. Les miracles sont le langage de Dieu à tous les hommes, sans distinction de savans ou d'ignorans. Ils doivent donc être à la portée de tous. Il faut donc que tous puissent en juger par eux-mêmes, & sans ces intermédiaires que l'orgueil, la haine, ou d'autres passions peuvent aveugler. Il faut donc que tous, sans se jeter dans des questions de pure métaphysique, s'attachent au fait uniquement. Il faut donc, qu'imitant l'aveugle né de l'évangile, ils répondent à nos phyliciens

modernes : que ce thaumaturge soit pécheur, ou non ; que la malignité puisse , par les suppositions absurdes , jeter un voile quelconque sur telle guérison ; ce que nous savons , c'est que tel , étant aveugle-né , boiteux-né , muet né , &c. maintenant il voit ; maintenant il marche ; maintenant il parle distinctement ; *rectè*.

Est-il un seul de ces trois caractères , qui ne conviennent aux miracles opérés en faveur de la loi chrétienne ? Donc tous sont vrais , tous sont certains , tous sont divins ; nous devons les recevoir tous , comme tels. Sur cela nous avons de saint Augustin un raisonnement également juste & pressant.

Il y a , dit ce saint & savant père de l'église (1) , trois choses incroyables , qui cependant existent. Première chose incroyable , c'est que Jésus soit ressuscité & monté au ciel. Seconde chose incroyable , c'est que le monde ait cru une chose si incroyable. Troisième chose incroyable , c'est que des hommes grossiers , en petit nombre , aient persuadé ce qui paroïssoit si incroyable. Ces incrédules qui refusent d'admettre la première , sont forcés de voir de leurs yeux la seconde. Peuvent-ils savoir comment celle-ci est arrivée , s'ils n'admettent la troisième ? Cette dernière me conduit naturellement à mon troisième

(1) *Lib. 22. de civ.*

motif de crédibilité , à la maniere dont la loi chrétienne s'est propagée. Ce sera , mes freres ! le sujet du discours suivant.

Est-il ici un de mes auditeurs , qui ne croie pas encore ces faits surnaturels dont j'ai parlé en celui-ci ? Il sera contraint d'en croire un autre bien moins croyable ; savoir , que sans miracle , sans aucun miracle , le monde ait cru tant de choses incroyables ; *hoc nobis unum grande miraculum sufficit quod ea terrarum orbis sine ullis miraculis credidit.* Oui , mes freres ! ce miracle seroit le plus grand de tous , & dans la nécessité de choisir , ou celui là , ou ceux de l'évangile , ou celui-là qui est destitué de tout caractère , ou ceux ci qui ont tous les caractères des vrais miracles , n'est-ce pas ces derniers que nous admettrons ? De cette conséquence spéculative , il est facile de passer à cette autre qui est morale & pratique.

Si la loi de Moyle étoit inviolable ; si toute prévarication , toute délobéissance à cette loi , étoit punie sans rémission , comment échapperions nous au châiment , si nous néglignons la loi chrétienne ? cette loi de vie & de salut ? *quomodo nos effugiemus , si tantam neglexerimus salutem ?* Observez la donc , mes freres ! *hoc fac* , à cette condition vous vivrez de la vie de la grace dans le temps , de la vie de la gloire dans l'éternité. *Vives.*

QUATRIÈME DISCOURS

S U R

LA LOI CHRÉTIENNE.

SA DIVINITÉ PROUVÉE

30. PAR SA PROPAGATION.

Abscissus est lapis de monte sine manibus , & percussit statuam in pedibus ejus... & comminuit eos.

Une petite pierre détachée de la montagne , sans mains , frappa la statue par ses pieds qu'elle réduisit en poudre. *Dan. 11.*

LA , mes freres ! dans la préparation à l'évangile , nous avons une figure de ce que l'église chrétienne doit être en la naissance & dans ses progrès. Ici , dans la démonstration de l'évangile , dans l'histoire sous laquelle Daniel nous représentoit l'étendue de l'empire tout spirituel de Jesus-Christ , nous avons le parfait accomplissement de cette ancienne figure de l'église. Rapprochons l'un de l'autre ; la figure , de la vérité ; c'est le moyen de justifier mon observation.

Cette pierre dont le prophete expliquoit le mystere à Nabuchodonosor , se détacha
de

de la montagne ; Jesus-Christ est descendu des cieus qui sont les montagnes éternelles. La pierre s'est détachée de la montagne , sans mains d'hommes ; Jesus-Christ s'est incarné dans le sein de Marie, sans aucune participation de l'homme. La pierre apperçue par Nabuchodonosor, est devenue une grande pierre ; le royaume de Jesus-Christ a rempli toute la terre. La pierre vue par le roi de Babylone a brisé la statue d'or, d'argent , &c. Jesus-Christ a brisé, par l'humilité de de son premier avènement , les rois & les empereurs , figurés par la tête d'or ; les grands & les puissans , désignés par les bras d'argent ; les philosophes & les orateurs , marqués par l'airain sonant ; les différens peuples , représentés par le fer & l'argile ; il a brisé les sceptres de son temps , non avec le fer , mais avec le bois. Donc l'événement a répondu en tout à la figure. Je veux dire que l'évangile a été un grain très-foible , très-petit dans son commencement ; je veux dire que ce grain est devenu un arbre qui a étendu ses branches jusqu'aux extrémités de la terre ; je veux dire , que la loi chrétienne est devenue en très-peu de temps , la loi de tous les peuples. Je l'ai démontré , en vous parlant des prophéties de Jesus-Christ , en un discours précédent.

Comment s'est-elle ainsi propagée ? Cette propagation étoit-elle naturelle ? Le doigt de

Dieu n'y étoit-il pas ? Oui , mes freres ! il y étoit ; vous l'y verrez évidemment , si vous observez 1°. la force des obstacles exposés à l'établissement de cette loi ; 2°. la foiblesse des moyens employés à l'établissement de cette loi. C'est , mes freres ! ce que je me propose de vous expliquer dans les deux points qui partageront ce discours.

Premier point.

OUI , mes freres ! vous verrez évidemment le doigt de Dieu dans l'établissement de la loi chrétienne , si vous observez tous les obstacles que lui ont opposés tous les peuples , tous les citoyens & tous les hommes. *Tous les citoyens* , je veux dire le potentat politique ; je veux dire le prêtre superstitieux ; je veux dire le philosophe orgueilleux ; je veux dire l'artisan intéressé ; je veux dire les personnes de toutes les conditions , à raison même de leur condition. Après avoir nommé tous les citoyens , je nomme *tous les hommes* , tous les hommes qu'égaroient leurs sens , tous les hommes qui étoient dominés par leurs passions.

A l'établissement de la loi chrétienne , le potentat politique a opposé la force dont il se trouvoit investi. Sous Ponce-Pilate la synagogue frappa le pasteur , pour disperser les brebis du troupeau. Sous les grands-prê-

tres Anne & Caïphe, Pierre & Jean furent jettés en prison. Peu après leurs collègues éprouverent le même sort. Peu après le diacre Etienne fut lapidé. Peu après l'église de Jérusalem souffrit une telle persécution, que tous, excepté les apôtres, se disperserent dans les diverses contrées de la Judée & de la Samarie. Dès lors & pendant l'espace de trois siècles, le glaive du tyran est promené par-tout où on a remarqué des vestiges du christianisme.

Pendant ce court intervalle, il y a dix édits de persécution qu'on exécute avec la dernière rigueur dans la vaste étendue de l'empire romain; toute la terre est alors comme noyée dans le sang des fidèles. On invente & on exerce sur eux toutes sortes de supplices; on les fait mourir sur les roues & les chevalets; on les expose aux bêtes féroces; on les empale; on les tourmente par le feu; on les jette dans les braisiers & les chaudières bouillantes; on les déchire avec des ongles de fer ardent; on les couvre de robes enflammées qu'on allume pour éclairer les passans pendant la nuit, & pour divertir les Nérons. Le seul nom de chrétien est un crime capital; on n'épargne ni la foiblesse des enfans, ni la caducité des vieillards, ni la délicatesse des vierges, ni le rang & la qualité des dames; on ne distingue ni âge, ni sexe, ni condition. Une loi qui se

soutient au milieu de telles épreuves, n'est-elle pas évidemment divine ?

Nos incrédules ont senti la justesse de cette question, & dans le dessein d'affoiblir la force du raisonnement qu'elle présente, ils ont dit, 1^o. que « le génie du sénat n'avoit jamais » été de persécuter personne pour la croyance ; » qu'aucun des Césars n'inquiéta les chrétiens » jusqu'à Domitien ». Mais ne l'ont-ils pas dit gratuitement ? mais ne l'ont-ils pas dit contre la vérité de l'histoire ? mais ont-ils rien répondu à ceux qui ont relevé leurs erreurs, & manifesté leur fourberie ?

Ils ont dit, 2^o. que « les bas siècles » avoient trop enflé le catalogue de nos » martyrs ». Mais y ont-ils pris garde ? ont-ils observé que le catalogue de nos martyrs est, quant au fond, l'ouvrage des six premiers siècles ? ces siècles devoient-ils être confondus avec les dixième & douzième ? Quand aujourd'hui nous conjecturons que le nombre des chrétiens mis à mort pour la foi, peut-être d'onze millions, nous montre-t-on que nos conjectures sont outrées ?

Ils ont dit, 3^o. que « nos martyrs étoient » gens simples, ignorans, dont le témoignage » étoit sans conséquence quant au point » dont il s'agissoit ». Mais les Polycarpe, les Ignace, les Pothin, les Irénée, les Justin, les Clément de Rome & d'Alexandrie,

étoient-ils donc gens simples & ignorans ? Mais dans leur déposition s'agissoit-il de raisonnemens abstraits ? Il n'étoit question que de savoir , par exemple , si tel qu'auparavant ils voyoient infirme , étoit guéri de ses maux. Falloit-il beaucoup d'esprit pour décider ? Il n'étoit question que de savoir si eux-mêmes chassoient les langueurs , s'ils parloient des langues , s'ils prophétisoient , s'ils ressuscitoient des morts. Falloit-il beaucoup d'esprit pour décider ?

Donc , tout ce que nos incrédules ont osé dire pour atténuer la preuve qui résulte du nombre de nos martyrs en faveur de la loi chrétienne , ils l'ont dit , ou très-légèrement , très-imprudemment ; ou très-méchamment , très-insidieusement. Donc elles retombent sur leurs têtes , toutes ces flèches empoisonnées qu'ils lancent contre le christianisme.

A son établissement , le prêtre superstitieux a aussi opposé le crédit & la considération dont il jouissoit près du peuple. Il a représenté les chrétiens comme des athées pour cela seul , qu'ils n'adoroient pas les dieux du paganisme , comme s'il n'y avoit pas un milieu entre ces deux extrémités opposées , l'athéisme & l'idolâtrie. Il s'est plaint que les temples devenoient chaque jour plus déserts ; que l'encens cesseroit bientôt d'y fumer à l'honneur des idoles qu'ils renfermoient. Il a

imputé au christianisme tous les maux de l'état & des familles.

Lorsque le Nil a resserré ses eaux dans son lit ; lorsque, faute de son débordement, les provinces adjacentes ont été frappées de sécheresse & de stérilité ; lorsqu'ailleurs les fléaux de la guerre & de la peste se sont fait sentir ; lorsqu'il est arrivé, ici, une incendie ; là, une grêle ou une gelée destructive, le prêtre superstitieux a crié : *les chrétiens au cirque, les chrétiens aux bêtes, les chrétiens aux gibets, aux chaudières bouillantes*, pour les calamités qu'ils attirent sur nous. Et ces cris ont persuadé, ont été applaudis, ils ont été exaucés, ils ont été suivis de décrets de mort contre les chrétiens, dont tout le crime étoit le nom, la profession de chrétiens.

Vous pouvez, mes freres ! vous former une idée de ce qui se passoit alors, en observant ce qui se passe aujourd'hui : vous le savez, qu'une moisson soit ici dévastée, que là une maison soit incendiée, de toute part on crie, on crie contre toute vraisemblance : *c'est le fait d'un tel parti* : & ce cri des séditionnaires est cru de cette multitude qui se déclare toujours pour le plus fort, pour celui qui la flatte. C'est ce qui se passoit alors, mais plus sensiblement encore à l'égard des chrétiens. Point de crimes dont on ne les crut capables ; peu dont on ne les crut cou-

pables, chez les prêtres des faux dieux, chez les philosophes encore.

Ceux-ci n'étoient pas moins acharnés à la perte des chrétiens & de leur religion. Divisés sur tout le reste, il n'y avoit plus ni de stoïciens, ni de platoniciens, ni de péripatéticiens, ni d'épicuriens, &c. &c. quand il s'agissoit d'attaquer la loi chrétienne. Tous alors se réunissoient pour la combattre. En quel temps ? dans le siècle le plus éclairé, dans celui d'Auguste, dans celui où Rome possédoit, avec l'empire du monde, celui de l'esprit. Et cependant, bien loin que le raisonnement de ces sages triomphe de la simplicité de nos prédicateurs, c'est au contraire la simplicité de ceux-ci qui triomphe du raisonnement de ceux-là ; ce sont les foibles qui confondent les forts, & les insensés qui confondent les sages, les orateurs, les philosophes.

A ces ennemis du christianisme se joignoit l'artisan intéressé, non-seulement des campagnes, mais des villes encore plus que des campagnes. Combien n'étoient opulentes que par les oracles répandus dans les contrées voisines de Delphes, de Claros & de Dodone ; n'étoient puissantes que par leurs temples, où les peuples accouroient en foule dans les jours de célébrité. Celle d'Ephète, par exemple, à qui devoit-elle sa grandeur & ses privilèges, sinon à la déesse

qu'elle adoroit dans l'enceinte de ses murs ?
L'événement suivant vous fera comprendre ceci.

En cette capitale de l'Asie est un temple que les éphésiens ont mis quatre cents ans à bâtir, qui est soutenu de cent vingt-sept colonnes, préiens magnifiques d'autant de rois, & qui passe pour une des sept merveilles du monde. Ce temple est consacré à une des six grandes déesses du paganisme, c'est à la grande Diane que les payens adorent comme la déesse des bois & des forêts. Il y a dans ce fameux temple une statue de la chimérique divinité faite de bois de vigne, que les adorateurs prétendent être descendue du ciel. Chacun, dans l'univers payen, désire d'avoir un petit temple d'argent sur le modèle de ce temple de Diane. Cette dévotion fait branche d'un commerce très-lucratif pour les orfèvres. Un des plus riches, qui a sous lui plusieurs ouvriers, entend saint Paul prêchant, que les dieux du paganisme sont l'ouvrage des hommes & rien de plus ; il comprend que la chute des idoles entraînera la chute de son trafic ; il communique sa pensée à ses ouvriers subalternes, & à tous ceux du même métier ; il leur représente que la doctrine de saint Paul va tarir la source de leur gain ; que leurs femmes & leurs enfans touchent au moment d'une honteuse mendicité ; que la majesté de celle qui est adorée dans toute

l'Asie, va s'anéantir peu à peu; en un mot, il réunit dans la harangue tout ce qui peut remuer les passions de l'intérêt & de la superstition.

Ne voyez-vous pas déjà l'effet que va produire ce discours? Aussitôt la ville est en désordre; chacun crie: *la grande Diane d'Éphèse*: tous ensemble se précipitent vers le théâtre; ils y traînent deux des disciples de saint Paul, pour les déclarer sacrilèges & dignes de mort. Combien de tragiques évènements, semblables à celui-ci, ne lisons-nous pas dans les annales du christianisme. Joint à mes observations précédentes ne prouvent-ils pas ce que je disois, qu'il a été traversé par les artisans? par les philosophes? par les prêtres? par les potentats de la terre? par les citoyens de toutes les conditions? J'ai ajouté par tous les hommes qu'égaroient leurs sens, & que séduisoient leurs cœurs. Voici, mes frères! ma pensée.

La loi chrétienne appelle heureux les pauvres, & nos sens ont horreur de la pauvreté & des misères qui la suivent. La loi chrétienne exige l'humilité comme moyen de parvenir à l'élévation, & nos sens craignent les humiliations, les mépris marqués, les injures, les défauts d'égards. La loi chrétienne félicite quiconque souffre pour la justice, & nos sens frémissent au seul nom de persécution. De quoi la loi chrétienne

nous parle-t'elle plus souvent ? De la nécessité de porter notre croix , de réduire notre chair en servitude , de crucifier notre chair , avec les vices & les concupiscences. N'est-ce pas là une morale bien effrayante pour les sens ?

Plus effrayante encore , est celle qui concerne les cœurs ; ceux sur-tout que dominent les passions. Malgré les plaintes & les cris de ces amies chéries , il faut que tout plie , que tout cède. Il faut que celui qui adopte la loi chrétienne , arrache son œil droit , qu'il renonce à tout commerce , à toute entrevue de personnes qui le scandalise. Il faut qu'il coupe son bras , qu'il évite la compagnie de quiconque est pour lui une occasion prochaine de médisance , de colere , d'autres péchés. Il faut qu'il jette loin de lui son pied , qu'il consente à perdre , avec l'estime de ce grand , sa protection , ses dons , plutôt que d'entrer dans ses desseins criminels.

Ces sacrifices déjà si difficiles en eux-mêmes , deux choses les rendoient beaucoup plus difficiles encore. L'une étoit la multitude que dominoient les passions. Elle étoit telle , que toute chair avoit corrompu sa voie , qu'un homme faisant le bien , auroit été un phénix sur la terre. Ignorez-vous combien l'exemple du grand nombre des coupables , est propre à retenir , parmi eux , ceux qui penseroient à les quitter ? Que ne peut-il donc pas ,

lorsqu'il est celui, non-seulement des hommes, mais celui des dieux ?

C'est mes freres ! le cas où se trouvoient les payens , à qui la loi évangélique étoit proposée ; les dieux qu'ils adoroient , leur avoient donné l'exemple de tous les vices dont il falloit les délivrer. Un Mercure avoit donné celui de l'injustice ; une Junon , celui de la vengeance ; un Priape , une Vénus , celui des impuretés les plus abominables ; un Bacchus , celui de l'intempérance & de tous les désordres de la table. Les fêtes de ces dieux , les sacrifices qu'on leur offroit , les hymnes qu'on leur chantoit , les peintures lascives qu'on leur consacroit , les jeux publics & solemnels qu'on célébroit à leur honneur , ne sembloient établis qu'en faveur des passions. C'étoient elles en effet qu'on adoroit sous ces dehors de religion. Ce n'étoit point aux images taillées de ce Priape , de cette Vénus , qu'on sacrifioit ; c'étoit à l'amour impudique dont on aimoit le dangereux appas. Telle étoit l'ame de cette idolâtrie. Les mœurs n'y étoient pour rien. Qu'importoit qu'elles y parûssent dissolues ? les dieux prétendus immortels avoient donné l'exemple de la dissolution ; pouvoit-on faillir en imitant ce qu'on adoroit ?

Un exemple semblable , ne séduisoit pas les juifs , j'en conviens ; je conviens de plus , que leur loi étoit une loi pure , sainte &

préparatoire à la nôtre ; mais en étoient-ils mieux disposés à recevoir un évangile , qui supprimoit la circoncision ? la distinction des viandes ? les sacrifices des animaux ? la loi même ? Ce peuple alors esclave de toutes les passions humaines , étoit-il mieux disposé à recevoir une loi qui les condamnoit toutes ? qui les suivoit jusques dans leurs principes ? qui appliquoit la coignée à leurs racines ? qui , pour arrêter une main homicide , défendoit jusqu'au sentiment de la vengeance ? qui , pour fermer un œil adulateur , proscrivoit jusqu'à la pensée de le commettre.

C'est la beauté de cette morale , me direz-vous peut-être ; c'est la pureté qui a plu , qui a charmé , qui a fait des partisans à la loi chrétienne. Elle fut proposée en un siècle où l'idolâtre voyoit enfin qu'il n'adoroit que des fantômes ; ou il rougissoit de la licence de son culte ; ou les excès du vice le lui rendoient fade & insipide. Est-il étonnant qu'en cet état de choses , il ait embrassé une loi grave , sérieuse , pure , qui en outre avoit pour elle le mérite de la nouveauté ?

Oui , mes freres ! il est étonnant , bien plus qu'étonnant , puisque , dans l'exacritude de la vérité , elle est moralement impossible. Trois principes d'expérience le démontrent. Les hommes du siècle d'Auguste , comme ceux de tous les siècles , avoient des passions : premier principe. Il en est des autres

passions comme de celle de la soif ; celui qui a bu n'a pas étanché sa soif pour toujours ; celui qui a satisfait sa passion aujourd'hui , ne l'a pas satisfait pour demain , pour après ; & pour dire vrai , il l'a irritée plutôt qu'il ne la satisfait : second principe. Plus elles sont invétérées , communes , plus il est difficile de résister à leurs torrens , sur-tout si la religion les adopte & les consacre : troisième principe qu'on ne peut combattre , sans combattre l'expérience la plus constante. Ne seroit-il pas étonnant ? plus qu'étonnant ? que ces trois principes subsistans , une loi qui les contrarie , ait été admise aussi facilement qu'on le suppose ?

Si on disoit seulement qu'on a vu la beauté de cette loi , qu'on l'a louée , admirée , exaltée , je le croirois ; Balaam venu pour maudire le camp d'Israël , étoit enchanté de la magnificence de ses tabernacles ; mais ajouter qu'on a suivi la lumière qui éclairoit , c'est faire une fausse parade de spéculation ; c'est supposer l'homme dans un état semblable à celui des anges ; c'est dans l'abstraction se jouer de ses malades ; c'est ignorer l'histoire la plus nécessaire à connoître , celle du cœur humain ; c'est ignorer que ce cœur , dominé par ses passions , fourniroit seul un obstacle insurmontable à la réception de l'évangile. Mais pour un , mes freres ! combien n'en avons-nous pas compté ? combien n'en avons-nous pas découvert , en céve-

loppant ces deux idées , que l'homme & le citoyen , prévenus contre la loi chrétienne , l'ont d'abord combattu de toutes leurs forces ? C'étoit le sujet de mon premier point. La foiblesse des moyens employés à son établissement , sera le sujet du

Second point.

CONSIDÉRONS ici , mes freres ! la loi chrétienne , au moins sous quelques-uns de ses rapports. Considérons-la 1^o. en sa doctrine , 2^o. dans les prédicateurs , 3^o. dans leur succès : ce petit nombre de considérations suffira , & au-delà , pour nous faire connoître la foiblesse des moyens employés à l'établissement du christianisme , la nécessité d'une vertu divine pour une œuvre de cette nature (1).

(1) Les incrédules ne font que prouver leur embarras , en voulant prouver que le christianisme s'est établi par des moyens naturels. Les uns ont attribué son établissement à la fourberie des apôtres ; les autres , à l'esprit railleur qui s'étoit emparé alors de toutes les têtes ; les autres , au zèle intolérant des prêtres ; les autres , au dégoût des anciennes religions ; les autres enfin , aux besoins que les hommes avoient de consolations sous des maîtres durs & cruels. C'est ce qu'a fait en dernier lieu , l'auteur de l'histoire philosophique & politique , tome VII , pag. 150. M. L. Bergier s'est donné la peine de réfuter tous ces incrédules , tome X. *Traité de la vraie religion* , à mon avis , bien inutilement , aucun de leurs raisonnemens n'étant capables d'en imposer à personne.

Sans elle, qu'avoit la doctrine ? qu'avoient les dogmes ? qu'avoit la morale d'assez attrayant, pour se faire recevoir sans un secours étranger & surnaturel ? Ne parlons pas ici des mystères impénétrables de la Trinité, du péché originel, de la prédestination, de l'eucharistie ; arrêtons-nous à un seul, à celui que les apôtres proposoient d'abord aux peuples qu'ils instruisoient. Ce dogme avoit pour objet la divinité d'un certain Jesus, né de l'épouse d'un pauvre artisan ; d'un Jesus qui, pendant trente années, vécut dans l'obscurité ; d'un Jesus qui fut traité de séducteur & de démoniaque, par les principaux de sa nation ; d'un Jesus mort sur une croix.

Voilà, mes frères ! le premier dogme que les apôtres proposoient, à qui ? aux juifs, pour qui Jesus étoit un objet d'horreur ; aux gentils, à qui la croix de Jesus paroissoit une folie. C'étoit ces hommes qu'il falloit convaincre de la divinité de Jesus, qu'il en falloit tellement persuader, qu'ils consentissent à mourir plutôt que de douter de ce dogme. Où est son attrait, pour déterminer les deux peuples à le croire, comme ils croient leur propre existence ?

On peut faire une question semblable sur la morale du christianisme ; on peut demander : où est son attrait, pour être admise dans la généralité, sans aucun secours étranger

& surnaturel ? Si toutes les maximes plaisent à la raison , combien révoltent les sens ? Si ces maximes : *faites aux autres ce que vous seriez bien aise que les autres fissent pour vous : ne faites rien aux autres de ce que vous seriez fâchés qu'ils vous fissent*. Si ces maximes , & d'autres semblables , plaisent à la raison ; si elles lui plaisent tellement , qu'un empereur payen eut souhaité les voir gravées au haut de toutes les portes , combien ces autres maximes : *bienheureux ceux qui souffrent persécutions : celui qui ne prend point sa croix pour me suivre , n'est pas digne de moi. Si quelqu'un veut venir après moi , qu'il prenne sa croix , chaque jour , & qu'il me suive*. Combien dis-je , ces maximes qui en rappellent une infinité d'autres semblables , ne révoltent-elles pas les sens ? Combien , après les avoir entendues , ont dit avec les disciples : *ce discours est dur , & qui pourra l'entendre ?*

Entre cette morale & celle du paganisme , quelle différence ! Celle-ci flattoit les uns par des objets enchanteurs ; elle se prêtoit aux jeux & aux ris folâtres ; elle autorisoit les spectacles , les molles délices , la débauche même la plus outrée. Celle-là , au contraire , ne présentait aux sens que des instrumens de pénitence & de mortification ; elle n'appelloit heureux que ceux qui pleuroient ; elle renvoyoit , aux palais des princes , ceux qui étoient mollement vêtus. Des hommes élevés selon
l'ancienne

l'ancienne morale , passoient-ils facilement à la nouvelle.

On conçoit bien que le passage de principes austères à des principes commodes est facile ; mais combien n'est pas difficile le passage de ceux-ci à ceux-là ? Non-seulement il est difficile , mais il est moralement impossible sans un secours étranger & surnaturel. C'est ce que je conclus de cette première considération , où j'avois à examiner la loi chrétienne dans sa doctrine. C'est maintenant du côté de ses prédicateurs que j'ai à l'observer ; c'est du côté de leur nombre , de leurs talens , de leurs facultés.

Leur nombre étoit douze disciples de la première élection , peut-être autant (1) de la seconde (2) , le champ où ils étoient envoyés étoit le monde entier. Quelle ample moisson pour si peu d'ouvriers ! où sont ici les proportions ? où les trouverons-nous ? dans leurs talens ? dans leur politique ? dans leur science ? dans leur éloquence ?

(1) Lorsque le moment fixé par Jésus Christ est arrivé , douze apôtres , & un plus grand nombre de disciples , se dispersent & vont annoncer l'évangile , &c. BERGIER , tom. X , p. 144.

(2) Il est certain qu'après la mort de Jésus Christ il y a eu des prédicateurs évangéliques parmi les soixante-douze disciples , mais on n'en connoît pas le nombre.

voici , mes freres ! la démonstration du contraire.

Si l'établissement du christianisme est l'ouvrage de la politique de ses prédicateurs , il faut qu'ils aient commencé à débiter leur doctrine dans les ténèbres & le secret des maisons , qu'ils se soient bornés à séduire quelques ignorans , sans se compromettre ni avec les docteurs de la synagogue , ni avec les sages du paganisme ; il faut qu'ils aient évité de paroître sur les places publiques & dans les villes célèbres. N'ont-ils pas fait le contraire ? n'ont-ils pas publié leur évangile à Corinthe ? à Athenes ? à Rome ? dans les synagogues ? dans le lycée ? par-tout où les sciences étoient mieux cultivées ? Donc l'établissement du christianisme n'est pas l'effet de la politique de ses prédicateurs.

Il n'est pas plus l'effet de leurs connoissances. Tout ce qu'il y a d'ouvrages anciens , favorables ou contraires à la foi , nous les représentent comme des hommes ignorans , bornés , sans éducation , sans culture , élevés dans les fonctions grossieres où rabaisent les besoins de la vie , & connus seulement par le peuple. Pour affoiblir cette assertion , me direz vous qu'ils avoient le don de science ? que l'Esprit saint leur enseignoit toute vérité ? qu'ils étoient en état de confondre les sages ? Vous ne me direz que ce que j'avoue , que les hommes les plus ignorans étoient devenus

en un instant les hommes les plus savans ; qu'à la première époque de leur vie, les premiers prédicateurs de l'évangile étoient de vrais idiots ; qu'à la seconde ils parurent miraculeusement enrichis de tous les dons de l'esprit.

Ce que je vous prie d'observer sur cette distinction des époques, c'est qu'elle s'applique au don de l'éloquence comme à celui de la science. Avant la Pentecôte, les prédicateurs de l'évangile n'avoient aucun genre d'éloquence ; après la Pentecôte, ils eurent non celle des mots, mais celle des choses ; celle qui convainc ; celle qui persuade ; celle qui convertit ; celle que nous admirons aujourd'hui dans saint Pierre, dans saint Jean, dans saint Paul, dans les épîtres aux romains surtout & aux hébreux ; celle que nous plaçons parmi les dons miraculeux que suppose l'établissement du christianisme.

M'en indiqueriez-vous les moyens dans le crédit des apôtres ? avoit-il donc celui que donnent les richesses & les alliances ? Eh ! mes freres ! ignorez-vous qu'ils n'avoient pour toute fortune que leurs barques & leurs filets ? ignorez-vous que cette ombre de fortune, ils l'avoient abandonnée pour suivre Jesus-Christ ? ignorez-vous que leurs alliances étoient toutes concentrées dans leurs pauvres familles en Galilée ? Les soupçonneriez-vous d'avoir eu des intelligences secrètes dans les

diverses cours de l'univers ? de s'être fait des amis puissans par tout l'empire ? d'avoir soumis par le fer ceux qui ne se soumettoient pas à leur parole ? Ce moyen de violence n'est-il pas au contraire celui que le monde a employé contr'eux ? Nonobstant cette opposition du monde, qu'est il arrivé ? C'est saint Chrysostôme qui va répondre à cette nouvelle question.

Montrons, disoit ce pere (1), que l'établissement du christianisme étoit impossible sans le secours du Christ ; impossible, non parce que les foibles avoient à combattre contre les forts, les pauvres contre les riches, les ignorans contre les savans ; mais impossible à raison des vieilles habitudes qu'il falloit détruire.... Vous le savez, mes freres ! dans la société on tient, avec quelle fermeté ? avec quelle constance ne tient-on pas aux anciennes coutumes, en matiere de religion principalement ? Si, pour y faire renoncer, la multitude y suffiroit à peine ; comment donc, sans miracle, le nombre de douze, de vingt, de trente y suffiroit-il ? comment donc y suffiroit-il, lorsqu'il s'agiroit non-seulement d'abroger les coutumes passées en loix, mais de leur substituer des loix toutes contraires ? Est-il rien qui trouble plus que les innovations, dans le culte sur-tout, fussent-elles très-sages &

(1) *Hom. 7. in 1. ad Corint.*

très-utiles ? Il est un point touchant lequel nos prédicateurs étoient d'accord avec les juifs, c'est l'obligation d'adorer un seul Dieu; mais ce point excepté, combien d'autres sur lesquels ils se trouvoient divisés ? Tels étoient la circoncision, la loi qui l'ordonnoit, le sacerdoce, les sacremens, les sacrifices qui devoient finir avec la loi, avec des coutumes anciennes de quinze cents ans. Etoit-il aisé d'en annoncer la subrogation ?

Mêmes difficultés pour abroger celles des gentils; elles étoient très-invétérées, très-généralement adoptées; premier obstacle. Le nombre de ceux qui entreprenoient de les détruire, étoit très-petit, le nombre de ceux qui les soutenoient, très-grand; second obstacle. Dans la multitude de ceux-ci étoient, la terre, la mer, les montagnes, les bois sacrés, les peuples tant barbares que policés, les philosophes, les orateurs, les princes & les sujets, les hommes & les femmes, les jeunes & les vieux, les maîtres & les domestiques, les laboureurs & les artisans, les habitans des villes & des campagnes; troisième obstacle. A ne consulter que la vraisemblance, ces hommes ont tous dit : quelle est cette nouvelle religion ? ce qu'elle suppose est-il vrai ? le sophiste, le rhéteur, l'historien, les philosophes qui sont & qui ont été, les empereurs, les consuls, les rois, les grecs, les barbares, l'univers entier, est-il dans l'er-

reur ? Douze pêcheurs, quelques faiseurs de tentes, sont-ils plus sages que tout le monde ? On a d'abord fait cette question, & ensuite on s'est rendu. Les prédicateurs ont triomphé de ce troisième obstacle : mais en voici un quatrième plus considérable encore.

Convertir un juif ou un payen, ce n'étoit pas seulement l'obliger à quitter ses anciennes habitudes, à en former de contraires, à lutter contre l'opinion générale ; mais c'étoit en outre l'exposer à être affiché, exilé, maltraité, haï de tous, méprisé de tous, regardé comme l'ennemi de tous ; étoit-ce un obstacle facile à surmonter ? Pour en faire bien comprendre la nature, je vous place à ce moment dans les circonstances où se trouvoient les gentils, Vous adorez des dieux amis des plaisirs, & je vous prêche un Dieu crucifié, né d'une femme juive. Vous êtes autorisés à mener une vie molle, & je vous déclare qu'il faut prendre votre croix, & renoncer à votre maison, à votre patrie, à votre fortune. Vous suivez librement le cours de vos passions, & je vous invite à passer de la luxure à la continence, de l'intempérance au jeûne, des ris folâtres aux larmes & à la componction, de l'avarice à la pauvreté, de l'amour de la vie au mépris de la mort. Vous jouissez de la considération de vos concitoyens, & je vous propose un parti qui vous attirera leur haine & leur persécution. Si je n'ai en mains des

preuves certaines d'une mission divine envers tous, dois-je m'attendre à tous ces sacrifices de votre part ?

Le juif & le gentil les ont faits dans la position où je viens de vous mettre ; celui-là a quitté la synagogue pour entrer dans l'église de Jesus condamné à mort par ses peres ; celui-ci a renoncé à ses idoles & à lui-même, pour embrasser cette loi austere que vous avez tant de peine d'observer, quoique vous ayiez été élevés dans les principes. Cela est-il dans la nature ? y est-il que les forts soient vaincus par les foibles ? y est-il que ceux qui annoncent une doctrine sévere, persuadent ceux qui en aiment une douce ? y est-il que ceux qui exposent à des périls, se fassent des sectateurs plutôt que ceux qui en préservent ? y est-il que ceux qui ne proposent des biens & des maux que pour la vie future, prévalent sur ceux qui ne proposent des biens que pour la vie présente ? y est-il que les agneaux changent les loups en brebis ?

C'est, mes freres ! ce qu'ont fait les apôtres (1) ; ils avoient été envoyés comme des agneaux au milieu des loups, & non-seulement ils ne sont pas devenus loups, mais les loups, mais leurs persécuteurs, mais leurs

(1) Je m'en expliquois plus au long, tome I, pag. 445-48, des homélies sur les évangiles.

opresseurs sont, à la fin des temps, devenus des agneaux ; les persécuteurs sont devenus des défenseurs ; les oppresseurs sont devenus des bienfaiteurs ; cette révolution étoit-elle dans la nature ? Il y étoit que l'impositeur Mahomet parvint en peu à établir son alcoran dans de vastes contrées de l'Asie ; ce livre favorisoit les passions ; il adoptoit quelques points des trois religions, idolâtre, juive & chrétienne ; ceux qui ne la recevoient pas de gré, on les obligeoit à la recevoir de force, & le sabre à la main.

Il seroit de même dans la nature que le grand nombre reçut une constitution, où seroient adoptées une liberté indéfinie, une égalité incircoscrite, une tolérance universelle, une loi qui autoriseroit le divorce & d'autres contraires à l'intégrité de la foi, à la pureté de la morale ; mais si cette récente constitution portoit tous les articles de notre sainte religion, si elle étoit pour la première fois proposée à une grande nation, composée de juifs & de gentils, seroit-il aussi dans la nature qu'un tiers de la nation la reçût au risque de tout perdre, & la vie même.

Non, mes freres ? il ne faut que ces exemples & ces suppositions pour vous faire sentir ce qu'ont si bien senti les hommes les plus intelligens & les plus droits, que jamais le christianisme ne se seroit établi sans moyens surnaturels, pour ces deux raisons. 1^o. Que

les obstacles à son établissement étoient tous humainement insurmontables, à les prendre soit collectivement, soit distributivement. 2°. Que les moyens employés à cet établissement étoient tous naturellement trop foibles pour vaincre ces obstacles; je ne dis pas à les prendre chacun séparément, mais même à les prendre tous collectivement, si Dieu ne les avoit bénis, s'il n'y avoit joint les moyens surnaturels, comme sont les prophéties & les miracles. Il les y a donc joints, puisque la loi chrétienne a été prêchée, promulguée, reçue dans tout le monde. On les voit donc encore aujourd'hui ces moyens surnaturels, en voyant le christianisme qui les suppose comme moyens nécessaires. Il est donc un grand prodige, celui qui cherche encore des miracles pour croire, celui qui ne croit pas, tout le monde croyant; *quisquis adhuc prodigia, ut credat, inquirit, magnum est ipse prodigium, qui, mundo credente, non credit* (1).

Aucun de vous, mes freres! mériteroit-il cette qualification odieuse? aucun de vous la souffriroit-il sans répugnance? Croyez donc tous, de tout votre cœur: croyez la vraie doctrine solide dans ses principes. C'étoit le sujet de la première partie de mon traité sur ce sujet: il s'agit maintenant de le confi-

(1) *Aug. lib. 22, cap. 8. de civ. Dei.*

dérer dans son objet principal. Ce sera le sujet de la seconde partie du même traité.

Mon Dieu ! dirai-je en finissant celui-ci : si j'adopte une grande erreur, en adoptant la religion de Jésus-Christ, c'est vous qui m'avez trompé. En êtes-vous capable ? Oserois je le penser ? Je suis donc dans la voie qui conduit au ciel, donnez-moi d'y persévérer jusqu'à ce que je serai arrivé à son terme. Au nom du pere, &c.

Nota. Les deux instructions suivantes paroissent sous le nom d'adresse, &c. il convenoit que je les donnasse sous cette forme & non sous celle de prône, voulant les envoyer à l'assemblée nationale dans le temps où leurs sujets devoient y être traités. La forme ne préjudicie ici en rien au fond ; le fidèle y trouvera également le dogme & la morale. L'orateur saura aussi bien les distinguer, & leur donner le tour oratoire qu'il croira convenir. L'usage que j'en fais, en l'insérant en cette première partie d'un ouvrage où ne doivent entrer que des vérités certaines, est une preuve que mes deux adresses sont parties d'une pleine & parfaite conviction sur les articles que j'y discute. Mon lecteur se souvient sans doute qu'en parlant de la loi naturelle, je l'ai prévenu du dessein que j'exécute ici.





A D R E S S E

A U X

MEMBRES HONORABLES

D E

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
SUR LA LIBERTÉ DU DIVORCE,
ET SUR LE CÉLIBAT;

PAR M. THIEBAUT, Curé de Sainte Croix, Docteur
en Théologie, Examineur Synodal, ancien
Supérieur de Séminaire, Député de la ville de
Metz, à l'Assemblée nationale.

*Si quis dixerit propter hæresim, aut molestam
cohabitationem, aut affectatam absentiam, à con-
juge dissolvi posse vinculum matrimonii, ana-
thema sit. Can. v. Sess. 24, Conc. trid.*

MESSIEURS,

J'AVOIS encore l'honneur de siéger avec
vous, lorsqu'on fit circuler dans votre
auguste Assemblée, une brochure bien trop
épaisse, sur la liberté du divorce. Depuis ce
temps, les papiers publics n'ont cessé de pro-

A

pager la dangereuse opinion, que cette espèce de liberté manquoit parmi nous considérés comme sortant des mains de la nature. Tout récemment en cette ville de Metz, où mes infirmités m'ont relégué, bien trop tôt à mon gré, il a paru, sur le même objet, un nouvel imprimé, où l'auteur se propose de préparer, peu à peu, les esprits à un Décret qui autoriseroit le divorce. Moins occupé de la forme que du fond de cet écrit, j'en ai examiné l'objet principal, l'indissolubilité du mariage; 1^o. du côté des preuves qui en établissent le dogme; 2^o. du côté des objections que l'erreur lui oppose.

Combien les preuves sont fortes! combien les objections sont foibles! C'est, Messieurs, ce que j'ai vu, ce que, je l'espère, tous mes lecteurs diront que j'ai bien vu.



DANS le dessein de m'éclairer infailliblement sur le premier des points de ma discussion, j'ai pris, Messieurs, successivement en main, deux flambeaux; celui de la raison d'abord, puis celui de la foi. A leur lumière brillante, j'ai vu, 1^o. qu'à consulter la loi de la nature, le système du divorce étoit très-condamnabale; j'ai vu 2^o. qu'à consulter la loi de Jesus-Christ, il étoit très-condamné. C'est trop peu dire: *j'ai vu*, je dois ajouter: *je me suis pleinement convaincu & persuadé;*

de mon examen il est résulté une telle conviction dans mon esprit, une telle persuasion dans mon cœur, que moyennant la grace de Dieu, je mourrois plutôt que de chanceler un moment sur l'article exprimé par ces mots qui m'ont servi d'épigraphe : *si quis dixerit, &c.*

1°. J'ai vu, qu'à consulter la loi naturelle, le système du divorce étoit très-condamnable. C'est en réfléchissant sur l'idée que cette loi immuable nous donne du lien du mariage; la voici : *le mariage est l'union d'un homme & d'une femme qui forme une société INDISSOLUBLE.* Ainsi l'ont défini les théologiens, les canonistes, les jurisconsultes, tous ceux qui ont le mieux étudié l'essence de ce contrat. Laissez-vous ces anciens maîtres, pour vous attacher à deux ou trois modernes qui vous diroient que cette société est aussi dissoluble que celle de deux commerçans? Régénère-t'on les idées comme on régénère les états? Que peuvent sur celles-là, les législateurs même les plus puissans? D'elles à eux, quelle distance à franchir. Elle est immense; celle du ciel à la terre n'en approche pas.

Je dis trop peu, Messieurs, en vous disant que les savans en théologie & en droit, ont vu que le lien du mariage est, de sa nature, *indissoluble*; je dois ajouter que tous les peuples l'ont reconnu, tandis qu'ils ont respecté les premiers principes de la morale.

Parcourez l'histoire du genre humain, la plus ancienne, la plus sûre, celle du peuple de Dieu : sous la loi de la nature, avant celle de Moïse, vous ne trouverez pas un seul exemple de divorce. Il est vrai qu'Abraham chassa l'insolente Agar de sa maison ; mais où est-il écrit qu'il lui ait accordé un libelle de divorce ? Le renvoi de cette esclave n'en étoit qu'une simple séparation, d'elle-même incapable de rompre le lien du mariage qu'il avoit contracté avec elle. Il est vrai que Moïse renvoya Séphora chez Jétro, mais seulement pour un temps. Il la reprit aussitôt que son beau-père la lui eut ramenée au camp de Sinai.

Si de l'histoire sacrée nous passons à la profane, à celle des romains (1), nous n'y trouvons aucun exemple de divorce avant l'an 511 ou 520 de la fondation de Rome. Jusques-là, la loi naturelle avoit prévalu sur celle des douze tables autorisant le divorce. Tel un fleuve rapide & majestueux qui roule ses eaux limpides bien avant dans les eaux

(1) Celle des Grecs une fois corrompus & perversis, nous apprend que les époux se croyoient permis de se quitter réciproquement, avec une égale facilité. Celles des Turcs nous apprend qu'ils permettent le divorce aux hommes & aux femmes, mais plus difficilement aux femmes. Parmi eux, quitter sa femme, est à-peu-près la même chose que parmi nous, changer de servantes.

épaisses d'une mer agitée ; telle fut la loi de l'indissolubilité du mariage subsistant chez les romains mêmes. Oui, Messieurs, chez les romains, chez les romains quoiqu'invités à la transgression par une de leurs douze tables, quoique tentés par l'exemple des peuples d'où ils avoient emprunté ces tables.

A l'époque que j'ai citée, Messieurs, un certain Spurius Carvilius Ruga, ayant usé de la liberté accordée par la loi du pays, sous prétexte de la stérilité de sa femme (1); bientôt, il est vrai, on ne garda plus de mesure pour le divorce ; bientôt on le regarda presque comme fruit du mariage. C'est la vive expression de Tertulien (2); bientôt on put écrire, ce qu'en effet nous lisons en Sénèque : *les femmes d'une naissance illustre comptent leurs années, non pas sur le nombre des consuls, mais sur le nombre des maris qu'elles ont eus* (3). Tout cela est vrai, Messieurs, & j'en conviens de bonne

(1) Quelque tolérable que ce prétexte parut, Spurius ne laissa pas d'être blâmé, parce qu'il ne devoit pas, disoit on, préférer le désir d'avoir des enfans, à la foi du mariage. VALERE MAXIME, liv. II.

(2) *Repudium jam votum fuit, & quasi matrimonii fructus.*

(3) *Exeunt matrimonii causâ; nubunt divortii.* SEN. lib. 3°. de beneficio.

foi ; mais que s'ensuit-il ? Qu'une digue une fois percée, même en un seul endroit, même de la plus petite espace, le fleuve qu'elle contenoit, tarde peu à se changer en un torrent furieux, portant par-tout la désolation avec l'inondation. Il s'ensuit que les passions ont pu affoiblir un sentiment qui est naturel ; un sentiment qui est de tous les temps, de tous les peuples, à remonter à leur origine ; un sentiment par conséquent qui a son principe, non dans les préjugés, mais dans la nature même.

Son auteur l'a gravé dans les cœurs ; pourquoi ? Pour le bien de la société, pour le repos de l'état, pour le bonheur de ses membres, pour celui des époux. Suivez-moi, Messieurs, je vous prie, dans un détail dont chaque article intéresse quelques-uns de vos commettans.

Considérant les intérêts des époux, j'ai formé ce dilemme qui ne souffre aucune réplique. Dans le système du divorce, ou l'époux auroit seul la liberté de le faire, ou il ne l'auroit pas seul. Dans le premier cas, le droit de l'épouse seroit *évidemment* lésé, *indignement* lésé. Il seroit *évidemment* lésé ; pourquoi ? Parce qu'alors elle cesseroit d'être traitée comme égale à son époux, dans une cause où il y a parfaite égalité, dans celle du mariage, considéré comme *contrat natu-*

rel, & relativement aux droit conjugal (1). Il seroit *indignement* lésé ; pourquoi ? Parce qu'alors l'époux pourroit , quand il lui plairroit , deshonorer son épouse ; il pourroit l'exposer à des soupçons , ou contre son humeur , ou contre sa conduite , ou contre les qualités , soit de son esprit , soit de son cœur ; il lui suffiroit pour cela de la renvoyer. Préviendrait-il ces soupçons , en devenant son propre accusateur ? en publiant que la femme est plus juste que lui ? Je frémis , Messieurs , nous frémissons tous , quand nous pensons qu'un mari épris des charmes d'une vile courtisane , pourroit , dans un moment d'yvresse , répudier une Esther , & lui substituer une rivale sans fortune , sans mœurs , sans honneur.

Dans le second cas , c'est-à-dire , dans le cas où l'épouse auroit , comme l'époux , la liberté du divorce , que de questions difficiles , inextricables , se présentent à l'esprit d'un sage observateur ! Celui-ci demande 1^o. à quel âge les deux époux pourront jouir de cette fatale liberté. Est-ce à cet âge où une femme peut donner des enfans à son mari ? En cette supposition , cette femme pourra-t-elle passer à une nouvelle alliance avant un

(1) *Mulier sui corporis potestatem non habet , sed vir ; similiter & vir sui corporis potestatem non habet , sed mulier.* 1. Corinth. 7.

an ? Si elle y passe avant ce temps , la condition du premier enfant qui lui naîtra , ne sera-t'elle pas incertaine ?

Le sage observateur demande 2^o. si l'époux & l'épouse qui se seront séparés & auront vécu , chacun , dans un autre mariage , pourront dans la suite se réunir de nouveau. Il demande si Titius qui a quitté Marie pour épouser Luce , femme de Nicolas ; si Nicolas qui a quitté Luce pour épouser Marie , femme de Titius , peuvent ensuite , Titius reprendre Marie , & Nicolas retourner à Luce ? Pourquoi non ? Mais dans cette hypothéte , ces époux ne sembleront-ils pas avoir exercé le plus infame de tous les prêts ?

Notre sage observateur demande 3^o. si en cas de séparation , les époux en useront , à l'égard de leurs enfans , à-peu-près comme en usent ceux qui célèbrent des mariages mixtes en Allemagne ; il demande si les garçons seront à la charge du pere , & les filles à la charge de la mere , pour l'éducation civile & religieuse ; si cette charge sera telle , lors même qu'il n'y aura que des garçons ou que des filles ; lors même qu'il y aura dix garçons sans filles , dix filles sans garçons ; lorsque le pere , sans éducation lui-même , sera incapable d'en donner à aucun de ses enfans. S'il m'étoit permis , Messieurs , de me livrer à un plaisir malin , j'en aurois de voir , comme nos bonnes gens sont em-

barrassés , comme ils se retournent en tous sens pour décider ces questions & les suivantes.

Le contrat de mariage sera-t'il à perpétuité ? ou à temps ? S'il est à temps , sera-t'il pour un an ? pour deux ? pour dix ? Que faire ? que dire ? si les deux époux ont apporté du bien en communauté , autant l'un que l'autre , ou moins l'un que l'autre ; si un mari a dissipé celui de la femme ; si celle-ci n'en a point ; si cependant elle est une vraie économe ; si le mari est un dissipateur ; si celle-là mérite d'être chargée de l'éducation des enfans & de la gestion de leurs biens ; si un époux repentant veut reprendre la femme devenue veuve d'une autre. En tous ces cas & cent autres semblables , *quid juris* ? Il ne faut que cette question pour jeter la division dans le camp ennemi , pour dire : tel le pilote qui a abandonné sa boussole ; tel le raisonneur qui a tourné le dos à la lumière de sa religion.

Notre sage observateur demande 4°. si la mere pourra quitter son fils mâle , même en bas âge , même immédiatement après l'avoir sévré. Pourquoi non ? puisque le mari peut alors quitter la femme , & que les droits sont ici égaux ? Mais alors qui soignera la première éducation de ce petit être ? sera-ce le mari ? On convient qu'il ne le peut par lui-même ; mais par autrui seulement. *Par autrui !*

par des étrangers ! par des personnes que guide l'intérêt, & non le sentiment ! Pauvre enfant ! que je vous plains ! Oui, je m'attendris sur votre sort, quand je pense que sévère du lait de votre mere, vous le ferez également de tous les symboles de la tendresse maternelle, de tous ces petits soins dont la tendresse maternelle est seule capable !

Par autrui, encore une fois ! mais ceci suppose un pere assez riche pour salarier des étrangers ; s'il ne l'est pas assez, le voilà donc forcé de retenir une femme qu'il auroit renvoyée avec plus de fortune. Où est alors l'égalité tant vantée ? celle du riche & du pauvre ? Aussi un de nos brochureurs avouet-il que le divorce seroit pour la classe des personnes opulentes, & non pour celle des indigens.

Notre sage observateur demande 5^o. quel moyen de concorde resteroit aux conjoints, si jamais le systême du divorce étoit adopté. Il prétend qu'à l'instant même, il n'y auroit plus entre les époux, ni confiance réciproque, ni espérance fondée d'avoir à l'avenir une ressource dans les afflictions, un secours dans les maladies, une compagnie dans la vieillesse. Se trompe-t'il ?

Il demande 6^o. , ce sage observateur, laquelle des deux familles sera mieux élevée ; sera-ce celle où les enfans, dès leur bas âge, auront été séparés de leurs parens ? ne sera-ce

pas celle où les enfans croîtront sous les yeux d'un pere & d'une mere, qui s'aiment l'un l'autre ? qui aiment les fruits de leur mariage ? qui regardent ces tendres rejettons comme des gages certains d'une amitié pure ? Cela étant, je dis :

Le plus grand bien, la fortune la plus solide que des peres & meres puissent laisser à leurs enfans, c'est une bonne éducation. Cette bonne éducation suppose l'union indissoluble des époux ; tout ce qui affoiblirait cette union, nuirait à l'éducation des enfans. Or, non-seulement le divorce affoiblirait, mais il détruirait cette intime union. Donc il porteroit deux coups mortels ; l'un à l'éducation des enfans ; l'autre, au bien de la société qui résulte d'une éducation douce, honnête & chrétienne des enfans. Que sont donc les défenseurs du divorce, sinon les ennemis jurés de la société ? de la société en général ? des sociétés particulieres ? des enfans sur qui reposent les espérances de toutes les sociétés ?

Ici, je me mets à la place d'un de ces enfans dont le pere a renvoyé sa mere ; prononcez, Messieurs, je vous y invite, sur les sentimens que produit en mon ame ce renvoi. Pensez-vous que je voie d'un bon œil, cette autre femme que mon pere vient de me donner pour mere ? cette marâtre qu'il substitue à la plus tendre des meres ? à cette mere qui chaque jour le matin, me voyoit

avec des yeux de complaisance ? Pensez vous, Messieurs, que la conduite de mon pere ne diminue, ni mon respect, ni mon amour pour lui ? Pensez - vous que je ne lui témoignerai jamais ma sensibilité, à l'affront qu'il a fait à ma respectable mere ? Eh ! Messieurs ! que seroit-ce donc, si au contraire, une épouse avoit donné un libelle de divorce à son époux ?

Ce qui suit delà, en bonne logique, c'est qu'un décret portant la liberté du divorce, seroit un présent très-funeste, tant aux enfans qu'aux peres & meres. Je le fais, Messieurs, les partisans du systême du divorce insistent fort sur ce qu'en la supposition les époux se marqueroient plus d'égards, dans la crainte de se quitter ; mais j'entends également les partisans du dogme catholique, insister fort sur ce que deux personnes, obligées de vivre toujours ensemble, ont un intérêt bien plus grand à prévenir tout obstacle à leur paix mutuelle. Pauvre raison ! me dis-je, après avoir écouté ces débats, que sont tes spéculations, lorsque tu les portes au-delà du cercle que la religion t'a tracé !

N'abandonnez pas encore cette idée, Messieurs, que *le divorce seroit très-funeste*. Il le seroit aux enfans ; il le seroit aux peres & meres ; il le seroit aussi aux familles, tant des époux que des épouses. Ce qui devoit les unir, alors les désuniroit ; le mariage qui, dans les desseins du créateur, étoit institué

pour les rapprocher, les éloigneroit au contraire ; la famille de l'épouse répudiée se croiroit méprisée du répudiateur & de ses parens. Delà donc les haines, les dissensions, les procès. Que dirois-je encore, si je voulois tout dire ? Delà la preuve de cette première proposition, qu'à consulter la loi de la nature, le divorce est *très-condamnabte*.

A consulter la loi de Jesus-Christ, la loi évangélique & apostolique, il est très-rigoureusement condamné. C'est ma seconde proposition énoncée aux canons v & vii de la session 24 du concile de Trente, en ces termes : *anathème à celui qui dira que le mariage peut être dissous, pour crime d'hérésie, pour cohabitation fâcheuse, pour absence affectée. CAN. V : Anathème à qui dira que l'église se trompe, quand elle enseigne, selon la doctrine de l'évangile & des apôtres, que le lien du mariage n'est point dissous par l'adultère, & qu'il n'est pas permis à un homme qui s'est séparé de sa femme, même pour cette cause, d'en épouser une autre de son vivant. CAN. VII (1).*

(1) On sait que ce canon avoit d'abord été dressé en termes plus forts ; on sait que l'ambassadeur de Venise proposa ses observations sur l'état de l'église grecque, sur-tout des îles de Chypre, de Crète, de Corcyre, qui pourroient s'offenser de la formule du canon, que sur ses remarques on rédigea le canon comme nous l'avons.

Imitant le saint concile de Trente, je vais, Messieurs ! vous démontrer séparément ces deux points ; savoir : que la doctrine *évangélique* & la doctrine *apostolique* établissent solidement l'indissolubilité du mariage, & d'abord la doctrine *évangélique* ; celle que nous ont transmise les trois premiers évangélistes, saint Mathieu, saint Marc & saint Luc. Voici leurs paroles :

Quiconque quitte sa femme & en prend une autre, commet un adultère. Si un homme quitte sa femme, & en épouse une autre, il commet un adultère à l'égard de sa première femme ; & si une femme quitte son mari & en épouse un autre, elle commet un adultère (1). C'est ce que nous lisons en saint Marc & en saint Luc. Et, ce qu'il faut bien remarquer, Messieurs, c'est que leurs expressions, *omnis, quicumque*, sont générales & sans exception ; il en existe une en saint Mathieu, il est vrai ; mais observez, je vous prie, Messieurs, sur quel objet elle tombe.

Là (2), Jésus-Christ répond à cette question des pharisiens venus pour le tenter & le rendre odieux à une des sectes opposées, ou à celle des samméens, ou à celle des hil-

(1) Marc 10. Luc 16.

(2) Chap. 19.

léliftes : *Est-il libre à l'homme de renvoyer sa femme , pour quelque cause que ce soit ?* Avant de prononcer sur cet article , Jésus-Christ commence par rétablir le mariage en son premier état , & dit : *n'avez-vous pas lu que celui qui créa l'homme dès le commencement , le créa mâle & femelle ? n'avez-vous pas lu ce que dit Adam , ou l'Esprit-Saint par la bouche d'Adam ? pour cette raison l'homme abandonnera son pere & sa mere , & il s'attachera à sa femme , & ils seront deux dans une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux , mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. C'est-à-dire , Messieurs , que Jésus-Christ démontre l'indissolubilité du mariage , par le mode de son institution (1) , par le commandement du Seigneur (2) & par sa nature ; puis delà il conclut qu'il n'y a puissance sur la terre qui puisse rompre le lien du mariage ; qu'il n'y a Assemblée nationale qui puisse , sous aucun prétexte , autoriser le divorce. *Quod ergo Deus conjunxit , homo non separet.**

Mais , repliquent les pharisiens , Pourquoi donc Moÿse a-t'il ordonné à celui qui voudroit quitter sa femme , de lui donner un

(1) Verset 4.

(2) Verset 5.

libelle de répudiation, & de la renvoyer à cette condition ? Vous connoissez, Messieurs, la solution de cette prétendue difficulté ; elle consiste en ce peu de mots qui sont d'un si grand usage dans la morale : *ad duritiam cordis* : c'est-à-dire : Moïse (& non le Seigneur), Moïse pour éviter que les juifs, hommes violens, ne tuassent leurs femmes, dans le dessein d'en épouser ou de plus riches, ou de plus jeunes, ou de plus belles, a mieux aimé tolérer le divorce que de voir des époux devenir les meurtriers de leurs femmes légitimes. Ce qui fait dire à saint Jérôme que le sage législateur, sans accorder la séparation, quant au lien, a prévenu le crime d'homicide (1).

(1) *Non dissidium concedens, sed homicidium aufertens.*

Je conviens que quelques théologiens sont d'un avis contraire, & soutiennent, qu'en vertu du libelle de divorce, le lien conjugal étoit rompu, & les conjoints mis en liberté de se marier à d'autres. Mais jamais cette opinion ne fit fortune dans les écoles ; celle qui prévalut toujours, c'est que Moïse a simplement accordé aux juifs de se séparer de leurs femmes pour cause grave, & d'user de ce droit de polygamie simultanée, que la loi permettoit.

En vain pour infirmer cette opinion, on dit : si le divorce n'avoit pas rompu les liens nuptiaux, les mariages subséquens auroient été dans

L'objection

L'objection ainsi repoussée contre ses auteurs, & l'observation faite qu'il n'en étoit pas sous la loi de nature, comme sous la loi de Moÿse, Jesus Christ en vient enfin à la question des pharisiens, & la décide en ces termes : *aussi je vous déclare que quiconque quitte sa femme, SI CE N'EST EN CAS D'ADULTERE, commet un adultere, & que celui qui épouse celle qu'un autre a quittée, commet aussi un adultere.* Il est évident, Messieurs, qu'ici Jesus-Christ fait une exception qui ne se lit pas dans les deux autres Evangélistes. Mais sur quel membre de la proposition tombe-t'elle ? car il y en a deux au milieu desquels elle se trouve ; elle tombe sur le premier membre & non sur le second, & le vrai sens de la phrase est : *en cas d'infidélité de la part de sa femme, un époux peut bien la quitter, mais il ne peut se marier à une autre.*

l'usage, des adulteres ; les prophetes auroient crié contre.

A cela on répond : 1^o. La polygamie étant alors permise, ces mariages n'étoient point d'adulteres dans l'usage ; 2^o. le divorce n'étoit pas chez les israélites, aussi fréquens que l'objection le suppose. Nous ne lisons même aucun exemple clair & formel de répudiation sous la loi. Qu'on lise les ch. 21 & 22 du deut., le ch. 5 des nombres, on se convaincra que le divorce étoit très-difficile, & les cas de le demander, très-rars. Voyez ma note (a) à la fin.

C'est, Messieurs, ce que comprirent parfaitement les disciples de notre divin maître, & ce qui leur fit dire : *si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier*, puisque le faire, c'est accepter des chaînes que ne rompent, ni les maladies les plus longues, ni les traitemens les plus durs, ni les infidélités les plus humiliantes, mais la mort seule : puisque se marier, c'est entrer dans un enfer, si un des deux conjoints est un sujet, ou libertin, ou brutal, &c.

Cette difficulté des disciples est, Messieurs, celle que proposent encore aujourd'hui les partisans du divorce ; sans cesse ils répètent que le mariage est un joug insupportable, un joug que tout homme prudent repoussera, si on ne peut plus le secouer lorsque le conjoint, loin de l'alléger par sa douceur, l'appesantit par ses emportemens, ou par d'autres excès. Si ce cri n'est pas universel, au moins il est fréquent, il a pour toutiens, au moins les maris qui ont des femmes hautaines, impérieuses, acariâtres, &c. au moins les femmes qui ont des maris joueurs, dissipateurs, perturbateurs de leur repos, &c. au moins les peres & meres dont, par leur fautes, les enfans sont mal rencontrés. Aucun de ces partisans du divorce qui ne pousse l'objection des disciples aussi loin qu'eux.

Et moi, Messieurs, je pousserai ma réponse

à l'objection aussi loin que mon divin maître. Je ne dirai donc pas : il reste à des époux mal-associés la ressource de rompre les liens de leur association, pour en former une nouvelle, ce seroit de ma part, une erreur qui me vaudroit un effroyable anathême ; mais je dirai : non, il n'est pas avantageux à ces époux de s'être mariés ; la seule ressource qui leur reste, dans leur cruelle union, c'est la patience, la douceur envers le coupable, le recours fréquent au Dieu de toute consolation, la résignation à sa sainte volonté, tout au plus la séparation, quant au domicile, en cas de sévices & d'adultère ; jamais la séparation quant au lien ; Dieu l'a formé d'après leur libre consentement ; ils ne peuvent plus le rompre. La loi est générale ; la modifier par les exceptions que seroient les mécontents de leur sort, ce seroit ouvrir la porte à des maux incomparablement plus grands que ceux dont ont à se plaindre divers particuliers ; ce seroit favoriser le caprice & la sensualité passagère des époux ; ce seroit autoriser l'insubordination de l'un à l'autre ; ce seroit porter le trouble dans les familles ; ce seroit sacrifier le sort des enfans, la décence publique, les intérêts de la société, à l'inconstance & à la perversité d'un petit nombre d'époux que leur imprudence, leur avarice, leur grossière volupté, &c. auroient rendu malheureux. N'est-ce donc pas le cas de dire que le bien universel doit l'emporter sur

l'intérêt des individus? aucune espece de plainte de la part de ceux-ci qui ne viennent se briser contre ce rocher : *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet.*

Voilà, Messieurs, la doctrine évangélique sur laquelle, comme sur une base inébranlable, le saint concile de Trente a appuyé son canon septieme sur le divorce. Il y joint la doctrine apostolique. La voici encore : elle est tirée du chap. 7 de l'épître de saint Paul aux romains, & du chap 7 de la premiere épître aux Corinthiens.

Une femme mariée est liée par la loi du mariage à son mari, tant qu'il est vivant; mais lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari; si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultere; mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi, & elle peut en épouser un autre sans être adultere (1). Quant à ceux qui sont mariés, c'est le Seigneur, & non pas moi, qui leur fait ce commandement, qui est que la femme ne se sépare point de son mari. Que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari, & que le mari de même ne quitte point sa femme.

(1) Rom. 7.

« Ces paroles de l'apôtre sont vraies, dit
 » saint Augustin, elles sont vives; elles sont
 » saines; elles sont claires; elles n'ont be-
 » soin d'aucun commentaire. On y voit claire-
 » ment l'indissolubilité absolue du lien con-
 » jugal. Selon elle, une épouse ne commence
 » à être celle d'un second mari que quand
 » elle a cessé de l'être du premier; elle ne
 » cesse de l'être du premier que quand il
 » meurt, & non aussi quand il est adultère..
 » En ce dernier cas, elle peut le quitter, il
 » est vrai, mais quant au domicile, & non
 » quant au lien, quand même elle ne se
 » réconcilieroit jamais avec son mari, Si ce
 » crime rompoit le lien du mariage, com-
 » bien de femmes même le commettraient
 » pour pouvoir se séparer de leurs maris, &
 » se remarier de leur vivant (1) ? » Peut-
 on soupçonner que Jésus-Christ & son apôtre
 aient eu la pensée d'autoriser ce désordre ? le
 soupçon ne seroit-il pas un crime ? la doctrine
 évangélique & apostolique n'est-elle donc pas
 décisive contre le système du divorce même

(1) Dans un autre de ses ouvrages, saint Au-
 gustin a écrit qu'il étoit difficile de décider claire-
 ment, par les saintes écritures, si un mari est cou-
 pable d'adultère lorsqu'il épouse une autre femme,
 ayant renvoyé la première pour cause d'adultère;
 il semble se rétracter en celui-ci, en écrivant :
verba apostoli sana sunt, plana sunt. LIB. de
adult. conj.

en cas d'adultere ? mais aujourd'hui , Messieurs , suffit-il d'édifier ? ne faut-il pas détruire ? après avoir établi l'indissolubilité du mariage par tous les genres de preuves , ne faut-il pas ensuite résoudre les objections que leur opposent les partisans du système du divorce ?

En chemin faisant , Messieurs , j'ai déjà élagué celle que nos régénérateurs tirent de la loi de Moyle ; j'ai observé que ce législateur avoit permis une séparation perpétuelle à l'un des époux , en cas d'adultere de la part de l'autre , non quant au lien , mais quant à l'habitation seulement. J'ai aussi pulvérisé celle que ces mêmes régénérateurs fondent sur la peine qu'une épouse souffriroit sans être coupable ; n'en souffriroit-elle pas une semblable , si son époux étoit devenu.... s'il étoit fait captif à Maroc , &c. s'il étoit détenu dans une prison à perpétuité , pour crime méritant ce châtiment ? Faut-il autant de loix qu'il peut y avoir de ces exceptions ? Sans revenir à ces vieilles difficultés , en voici quatre ou cinq autres que je dissimulerai d'autant moins , que mon silence deviendroit , pour les opinans favorables au divorce , un sujet de triomphe.

I. objec-
tion.

Première des objections qui restoit en arriere. Un des droits de l'homme est la liberté ; rien ne la gêne tant que le système , le dogme de l'indissolubilité de mariage ;

quelque parti que prennent deux époux mal rencontrés, ils gémissent secrètement dans le plus cruel des esclavages. Se séparent-ils ? ils sont forcés de vivre dans la continence, à l'âge où l'inclination contraire, fait plus vivement sentir son aiguillon. Gardent-ils un domicile commun ? quelle société plus affligeante ! Imaginez un corps qui seroit animé de deux ames, dont tous les mouvemens & les inclinations seroient en sens contraire. Telle est l'alliance de deux conjoints unis de corps, déunis de cœur. Autre comparaison (celle-ci est de l'écrivain du divorce). Imaginez ici un épervier furieux & les plumes hérissées ; là, une colombe abattue & couverte de sang, dans une même cage ; telle est l'alliance d'un mauvais mari avec une femme douce & timide.

R. L'objection n'est pas de ce jour ; les disciples l'ont faite à Jesus-Christ. Rappelant le mariage à sa première institution, comment ce divin législateur y a-t'il répondu ? Nous avons la réponse à cette conséquence, savoir ; que de l'indissolubilité du mariage, il s'ensuivroit qu'*il ne seroit pas avantageux à l'homme de se marier*. C'est, Messieurs, à quoi se réduit toute la difficulté.

Dans le système du divorce, en cas d'adultère, il étoit facile de la lever, cette difficulté ; il suffisoit de dire : *en ce cas, Dieu*

veut bien séparer ce que l'homme avoit uni. N'est ce pas ce qu'en effet Jesus eût répondu à ces disciples, s'il eut voulu, par la décision, autoriser le systême devenu de mode en ces jours où tout se régénère, sans excepter les opinions? Que fait-il cependant? Il convient d'abord, que quelque'avantageux que soit le célibat, tous n'en ont pas le don, mais les uns celui de la continence perpétuelle; les autres, celui du mariage. Ensuite il exhorte ceux qui ont le premier, à en user fidèlement, en vue du royaume céleste. C'est tout ce que Jesus-Christ répond à ces disciples. Ce qui fait voir que le poids de leur objection pèse uniquement sur les conjoints mal rencontrés; point du tout sur les défenseurs du canon septième dont s'agit.

Je pourrois, sans doute, Messieurs, m'en tenir à cette première réponse, puisqu'elle est d'une autorité capable de fermer la bouche à tout raisonneur; cependant j'y en ajouterai une seconde, & pour expliquer ces maximes, que les partisans du divorce appliquent au mariage: *l'homme est libre: un des droits de l'homme est la liberté*: je leur proposerai ce dilemme: ou cette liberté relative aux personnes mariées, est illimitée, ou non.

Dans le premier cas, voilà le systême des hillélistes adopté; la laideur, la vieillesse, la mauvaise humeur, la fureur, le bannisse-

ment, le repentir, les moindres raisons suffisent à l'un pour quitter l'autre (1).

Dans le second cas, dans celui où la liberté du divorce seroit limitée ; je demande : par qui limitée ? Par la raison ? nous voilà retombés dans l'inconvénient précédent. Par l'autorité ? si cette autorité est humaine, elle peut bien limiter la liberté de l'homme, soit avant qu'il ne se marie, en ordonnant certaines formalités dont le défaut rendroit son mariage nul ; soit même après qu'il est marié, en exigeant qu'il se pourvoie devant le juge pour cause de séparation ; mais elle ne peut la limiter, en statuant qu'en telles circonstances les conjoints ne pourront se séparer, & qu'en telles autres ils le pourront ;

(1) *Trop heureux, si bientôt la faveur d'un divorce me soulageoit d'un joug qu'on m'imposeroit par force.*
RACINE.

Hillel, rabbin accrédité, enseignoit qu'un mari pouvoit répudier sa femme, si elle avoit trop fait cuire les viandes qu'elle lui servoit, &c. &c. Le rabbin Akiba, docteur à quatre-vingt mille disciples, alla plus loin, & soutint qu'un mari pouvoit renvoyer sa femme, uniquement parce qu'elle ne lui agréoit point. Cette opinion, soutenue du suffrage de ces deux célèbres rabbins ; cette opinion favorisée par la concupiscence à qui elle lâchoit la bride, prit tellement le dessus, qu'enfin elle fut la seule reçue dans l'usage des juifs, & qu'encore aujourd'hui elle domine parmi les rabbins, quoique le divorce soit actuellement très-rare dans la synagogue.

L'autorité humaine ne peut séparer ce que l'autorité divine a joint. Cela étant, Messieurs, que devient ici cette maxime, que l'homme est libre ? que devient cette première difficulté des écrivains du divorce ? En voici une seconde.

II. Objec-
tion.

Le mariage, disent-ils, est une société ; la durée de toute société peut être fixée, par les associés, à trois ans, à six ans, &c. Donc celle du mariage peut aussi être limitée, par les époux, à certain nombre d'années, & c'est ainsi qu'en usent les peuples qui ne consultent que la loi naturelle. Voilà, Messieurs, la seconde difficulté dans toute sa force ; voici sa réponse.

Une simple distinction suffit pour renverser ce frêle édifice : toute société, d'*institution humaine*, peut être limitée, dans la durée, par les contractans, cela est vrai. Toute société, *même d'institution divine*, peut aussi être limitée par les contractans ; cela est faux. Les parties sont obligées de suivre la loi du divin instituteur.

Soit que les suisses, les hollandois & les suédois ; soit que quelques peuples sauvages, ou quelques hordes errantes soient dans l'usage que supposent ici les écrivains du divorce ; ce qui suit delà, c'est qu'il y a des hommes qui dérogent formellement à la loi naturelle.

Je conviens qu'en Angleterre le divorce absolu a lieu ; mais quand ? C'est seulement

en cas d'adultère, & non au gré des époux avant de contracter ; la liberté ne va pas si loin , même en ce pays que couvrent les ténèbres de l'hérésie ; on n'y sépare pas ce que Dieu a uni.

Vous êtes appelés à la liberté, disoit un de nos maîtres (1) ; *seulement prenez bien garde que votre liberté ne dégénere en licence*, & ne favorise les penchans d'une nature corrompue (2). Je place ici cet avis apostolique ; vous comprenez mon motif, Messieurs, c'est que le système *de la liberté*, relativement au divorce, est tout ce qu'il vous paroît maintenant, comme à moi, un système *de licence*.

DE LICENCE ! me répliquera quelqu'un avec III. Obj. le ton de la surprise ! avez-vous bien réfléchi au nombre & à la qualité des personnes que vous enveloppez dans votre grave accusation ? Si vous avez approfondi cette question : *un mari peut-il, en cas d'adultère de la part de sa femme, passer à une autre alliance* : n'avez-vous pas vu qu'on pouvoit opposer ici conciles à conciles ? autorités à autorités ? théologiens à théologiens ? un système si bien étayé, est-il un système *de licence* ?

R. Il est facile, Messieurs, de trancher

(1) Saint Paul aux Gal.

(2) *In libertatem vocati estis, fratres, tantum ne libertatem detis in occasionem carnis.*

le nœud de cette difficulté prétendue; il suffit de dire: du temps de saint Cyprien, il y avoit diverses opinions sur la validité du baptême conféré par les hérétiques. Cependant l'église a décidé depuis que ce baptême étoit valide. Du temps de Papias, de saint Iénée, &c. il y avoit diverses opinions sur la béatitude des saints aussi tôt après leur décès. Cependant l'église a décidé depuis que ceux en qui il n'existoit aucune tache, au moment de leur mort, passaient sans délai à la félicité céleste. Donc les Conciles de Florence & de Trente auroient pu décider l'indissolubilité du mariage, en cas d'adultère, quand même il y auroit eu variété d'opinions jusqu'au temps de leur tenue. Le principe est inébranlable; il suffit seul pour mettre à l'abri de toute critique le canon du concile. Donc ce que je vais ajouter, n'entrera dans ma discussion que par forme d'éclaircissement, uniquement pour montrer jusqu'où est vraie cette proposition des partisans du divorce, qu'on peut opposer conciles à conciles, &c. &c.

1^o. Au rang des conciles qui décident contre le divorce absolu, en cas d'adultère, sont les conciles de Milan, au cinquième siècle; de Frioul, au huitième; de Nantes, au neuvième; de Florence, au quatorzième; de Trente, au seizième. Vous pouvez, Messieurs, par vos yeux, & en les lisant, vous assurer du droit que j'ai de les citer, comme

contraires au système du divorce. En est-il un seul qui lui soit aussi clairement favorable? ceux d'Elvire, en 305, d'Arles en 314, de Venise en 405, d'Agde en 506, forment quelques difficultés, j'en conviens, mais qu'est ce autre chose que des difficultés?

Quand le concile d'Elvire déclare qu'il n'est point permis à une femme fidèle qui a quitté son mari pour cause d'adultère, d'en épouser un autre, & que si elle le fait, elle ne doit point être admise à la communion, *jusqu'à ce que celui qu'elle a quitté, ne soit mort, A MOINS QUE LE PÉRIL DE LA MALADIE N'OBLIGE DE LA LUI ACCORDER*, peut-on inférer qu'il autorise la dissolution du mariage pour cause d'adultère? la permission ci mentionnée ne suppose-t'elle pas qu'elle promettra de quitter son second mari, au cas que Dieu lui rende la santé?

Quand le concile d'Arles **CONSEILLE** aux époux qui ont trouvé leurs épouses en adultère, de n'en point épouser d'autres de leur vivant, pourquoi use-t'il du mot : **CONSEIL**? par respect pour les loix impériales, & seulement après avoir dit qu'il leur défend un second mariage, de l'autorité de Jesus-Christ (1). *Conseiller* de faire une chose commandée, est une manière de parler admise jusques dans la célébration des saints mystères (2).

(1) *Prohibentur nubere.*

(2) *Præceptis salutaribus moniti.*

Quand les conciles de Venise & d'Agde défendent d'admettre à la communion des époux qui se séparent de leurs femmes & se marient à d'autres, sans les avoir convaincues d'adultère, permettent-ils donc de les y admettre cette preuve faite ? La conséquence est mal déduite ; de ce que ces maris ne peuvent convoler à de secondes nœces, avant d'avoir prouvé le crime de leur épouse, il ne suit pas qu'ils le puissent après.

2°. Au rang des Peres qui décident contre le divorce absolu, en cas d'adultère, sont pour les latins, les papes Syrice, Innocent, Léon, Etienne, Zacharie, Jean VIII ; ce sont les saints Ambroise & Jérôme (1) ; celui-ci loue la célèbre Fabiole, de ce qu'après la mort d'un second mari qu'elle avoit épousé, elle répara par une pénitence publique, le scandale qu'elle avoit donné, en convolant à de secondes nœces, *son premier mari, coupable d'adultère, vivant.*

Pour les grecs, sont Hermas, saint Justin, Athénagore, saint Clément d'Alexandrie, saint Chryf. Théodoret, &c. &c. Vous pouvez, Messieurs, par leur lecture, vous assurer du droit que j'ai de les citer comme contraires au systême du divorce absolu. En est-il un seul qui leur soit aussi clairement favorable ? est-ce Origene ? est-ce Tertulien ? est-ce Lac-

(1) J'ai cité plus haut saint Augustin.

rance ? est-ce saint Basile ? est-ce Astérius d'Amalée , &c. &c. ? Vous pouvez aussi , Messieurs , après avoir lu ce qu'ils semblent avoir écrit en faveur du divorce absolu , vous convaincre de la foiblesse des objections auxquelles ils ont donné lieu. Rien de plus aisé ; il suffit d'ouvrir les conférences de Paris , &c. &c. ; vous y trouverez des solutions qui ne souffrent aucune réplique ; vous observerez sur-tout que ces peres , en parlant de la liberté du divorce , avoient en vue , non la loi évangélique , mais les loix des empereurs Constantin , Justinien , Charlemagne & autres qui autorisoient l'abus dans lequel on voudroit aujourd'hui nous précipiter de nouveau.

39. Au rang des Théologiens catholiques (1) , qui décident contre le divorce absolu , sont , depuis le concile de Trente , tous ceux que nous connoissons , un seul excepté , M. Launoy , docteur de Sorbonne. Qu'est-ce qu'un contre tous ? Celui-ci , pour se débarasser de l'anathême du concile qui le gêne terriblement , dit qu'il regarde la discipline & non la foi de l'église. Pitoyable défaite ! eh ! depuis quand donc une décision fondée sur la *doctrine ÉVANGÉLIQUE* , est-elle censée n'avoir pour objet qu'un point de discipline ?

(1) Nous avouons que ceux des protestans , des schismatiques , des Turcs , &c sont pour l'opinion contraire à la nôtre.

une décision même avec anathême peut être changée, si elle n'est que de discipline. Celle-ci est-elle susceptible de changement ? l'église pourroit-elle dire demain qu'elle se trompoit hier en enseignant ? &c.

IV. Ob-
jection. Pourquoi ne le pourroit-elle pas ? dit-on ; n'a-t-elle pas décidé avec anathême que le mariage ratifié, & non consommé, étoit dissous par le vœu solennel en une religion approuvée (1) ?

R. Elle ne pourroit donner la première décision, parce qu'elle seroit contraire à la *doctrine évangélique*. Elle a pu donner la seconde, parce qu'elle est conforme à cette doctrine consignée, non dans le code des évangiles, mais dans la tradition divine dont l'autorité est égale à celle de nos saintes écritures. Si je voulois parer cet écrit d'une érudition dont d'autres ont fait tous les frais, je citerois en preuve de cette tradition, l'autorité des Papes saint Léon, Innocent III, Alexandre III, s'appuyant en général de l'exemple de quelques saints (2) ; mais je prends un chemin plus court ; je renvoie aux sources mêmes ceux qui ne croient pas sur parole ; je me borne à dire que le

(1) *Conc. trid. sess. 24. CAN. VI.*

(2) Quelques théologiens citent les exemples de saint Thécle, de sainte Grégoire (ou Grégoire), de saint Alexis, de sainte Cécile. Je ne crois pas la citation juste ; ces saints n'avoient pas fait vœu dans une religion approuvée.

desir d'une vie plus parfaite méritoit ce privilège.

Voilà donc déjà une exception au texte qu'on disoit n'en souffrir aucune. En voici une seconde : elle a pour objet le mariage de deux infideles, dont l'un se convertit & l'autre demeure dans son infidélité. Le premier ne peut-il pas quitter le second & passer à une nouvelle alliance ? Ce qu'il peut pour infidélité, ne le peut-il pas pour apostasie ? pour hérésie ? pour empoisonnement ? &c.

R. Non, Messieurs ; le canon vi du concile n'est point une exception au texte : la raison en est évidente ; c'est que le texte dans sa généralité embrasse bien tout mariage consommé, mais non tout mariage seulement ratifié ; *ratum, non consummatum*.

S'étend-il donc aux mariages consommés des infideles ? J'avoue, Messieurs, le conflit d'opinions qui se trouve entre nos canonistes sur cette grande question. Les uns sont pour le *non*, les autres pour le *oui*.

Les premiers ont pour eux cette célèbre décrétale (1) où Innocent III dit : *si de deux époux infideles l'un se convertit ; si l'autre ne veut pas habiter avec la partie chrétienne ; s'il blasphème contre-Dieu, ou l'engage au péché mortel, alors la partie fidele peut se marier à un autre ; ad se-*

(1) *De divortis tit. 17. cap. 7.*

cunda, si voluerit, vota transfibit. Le lavant Pontife fonde la décision sur ces mots de saint Paul (1) : *que si l'infidele se sépare, qu'il se sépare aussi, car notre frere, ou notre sœur, n'est pas asservie en ce cas.*

(2) Et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que la décrétale citée a fait règle pendant long-temps dans la plupart des tribunaux ecclésiastiques, lorsque des caules de cette nature y ont été portées (3).

Ceux qui sont pour le *oui*, ceux qui étendent les mots, *omnis, quicumque* aux mariages des infideles, opposent à la décision d'Innocent III celle d'un de ces prédécesseurs,

(1) 2 *Corinth.* 7. Ceux qui croyent que saint Paul déroge ici à la loi générale de l'indissolubilité, se fondent sur une révélation expresse faite après l'Ascension ; révélation, disent-ils, contenue dans ses écrits, & connue par la pratique de l'église.

(2) Pas même au *lien conjugal*, ont ajouté, (après Gratien, sans pouvoir remonter plus haut) la plupart des canonistes & plusieurs des théologiens, & même des interprètes, tant il est dangereux que la réputation d'un savant n'en impose à d'autres savans, s'ils ne sont en garde.

(3) Sylvius n'a pas même craint de dire, dans sa théologie, que la coutume *universelle* de l'église étoit conforme à la décision du Pape Innocent III. On cite en faveur de cette pratique, des bulles, des décisions de Papes, notamment de Benoît XIV. On allégué les pouvoirs que les Pontifes accordent tous les jours aux Evêques d'Amérique, d'Asie & d'Afrique, & aux Missionnaires.

dont lui-même fait mention dans sa réponse (1). A celle des canonistes, favorables au divorce en pareils cas, ils opposent ces paroles du glossateur, *sed contra videtur. Nam inter infideles matrimonium est verum. Unde videtur quod non possint separare ob defectum baptismi, &c.* A celle des tribunaux, ils opposent celle de l'officialité de Soissons en 1756, & du Parlement de Paris en 1758, dans la cause d'un juif de Haguenau en Allace, nommé Borac-Lévi (2).

(1) *Licet quidam prædecessor noster aliter sensisse videatur.*

(2) Ce juif avoit épousé, selon le rit de la synagogue, une femme aussi juive, nommée Mendel-Cerf, dont il avoit eu deux filles. Environ vingt ans après ce mariage, ayant embrassé la religion chrétienne, & s'étant fait baptiser, il avoit sommé sa femme de revenir avec lui, & sur son refus, il s'étoit pourvu à l'officialité de Strasbourg, & en avoit obtenu une sentence favorable à ses prétentions. L'officialité de Soissons, opposée à l'opinion de Gratiën, déclara au contraire, Lévi non recevable dans sa demande. De là, appel au Parlement de Paris, plaidoyers célèbres pour & contre, & enfin arrêt qui déboute notre juif converti, sur les conclusions de M. SÉQUIER, qui nous a donné son travail en deux vol. Il s'en trouve un lambeau dans la diss. de M... sur le chap. 7 de la première épître aux Corinth. Ce savant a quitté son ancienne opinion pour celle de M. de Soissons; d'autres savans ont persévéré dans la leur, & ont prétendu que l'arrêt contre Borac étoit un arrêt de circonstan-

Que suit-il delà ? il suit, 1^o. qu'au moins il est douteux si un fidele converti peut, dans le cas proposé, se marier à un autre. Il suit 2^o. que je ne pourrois bénir son mariage, puisque je ne puis suivre un sentiment douteux dans l'administration des sacremens. Il suit, 3^o. qu'aucune objection ne peut infirmer ce principe, que l'indissolubilité du mariage subsiste lors même qu'un époux infidele refuse d'habiter avec son épouse fidele. Il suit, 4^o. que demander la liberté du divorce, ce seroit demander un décret contraire à la loi évangélique, & même à la loi naturelle. Il suit, 5^o. que l'Assemblée ne décrètera jamais une motion de cette nature.

C'est, Messieurs, le but que je me suis proposé en cette adresse, que j'ai cru devoir rendre publique. Pourquoi ? parce que depuis long-temps on semble disposer peu-à-peu les esprits à recevoir cette innovation. Déjà, au mois de novembre 1789, on distribuoit au palais archiépiscopal, & jusques dans la

ces. C'est ce que prétend le conférencier d'Angers. Il cite dans ses conférences sur le mariage, p. 339, un certificat *des plus authentiques pour le diocèse de Metz*, en faveur de Borac. Le certificat a existé, j'en conviens, mais un Vicaire-général m'a, dans le temps, assuré qu'aucun fait ne le justifie à l'officialité.

salle de l'Assemblée, un volume (bien trop épais) sur cet objet. Ensuite on a lancé dans la société divers romans préparatoires au succès de la pétition. Tout récemment enfin, on vient de répandre à Metz un écrit de trente-une pages sur le divorce, c'est-à-dire, sur la rupture du lien, sur une dissolution entière du mariage (1).

Puis je me dispenser de vous donner au moins une idée de toutes ces brochures? Ce que je vais remarquer sur la dernière, suffira pour vous faire juger des autres.

Son auteur insiste principalement sur la parfaite égalité de l'homme & de la femme, même pour l'administration temporelle, &c. S'il est un peu instruit, il connoît ces textes de nos saintes écritures: *sub viri potestate eris, & ipse dominabitur tui. Gen. III, caput mulieris vir: 2 Corinth. XI. Mulieres viris suis subditæ sint, sicut Domino: Eph. 5.* S'il connoît ces loix, les respecte-t-il? est-

(1) C'est le sens naturel du mot *divorce*, que l'écrivain n'a pas déterminé Dic. de Trév. Ce mot pris, dans son étymologie, peut venir du mot latin: *divertere*, de l'usage de ces anciens peuples, chez qui les époux se rendoient sur un chemin fourchu, tiroient une serviette, la divisoient, & croyoient ainsi leur mariage dissous.

Par le mot: *divorce*: on entend aussi quelquefois une séparation de lit, ou d'habitation, laquelle ne rompt pas le lien conjugal.

ce les respecter que d'écrire : *la Nation laissera-t'elle subsister des loix barbares ?*

Que penser donc de cette tirade du brochureux : » chez les peuples où le divorce a » lieu, les époux vivent toujours ensemble, » comme des amans qui ont peur de se perdre. » Delà naissent les égards, les attentions, les » complaisances réciproques. Chez ceux, au » contraire, où il n'est pas autorisé, les époux » se livrent à leurs mauvaises humeurs, &c. » &c. » Le voici, ce qu'il fait penser : 1^o. l'auteur parle ici à la maniere des ennemis de notre religion, qui préfèrent toujours les loix des infidèles à celles de l'église romaine & des princes chrétiens. 2^o. Il avance un fait sur lequel toutes les histoires le convainquent de faux. Il n'est pas possible de les lire & de ne voir pas que les époux chrétiens chez nous, sont plus unis que chez les Turcs aujourd'hui, que chez les Francs jadis. L'impossibilité où ils sont de se séparer, devient pour eux un motif de s'unir plus étroitement ; c'est le cas de dire avec saint Augustin : *felix necessitas, quæ ad meliora compellit !* heureuse nécessité qui oblige au mieux. 3^o. Il fait voir qu'il a eu raison de se tenir derrière le rideau, en hasardant son écrit éphémère, aussi négligé dans ses preuves que dans sa méthode. 4^o. Que veut dire le foible écrivain, par ces mots : *chez les peuples ?* veut-il nous faire croire ce qu'a écrit son précurseur sur le di-

vorce, qu'il est permis & commun en Pologne, &c. Le fait est faux & démontré tel par les autorités les plus respectables.

L'auteur ou brochureur invite l'Assemblée nationale à régénérer l'Etat relativement au divorce. Ensuite il exclut du nombre des opinans, 1°. le Clergé; sous prétexte qu'il *ne connoît pas une matiere si délicate* (p. 6). 2°. Tout *mari malheureux*; son malheur devant mettre en garde contre ses raisonnemens. Donc, selon lui, les seuls maris heureux peuvent écrire sur le divorce & en bien juger (1). Or, en France, comme à Londres, sur 96,840 mariages, il n'y en a pas treize *réellement heureux* (page 4). Donc sur 96,840 maris il ne peut y avoir que treize juges; donc sur 800 de l'Assemblée nationale, il ne peut y avoir un seul juge du divorce; la proportion ne seroit plus gardée.

Et voilà, Messieurs, comme on brouille du papier! & voilà... le reste s'entend; & sans vous ennuyer de son exposé, je conclus à ce qu'il soit dit, d'une voix unanime, au premier membre honorable qui, à la tribune, proposeroit aucun système de divorce absolu:
ANATHÉME à celui qui, contre la doctrine

(1) A suivre les principes, je dirois *non encore*; leur bonheur doit mettre en garde contre leurs raisonnemens; l'amour n'a pas moins que la haine, un bandeau sur les yeux.

évangélique & apostolique , dirait que le lien du mariage consommé de deux fideles peut être dissous , en aucun cas , même celui de l'adultere d'une des parties.

La bonne foi seule & l'ignorance du dogme pourroit excuser l'opinant. Considérée en elle-même , la proposition est hérétique ; elle a été condamnée comme telle dans les novateurs du seizième siècle. Elle est directement opposée aux prieres de l'église qui ont toujours réglé la foi des fideles : *il est juste , ô Dieu , qui avez donné à l'homme l'aide INSEPARABLE de la femme ! ô Dieu , qui nous enseignez qu'il n'est jamais permis de séparer ce que vous avez uni !* (RITUEL , article du mariage).

Pour la qualifier autrement encore , elle est irréligieuse & scandaleuse ; elle induit les époux à manquer à ce serment solennel , qu'ils ont fait aux pieds des autels entre les mains de leurs pasteurs , en présence de Dieu & de ses saints Anges. *Je vous jure & vous promets de vous être fidele , de vous assister dans toutes vos nécessités , TANT QU'IL PLAIRA A DIEU DE NOUS LAISSER ENSEMBLE , ainsi que lui-même le commande.* Erronée , elle suppose aussi plusieurs faux ; elle suppose que l'Assemblée nationale peut ce que bien certainement elle ne peut pas.

- 1^o. Elle ne peut annuller un mariage valide.
- 2^o. Elle ne peut toucher au sacrement ; si elle

J'entreprendoit, son entreprise seroit un attentat horrible & détestable. 3^o. Elle ne peut parer à ce grand inconvénient en séparant le sacrement du contrat civil, & en ordonnant que celui-ci se fasse devant le juge. Il n'est nullement sûr que deux époux catholiques puissent séparer le contrat civil du contrat ecclésiastique. Elle ne peut introduire une exécration nouvelle qui priveroit les fideles de la grace du sacrement. Donc elle ne peut rien de ce que supposent les écrivains du divorce. Donc ils supposent plusieurs faux.

Pour ajouter cette qualification à toutes les précédentes, ils sont *injustes*; ils semblent ne reconnoître pour arbitres des causes de séparation que les juges séculiers; cependant le concile de Trente frappe d'anathême celui qui diroit que l'église se trompe, lorsqu'elle décrète que la séparation des époux, quant au domicile, peut se faire pour plusieurs causes. Elle est même en possession d'en juger en bien des cas, qu'on peut voir dans les conférences de Paris & ailleurs.

Eh! Messieurs, ne peut-on pas, sans appliquer la coignée à la racine de l'arbre, élaguer les branches gourmandes? Ne peut-on pas, sans attenter à l'indissolubilité du mariage user de lenitifs aux peines inséparables de l'alliance conjugale? Ne peut-on pas modifier ces loix selon lesquelles un époux malheureux étoit obligé de publier à grands frais

la propre honte, pour authentifier la plus odieuse des séparations ? Si quelqu'un me demande ici : *ne peut-on pas supposer un mari assez léger pour quitter une épouse vertueuse, assez méchant pour l'inculper même, dès qu'il sera dispensé de la prouver coupable ?* je conviendrai de la possibilité du cas proposé ; j'oserai assurer que quelques précautions que prennent les législateurs, cette vérité apostolique en sera toujours une : *les époux éprouveront la tribulation (1)*. Ce qui peut l'adoucir, c'est la grace du sacrement, leur fidélité à cette grace, le zèle, les exhortations, les avis d'un bon pasteur au confessional sur-tout. Qu'ils sont différens, ces avis, de ceux que suggerent les partisans du divorce ! Si je me figurois ici être en chaire, & non à la fameuse tribune, je montrerois cette différence en produisant les écrits des Chrylostôme, des Basile, &c. je me borne à en indiquer quelques extraits dans les conférences de Paris sur le mariage, tom. 1, pag. 443-450, & si l'on veut encore, dans mes diverses instructions sur la virginité, sur le célibat clérical, sur le mariage ; c'est sur-tout ici que j'ai, avant la naissance, étouffé cette mauvaise difficulté de l'écrivain du divorce. *La femme est donnée à l'homme comme*

(1) 2. Corinth. 7.

aide : dès qu'elle cesse de l'être, le mariage cesse aussi. Quel mariage subsisteroit si cette proposition étoit vraie ; si les époux cessoient de l'être dès qu'ils cessent d'être heureux, comme le dit encore le même écrivain ? Aucun, parce qu'aucun n'est sans quelque revers, sans quelque mécontentement, sans quelque dégoût au moins passagers. *L'hymen a deux beaux jours*, disoit saint Epvremont ; *l'entrée & la sortie.* De cette pensée hardie, concluoit-il que pendant le cours des jours intermédiaires il n'existoit aucun lien nuptial !

(a) Addition à nne note précédente, pag. xvij.

Ce que je dis là, s'entend des beaux siècles de la nation juive, sur-tout depuis Moÿse, jusqu'à Isaïe. On convient qu'à dater de Malachie, jusqu'à l'extinction de la république, les divorces ont été fort fréquens, même de la part des femmes, à commencer par Salomé, sœur du grand Hérode, première des épouses juives qui ait répudié son époux.



 POST-SCRIPTUM.

 P R É C I S
 S U R L E C É L I B A T
 D E S M I N I S T R E S

ENGAGÉS DANS LES ORDRES SACRÉS.

Deux points auxquels peut se rapporter tout ce qui concerne cet article de discipline.

JE finissois mon adresse sur le divorce, lorsque j'en ai reçu une du sein de l'Assemblée nationale, sur un objet qui avoisine le précédent, sur le célibat des prêtres, sur la pétition que quelques-uns de ceux-ci ont faite, dit-on, d'en abolir la loi. Je croirois la nouvelle vraie, si je ne consultois que le mot : *liberté*, & les abus étranges auxquels ce mot mal interprété a donné occasion ; mais puis-je y ajouter foi, si je réfléchis combien un saint prêtre tient & doit tenir à ce point de discipline ? puis-je seulement soupçonner qu'il

existeroit jamais un décret abolissant une loi aussi ancienne, aussi juste, aussi importante, aussi nécessaire? ne dois-je pas présumer qu'au contraire elle sera insérée à perpétuité dans notre nouvelle constitution? Quoiqu'il en soit de ces questions, sur lesquelles j'avoue n'être pas sans inquiétude, je me hâte de coucher ici, sur une feuille d'impression, ce que je donnerois en dix. Sans perdre un seul moment, je vais donc, en peu de mots, résoudre ces deux questions:

La première: quelle a été jusqu'ici la discipline de l'église, par rapport au célibat de ses ministres?

La seconde: quelles raisons ont déterminé l'église à établir cette discipline? C'est, Messieurs, en résolvant ces deux questions, que je vous présenterai mes succinctes, & peut-être bien tardives observations sur le célibat du clergé.



IL n'a été le même, quant aux membres qui le composent, ni dans tous les temps, ni dans tous les lieux. Comme il seroit trop long de donner une notice des usages de chaque église particulière, je me bornerai à ceux des deux grandes églises connues sous les noms d'église grecque & d'église latine. Vous les rapporter, Messieurs, ce sera vous indiquer les mœurs qui distinguent ces églises

principales, l'une de l'autre, relativement au point de discipline dont s'agit.

Pour commencer par l'église grecque:
 1°. Anciennement les diacres pouvoient s'y marier, même après leur ordination. Si à leur ordination, ils avoient protesté qu'ils ne vouloient point s'obliger au célibat, &c.

2°. Il n'y a jamais été permis, ni aux prêtres, ni aux évêques, de se marier après leur ordination.

3°. Les ministres sacrés y ont vécu comme freres & sœurs avec les femmes qu'ils avoient épousées avant leur ordination, non qu'ils y fussent obligés par aucune loi, mais en se conformant à un usage louable.

4°. On y peut élever les prêtres, quoique mariés, à l'épiscopat, mais dès-lors, ils sont obligés de se séparer de leurs femmes, lesquelles, ou se retirent dans un couvent, ou sont promües, selon leur mérite, au rang de diaconesse. C'est au fameux concile in Trullo que les grecs firent ce canon. Et parce qu'il changeoit leur ancienne discipline, *suivant laquelle un évêque pouvoit habiter avec la femme qu'il avoit avant l'épiscopat*, ils ajouterent ces mots: *nous disons ceci, non pour détruire les canons apostoliques, mais seulement pour porter la police de l'église & la pureté des ministres de l'autel, à un plus haut degré de perfection que n'avoient pu faire les apôtres, lesquels avoient été obligés,*

en formant l'église, d'user de beaucoup de condescendance. Si donc maintenant aucun évêque violoit le présent Canon, qu'il soit déposé. Can XII, in Tr.

5°. Enfin les diacres & les prêtres y ont la liberté de vivre avec les femmes qu'ils avoient épousées avant leur ordination. Voilà la discipline en usage chez les grecs, relativement au célibat de leurs ministres; ceux-ci peuvent la suivre en conscience, parce qu'enfin ce n'est que discipline apostolique-ecclésiastique (1), & qui plus est, une discipline que l'église latine a autorisée, au moins par son silence, dans les conciles de Lyon & de Florence. Voici maintenant celle de l'église romaine.

1°. Quoique les clercs dans les ordres mineurs, ne soient pas aujourd'hui astreints à la continence, il n'en a pas toujours été ainsi; la discipline a varié à leur égard.

2°. Les sous-diacres n'y furent pas toujours soumis à la loi du célibat; à cet égard la discipline varia long temps.

3°. Jamais il n'y fut permis ni aux évêques, ni aux prêtres, ni aux diacres de se marier après leur ordination.

(1) C'est le sentiment de saint Thomas. 2. 2. quæst 88, art. XI in corp. Voici ses paroles: *non est essentialiter connexum debitum continentiae ordini sacro, sed ex statuto ecclesiae. Unde videtur quod per ecclesiam possit dispensari in voto continentiae solemnizato per susceptionem ordinis.*

4^o. Avant le douzième siècle, leur mariage n'étoit que défendu; depuis le douzième siècle, il est en outre nul & invalide. Le concile de Trente prononce *anathème à celui qui diroit que les clercs dans les ordres sacrés peuvent valablement contracter mariage, nonobstant la loi ecclésiastique*; anathème encore à celui qui diroit que penser autrement, n'est autre chose que condamner le mariage; que par conséquent tel qui ne se sent pas avoir le don de chasteté, peut se marier. **CONG. TRID.** sess. 24, can. 9.

Voilà, Messieurs, non pas l'histoire (ce n'est pas sous ce beau titre que j'ai prétendu écrire sur la discipline du célibat), non pas les pièces justificatives de l'histoire (un gros volume les contiendrait à peine), mais le maigre, le décharné squelette d'un abrégé historique sur le célibat (1). Un tel style est quelquefois rebutant, il est vrai; mais c'est quand il sort de l'ordre, quand il ne convient ni au sujet, ni aux personnes pour qui on écrit. J'ose donc dire qu'il convient parfaitement aux lecteurs que j'ai ici en vue: ce sont des hommes qui seroient dans le cas de prononcer sur cette motion, si jamais on la faisoit: *l'Assemblée nationale peut-elle? doit-*

(1) Celui qui voudra, sur ce point, en savoir plus que je ne viens d'en dire, peut lire la discipline ecclésiastique du Pere Thom.

elle décréter l'abolition du célibat du clergé ?

Ce sont des hommes qui, à peine, savent ce que c'est qu'église *grecque* ou *latine*, ce que c'est que *discipline & célibat*, &c. De qui l'auroient-ils appris ? de leurs commettans ? ceux-ci ne les en ont jamais entretenus. De nos maîtres en histoire ecclésiastique ? ils ne les ont jamais interrogés. Ecrivant pour ces hommes francs, loyaux, amis du vrai plus que du phébus, puis je le faire avec trop de simplicité ? J'ai donc dû en user dès le commencement de ma discussion, & pour la même raison, j'en userai jusqu'à la fin.

En la continuant, j'insisterai d'abord sur ces mots que nous venons d'entendre du saint concile de Trente : *non obstant la loi ecclésiastique* ; j'en conclus, Messieurs, que la nullité du mariage d'un clerc engagé dans les ordres sacrés, vient de la loi ecclésiastique. J'en conclus 2°. que si jamais cette loi venoit à être légitimement abrogée, l'ordre sacré reçu postérieurement à cette abrogation, n'annuleroit plus le mariage. J'en conclus 3°. que si cette loi étoit abrogée par la puissance ecclésiastique, sous ces deux aspects, savoir, en tant qu'elle rend *invalidé & illicite* le mariage des ministres sacrés, alors ceux-ci pourroient se marier dans le Seigneur, comme les simples fidèles. J'en conclus 4°. que la continence perpétuelle est annexée aux ordres sacrés, non de droit divin, mais seulement

de droit *apostolique ecclésiastique*. J'en conclus
5^o. que les clercs aujourd'hui dans les ordres
sacrés, ne pourroient se marier sans une dis-
pense papale en forme valable.

Rigoureusement attaché à la vérité, je ne
pourrois vous dire, Messieurs, que la loi du
célibat clérical vient de Jesus-Christ même
(ce seroit m'engager dans une route où à
peine deux ou trois personnes m'auroient
précédé; je n'aurois pour appui aucun texte
précis, ni de l'écriture ni de la tradition), mais
en même-temps, j'affure qu'elle vient de ses
apôtres. Ma raison est aussi simple qu'évi-
dente. Un usage toujours observé dans l'église,
sans qu'on puisse montrer, ni le temps, ni le
lieu, ni le concile où il a été établi, est
d'institution apostolique; c'est une maxime
de saint Augustin, universellement adoptée
depuis ce saint docteur. Or tel est l'usage du
célibat clérical. Soit chez les grecs, soit chez
les latins, il a été constamment, universelle-
ment recommandé. Témoins chez les grecs le
canon 27^e. des apôtres, au premier siècle; Ori-
gene, au second siècle; ensuite saint Chrysostô-
me &c. &c. aux siècles suivans; témoins, chez
les latins, les conciles d'Elvire, de Carthage,
&c. Innocent I, saint Léon, saint Jérôme.

C'est, Messieurs, comme historien, comme
apologiste & comme interprète que je vous
cite ce dernier. Comme *historien*, il dit dans
son apologie contre Jovinien: *l'église n'éleve*

au sacerdoce que des hommes ou vierges, ou continens à l'avenir. De même que les apôtres furent ou vierges ou continens : *aut virgines fuerunt, aut continentes* ; aussi les évêques, les prêtres, les diacres sont choisis, ou vierges, ou veufs, ou certainement résolus à garder une continence perpétuelle : *aut virgines, aut vidui, aut certè post sacerdotium in æternum pudici*. C'est, Messieurs, ce que saint Jérôme nous dit comme historien.

Comme *apologiste* du célibat ecclésiastique, ce n'est pas une maxime isolée qu'il a avancée, c'est une grande lettre à son ami Pammachius, sous ce titre : *apologie* contre Jovinien ; il la commence par établir l'état de question, par observer qu'entre Jovinien & lui, il y a cette différence d'opinion, que l'hérétique égale le mariage à la virginité, & que lui Jérôme place celui-là bien au-dessous de celui-ci. Entrant ensuite en matière, il produit divers genres de preuves que je m'abstiens de rapporter, à raison de leur multitude, & parce que vous en présumerez facilement la force.

Comme *interprète des écritures*, il fournit la réponse à ma seconde question : *pourquoi l'église a-t'elle établi le célibat clérical ?* il écrit : *si c'est pour les laïcs une loi de vivre avec leurs femmes comme avec leurs jœurs, dans les temps de prieres, que faut-il penser d'un évêque ? (d'un prêtre ?) qui offre cha-*

que jour l'hostie sans tache, pour ses péchés & ceux du peuple? Relisons les livres des rois, nous y trouverons qu'Abimélech ne voulut pas donner à manger des pains de proposition, sans s'être assuré auparavant qu'il s'étoit abstenu, depuis trois jours, de toute liberté conjugale... Cependant, quelle différence entre ces pains & le corps de Jesus-Christ! il y en a autant qu'entre les corps & leur ombre, qu'entre la réalité & son image, qu'entre les figures & les choses figurées. Comme donc un évêque doit exceller sur les laïcs en douceur, en patience, &c. &c. il doit aussi exceller en chasteté, en avoir une qui lui soit propre, celle que nous appellons sacerdotale, celle qui éloigne non seulement de tout acte impur, mais d'un clin d'œil, mais d'une pensée, mais de tout ce qui pourroit causer le moindre trouble dans son ame. C'est, Messieurs, à la lettre, le commentaire de saint Jérôme sur ces paroles de saint Paul à Tite, son disciple: *il faut qu'un évêque & un prêtre (car sous le premier nom est compris le second) soit continent: oportet episcopum esse continentem.* Avec les autorités de l'écrivain inspiré & de son savant interprète, nous avons en même-temps les raisons de la loi du célibat sacerdotal.

1°. Un prêtre est, par état, *médiateur entre Dieu & les hommes.* Delà, l'obligation que l'église lui a imposée en tout temps,

de prier souvent, soit pour lui, soit pour le peuple, soit pour l'état, &c. Delà cet office divin qu'il doit réciter sept fois le jour; delà ces méditations profondes qu'exige de lui le sacrifice redoutable, tant avant qu'après la célébration. Cette constante application à la priere, est-elle compatible avec le mariage? Jugez-en, Messieurs, par cet avis de l'apôtre aux époux : *abstenez-vous pour un temps, du commerce du mariage, si vous voulez vaquer plus aisément à l'oraison.* Si saint Paul donne ce conseil à des laïcs mariés, qu'exigeoit-il de ceux dont les jours & les heures sont marqués par l'exercice d'une priere habituelle & presque continuelle? Si les prêtres de l'ancienne loi, qui n'immo- loient à Dieu que des bœufs & des tau- reaux, étoient néanmoins obligés de s'abste- nir du commerce du mariage, pendant tout le temps de leur ministere, qui peut douter que ceux de la loi nouvelle ne soient obligés à une pureté infiniment plus parfaite, eux qui immolent au pere éternel, son propre fils, la chasteté incarnée?

2°. Un prêtre est, par état, *confesseur & guide des pécheurs, dans le tribunal de la pénitence*; ceux ci ont droit à un secret inviolable de sa part, sur toutes ces foiblesses qu'ils lui avouent avec une pleine confiance. Ce secret leur paroîtroit-il placé bien sûre- ment, si le dépositaire de leur conscience

étoit marié ? ne craindroient-ils pas ? n'auroient-ils rien à craindre de la curiosité d'une Dalila qui posséderoit le cœur de son époux ? Chez les protestans, c'est par principes que les ministres ne confessent point ; c'est par leur peu de confiance dans ces hommes mariés, bien plus que par principes, que leurs ouailles s'abstiennent de la confession. Portez un coup mortel au célibat des prêtres, vous le portez donc infailliblement à la pratique, puis peu à peu, au dogme même de la confession.

3^o. Un prêtre est, par état, *l'exemple des fidèles* (1). Il doit être leur exemple en tout, en tout ce qui est de commandement, & même en tout ce qui est de conseil. Or, la continence perpétuelle est un point de conseil ; Jésus-Christ l'a donné ; saint Paul l'a renouvelé ; dès les commencemens de l'église, des millions de fidèles, jusqu'à ce jour, l'ont embrassé ; le saint concile de Trente (2) a frappé d'anathème celui qui diroit que *l'état conjugal est préférable à celui de la virginité ou du célibat, & qu'il n'est pas mieux, & plus heureux de vivre dans la virginité & le célibat, que dans celui du mariage*. N'est-ce donc pas le devoir d'un prêtre d'être un exemple de continence per-

(1) *Exemplum esto fidelium. 1. Tim. 12.*

(2) *Sess. 24. Can. x.*

pétuelle aux fidèles ? Oui , répond saint Chry-
 sostôme, dans un de ses livres du sacerdoce (1),
 il faut qu'un prêtre soit aussi pur que s'il
 vivoit déjà de la vie des anges ; *ut si inter
 cœlestes virtutes medius staret.*

4°. Un prêtre est par état *le pere des
 pauvres* ; le pere, dis-je , en ce sens, qu'il doit
 avoir soin des personnes misérables, comme
 un pere a soin de ses enfans : en ce sens,
 qu'il doit amasser, puis distribuer aux indig-
 ens, comme un pere amasse, puis distribue
 à sa famille. Le feroit-il ? seroit-il libre de le
 faire s'il étoit marié ? Placez, Messieurs, dans une
 même paroisse, là, un époux vertueux, ayant
 famille ; ici, à côté de lui, un prêtre ver-
 tueux sans famille ; à quels des deux les
 nécessiteux recevront-ils des secours plus
 abondans ? La réponse court au-devant de la
 question, sans qu'il soit besoin de la faire. De
 tout temps on a crié, & avec bien de la rai-
 son, contre le népotisme ; si les prêtres
 avoient des épouses, ne crierait-on pas, avec
 plus de raison encore, contre un patriotisme
 domestique, qui affoiblirait le patriotisme civil
 & politique ?

Frappé de cette idée, un poëte latin di-
 soit, en moralisant : par l'instinct du bon es-
 prit, l'église notre mere avoit ôté à ses mi-
 nistres la liberté de procréer des enfans, dont

(1) 3. 3.

l'éducation, la fortune, l'établissement les auroient infailliblement distraits : par l'instinct du mauvais esprit, une foule de neveux a été substituée à ces enfans ; *successit turba nepotum*. Que pensez-vous, Messieurs, qu'il eût dit, s'il eut vu le mariage des prêtres substitués à l'abus du népotisme ? croyez-vous que la nouveauté du spectacle, son étonnante singularité ne l'auroit ni étonné, ni affligé ?

5°. Enfin, saint Paul écrivoit (1) à tous les fideles, à leurs pasteurs à plus forte raison : *je desire que vous soyez tous sans inquiétude. Celui qui n'est point marié s'inquiete de ce qui regarde le Seigneur, de la maniere dont il lui plaira. Celui qui est marié s'inquiete des choses de ce monde de la maniere dont il plaira à sa femme, & il est forcé de se diviser. Malheureuse nécessité, qui divise un cœur que Dieu se réserve tout entier !*

C'est, Messieurs, sur ces principes & plusieurs autres semblables que l'église s'est fondée quand elle a établi la loi du célibat clérical ; c'est sur ces mêmes principes que l'évêque adresse ces paroles à celui qu'il ordonne sous-diacre : *prenez y bien garde, dit-il, avant de recevoir cet ordre. Je ne vous le confere que*

(1) 1. Corinth. 7.

sous la condition d'une perpétuelle chasteté. Castitatem, Deo adjuvante, servare oportebit (1).

Que de cris ! que de plaintes s'élevont contre cette clause , ici , à ce moment , de la part des déistes ; là , au même moment , de la part des hérétiques ! Ici , les déistes réclament les droits de la nature : là , les hérétiques opposent ceux de la révélation. Écoutons-les , Messieurs , & répondons-leur à tous.

La conformation des deux sexes ; leur inclination l'un pour l'autre ; le dessein du Créateur en ces deux points , sont des indices d'une loi naturelle qui oblige homme & femme à se marier. C'est ce que disent d'abord les déistes , & cette loi , ils prétendent l'avoir trouvée formellement en ces mots de la *Genèse* : *croissez & multipliez.*

Pour repousser l'objection , & en montrer le ridicule , il me suffira , Messieurs , de faire à nos objectans les questions suivantes : A quel âge cette loi naturelle oblige-t-elle ? combien faut-il d'enfans pour la remplir ? Suffit-il d'en avoir un ? Est-on obligé d'en avoir plusieurs ? Parmi ces plusieurs faut-il

(1) Ici l'ordinand fait un pas en avant ; ce pas , signe de son consentement à l'obligation que l'Evêque lui impose , équivaut à un vœu formel , & forme un empêchement dirimant au mariage.

qu'il y ait mâle & femelle ? Est-on obligé d'en avoir tout autant que l'âge le permet ? Celui dont la femme est stérile, doit-il en prendre une seconde ? une troisième ? une quatrième ? &c. Ces paroles : *croissez & multipliez*, avoient été dites aux animaux, avant d'être adressées à nos premiers peres ; contenoient-elles donc un précepte à ces êtres sans raison ? Vous appercevez, Messieurs, que je pourrois entasser ici questions sur questions semblables, pour faire sentir l'absurdité des objections proposées de la part de nos déistes, mais en voilà déjà trop pour cet effet ; & je passe sans délai à celle de nos hérétiques. Ceux-ci nous disent, en nous opposant les écritures :

1^o. Saint Paul écrivant aux Corinthiens, veut que *chaque homme ait sa femme, & chaque femme son homme.* 2^o. Ecrivant à son disciple Timothée, il lui dit de l'évêque : *il faut qu'il soit irrépréhensible, mari d'une femme.* 3^o. Ecrivant aux hébreux, il leur dit que *le mariage est honorable en tous.*

R. Et voilà, Messieurs, comme les hérétiques abusent des saintes écritures pour appuyer leurs erreurs. Ils abusent ici des trois textes qu'ils citent. Dans le premier, saint Paul veut si peu que tous, indistinctement, soient mariés, que plus bas il ajoute : *je dis à ceux qui ne sont point mariés, & aux veufs, qu'il est bon qu'ils restent,*

commē moi , célibataire... Etes-vous affranchi du lien conjugal ? ne le contractez pas ; celui qui marie sa fille fait bien , & celui qui ne la marie pas , fait encore mieux. Ce que signifie donc le premier texte objecté , c'est que ceux qui n'ont point contracté d'engagement contraire , ceux qui se sentent plus de penchant vers le mariage , que dans le célibat , font mieux de se marier. Et voilà , Messieurs , ce que je recommandois , autrefois , fortement aux sous-diacres futurs ; insistant sur cet avis de saint Grégoire Pape : *il faut avertir les célibataires de tendre vers le port du mariage , s'ils ont peine à résister aux vents des tentations charnelles.*

Dans le second texte , saint Paul ne dit pas : *il faut que l'évêque ait une femme* , mais il dit : s'il a été marié , il faut qu'il n'ait eu qu'une femme , & non deux à la fois , comme quelques juifs , & non deux même successivement , comme peuvent en avoir les simples fidèles. C'est , Messieurs , tout ce que saint Jérôme , saint Augustin & après eux , tous les interprètes , ont vu dans le second texte objecté.

Dans le troisième , saint Paul ne dit pas que le *mariage est honorable EN TOUS* , mais *en tout* , sous tous les aspects , relativement à ses trois biens , qui sont le sacrement , la foi , la naissance des enfans ; c'est une des quatre explications dont le passage est suscep-

tible, sans qu'aucune favorise l'erreur des anti-célibataires.

Ici, Messieurs, après avoir fait bande à part, les déistes & les hérétiques se réunissent, ils rapportent en masse commune toutes les histoires scandaleuses qu'ils ont puisées dans les centuriez Magdebourgeoises & ailleurs; ils dissertent avec autant de chaleur que de méchanceté, contre le célibat ecclésiastique, *comme dangereux* à la société, *comme onéreux* à la plupart de ceux qui le professent. Souillerons-nous donc notre plume en la trempant dans ces sources fangeuses où ces anti-célibataires ont trempé les leurs? discuterons-nous en détail tous les faits luxurieux qu'ils se font un plaisir malin d'exposer au grand jour, pour nous couvrir d'un opprobre commun? montrerons-nous la fausseté (1) des uns? diminuerons-nous le scandale des autres?

(1) On peut juger de cent autres faits, par celui que les historiens Magdebourgeois racontent dans leur centurie sixième, que saint Grégoire, pour avoir privé les prêtres du droit d'avoir des femmes, trouva six mille têtes d'enfans suffoqués dans sa piscine. Cette fable a été réfutée en dix manières par Bellarmin : *de celibatu clericorum*.

Là, le savant Cardinal passe aussi en revue, l'Asie, l'Afrique, l'Europe; & en Europe, l'Italie, l'Espagne, la France, l'Allemagne, &c. pour prouver qu'en tous les temps & en toutes les *églises catholiques*, le célibat clérical a été observé.

Nous dirons simplement : entre douze apôtres, il y eut un traître ; est-il étonnant qu'entre cent, deux cents ecclésiastiques, il y ait un incontinent ? Nous dirons simplement : proportion gardée, le nombre des époux qui violent la foi conjugale, n'est-il pas beaucoup plus grand que celui des célibataires ecclésiastiques qui oublient leurs engagements ? saint Chrysotôme n'en doute pas. Nous dirons simplement : Dieu a donné la loi ancienne bonne, juste, sainte en elle-même, quoiqu'il prévît que, par accident, elle seroit une occasion de scandale pour plusieurs. Pourquoi l'église ne maintiendrait-elle pas en toute sa vigueur la loi du célibat, excellente en elle-même, quoique par accident, elle puisse nuire à quelques uns ? Si ceux-ci se plaignent qu'on leur a imposé un joug bien pésant, ne peut-on pas leur répondre qu'ils n'y ont pas été forcés ? qu'ils étoient les maîtres de reculer ? qu'on les avoit priés, conjurés de le faire, s'ils se sentoient trop foibles pour le porter ? Ne les avoit-on pas avertis des dangers que la chasteté court dans le monde ? Ne les avoit-on pas précautionnés contre ces dangers ? Quelle loi subsisteroit, si l'Assemblée nationale ne laissoit subsister que celle d'où ne dérive aucun inconvénient ?

Mon avis est donc, Messieurs, 1^o. qu'elle s'avoue juge *incompétent* de cette question : *la loi du celibat clerical subsistera-t'elle ?* L'église seule, ou une autorité supérieure à

celle de l'église, peut abroger cette loi. Aucune autorité humaine n'est, ici, supérieure à celle de l'église. Donc elle seule pourroit l'abolir. Elle le pourroit, sans doute, en ne considérant que sa puissance absolue, puisque cette loi vient d'elle ou des apôtres; des apôtres, dis-je, la sanctionnant, non comme prédicateurs, mais simplement comme pasteurs. Le devrait-elle, à considérer la sagesse qui doit modérer sa puissance? Nous avons vu que non.

Mon avis est donc 2°. que la loi du célibat soit déclarée loi *constitutionnelle*, comme loi ecclésiastique *digne de la protection de l'Etat*.

Mon avis est 3°. que les prêtres qui demanderoient pour eux l'abrogation d'une loi si sage, si sainte, se réduisent d'eux-mêmes au moins à la communion laïque; qu'ils se condamnent d'eux-mêmes à la retraite la plus rigoureuse.

THIÉBAUT, *Curé de sainte Croix.*

POST-SCRIPTUM.

A CE moment où je finis le précédent, je lis dans les papiers publics: qu'un membre honorable, à la tribune, a opiné que la seule puissance temporelle pouvoit dispenser des

empêchemens de mariage , & que sa motion avoit été appuyée par un suivant , désigné , par le brochureur , sous le nom (moins que révérentiel) *la grande calotte* , L'ABBÉ G. (1) Me mettant de loin sur les rangs , je n'opine pas ; je crois fausse , & plus que fausse , l'opinion des deux Membres honorables , je le crois sur les principes suivans.

1^o. *Anathème à qui dira que l'église ne peut ni établir , ni faire cesser des empêche-*

(1) J'étois autrefois étonné , que des clercs , *clairs comme eau de roche* , sans abbaye , prissent le nom d'abbé , & signassent en cette qualité. Je le suis aujourd'hui , qu'après le décret supprimant ce titre , des Curés mêmes souffrent qu'on le leur donne , & qu'ils semblent s'en croire honorés. Ceux de *Curé* , de *Pasteur* , de *Recteur* , m'ont toujours paru infiniment plus honorables. Nos jaloux le comprennent parfaitement ; & parce qu'ils le comprennent , ils substituent à nos vrais noms , celui de *Ministres du culte* , pour nous confondre avec les *faux* ministres du *faux* culte que les idolâtres ont rendu à leurs idoles , que les hérétiques de toute espèce rendent aujourd'hui au Dieu qu'ils imaginent. Saint Paul l'a dit : *Jésus-Christ a donné à son église des pasteurs & des docteurs pour la consommation des saints ; & malgré l'enfer , il y aura toujours , (non ce qu'il plaît à la petite philosophie d'appeler ministres du culte) mais des pasteurs qui conduiront les peuples dans les voies du salut , des docteurs qui enseigneront , avec le culte , le dogme & la morale sanctionnée par l'homme-Dieu , par le roi immortel & invisible des siècles.*

*mens dirimans de parenté & d'alliance ,
&c. CAN. III.*

2^o. *Anathême à qui dira que l'église n'a pu établir des empêchemens dirimans , ou qu'en les établissant , elle s'est trompée.*

3^o. *Anathême à qui dira que les causes matrimoniales ne regardent pas les juges d'église. Elles les regardent pour les effets spirituels , comme elles regardent les juges civils quant aux effets temporels , pour lesquels la puissance séculière peut aussi établir des empêchemens dirimans. C'est , Messieurs , tout ce que je dirai sur la nouvelle motion , sans aucun commentaire ; il seroit superflu , & je retranche impitoyablement tout superflu. C'en seroit un de prouver à un aveugle que le soleil luit en plein midi ; c'en seroit un autre de prouver à un errant opiniâtre , que le saint Concile de Trente est reçu en France , pour tous les articles proposés avec anathême.*

THIÉBAUT , Curé de Sainte Croix.



SECONDE ADRESSE

AUX MEMBRES HONORABLES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

SUR LA LOI PARTICULIERE

DU CÉLIBAT RELIGIEUX,

*Avec un post-scriptum & une série
de principes sur les loix ecclésiasti-
ques en général, relativement aux
circonstances du temps présent.*

Par M. THIEBAUT, Curé de Sainte Croix, Docteur
en Théologie, Examineur Synodal, ancien
Supérieur de Séminaire & Député de la ville de
Metz, à l'Assemblée nationale.

On n'ordonnera Sous-diacres, que ceux qui
espéreront, moyennant le secours divin, pouvoir
vivre en une continence perpétuelle. *Conc. trid.
sess. 23. cap. XIII.*

MESSIEURS,

DANS une adresse précédente à votre auguste
Sénat, je discutois une future (trop proba-
blement future) motion sur le célibat ecclé-
E

fiastique & religieux. J'en parlois, non-seulement comme historien, mais aussi, & surtout, comme théologien moraliste. J'observois alors que les deux grands ennemis de ce point d'une discipline apostolique, étoient le protestant & le déiste (ou athée); le protestant, dans le dessein de rendre odieuse l'église romaine & d'humilier ses ministres; le déiste, dans l'intention de soulever les citoyens contre la religion chrétienne & catholique.

Depuis le moment où j'ai rendu publique mon adresse (sur le divorce &) sur cet article devenu l'objet de toutes les conversations, j'ai remarqué que les opinans modernes avoient changé de batterie, qu'ils n'insistoient plus sur les droits du chrétien ou de l'homme; j'ai vu que leur moyen principal étoit aujourd'hui l'idée du bien public, que tournant & retournant leur nouvel argument en mille manières, ils s'efforçoient de déchirer l'acte par lequel les sous-diacres s'engagent à la continence perpétuelle; que, pour y parvenir, ils le représentoient comme contraire, tantôt à la population, tantôt à la sainteté des mariages, tantôt à la sùreté des vierges, &c. &c.

Pour renverser ce puissant Achille, j'avois d'abord pensé, Messieurs, à renvoyer ceux pour qui j'écris, à ce que j'imprimois il y a trente ans environ sur le même objet; mais des amis judicieux, des commettans à qui j'ai communiqué cette pensée, m'ont fait observer, ce dont

je suis convenu sans peine, que peu connoissent les livres ascétiques, très-peu les lisent avec attention. En conséquence ils m'ont prié, pressé, ou de retoucher, ou au moins d'extraire de mes imprimés, (DOCT. chr. VRAIE dév. &c.), ce que j'en ai autrefois annoncé dans la chaire de vérité, pour l'intérêt dans cette seconde lettre, en forme de supplément à la première. Pouvois-je me refuser à une demande si juste? si pieuse? si pressante?

Pour y satisfaire méthodiquement, j'ai donc fait deux choses; 1°. j'ai démontré combien nos anti-célibataires sont foibles en principes; 2°. combien ils sont dignes de censures, de très-graves censures, relativement à la politique, à la religion, & même à la raison. Voici, Messieurs, la manière dont j'ai démontré ces deux points.

Le premier, Messieurs, je l'ai démontré, en proposant successivement les objections de l'erreur, & les solutions que la vérité, soutenue de l'expérience, présente en foule.

Première objection contre le célibat religieux: *il nuit à la population*: par conséquent au bien public dont une population nombreuse fait partie.

R. 1°. *Le célibat religieux NUIT!* & le célibat licentieux, libertin, scandaleux de cinq à six cents mille laïcs ne nuit-il pas? Eh! pourquoi donc le zèle prétendu de nos

philosophes se tourne-t'il contre celui-là plutôt que contre celui-ci ?

2^o. *Le célibat religieux nuit à LA POPULATION !* Une expérience constante prouve le contraire « Le fait est connu, dit » saint Ambroise (*lib. 3, de virg.*). Où il » y a peu de vierges, il y a beaucoup moins » d'hommes. Où la virginité est en honneur » par le nombre qui l'embrasse, là, la population est tout autrement considérable. » Dans les églises d'Alexandrie, d'Afrique, » de tout l'Orient, combien de vierges sont » consacrées tous les ans ? Cependant bien » loin que leur consécration diminue le nombre des hommes, il y a là, chaque année, » plus de vierges à voiler, qu'ici d'hommes » à baptiser. Par conséquent la virginité loin » de nuire, favorise au contraire la population, sur-tout depuis que le salut nous est » venu d'une vierge ».

Cette observation que saint Ambroise faisoit sur les premiers siècles de l'église, nous pouvons, Messieurs, la faire sur ces derniers. Nous pouvons demander aux ennemis de la virginité, si la Suède a été plus peuplée & plus heureuse, après les régnes de Charles XI & de Charles XII, pour n'avoir plus eu de célibataires semblables à ceux que forme notre sainte religion ; nous pouvons demander si les vastes contrées d'orient, aujourd'hui soumises à l'empire Turc, sont plus

peuplées qu'elles ne l'étoient sous la domination des princes chrétiens. Battus sur le terrain qu'ils avoient choisi, ils seront forcés d'avouer le contraire. C'est, Messieurs, qu'une religion qui, d'un côté, exalte la virginité, qui, de l'autre, néanmoins honore le mariage, n'est pas faite pour dépeupler le genre humain.

3°. *La population nombreuse fait partie DU BIEN PUBLIC!* Oui, Messieurs; mais en quelles circonstances? Lorsque le produit, soit de la terre, soit du commerce est proportionné à une grande population; mais je suppose que cette proportion ne se trouve plus; je suppose que le nombre des malheureux croisse en raison de la population, dirons-nous qu'alors même elle fait encore partie du bien public? Sommes-nous en ces temps où la multitude des enfans faisoit la richesse & la félicité des patens? Appellerions-nous aujourd'hui heureux, des peres & meres qui, sans revenus, sans industrie, sans ouvrage, auroient à alimenter & entretenir tous les jours, six à sept petits enfans? Appellerions-nous donc aujourd'hui heureuse, une ville où sur trois cents ménages, il y en aura deux cents qui à peine végéteront? Appellerions-nous donc heureux, un grand royaume où sur six millions de familles, il y en auroit deux millions de misérables? A-t'on bonne grace de crier à la population, dans un état tellement sur-

chargé de ses sujets, que de leur redondance on pourroit en peupler des colonies nombreuses au nouveau monde ?

4°. *Le célibat religieux nuit à la population que les CÉLIBATAIRES ECCLÉSIASTIQUES AUGMENTEROIENT !* Je veux bien croire que la loi du célibat n'existant plus, quelques-uns des ministres sacrés se marieroient ; mais aussi je me persuade, non sans une forte probabilité, que le nombre des déserterais seroit si petit, qu'on pourroit le réputer nul. Hors du clergé nous avons peut-être cinq cent mille célibataires qui le sont ; les uns, par goût ; les autres, par intérêt ; les autres, par libertinage. Dans le clergé, sur quarante mille curés nous en aurions trente-neuf mille qui garderoient le célibat, non par goût, non par intérêt seulement, mais aussi & sur-tout par piété, par amour d'une sainte liberté, parce qu'ils comprendroient, ce qui est si facile à comprendre, que le mariage est aujourd'hui plus onéreux que jamais, vu le luxe, le faste, l'oisiveté, tant d'autres défauts régnans, de nos jours, parmi les femmes.

II. *Objection. Le célibat religieux nuit à la sainteté des mariages, à la sûreté des vierges.*

R. 1°. Non, Messieurs, ce n'est point le célibat religieux qui nuit, ni à la sainteté des mariages, ni à la sûreté des vierges, comme l'insidieuse calomnie voudroit vous

le persuader , mais c'est une passion inquiète ; c'est un penchant dérégé ; c'est un feu dont la flamme est beaucoup plus vive , plus dangereuse dans les personnes mariées , que dans les célibataires ecclésiastiques. Un don spécial modéré en ceux-ci , plus qu'en ceux-là , la violence des tentations de la chair. L'histoire des uns & des autres est celle d'un fleuve majestueux , dont les eaux sont calmes , tranquilles , tandis que subsiste la digue qui les retient ; dont les flots deviennent furieux au moment où cette digue est renversée. Image bien naturelle de deux personnes , dont l'une est toujours demeurée vierge , l'autre a enfin usé des droits d'une sainte alliance !

2°. Ce que je viens d'observer sur le cours ordinaire de la nature , peut se confirmer par l'expérience ; par ce qu'en a recueilli saint Chrysostôme dans son bel ouvrage *contre les ennemis de la vie monastique* ; par ce que nous lisons dans son troisième livre , qu'il y a beaucoup moins de vierges qui oublient leurs engagements , qu'il n'y a d'époux infidèles (1).

Me seroit-il permis , Messieurs , de faire ici un parallèle entre les ministres de l'église romaine notre mere , & ceux des sectes de ces Luther & Calvin , qui en ont déchiré le

(1) *Plures longe videris lapsos conjugatorum , quam ex monachorum ordine.*

sein? Depuis près de cinquante ans je suis dans le cas d'observer les mœurs des ecclésiastiques du vaste diocèse de Metz ; je puis assurer, n'y avoir vu, tout ce temps, qu'une affaire d'éclat, dont le grand nombre a toujours prétendu qu'une basse jalousie avoit été le principe. Étant directeur du grand séminaire, j'ai, pendant mes vacances, beaucoup voyagé vers Sarbrück, vers Deux-ponts, vers Strasbourg, vers ces provinces où les ministres protestans sont mariés. En m'instruisant de la nature du sol, je m'instruisois aussi des mœurs du pays, de celles sur-tout deldits ministres, relativement à leurs épouses, & par-tout on confirmoit, par des histoires scandaleuses, les observations que saint Chrysostôme nous faisoit tout-à-l'heure dans le livre cité.

D'où viennent donc ces imputations odieuses dont on tâche de flétrir le célibat religieux ? De trois causes, Messieurs. Les ennemis de notre sainte religion pensent qu'un moyen de la détruire, est d'avilir les ministres. Premier principe de ces imputations infames dont on a si souvent affligé mes oreilles, tant à Versailles qu'à Paris.

Le vice d'impureté couvre, comme un déluge universel, toute la surface de nos provinces. Ceux qui en sont les vils esclaves, jugent des célibataires comme d'eux-mêmes & par eux-mêmes. Ils soupçonnent des débauches

secrètes, là où ils ne voyent point d'écartz scandaleux. Second principe de ces noires imputations que la méchanceté invente & publie, chaque jour, pour décrier le plus saint des états.

Dans le sacré collège, il y avoit un Juda. Dans le très-grand nombre de nos célibataires religieux, seroit-il surprenant qu'il s'en trouvât quelques-uns qui oubliâssent les décentes de leur état ? Cependant on en paroît surpris ; & , ce qui est le comble de l'injustice, on veut que je rougisse du crime qu'un homme de ma profession a eu le malheur de commettre. Troisième principe d'où partent ces traits satyriques que l'irréligion lance de toute part contre le célibat chrétien. Telles, Messieurs, sont les diverses sources d'où coule le fiel amer qui distille, & des levres impures de nos accusateurs, & de la plume fétide de nos anti-célibataires.

III. Objection de leur part. *De la loi du célibat suit une privation funeste à la société.* Elle ne voit pas ce qu'elle verroit, des modèles achevés, pour des époux laïcs, pour des peres & meres ; car, ajoutent les écrivains modernes, il est à présumer que ces maîtres en Israël pratiqueroient leur morale, qu'un *prêtre-époux* aimeroit son épouse... ; qu'un *prêtre-pere* élèveroit ses enfans...

R. Il est à présumer 1°. que les auteurs de semblables objections, sont souvent bien

contraires en principes , puisqu'ici ils parlent des prêtres comme de bons citoyens , & qu'ailleurs , très-fréquemment , ils en parlent comme de citoyens dangereux , hypocrites , &c. &c. Et voilà nos tolérans ! & voilà un échantillon de leur charité envers nous !

Il est à présumer 2°. qu'il arriveroit en France , ce qui est arrivé en Angleterre ; il est à présumer que les *prêtres-époux* tomberoient bientôt dans un souverain mépris (1).

Il est à présumer 3°. que les épouses de ces *prêtres-époux* , étant , selon l'usage , chargées de la dépense du jour , & des menues provisions de l'année , modéreroient fort le zèle de leurs maris pour le soulagement des misérables , dans la crainte d'être elles-mêmes , en peu , exposées à une poignante misère.

(1) On peut en juger par ces deux morceaux cités d'auteurs très-connus. En Angleterre , dit l'un , le goût de l'indécence & de la crapule est devenu si universel , qu'on a cherché à jeter du ridicule sur la portion des citoyens qui est destinée , par son état , à les combattre. Presque tous les écrits tendent à rendre le clergé , non pas odieux , mais méprisable , & du mépris de la plus basse espèce. RÉPONSE AUX DOCTEURS modernes , II partie , pag. 225.

Les ministres de la religion anglicane , dit l'autre , ne sont pas à l'abri de la licence du théâtre. Si on en introduit quelques-uns sur la scène , c'est pour leur faire jouer le rôle de sots , d'ivrognes , de proxénète , &c. LA MISÈRE du bas clergé de Londres , tom. 2 , pag. 41.

Il est à présumer 4^o. que les filles nées de telles alliances, trouveroient difficilement à se placer. Pour concevoir cette difficulté, il suffit d'observer que leurs parens ne pourroient les doter de biens-fonds, c'est-à-dire, de ces biens que vos décrets, Messieurs, nous déclarent incapables de retenir & d'acquérir. Que deviendroient-elles donc ? Ce que deviennent celles des ministres anglois. Est-ce une noire calomnie ? est-ce une triste vérité ? On nous assure qu'à Londres, les lieux publics sont, en partie, pourvus de ces malheureuses créatures.

Est-ce en dire assez, Messieurs, ai-je tenu ma parole ? vous ai-je suffisamment démontré combien sont foibles les objections de nos anti-célibataires, contre le célibat religieux (1) ? Il ne me sera pas plus difficile de montrer que leur motion, tendante à la suppression de la loi du célibat, est anti-patriotique, anti-catholique, anti-philosophique. Il ne me sera pas plus difficile de justifier chacune de ces trois très-graves censures ; cette première d'abord, que le système des anti-célibataires est anti-politique.

En effet, Messieurs, la saine politique exige 1^o. qu'on diminue, le plus possible, le nombre des pauvres veuves, orphelins &

(1) Les autres objections sont levées dans ma première adresse, pag. 57-61.

autres destitués des secours de la fortune, Or, le système des anti-célibataires, loin de diminuer, augmenteroit au contraire le nombre de ces misérables. La raison en est évidente. Un mari qui ne vivoit que d'industrie, comme les salariés, que d'un ministère dont il ne dépend pas de lui d'enfler le produit, meurt aujourd'hui, je le suppose, & de son mariage il laisse avec une mere infirme, six ou sept enfans en bas âge. Quel asyle peut-il leur indiquer en son testament, qu'une place à l'hôpital de la municipalité ? quel tas de requêtes, présentées à messieurs les officiers municipaux, éclairciroient cette question, si elle avoit besoin d'éclaircissement !

La saine politique exige 2^o. que de distance en distance, il y ait, en tout le royaume, des magasins de subsistance. Elle va plus loin ; elle exige qu'il y ait en chaque paroisse, une source toujours prête à couler, à laquelle les paroissiens puissent recourir dans leur soif ; elle exige qu'il y ait au milieu d'eux, un citoyen aisé, & par état, destiné à soulager les malheureux, à servir de bâton aux boiteux, & de lumière aux aveugles, &c. Ce citoyen, Messieurs, vous le conservez, en respectant cette loi de votre mere : *subdiaconi ordinantur, qui sperent, se, Deo autore, se continere posse*. Vous le faites disparaître, ce moyen ; vous le rendez nul, en

abrogeant (1) le célibat ecclésiastique, source féconde d'aumônes. Un moyen infallible de tarir cette source, seroit de marier les pasteurs (2). Quel riche voudra alors faire passer ses libéralités par leurs mains ? Ne craindrait-il pas que ces nouveaux époux ne les retiussent pour leur famille ?

Une preuve du contraire, nous dit-on, c'est ce luxe ecclésiastique que les canons ont toujours réprouvé, toujours inutilement censuré.

R. Dieu merci, aucun intérêt personnel ne m'oblige à repousser l'accusation : je la repousserai cependant 1^o. pour la généralité. Si, à la charge de quelques clercs, de deux sur quarante, je conviens qu'ils violent hautement les saints canons touchant la simplicité des habits, des meubles, de la table, &c. ; je remarquerai, à la décharge de trente-huit sur deux, qu'ils peuvent être proposés comme modèles de modestie, ainsi que de propreté, dans la tenue de leur maison.

Je la repousserai 2^o. par la raison même

(1) Je parle ainsi dans une supposition, que je suis bien éloigné d'admettre, dans la supposition que l'Assemblée nationale puisse abroger une loi ecclésiastique.

(2) Un autre seroit de réduire leur pension au nécessaire physique. C'est encore ce que souhaiteroit l'irréligion, jalouse de la considération que la qualité d'aumônier vaut à un pasteur.

pour laquelle on fait l'objection. Il ne s'agit plus, en cette motion de décider si un riche bénéficié fait mal, plus mal qu'un riche laïc, en employant son superflu à bâtir des palais superbes, à se faire traîner par des coursiers sourcilleux, &c. ; sur ce point, c'est confession faite de part & d'autre. Il s'agit de prononcer sur le résultat de ces dépenses luxurieuses, relativement au bien public. Voyez ici, Messieurs, l'inconstance, l'oscillation de nos raisonneurs dans leurs principes. Prêchons-nous contre le luxe des maisons ? des voitures ? des modes ? Ils nous répliquent que ce luxe est nécessaire au bien public, qu'il fait vivre le plus grand nombre de nos citoyens. Ils nous répliquent que le luxe des bâtimens fait vivre les maçons, les charpentiers, les vitriers, &c. ; que celui des équipages fait vivre les orfèvres, les marchands, les bourreliers, les menuisiers, les peintres, &c. ; que celui des modes fait vivre Paris, Lyon, toutes nos grandes villes. Après de longues dissertations sur les divers objets de luxe, ils finissent toujours par assurer, que faire travailler, est la meilleure manière d'exercer la charité.

Si cette maxime est vraie, quand il s'agit de riches laïcs, pourquoi ne le seroit-elle plus, aux yeux de nos sophistes, lorsqu'il s'agit de riches bénéficiés ? pourquoi, du même principe, ne s'ensuivroient plus les mêmes conséquences ? pourquoi, si c'est un

un *gros* abbé qui fait le *petit* marquis, en se donnant chaque jour de nouveaux meubles de fantaisie, son argent ne fera-t'il plus vivre, ni l'orfèvre, ni le jouaillier, ni le tapissier, ni l'ouvrier en mode ? Non, Messieurs, je ne vois en cette maniere de raisonner, que la mauvaise humeur de gens encore plus anti-ecclésiastiques qu'anti-célibataires ; si leur logique est ici en défaut, le défaut vient de haine plus que d'amour ; de haine du clergé, plus que d'amour du bien public, qu'une saine politique ne perd jamais de vue.

Cette politique exige 3^o. que les sciences fleurissent dans un état. Ce sont elles qui chassent la barbarie & la superstition, qui adoucissent les mœurs & inspirent la vraie piété. A qui doivent-elles aujourd'hui leur existence, ces sciences dont les effets sont si salutaires ? Aux célibataires principalement ; ce sont des célibataires qui les ont conservées depuis les incursions des Goths & autres barbares, jusqu'aux siècles des Médicis, en Italie ; & de François Ier., en France ; c'est encore à des célibataires tout spécialement, qu'elles doivent tout ce qu'elles ont de solide & de vraiment utile. Calcul fait, autant qu'il m'est possible, je doute que sur vingt bons ouvrages, nous en ayons deux qui soit d'écrivains engagés dans le mariage. Cet état est peu, trop peu compatible avec le repos & la

retraite que demande l'étude des belles-lettres & des sciences profondes (1). Combien de jours & d'heures qui, dans un célibataire, tournent au profit de l'esprit humain, en le perfectionnant, qu'un époux est obligé de donner à sa famille, même en conversant !

La saine politique exige 4°. que les législateurs fassent reposer la probité des peuples, sur des bases certaines. Ces bases sont surtout, la religion & le respect pour les ministres. Que deviendrait ce respect sans le célibat ? Ce qu'il est devenu en Angleterre, en Suède, en tous les états, où l'hérésie a supprimé le célibat. Non seulement il est devenu nul, mais il s'est changé en mépris ; une note précédente en fournit complètement la preuve. Donc une motion tendante à la suppression du célibat ecclésiastique, seroit anti-politique :

ET ANTI CHRÉTIENNE: ai-je ajouté. Il seroit superflu d'en donner la preuve, si les moteurs de la question étoient tous du nombre des incrédules ; ceux-ci confessent franchement que le christianisme autorise le célibat ; pourquoi ? pour en conclure contre lui qu'il nuit au bien de l'état ; mais puisque de ce nombre sont aussi nos frères les protestans, puisque ceux-ci admettent nos saintes écritures, puisqu'ils nous les opposent, il est bon, il

(1) *Solitudinem & otia quærunt studia.*

est expédient de leur en citer les passages suivans.

Heureux, s'écrioit le sage, *celui qui demeure vierge ! sa fidélité recevra un don précieux & une très grande récompense* (1).

Voici, disoit le Seigneur par Isaïe, dans un siècle où les célibataires n'étoient pas plus communs qu'en celui du sage ; *voici la promesse aux eunuques* (à ceux qui le sont en vue de me plaire) : *je leur donnerai dans ma maison une place avantageuse, & un nom qui leur sera meilleur que des fils & des filles ; je leur donnerai un nom éternel* (2).

Il y a, disoit Jésus-Christ, une troisième espèce d'eunuques, outre ceux à qui la nature ou la main des hommes a fait cette injure, *il y en a de volontaires qui ont renoncé au mariage pour le royaume des cieux ; que celui qui peut le concevoir, y fasse attention* (3).

Dans la première épître aux corinthiens, saint Paul leur écrivoit en ces termes : *je dis à ceux qui sont dans le célibat ou dans le veuvage, qu'il leur est bon d'y demeurer comme moi* (4).

(1) *SAP.* 3.

(2) *ISAI.* 56.

(3) *MATH.* 19.

(4) *I. CORINT.* 7.

Dans l'apocalypse, saint Jean, montrant les vierges devant le trône de l'éternel ; disoit : *voilà ceux qui ne sont point souillés avec les femmes ; ils sont vierges ; ils suivent l'agneau par tout ; ils ont ce privilège que n'ont pas les époux (1).*

Conformément à cette doctrine de l'esprit divin, dans nos saints livres jusqu'où les peres de l'église, n'ont-ils pas élevé la virginité ? Tous, Messieurs, oui, tous en ont fait les éloges les plus sublimes. Que ne puis-je, à ce moment, monter sur votre tribune, muni des volumes de Tertulien, de saint Cyprien, de saint Basile, des saints Grégoires, de saint Chrysostôme, de saint Jérôme, de saint Ambroise, de saint Augustin ; que ne puis-je là, vous lire tout ce qu'ils ont écrit en faveur du célibat perpétuel ! Si alors, de vos importunes galleries, on oloit me crier : *nous ne sommes pas du temps de ces bonnes gens !* aussi-tôt repoussant le blasphême, j'exigerois qu'il fut puni à l'instant, au moins par une réprimande sévère, digne d'un président chrétien, présidant une assemblée chrétienne ; puis je dirois :

Jesus-Christ étoit hier, il est aujourd'hui, il sera dans tous les siècles (2) ; son évangile ne variera point ; ce qu'il a enseigné

(1) AP. 14.

(2) HEBR. 13.

depuis le premier siècle jusqu'en 1790, il l'enseignera depuis 1790 jusqu'à la fin du monde. Anathème à qui diroit le contraire ! anathème donc à qui diroit qu'il n'est ni mieux, ni plus heureux d'être dans le célibat que dans le mariage ! anathème à celui qui résisteroit à ce décret terrible du concile général tenu à Trente !

J'avoue bien, Messieurs, que Jesus-Christ n'a ordonné à personne d'embrasser l'état du célibat ; mais cette loi qu'il n'a point portée lui-même ; il a laissé à son église le pouvoir de l'établir, dans les circonstances où elle le jugeroit expédient ; elle a jugé expédient d'y obliger ceux qu'elle admettroit aux ordres sacrés. Tout bien considéré, pensons-nous que son jugement ne vaille pas bien le nôtre ? Est-ce avec nous ? n'est-ce pas avec elle que Jesus-Christ doit être jusqu'à la consommation des siècles ? Je serois humilié de proposer de semblables questions, si les raisonneurs du moment ne m'en imposeroient le devoir.

Quand ces hommes nouveaux nous objectent que la loi du célibat gêne la liberté de l'homme, ils continuent à soutenir une cause très-mauvaise, par une raison aussi mauvaise. *La loi du célibat gêne la liberté !* Eh ! quelle autre loi ne la gêne pas ? Est-ce la loi du mariage ? est-ce la loi qui soumet le serviteur à son maître ? le soldat à son capitaine ? le prêtre

à son évêque ? Faut-il donc abolir ces loix ? faut-il donc rompre tous les ressorts de la subordination ?

Faire un vœu pour toute sa vie, nous dit la récente philosophie, *c'est se faire esclave... Il est plaisant de promettre pour toute sa vie, ce que nul homme n'est sûr de tenir du soir au matin* (1).

R. Il est donc plaisant qu'une épouse promette, à la face des autels, à son mari qu'elle lui sera fidelle toute sa vie. Il est plaisant d'entendre raisonner nos philolophes ! il est plaisant de voir qu'étant si savans, ils ignorent cependant la valeur des termes les plus communs : il est plaisant qu'ils confondent l'esclavage avec la subordination ; il est plaisant que servit Dieu par vœu libre & volontaire, ce soit à leurs yeux être esclave. Elevé à une meilleure école, j'assure que c'est régner, & bien agréablement ; puis interpellant nos samaritains, je leur dis : *si vous connoissiez le don de Dieu !* oui, vous parleriez tout differemment ; vous féliciteriez ceux à qui Dieu a accordé ce don précieux. En croyez-vous la réalité ? En ce cas vous réprouvez votre systême. Le rejettez-vous ? en ce cas vous rejettez l'évangile qui le met au nombre des dons qui distinguent les fidèles ; par

(1) MÉLANGÉS, phil. hist. cr. tom. 3, mot : VŒUX.

conséquent vous êtes anti-catholiques. La conséquence suit du principe. En voici un autre auquel nos anti-célibataires ne sont pas moins opposés.

Un pasteur aujourd'hui n'a pas seulement à prêcher le dogme & la morale ; il a en outre à les défendre contre une multitude d'ennemis acharnés à leur destruction. Pour les bien défendre , il faut qu'il connoisse les moyens d'attaque & les moyens de défense ; cette connoissance suppose celle des mauvais écrits pour les combattre ; celle des bons , pour y prendre les armes propres à cette milice spirituelle : ajoutez à la grande application que supposent ces connoissances , le soin des malades , l'administration des sacrements ; pensez-vous , Messieurs , qu'une vie si occupée comporte les charges du mariage ? Un bon catholique peut-il le penser ?

Selon les principes de celui-ci , un saint prêtre est un ouvrier évangélique , disposé à quitter parens & patrie , pour aller semer & moissonner jusqu'au bout du monde , si sa santé le lui permet , si les supérieurs majeurs le lui ordonnent , &c. Une telle disposition ne convient-elle pas à des célibataires , beaucoup mieux qu'à des époux ? Ceux-ci seroient-ils également disposés à quitter leurs épouses ? Celles-ci consentiroient-elles à cette séparation ? pourroient-elles y

consentir, si elles avoient des enfans à l'éducation desquels le pere fut nécessaire ?

D'après ce principe, nous voyons bien que ceux des apôtres qui étoient mariés avant leur vocation, ont quitté leurs femmes pour remplir plus librement leur sublime ministere ; mais nous ne voyons pas que ceux d'entr'eux, qui étoient célibataires, aient jamais renoncé au célibat. Mal-à-propos l'auteur des questions sur l'encyclopédie, fait dire à saint Paul : *n'avons-nous pas le droit de mener avec nous, notre femme, notre sœur, comme les autres ?* l'encyclopédiste corrompt le texte ; le voici rétabli dans son intégrité : *n'avons-nous pas droit de mener avec nous une femme, comme notre sœur, à l'imitation des autres apôtres ?* à l'imitation de Jesus-Christ même, que suivoient Marie & d'autres femmes également pieuses & vertueuses ? Ce qui suit delà, c'est que nous pasteurs, nous avons aussi droit de prendre au service de nos maisons, des filles ou femmes sages, & réputées telles, pour préparer notre frugale nourriture, &c.

Ce qui suit du même principe, c'est que des missionnaires chargés de familles ne seront jamais propres à de grandes missions. La conséquence est appuyée de l'expérience autant que du principe même. Si certains gouvernemens hétérodoxes ont établi des

féminaires de missions , quel a été le succès de ces établissemens ? Ils savent ceci , les anti-catholiques , c'est pour eux une raison de plus pour vouloir détruire le célibat ; ils comprennent qu'avec lui tomberoient nos grandes missions , pratiques de religion qu'ils n'aiment pas plus que la religion même.

On ne peut l'aimer sincèrement sans aimer aussi le prochain ; sans se réjouir avec lui , s'il est dans la joie ; sans s'affliger avec lui , s'il est dans l'affliction ; sans lui vouloir des consolateurs dans les peines. Donc un anti-célibataire ne l'aime pas ; car , autant qu'il est en lui , il prive les affligés des consolateurs qui seroient les plus propres à une fonction aussi utile. La réflexion suivante fera comprendre & sentir ma pensée.

Je le suppose , Messieurs, une épouse, une mere, ont des chagrins réels ; celle-là , de son époux ; celle-ci , de ses enfans ; pensez-vous , Messieurs , que ces femmes désolées iront chercher des consolations près d'un pasteur marié ? qu'elles lui exposeront leurs sujets de plaintes avec la même confiance ? Je laisse tout le détail qu'offre cette pensée , pour passer des censures précédentes à cette dernière : qu'*une motion contre le célibat religieux , seroit ANTI PHILOSOPHIQUE.*

Ici , Messieurs , lisons les mémoires de l'académie ; nous verrons (au tom. V) chez les juifs , chez les égyptiens , chez les indiens ,

chez les perles, chez les thraces, chez les grecs, chez les romains (1), chez les gaulois; chez tous ces peuples, nous verrons des exemples & des preuves que l'état de continence convient au culte de la divinité. Si notre académicien dit vrai, les épicuriens mêmes, les cyniques mêmes, jugeoient que le sage ne devoit point penser au mariage. D'où venoit une opinion si universelle, sinon de la saine philosophie? de cette philosophie qui se confondoit encore n'aguères avec la raison? Elle est donc philosophique, cette opinion; elle est donc anti-philosophique, l'opinion contraire; elle est donc anti-catholique, anti-politique.

Ce sont, Messieurs, les trois censures que mériteroit une motion tendante à la suppression du célibat religieux; la demander, ce seroit se déclarer ennemi des conseils évangéliques, ennemi de l'église qui en exige rigoureusement la pratique de quelques-uns de ses enfans, ennemi des ordinands qui en acceptent la loi avec connoissance, & s'y soumettent sans contrainte.

Chose bien étonnante, Messieurs, & bien affligeante pour nous! parmi ceux mêmes qui ne reconnoissent aujourd'hui d'autre distinction que celle du mérite & de la vertu,

(1) Chacun sait ce qu'étoient chez eux les vestales, & de quels privilèges elles jouissoient.

plusieurs poursuivent à outrance , jusqu'à l'apparence d'un mérite & d'une vertu qui ont jusqu'ici distingué les saints prêtres ; volontiers ils nous verroient tous vicieux pour avoir droit de nous mépriser, & nous faire mépriser. Quelle haine d'une religion si douce, si sainte, si salutaire ! Puisse un sentiment si déraisonnable, être arraché des cœurs qu'il tourmente, & remplacé par une affection contraire. C'est par ce très-vif souhait, Messieurs, que je finis cette seconde adresse. Dans la première, j'ai exposé mon avis relativement à la loi du célibat ; je n'ai rien à y changer dans cette seconde ; seulement j'y ajouterai que :

J'ai l'honneur d'être,

DE MESSIEURS,

Le très-humble & le
très-obéissant serviteur,

THIÉBAUT, *Curé de sainte Croix,*
Député à l'Assemblée nationale.

POSTSCRIPTUM,

Et série des principes sur les loix ecclésiastiques en général, relativement aux circonstances du temps présent.

MESSIEURS,

JE n'ai pu me refuser à la demande qui m'a été faite de vous communiquer mes idées sur la loi particulière du célibat; je ne puis pas me dispenser de tracer ici mes principes sur les loix de l'église en général, relativement aux circonstances du temps présent; mes commettans m'en imposent impérieusement le devoir; ou je dois leur obéir, ou au congé que je vous ai demandé substituer une démission que je n'ai jamais prétendu donner. Un motif qui n'agit pas moins puissamment sur moi que celui de l'obéissance, c'est l'urgente nécessité d'élever une digue qui arrête enfin le cours de toutes ces opinions que la philosophie fait sortir aujourd'hui du tombeau des anciennes hérésies.

Wiclef & Jean Hus, deux hérésiarques des quatorzième & quinzième siècles, enseignoient que l'église ne pouvoit faire de règlement que du consentement des fidèles. Luther & Calvin, deux hérésiarques du seizième siècle,

enseignoient aussi que c'est au corps de l'église, & non à les ministres, qu'a été donnée la puissance, même d'interpréter les écritures, même de donner des décisions de foi. Deux canonistes, dont les noms doivent nous occuper moins que les opinions, enseignoient [hier pour ainsi dire] & publioient par la voie de l'impression, ce qu'avoient enseigné les quatre hérésiarques en Angleterre, en Allemagne & en France. Les uns furent condamnés au concile de Constance, les autres au concile de Trente. N'est-ce pas un préjugé légitime contre nos canonistes ? on les lit cependant, les ouvrages de ceux-ci : et que ne lit-on pas aujourd'hui ? que n'accueille-t-on pas ? à quoi n'est-on pas disposé de souscrire, pourvu qu'il attaque les vrais principes ? Voici, Messieurs, ceux que j'ai cru devoir consigner en cette lettre, au nom de mes commettans, ceux dont les circonstances présentes exigent la connoissance & la publication.

Premier principe. *L'église a le pouvoir de faire des loix.* On ne peut pas plus en douter que de la vérité des paroles de celui qui a dit dans l'évangile : *tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le ciel ; tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans les cieus, MATH. 18.* Point de conciles, point de canons, point de livres sur les uns & sur les autres, qui depuis dix-huit siècles, ne supposent ce premier principe. Me nommer

des livres ayant pour titre : *loix ecclésiastiques* ; *droit canon*, *dictionnaire canonique*, &c. c'est me nommer autant de monumens qui déposent en faveur de ce premier principe.

Second principe. C'est l'église enseignante qui a le pouvoir de faire des loix, & non l'église enseignée : c'est le corps des pasteurs *précisément*, & non le corps des pasteurs avec les simples fidèles. C'est à ceux-là, & non à ceux-ci, qu'ont été adressées les paroles rapportées sous le principe précédent, celles-ci encore de saint Paul, au chap. XX des actes : *l'Esprit saint vous a établis évêques pour gouverner l'église que Jesus-Christ s'est acquise par son sang*. Comment les évêques gouverneroient-ils, s'ils n'avoient le pouvoir de faire des loix ? La doctrine contraire a été condamnée toutes les fois qu'elle a osé reparoître.

Troisième principe. Les objets sur lesquels l'église peut faire des loix, sont le dogme, la morale & la discipline ; *le dogme*, pour punir par les censures, ceux qui résistent à ses décisions dogmatiques ; *la morale*, pour presser, par les commandemens, l'exécution de ceux que nous avons reçus du grand législateur ; *la discipline*, à l'ombre de laquelle se conservent le dogme & la morale. Déjà au premier de tous les conciles, à celui de Jérusalem, on voit des loix sur ces trois objets. *Sur le dogme* : il décida que la loi ancienne

étoit abrogée. *Sur la morale* : la défense de la fornication s'y trouve. *Sur la discipline* : l'ordre de s'abstenir du sang y est consigné.

Quatrième principe. Les loix ecclésiastiques concernant la discipline ne sont pas immuables, comme celles qui concernent le dogme & la morale ; l'usage des viandes suffoquées a été défendu dans un temps, & permis dans un autre ; l'usage du calice a été permis dans un temps, & défendu dans un autre ; l'usage de l'immersion a été permis dans les pays chauds du midi, & ensuite il a été défendu dans les pays froids du septentrion ; l'infusion lui a été substituée.

Cinquième principe. C'est à l'église à juger, dans la sagesse, s'il convient de porter telle loi nouvelle, & de maintenir en toute sa vigueur, telle loi ancienne dont les transgressions commencent à se multiplier. Ce qui la décide ordinairement, ce sont les circonstances des lieux, des temps & des personnes ; toujours c'est l'utilité, la nécessité. Penſez-vous, Messieurs, que saint Paul ait attendu le jugement des corinthiens, pour leur prescrire ces loix de discipline que nous lisons dans la première lettre, à leur église ?

Sixième principe. Sous le nom DE LOIX exprimé dans le décret, qui ordonne *fidélité à la nation, à la loi & au roi*, tout François catholique entend, & la loi sanctionnée du roi, & la loi sanctionnée de Dieu, & la loi sanctionnée de l'église.

Conformément à ce principe , M. l'évêque de Clermont disoit , à la séance du vendredi matin 9 juillet 1790 , au sujet du serment civique : *je déclare que j'excepterai très-expressément de mon serment tout ce qui concerne les objets purement spirituels.... Cette exception doit, Messieurs, vous paroître le garant le plus sûr de ma fidélité à ce que j'aurai juré.*

Ensuite de cette déclaration , tous les évêques placés au côté droit , ainsi qu'un très-grand nombre de députés ecclésiastiques & laïcs , se leverent pour marquer leur adhésion. Je marque ici la mienne & celle de mes commettans à leur nom.

Conformément à mon sixième principe , le même prélat disoit à la séance du mardi soir , 14 septembre 1790 : *je déclare que si aujourd'hui on m'ôtoit mon habit , je reparoîtrois demain avec un semblable.* Ensuite de cette déclaration , le clergé s'est encore levé , en signe d'adhésion. Son motif étoit celui qu'expriment tous les canons , où il est parlé de l'habit ecclésiastique. C'est , comme l'observe le saint concile de Trente , que , *quoique l'habit ne fasse ni le moine , ni l'ecclésiastique* , cependant il sert à contenir l'un & l'autre dans les bornes de la décence , de la modestie , des autres vertus de son état. Me rappelant ici un mot plaisant de M. Riquetti l'ainé , qui exaltoit la *grande popularité* de

M. Necker, je nommerai GRANDE SECULARITÉ, marque sensible du désir de plaire un peu trop, le costume de ces pitoyables clercs qui quittent une livrée qui les honoroit, pour en prendre une qui fait leur honte, aux yeux même des laïcs amis des mœurs. Ces réflexions ont été senties par l'Assemblée, & elle a prononcé qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Conformément à mon sixième principe, M. le curé de saint Sulpice a refusé de publier les bans d'un comédien, dont jusqu'ici, [graces à Dieu] les menaces ont été vaines. Le refus de ce respectable pasteur seroit imité de tous ses confreres, dans tout le royaume. Ils ne peuvent conférer le sacrement de mariage à des pécheurs publics, & de plus, percés du glaive de l'excommunication. Seroit-il de la sagesse de l'Assemblée, de jeter tous les curés, même les plus exacts, dans le plus cruel des embarras ? C'est néanmoins ce qui arriveroit, si elle décrétoit.... J'ai imprimé un discours contre les comédiens & la comédie [1]; non Messieurs, il ne me seroit jamais possible de me départir des maximes que j'y ai établies. Puis-je changer d'opinions, comme on change de.... ? puis-je former ma croyance sur aucune autorité qui n'auroit pas reçu le don d'infaillibilité ?

Conformément à mon sixième principe,

(1) Tom. 14 sur l'anc. test.

M. l'évêque d'Alais, s'appuyant du suffrage de M. de Clermont son collègue, cité plus haut, écrivoit à MM. ses vicaires généraux le 21 juillet 1790, au sujet d'un décret qui supprime son siège : *Une condescendance, fondée sur la nécessité de prévenir de grands malheurs, a des limites ; elle s'arrête où commence l'empire de la conscience : je conserverai toujours la juridiction spirituelle attachée à mon titre ; vous êtes autorisés à l'exercer à mon nom, jusqu'à ce que j'y aurai autrement pourvu .. ; la religion ne commande point par la force, &c.*

Soyez-en juges, Messieurs, puis je penser & parler autrement ? Eh ! faut-il que je consigne en cet endroit, un des chagrins de ma vie ? Mon évêque, mon très-respectable évêque, malheureusement trompé par son conseil... ! Ma plume le refuse ici, au récit d'une histoire où j'ai figuré avec la plus forte répugnance : ce que je me permettrai d'en rappeler en cette adresse, uniquement parce qu'il est nécessaire, c'est qu'à grands frais, pendant douze ans, j'ai soutenu ces principes, que *le pouvoir des curés est, de droit divin, comme celui des évêques ; que la providence m'a confié, par l'autorité de l'église, la juridiction spirituelle dont je suis revêtu ; que la puissance ecclésiastique, de concert avec la puissance civile, a déterminé le territoire où je dois exercer les actes extérieurs de cette juridiction.*

diſtion. Puis-je aujourd'hui abandonner ces principes , toujours heureuſement & victorieuſement reproduits ? J'ai prétendu que mon reſpectable ſupérieur , ne pouvoit , canoniquement , retrancher un cinq-centième de ma juridiction ſpirituelle ; prétendrai-je aujourd'hui qu'une poiſſance purement civile , peut me dépouiller de la totalité de cette juridiction ? N'eſt-elle pas pour moi , cette juridiction , une vraie propriété ? Aucun de vous , Meſſieurs , a-t'il des titres des ſiennes , plus ſûrs & plus authentiques que moi , de celle-ci ? Aucun de vous a-t'il pris une poſſeſſion , auſſi légale , auſſi publique , de la maiſon de ſes peres , que moi de mon église ? Il y a vingt-cinq ans , que d'une main je préſentai la bulle du ſouverain pontife , de l'autre un arrêt de priſe de poſſeſſion , à la face des paroſſiens aſſemblés. Depuis ce temps je poſſède hautement , ſous les auſpices de toutes les loix , tant eccléſiaſtiques que civiles. Si des titres ſi anciens , ſi multipliés , ſi ſolides , ne le ſont pas encore aſſez pour aſſurer ma poſſeſſion , eh ! Meſſieurs , de grace , dites - le moi , que faut-il y ajouter ? l'expres commandement du Dieu que nous adorons tous ? Eh bien ! j'ajoute ici le ſeptième du décalogue : *bien d'autrui , bien ſpirituel d'autrui tu ne prendras.*

J'inſiſte un peu ſur cet article , Meſſieurs , c'eſt 1°. que mon église eſt pour moi une

épouse que j'aime , avec laquelle j'ai promis de vivre & de mourir , envers laquelle j'ai pris un engagement , tel que les propositions humainement les plus flatteuses , n'ont pu m'engager à le rompre.

C'est 2°. qu'après une longue vie , passée successivement dans les fonctions pénibles de professeur , de supérieur de séminaire , & de curé , je crois avoir acquis le droit de conduire tranquillement au tombeau , le peu de jours qui me restent. Pour dire beaucoup plus , c'est 3°. que je tiens *consciencieusement* , & si je ne me trompe , *inébranlablement* , aux grands principes que je viens d'annoncer , & que j'aurois pu établir par les preuves les plus tranchantes. Ceux qu'on leur oppose , me paroissent plus propres à les affermir qu'à les affoiblir. Les voici au nombre de deux seulement.

Premier principe qu'un de nos canonistes modernes oppose aux précédens : *l'église est dans l'état , & l'état n'est pas dans l'église.* Donc les loix de celle-ci n'obligent point celui-là.

R. Il y a trente ans environ que ce paradoxe m'a été avancé pour la première fois. Jusqu'ici je n'avois pas daigné y faire attention , soit parce qu'en lui même il est un vrai galimatias , soit parce qu'on me le propoisoit avec cette suffisance qui est fille aînée de l'ignorance , de ce ton qui déplaîra toujours. La chose

change de face aujourd'hui ; c'est un canoniste qui le propose ; ce canoniste l'imprime ; ce canoniste est lu & déjà accueilli par certains adeptes de la nouvelle philosophie ; il est dangereux qu'à l'aide de la prévention pour toute espèce de nouveauté, il ne gagne du terrain. Donc il devient nécessaire de m'en expliquer, autant qu'il est possible de s'expliquer sur un paradoxe qui ne présente aucun sens.

L'église est dans l'état ! Elle l'avoue ; elle est parfaitement soumise à toutes les loix de l'état. *L'état n'est point dans l'église !* est-il donc hors de l'église ? En ce cas , il seroit hors de la voie du salut, puitqu'il n'y en a & ne peut y en avoir hors de l'église. Si le paradoxe a un sens, c'est donc celui-ci : l'église est dans l'état, *quant au temporel*, & non *quant au spirituel*, pour lequel elle relève de Dieu immédiatement. L'état n'est point dans l'église quant au temporel, mais quant au spirituel, dont Jesus Christ a confié à ses ministres légitimement ordonnés, tout le soin. On comprend ceci, quand on comprend ces mots de saint Paul : *les armes de notre milice ne sont point matérielles, mais spirituelles, assez fortes pour renverser toute hauteur qui s'éleveroit au-dessus de la science de Dieu* [1].

Second principe, que le même canoniste

(1) 1. Corint. x.

oppose aux précédens : *la puissance ecclésiastique appartient au corps de l'église.*

R. Si le principe est vrai, il est donc vrai aussi qu'en Angleterre, la suprématie ecclésiastique appartient au Roi. Il est donc vrai que Thomas Morus & Fischer devoient la reconnoître, & non la nier au prix de leur sang (1). Il est donc vrai que nous pouvons devenir Anglicans, sans que notre religion y soit intéressée. Est-ce là, Messieurs, ce que vous avez entendu en votre séance du 13 avril ? Vous y avez répondu qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur cette motion : *la religion catholique, apostolique & romaine sera-t-elle déclarée seule religion de l'état ? la seule dont le culte public & solemnel soit permis ?* La

(1) Ce fut alors, dit M. Bossuet (t. 1. des variat.) parlant de ces deux illustres martyrs, ce fut alors que l'univers déplora le supplice des deux plus grands hommes d'Angleterre, en savoir & en piété. Thomas Morus, grand chancelier, & Fischer, évêque de Rochester... furent les deux plus considérables victimes de la primauté ecclésiastique. Morus, pressé de la reconnoître dans le roi, répondit que s'il avoit contre lui le grand conseil d'Angleterre, il avoit pour lui toute l'église, le grand conseil des chrétiens.

Il est important de lire aussi le tom. II, pag. 10-11, &c. édit. de P. in oct., parce qu'il importe de s'affermir dans la foi de ce dogme, que LA PRIMAUTÉ DE JURISDICTION RÉSIDE dans notre saint pere le pape.

raison que vous avez donnée de votre décret, Messieurs, a été que tout bon François portoit en son cœur le germe du principe affirmatif (1). Selon vous, Messieurs, il est donc clair que l'évêque de Rome est aussi le premier vicaire de Jesus-Christ sur la terre, & le chef visible de l'église universelle; le supérieur non-seulement d'honneur, mais de JURISDICTION, des églises particulières de France, d'Allemagne, &c. &c. Il est donc clair que la suprématie ecclésiastique n'est ni dans le roi, ni dans le corps de l'église pris pour les simples fidèles, même conjointement avec le clergé. Il est donc clair que le second principe du canoniste moderne est faux (2).

(1) Je fais que le côté droit insista, protesta alors contre le décret; je fais qu'il vouloit, comme moi, que le *oui* fut clairement décrété. Je connois quelqu'un qui a depuis proposé cet amendement audit décret. Non, il n'y a pas lieu à délibérer dans une chose aussi claire; mais il y a lieu A PRONONCER formellement, nettement, constitutionnellement, que la religion catholique, apostolique & romaine, est la seule religion de l'état; la seule dont le culte public & solennel soit permis. A Metz & en son département, point de prêtres bien instruits, & vraiment orthodoxes, qui n'adoptent cet avis. J'en ai produit les raisons dans un de mes ouvrages adressé à l'Assemblée, à la fin de 1789, ou au commencement de 1790.

(2) Dans mon examen impartial sur l'organisation du clergé, j'ai fait voir la fausseté de ce

Il en est quelques autres encore dont je crois devoir faire note ici, au moins pour empêcher qu'on n'y attache aucun prix.

Plus d'une fois, dans l'Assemblée nationale, en 1789, on a dit 1^o. *L'église n'a été introduite dans l'état qu'à titre d'obligations à remplir de la part de ses ministres.*

R. Le titre des obligations à remplir de la part des ministres de l'église, ne vient point d'un contrat fait avec l'état, mais du commandement de Dieu. En embrassant la religion chrétienne, les chefs de l'état n'ont pu se réserver la liberté & le droit de gêner les obligations & les fonctions des ministres envoyés par Jesus-Christ, ou de changer ce que Jesus-Christ a ordonné.

C'est la réponse de M. B. à une objection que certains opinans ont tourné en principe, parce qu'ils n'avoient pas lu cet apologiste avec autant de curiosité que les prétendus canonistes. A entendre ceux-ci, ne diriez-vous pas que les souverains font grace à Dieu ? à Jesus-Christ ? aux apôtres ? à leurs successeurs, en consentant à la prédication de l'évangile ? Ne diriez-vous pas que Pharaon usoit de son droit en disant à Moïse ? *quel est ce Dieu de Jacob, pour que je l'écoute ? je n'en ferai rien ; je ne laisserai point aller Israel* [1].

principe, par des argumens que je ne crois devoir répéter ici.

(1) *Ex. v.*

On a dit équivalement 2^o. *la publicité que le souverain accorde au ministère & à la liberté de son exercice, est une faveur dépendante du souverain.*

R. C'est une faveur dont les fidèles & les ministres de l'église doivent être reconnoissans; j'en conviens; mais aussi, Messieurs, nous ne pouvons en disconvenir; c'est en même-temps un acte de justice auquel les souverains ne peuvent se refuser sans crime, sans désobéissance formelle au premier des souverains.

On a dit équivalement, 3^o. c'est au souverain à statuer sur ce qu'il trouve le plus avantageux au bien de ses sujets; c'est à lui à juger si telles loix émanées d'une autorité, autre que la sienne, seroient utiles ou nuisibles à l'état qu'il gouverne.

R. C'est aussi à l'église à statuer sur ce qu'elle trouve le plus avantageux au salut des ames; c'est à elle à juger si telles loix de discipline qu'elle porteroit, ou dont elle presseroit l'exécution, contribueroient à l'édification, & non à la destruction. Les faits anciens prouvent la sagesse de sa conduite future, dans le cas où la puissance civile résisteroit à leur observance. Ce qu'elle a fait en France, lorsqu'il s'agissoit d'y recevoir les points de discipline voulus par le saint concile de Trente, prouve ce qu'elle feroit encore aujourd'hui, le plus grand bien l'exigeant.

Il seroit superflu de demander ici, pourquoi la politique philosophie demande partout la balance des pouvoirs dans un état ; pourquoi cependant elle éloigne toujours de cette balance, la puissance ecclésiastique, dont le contre poids fut si utile, en tout temps, surtout en celui de la féodalité. On n'apperçoit que trop le principe de cette contradiction. On ne conçoit que trop la nécessité, en ce moment, de rappeler les fidèles aux vrais principes, seuls capables de resserrer entr'eux les liens de l'union & de la fidélité à la nation, à la loi & au roi.

Des conséquences qui suivent des six que j'ai cru devoir consigner en cette adresse, suit le projet de décret que j'ai l'honneur de proposer aux représentans de la nation :

L'Assemblée nationale reconnoît & déclare 1^o. que l'église catholique, apostolique & romaine, seule véritable église, a un pouvoir législatif quant au spirituel ; 2^o. que ce pouvoir est divin & indépendant de toute autorité humaine ; 3^o. qu'il réside, non dans l'assemblée des fidèles, mais dans le corps des pasteurs légitimes, dont, de droit divin, le pape est chef suprême.

Elle déclare, 2^o. par forme d'amendement d'un de ses décrets, qu'aucun bénéficiaire ayant charge d'amés, ne sera obligé de passer d'une cure, à un vicariat, même de cathédrale ; qu'il pourra, jusqu'à sa mort, remplir les

chargés de son bénéfice & en habiter le logement. J'entends ceci, Messieurs, (& à plus forte raison) des évêques. Je l'entends même des abbés réguliers, vrais pasteurs de leurs religions.

Je l'entends, par extension, même des chanoines & chanoinesses, leur vie durant. Accessible au sentiment de la pitié, je craindrois que le *summum jus* ne devînt le *summa injuria*. Evitons, Messieurs, de nous faire appliquer une maxime que les opprimés ont toujours appliquée au despotisme oppresseur.

THIÉBAUT.

Notate, Domini. Par état & par devoir, protecteur de la virginité dans l'un & l'autre sexe, après l'avoir vengée dans les hommes en cette adresse, je me reprocherois de l'avoir fermée sans l'avoir aussi vengée dans les Thécles de notre siècle, sans avoir réfuté sur ce point le chef de la petite & moderne philologie.

Dans son essai sur l'histoire générale, &c. (tom. 4, chap. 235, *DES ORDRES RELIGIEUX*), Volt. dit : *Les religieuses sont mortes pour la patrie... il est évident que leur trop grand nombre dépeupleroit un état.* En deux phrales, voilà deux mensonges

évidens , évidemment méchans , évidemment semblables à dix mille autres répandus dans des ouvrages dont , pour parler justement , on doit dire , que les meilleurs sont les moins mauvais. Je n'en parle ainsi qu'après les avoir lus & relus tous , ainsi que bien d'autres de la même espèce , non pour m'édifier , mais pour en indiquer le poison & en arrêter , s'il m'étoit possible , les tristes effets , la perte de la religion & de l'état.

1^o. Il est faux que les religieuses soient mortes pour la patrie. Les filles de saint Vincent , celles de saint Charles & tant d'autres , qui se sont dévouées au soulagement de nos pauvres , sont-elles mortes pour la patrie ? Les filles de saint François de Sales , celles de sainte Ursule , celles du bienheureux Pierre de Marincourt , qui se sont dévouées à l'instruction de la jeunesse , sont-elles mortes pour la patrie ? Les filles de saint Benoît , celles de saint Dominique , &c. qui , sans cesse , levent vers le ciel , des mains pures pour le salut de l'état , sont-elles mortes pour la patrie ? Est-ce ce qu'en pensoit Guillaume le conquérant ? Pourquoi donc appelloit-il les maisons religieuses , le rempart de son royaume ?

2^o. Il est faux que le nombre des religieuses nuise à la population de l'état. Plus pieux & plus juste , Voltaire auroit dit : le nombre

des filles débauchées, à Paris & dans les autres grandes villes, à proportion, nuit extrêmement à la population; il seroit de la sagesse du gouvernement de sévir contre ces corruptrices, contre ceux qui les entretiennent, contre ceux qui leur prêtent asyle & facilité, contre cette infame espèce de population qui empêche la légitime & utile population.

Meilleur observateur, Voltaire auroit dit: bien loin que nos religieuses actuelles nuisent à la population, nous pourrions, sans détrimment, en augmenter le nombre de moitié. Dans nos villes, nous avons plus de filles nubiles non établies, que de religieuses; nous en avons à peu-près une sur douze; deux cents, sur deux mille quatre cents, qui n'ont pas trouvé à se marier à l'âge où elles seroient devenues meres.

Je sens bien, Messieurs, qu'aux yeux de la raison, le triomphe sera toujours, pour les apologistes du célibat (& de la religion en général), contre les ennemis; mais n'est-il pas fâcheux que nous ayions à remporter de telles victoires? que nous soyons obligés de parcourir tant de fades & insipides brochures, dont elles supposent la lecture & la connoissance? Il faut croire que les esprits sont aujourd'hui bien malades, puisqu'ils ne prennent plus, pour aliment, que ce qui inspire insurrection,

anarchie, irreligion, &c. &c. Je me plains ici de grands maux, Messieurs, & à qui m'en plaindrois-je, sinon à ceux de qui j'ai droit d'en attendre le remède ?

Amen. Ainsi soit-il, que la grangréne de la très-vaine, très-fausse, très-fausse philosophie de 1790, ne gagne jamias jusqu'au cœur des vrais amis de la patrie, des vrais amis de l'église romaine, seule église véritable.

T A B L E.

	pages.
O BSERVATIONS préliminaires.	3
Premier discours sur les principes de la vraie dévotion : <i>La foi en Dieu ; son existence prouvée par des préjugés légitimes.</i>	15
Second discours sur les principes de la vraie dévotion : <i>La foi en Dieu.</i>	35
Troisième discours sur les principes de la vraie dévotion : <i>La foi en Dieu ; son existence prouvée par celle de ce monde.</i>	48
Quatrième discours sur les principes de la vraie dévotion : <i>La foi en Dieu ; son existence prouvée par le consentement des nations.</i>	73
Cinquième discours sur la vraie dévotion , considérés dans les principes : <i>La loi naturelle. Devoirs envers Dieu.</i>	96
Sixième discours sur la vraie dévotion : <i>Second discours sur la loi naturelle. Devoirs envers le prochain.</i>	109
Septième discours sur la vraie dévotion : <i>Troisième discours sur la loi naturelle. Devoirs envers le prochain.</i>	120
Huitième discours sur la vraie dévotion : <i>Quatrième discours sur la loi naturelle. Son insuffisance.</i>	153
Premier discours sur la loi Mosaïque : <i>Sa vérité.</i>	179
Second discours sur la loi Mosaïque : <i>Et premier sur sa divinité.</i>	203
Troisième discours sur la loi Mosaïque : <i>Et second sur sa divinité.</i>	214
Quatrième discours sur la loi Mosaïque : <i>La foiblesse des objections que l'incrédule lui oppose.</i>	236

	pages
Cinquième discours sur la loi mosaïque : <i>La faiblesse des objections que l'incrédule lui oppose.</i>	262
Premier discours sur la religion, ou la loi chrétienne : <i>Préjugés concernant sa vérité & sa divinité Discours catholico-historico-philosophique.</i>	284
Second discours sur la loi chrétienne : <i>Sa divinité prouvée par les prophètes.</i>	319
Troisième discours sur la loi chrétienne : <i>Sa divinité prouvée par les miracles.</i>	341
Quatrième discours sur la loi chrétienne : <i>Sa divinité prouvée par sa propagation.</i>	368
Adresse aux Membres honorables de l'Assemblée nationale : <i>Sur la liberté du divorce, & sur le célibat.</i>	j
Seconde adresse aux membres honorables de l'Assemblée nationale : <i>Sur la loi particulière du célibat religieux, relativement aux circonstances présentes.</i>	lxv

E R R A T A.

- P**AG. 21, effacez : *cette source.*
 Pag. 129, premier, lisl. *de cet hérétique.*
 Pag. 139, propriétés, lisl. *propriétaires.*
 Pag. 14, troisième, lisl. *quatrième.*
 Pag. 144, à Paris, lisl. *à pari.*
 Pag. 177, répondrons, lisl. *répondons.*
 Pag. 181, n'est ce pas, lisl. *n'est pas.*

